



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 | Rapport de présentation |

PLUi approuvé le 16 décembre 2021

Modification simplifiée n°1 prescrite le 30 septembre 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2025

relief
urbanisme

Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule	5
1. Contexte territorial.....	6
La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat	6
La planification territoriale.....	7
Historique du PLUi.....	7
2. Objectifs et procédure de modification simplifiée.....	8
Objectifs de la modification simplifiée	8
Choix de la procédure de modification simplifiée	8
Déroulé de la procédure	9
3. Présentation et justification des évolutions apportées au PADD	10
Remplacement de la mention « site classé » par « site inscrit » concernant la vallée du Célé à Orniac (servitude AC2)	10
Evolution du PADD	10
Explication et justifications des évolutions.....	10
4. Présentation et justification des évolutions apportées au règlement graphique	11
Correction des changements de destination	11
Evolutions du règlement graphique	11
Explication et justifications des évolutions.....	20
Reclassement d'une parcelle inondable de la zone U1 à la zone N1 à Sabadel-Lauzès.....	21
Evolution du règlement graphique	21
Explication et justifications des évolutions.....	21
Reclassement de jardins d'habitations de la zone agricole vers la zone U1 ou N2a.....	22
Evolution du règlement graphique	22
Explication et justifications des évolutions.....	23
Reclassement d'une exploitation agricole (chèvrerie) de la zone U1 vers la zone A1 aux Pechs-du-Vers (ex Saint-Cernin).....	27
Evolution du règlement graphique	27
Explication et justifications des évolutions.....	27

Reclassement de jardins enclavés de la zone U1 vers la zone N2a à Cœur-de-Causse (ex Labastide-Murat).....	29
Evolution du règlement graphique	29
Explication et justifications des évolutions.....	30
Intégration de la carte informative des zones inondables aux informations du règlement graphique.....	31
Evolution du règlement graphique	31
Explication et justifications des évolutions.....	31
5. Présentation et justification des évolutions apportées au règlement écrit	32
Limiter les équipements collectifs autorisés en zones agricoles (A1, A2 et A3) et naturelles (N1, N2a, N2b, N3 et N4).....	32
Evolution des articles du règlement écrit	32
Explication et justifications des évolutions de règles.....	33
Limiter les possibilités de diversification économique des activités agricoles en zone agricole (A1 et A3).....	35
Evolution des articles du règlement écrit	35
Explication et justifications des évolutions de règles.....	36
Affirmer la zone N4 comme la seule autorisant les projets de parcs photovoltaïques au sol.....	37
Evolution des articles du règlement écrit	37
Explication et justifications des évolutions de règles.....	38
Ajout de la liste des emplacements réservés dans le règlement écrit.....	38
Evolution du règlement écrit	38
Explication et justifications des évolutions.....	38
6. Présentation et justification des évolutions apportées au rapport de présentation	39
Correction d'un critère de suivi.....	39
Evolution du rapport de présentation.....	39
Explication et justifications des évolutions.....	40
Correction des changements de destination	40
Evolutions du rapport de présentation.....	40
Explication et justifications des évolutions.....	41
Annexion de l'études amendement Dupont de la ZAE Causse'Energie	42
Evolution du rapport de présentation.....	42
Explication et justifications des évolutions.....	42
Mise à jour du bilan des zones	43
Evolution du rapport de présentation.....	43

Explication et justifications des évolutions.....	43
7. Compatibilité avec le PADD du PLUi	44

Préambule

La modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (CCCLM) a été prescrite le 30 septembre 2024 par arrêté, avec pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- Dans le PADD, rectifier une malfaçon rédactionnelle : remplacer la mention « site classé » par « site inscrit » concernant la vallée du Célé à Orniac (servitude AC2) ;
- Corriger les malfaçons cartographiques du règlement graphique :
 - o Rectifier les changements de destination au règlement graphique en cohérence avec le rapport de présentation ;
 - o Reclasser une parcelle inondable de la zone U1 à la zone N1 à Sabadel-Lauzès ;
 - o Reclasser des jardins d'habitations de la zone agricole vers la zone U1 ou N2a ;
 - o Reclasser une exploitation agricole de la zone U vers la zone A aux Pechs-du-Vers (ex Saint-Cernin) ;
 - o Intégrer la carte informative des zones inondables (CIZI) aux informations du règlement graphique.
- Mettre en cohérence le règlement écrit avec les législations en vigueur et les intentions de l'auteur du PLUi :
 - o Limiter les équipements collectifs autorisés en zones A et N ;
 - o Limiter les possibilités de diversification économique en zones agricoles ;
 - o Expliciter l'interdiction du photovoltaïsme au sol en zones A et N pour réserver exclusivement ces projets à la zone N4 ;
 - o Intégrer la liste des emplacements réservés du PLUi.
- Rectifier et compléter le rapport de présentation :
 - o Supprimer un critère de suivi (STEP de Ginouillac) ;
 - o Corriger les fiches de certains changements de destination, et supprimer les fiches des changements de destination déjà supprimés au règlement graphique du PLUi approuvé ;
 - o Annexer l'étude amendement Dupont de la ZAE Causse'Energie.

1. Contexte territorial

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

La CCCLM est une Communauté de communes rurale située au cœur du département du Lot.

L'EPCI compte 3 920 habitants (INSEE 2020), et est entièrement inclut dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.



La CCCLM dans le département du Lot

Au 1^{er} janvier 2016, la CCCLM est passée de 22 à 17 communes suite à la création de deux communes nouvelles :

- Cœur-de-Causse : fusion de Beaumat, Fontanes-du-Causse, Labastide-Murat, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac ;
- Les Pechs-du-Vers : fusion de Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers.



Les 17 communes de la CCCLM

La planification territoriale

La CCCLM est couverte par les documents d'urbanisme suivants :

- Un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, approuvé le 16 décembre 2021 et qui couvre l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Le **SRADDET Occitanie** approuvé le 14 septembre 2022, dont la modification a été engagée par délibération du Conseil Régional le 09 février 2023 afin d'intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience.

Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. De ce fait, il est soumis au principe d'urbanisation limitée.

Historique du PLUi

Le PLUi de la CCCLM a été approuvé le 16 décembre 2021 par le Conseil Communautaire. Il a connu l'évolution suivante depuis :

- **Mise à jour des annexes par arrêté de la Présidente le 30 septembre 2024.**

2. Objectifs et procédure de modification simplifiée

Objectifs de la modification simplifiée

L'objectif de la modification simplifiée est de **rectifier les erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles du PLUi en vigueur**.

Cela concerne les objets suivants :

- Corriger les changements de destination au règlement graphique en cohérence avec le rapport de présentation, et rectifier quelques erreurs au rapport de présentation (erreurs de photos, doublons, mauvaises références cadastrales, etc.) ;
- Reclassement d'une parcelle inondable de la zone urbaine vers la zone naturelle à Sabadel-Lauzès pour en limiter la constructibilité ;
- Reclassement de jardins d'habitation de la zone agricole vers la zone U1 ou N2a (jardins) pour permettre les annexes à Blars, Montfaucon et Orniac ;
- Reclassement d'une exploitation agricole de la zone urbaine vers la zone agricole pour permettre son développement aux Pechs-de-Vers (ex Saint-Cernin) ;
- Reclassement de jardins enclavés de la zone U1 vers la zone N2a (jardins) à Cœur-de-Causse (ex Labastide-Murat) ;
- Intégration de la carte informative des zones inondables aux informations du règlement graphique ;
- Limitation des équipements publics autorisés en zones agricoles et naturelles ;
- Limitation des possibilités de diversification économique des activités agricoles dans les zones agricoles en cohérence avec les législations en vigueur ;
- Affirmation de la zone N4 comme la seule zone autorisant les projets de parcs photovoltaïques au sol ;
- Ajout d'éléments manquants : liste des emplacements réservés dans le règlement écrit, étude amendement Dupont dans le rapport de présentation ;
- Correction d'une erreur matérielle rédactionnelle dans le PADD ;
- Correction d'une erreur matérielle rédactionnelle dans les critères de suivi du rapport de présentation.

→ **En cela, l'objectif de la modification simplifiée n°1 du PLUi est de rectifier les erreurs matérielles du PLUi approuvé, en modifiant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et le règlement graphique.**

Choix de la procédure de modification simplifiée

Le choix de la modification simplifiée est justifié au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La jurisprudence définit l'erreur matérielle comme une « malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une

contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du PLU comme le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation ou le projet d'aménagement et de développement durables » (*arrêt du Conseil d'Etat n°416364 du 31/01/2020*).

Elle précise également que la modification simplifiée ne peut avoir pour objet d'autoriser une nouvelle activité incompatible avec la vocation d'une zone ou d'un secteur défini par le PLU (*arrêt du Conseil d'Etat n°434130 du 21/07/2021*).

La modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCCLM porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles, à la fois cartographiques et rédactionnelles, qui entrent en contradiction avec les intentions des auteurs du PLUi tel qu'approuvé.

Déroulé de la procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU est régie par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article L153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#) ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#) ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article [L. 153-31](#).

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est

présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Article L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCCLM sont les suivantes :

- **Prescription** : arrêté de la Présidente de la CCCLM du 30 septembre 2024
- **Production du dossier** de modification simplifiée
- **Notification** du dossier aux PPA pour avis
- **Mise à disposition du public**
- **Approbation**

3. Présentation et justification des évolutions apportées au PADD

Remplacement de la mention « site classé » par « site inscrit » concernant la vallée du Célé à Orniac (servitude AC2)

Evolution du PADD

Une erreur matérielle est corrigée en page 21 du PADD, dans la partie « 1.1.1 Valoriser et mettre en scène le grand paysage » : la mention de « site classé » relative à la vallée du Célé sur la commune d'Orniac, est remplacée par « site inscrit ».

PADD du PLUi approuvé	Evolution du PADD
En effet, le seul site classé se trouve à l'extrême Sud, à la pointe d'Orniac, et est constitué par la vallée du Célé, largement en dehors du territoire.	En effet, le seul site inscrit se trouve à l'extrême Sud, à la pointe d'Orniac, et est constitué par la vallée du Célé, largement en dehors du territoire.

Explication et justifications des évolutions

La modification simplifiée n°1 vient corriger une erreur matérielle rédactionnelle dans le Projet d'aménagement et de développement durables qui faisait mention d'un site classé concernant la vallée du Célé à Orniac, alors qu'il s'agit d'un site inscrit.

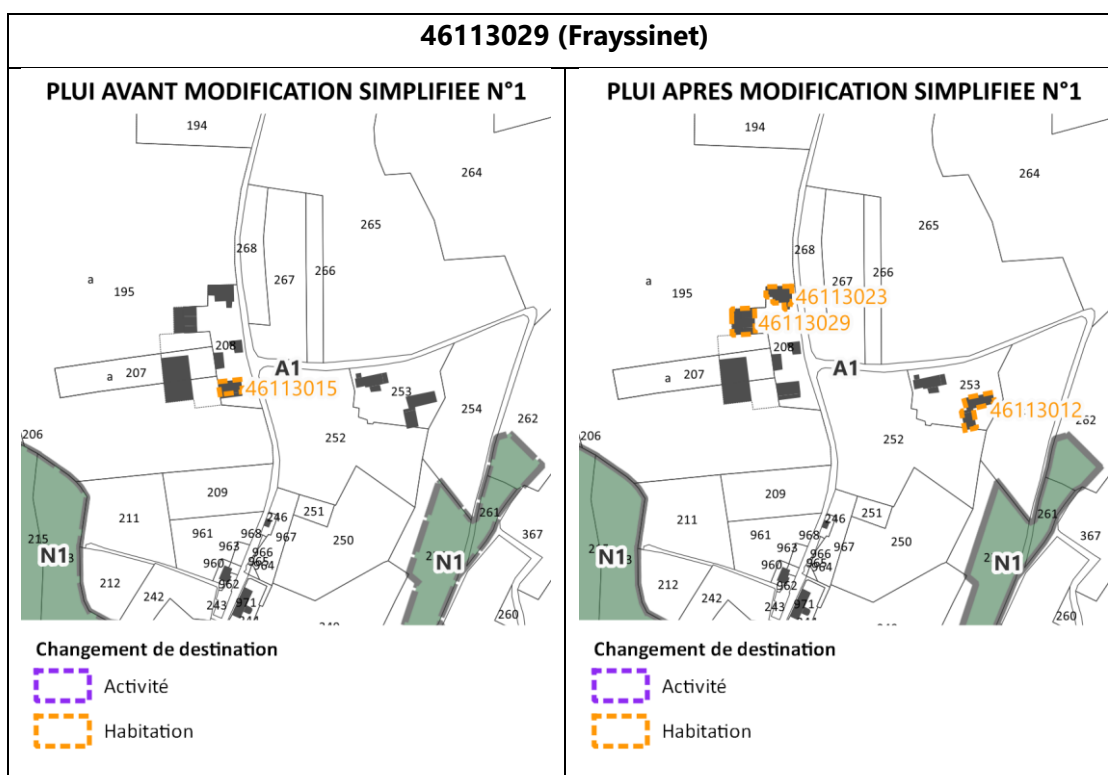
4. Présentation et justification des évolutions apportées au règlement graphique

Correction des changements de destination

Evolutions du règlement graphique

Les 5 changements de destination suivants ont été **ajoutés au règlement graphique** :

- 46113029 (Frayssinet) ;
- 46181009 (Lunegarde) ;
- 46210003 (Nadillac) ;
- 46252085 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin) ;
- 46310007 (Soulomès).



46252085 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin)

PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

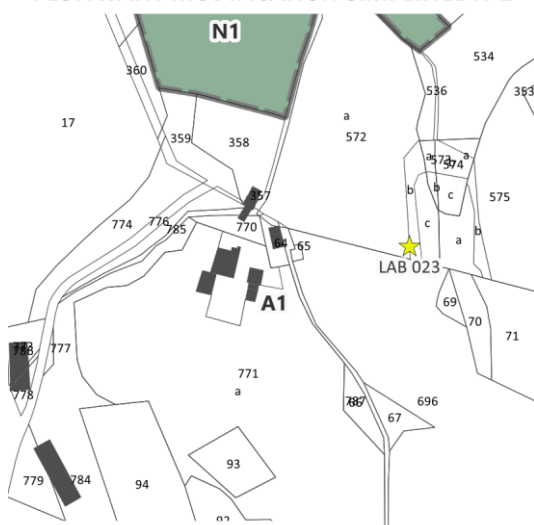


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46310007 (Soulomès)

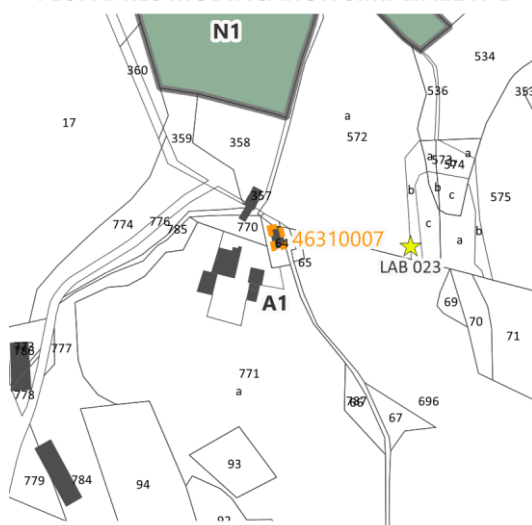
PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

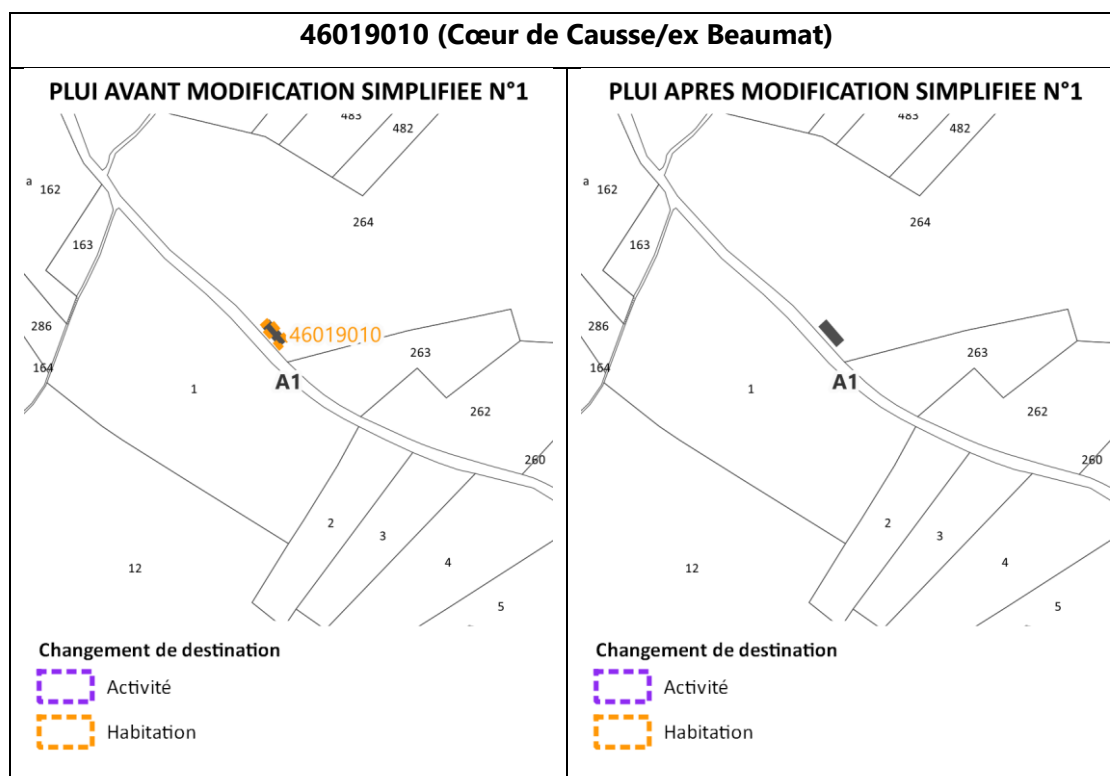


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

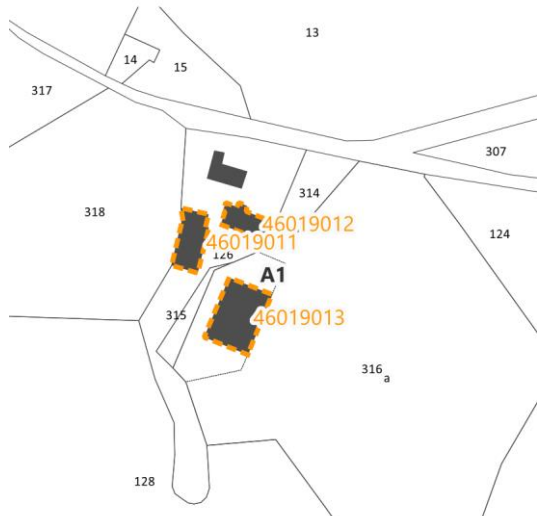
Les 15 changements de destination suivants ont été **supprimés du règlement graphique** :

- 46019010 (Cœur de Causse/ex Beaumat) ;
- 46019013 (Cœur de Causse/ex Beaumat) ;
- 46113014 (Frayssinet) ;
- 46113017 (Frayssinet) ;
- 46113018 (Frayssinet) ;
- 46113019 (Frayssinet) ;
- 46113020 (Frayssinet) ;
- 46113021 (Frayssinet) ;
- 46113022 (Frayssinet) ;
- 46245008 (Sabadel-Lauzès) ;
- 46252015 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin) ;
- 46252037 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin) ;
- 46303031 (Sénaillac-Lauzès) ;
- 46303032 (Sénaillac-Lauzès) ;
- 46304035 (Séniergues).



46019013 (Cœur de Causse/ex Beaumat)

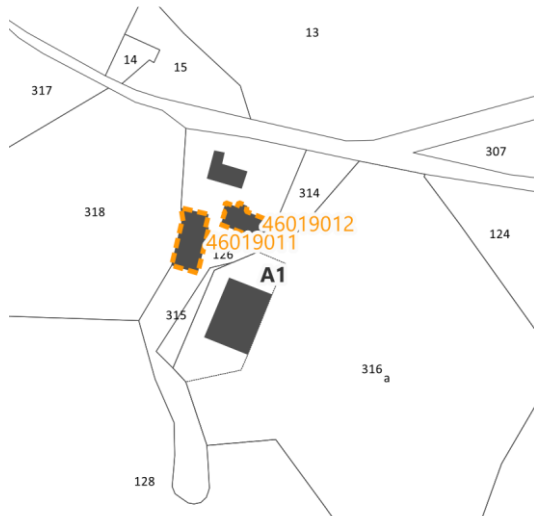
PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

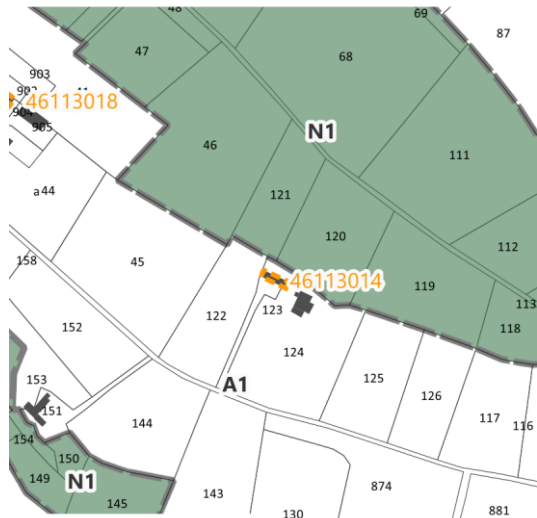


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46113014 (Frayssinet)

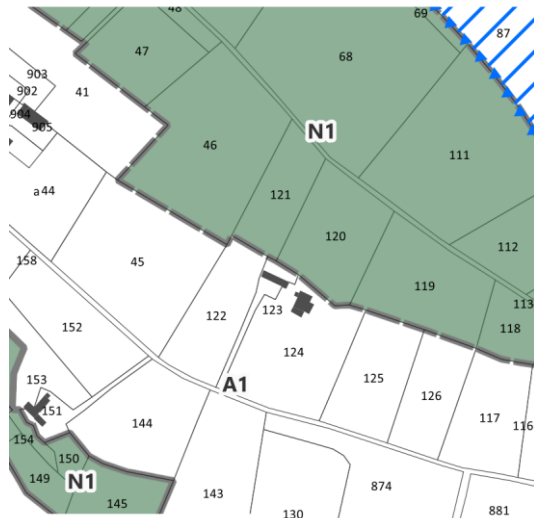
PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

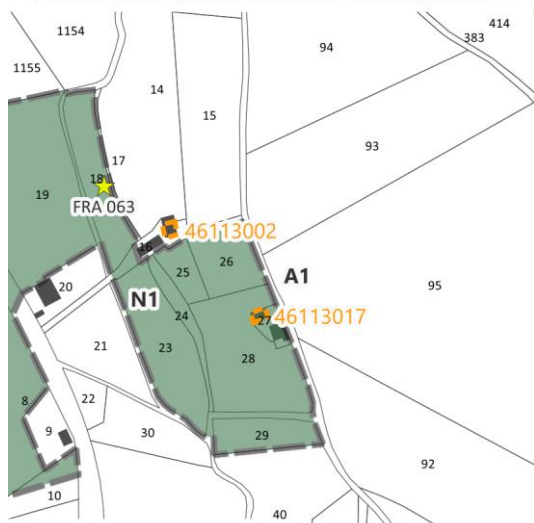


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46113017 (Frayssinet)

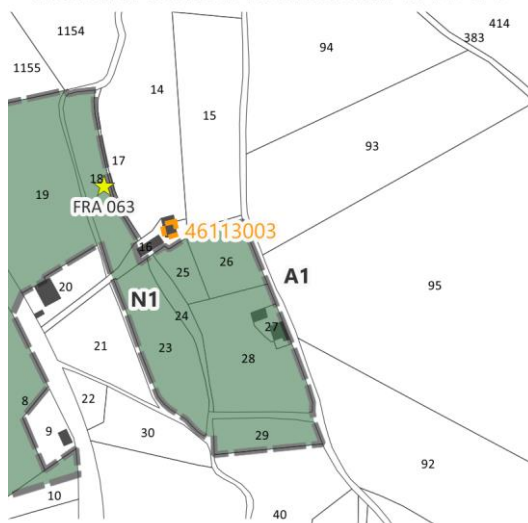
PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

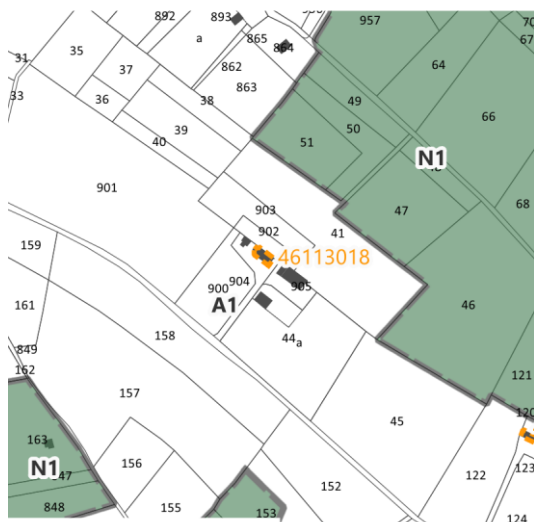


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46113018 (Frayssinet)

PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

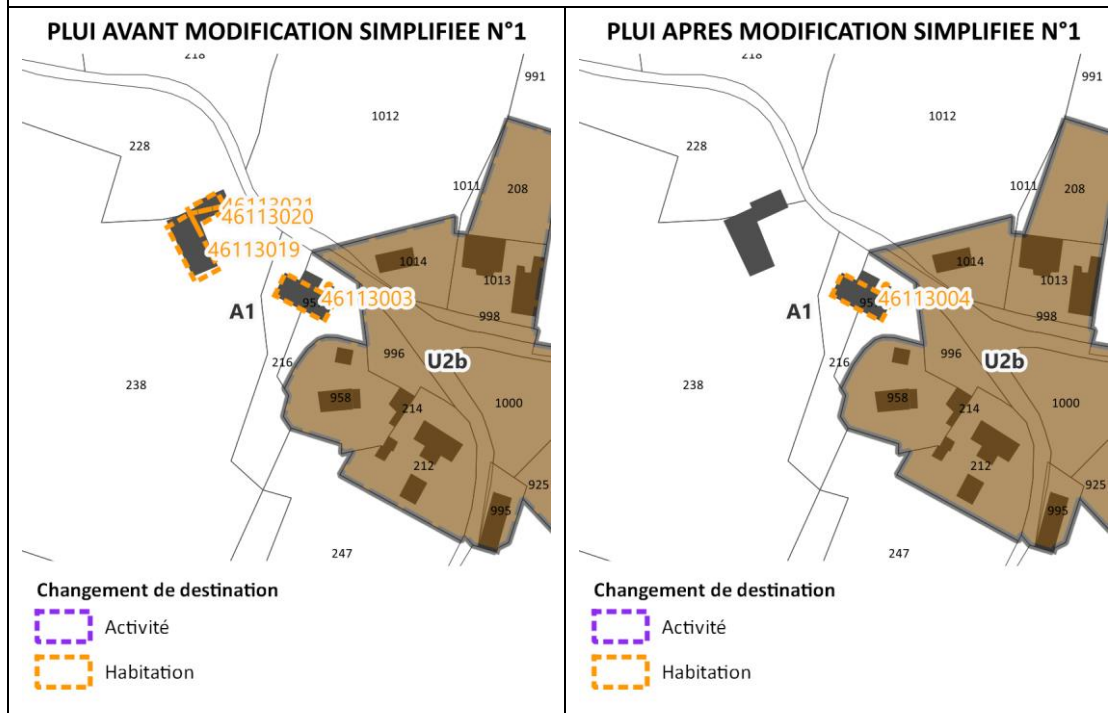
PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



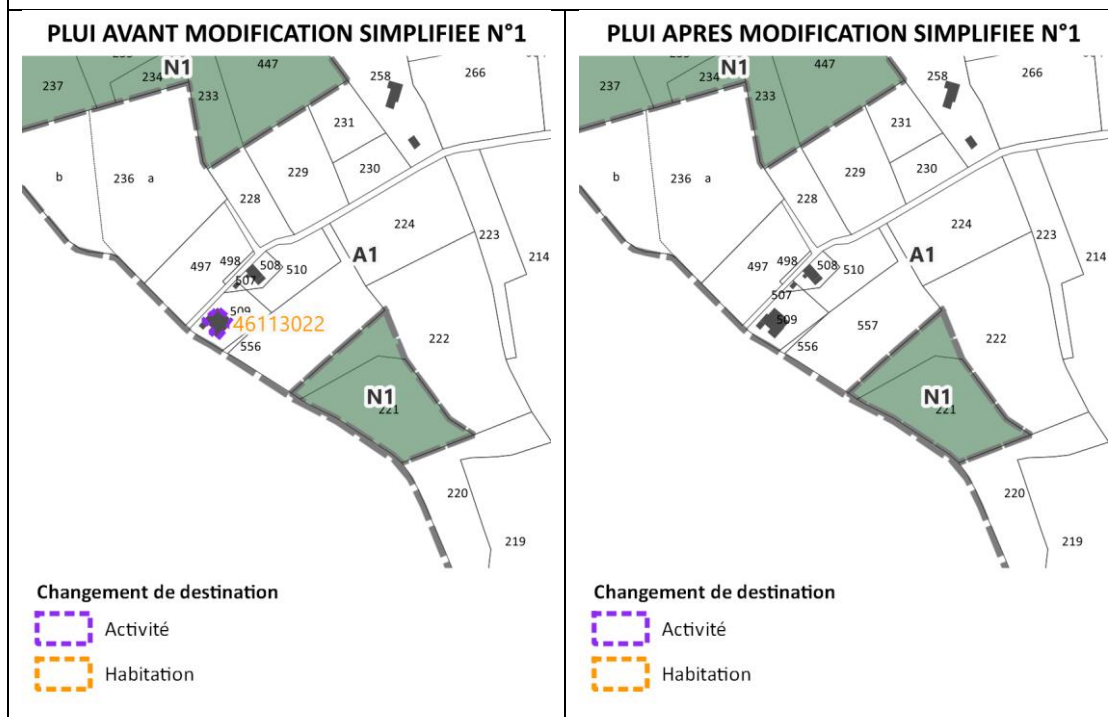
Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46113019 – 46113020 - 46113021 (Frayssinet)

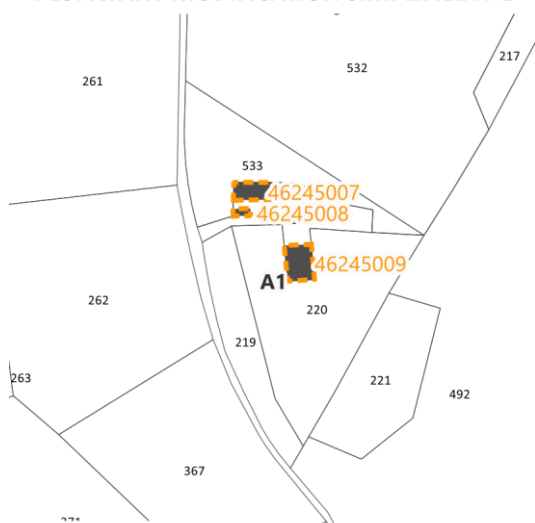


46113022 (Frayssinet)



46245008 (Sabadel-Lauzès)

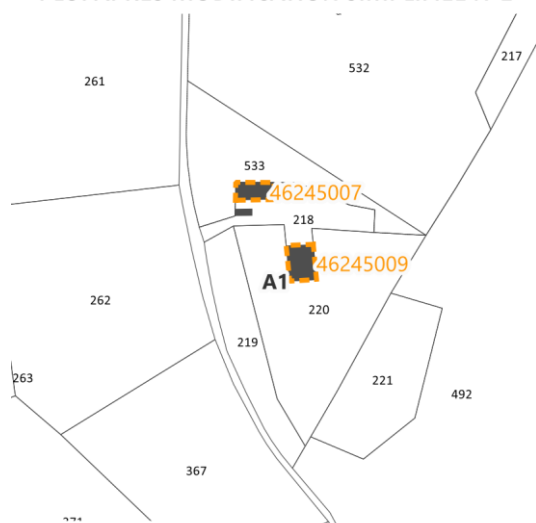
PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46252015 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin)

PLUI AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUI APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

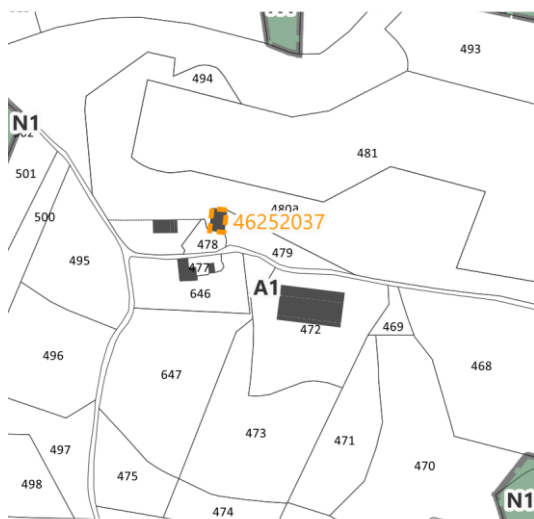


Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46252037 (Les Pechs du Vers/ex Saint-Cernin)

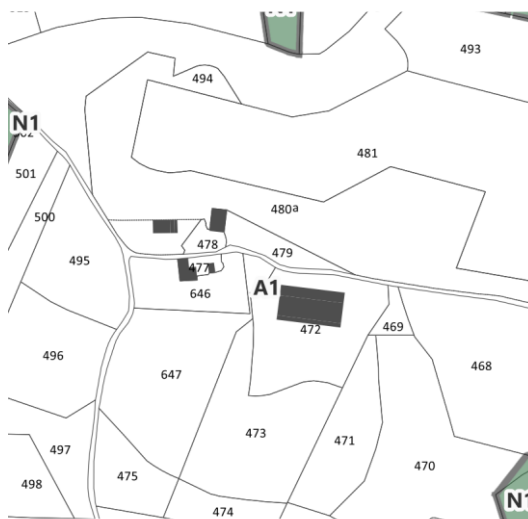
PLUi AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

PLUi APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation

46303031 - 46303032 (Sénaillac-Lauzès)

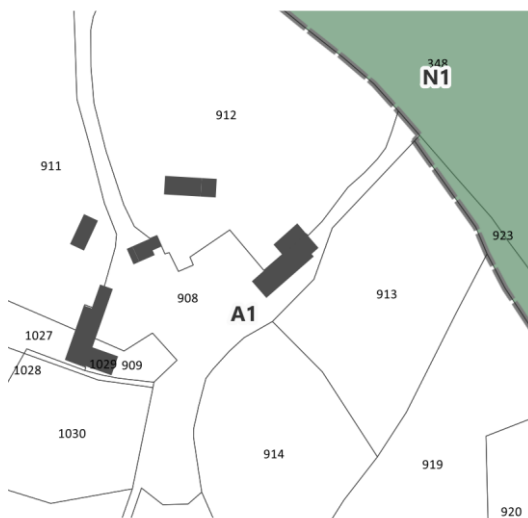
PLUi AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

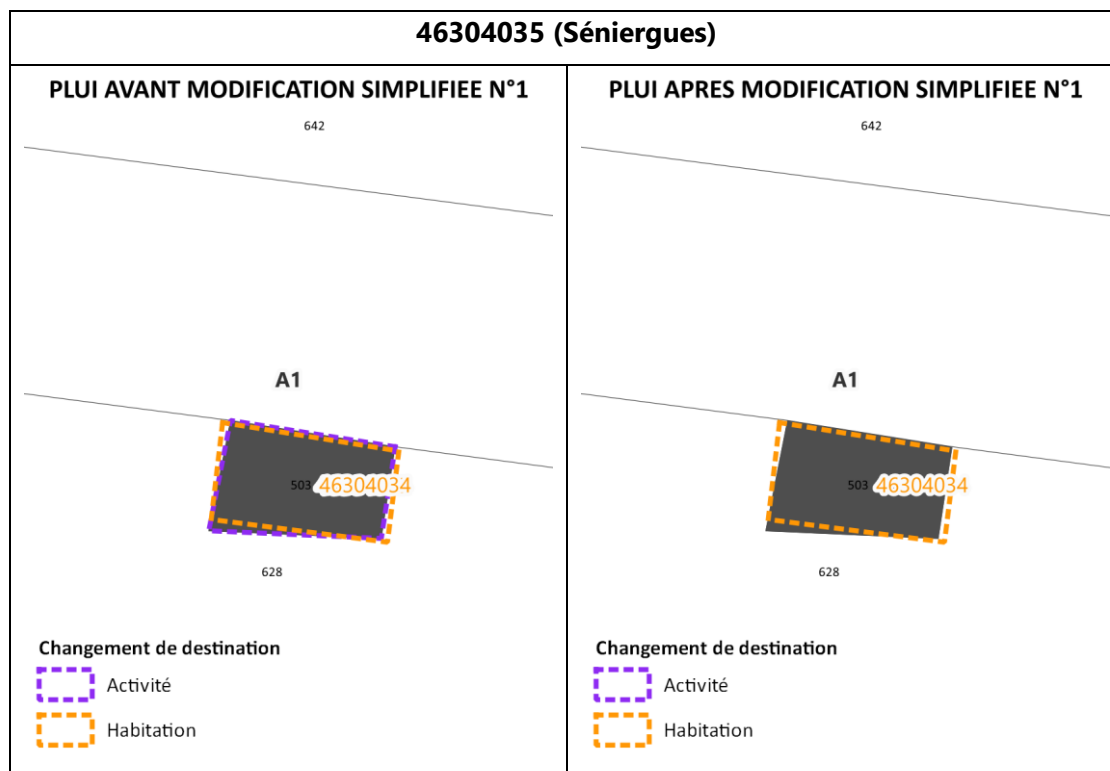
-  Activité
-  Habitation

PLUi APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



Changement de destination

-  Activité
-  Habitation



La localisation des 9 changements de destination suivants a été **corrigée au règlement graphique** :

- 46113005 (Frayssinet) ;
- 46113008 (Frayssinet) ;
- 46113009 (Frayssinet) ;
- 46113010 (Frayssinet) ;
- 46113011 (Frayssinet) ;
- 46113012 (Frayssinet) ;
- 46113015 (Frayssinet) ;
- 46113016 (Frayssinet) ;
- 46113023 (Frayssinet).

Certains identifiants de bâtiments susceptibles de changer de destination ont été corrigés afin d'être mis en cohérence avec le rapport de présentation.

Explication et justifications des évolutions

Des erreurs matérielles ont été constatées au sein des données géographiques du PLUi approuvé :

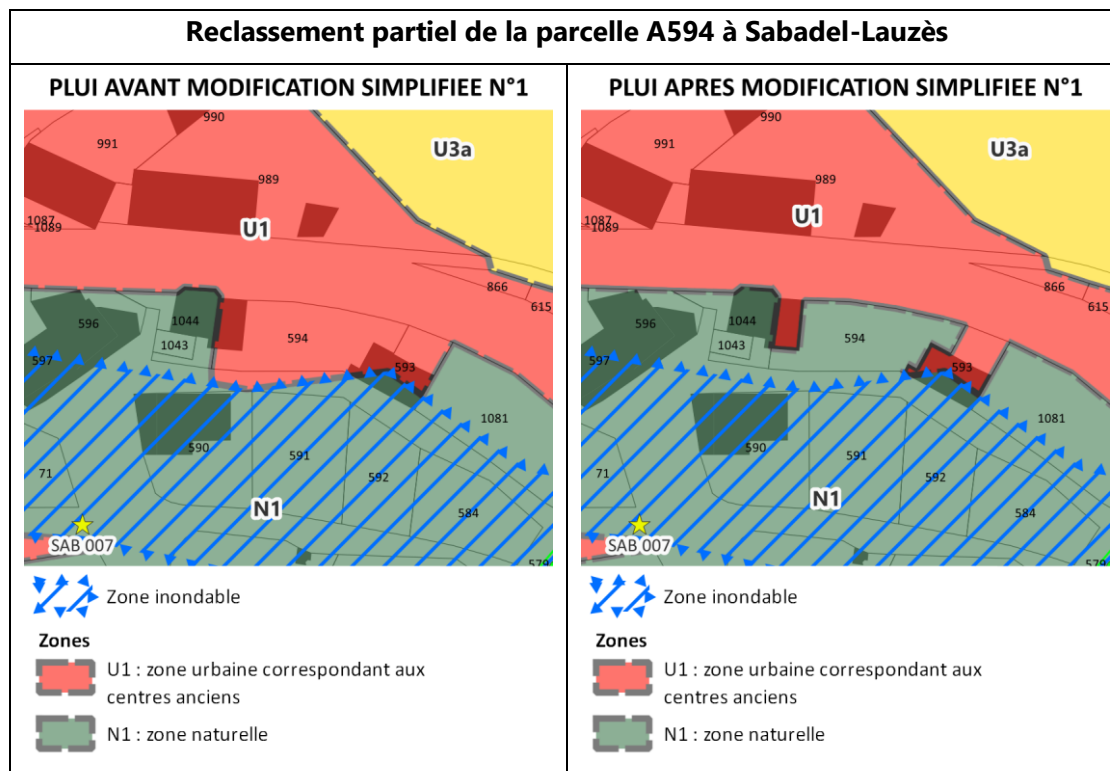
- Erreur de couche SIG au règlement graphique, incluant 15 changements de destination à supprimer, 5 à ajouter, 9 dont la localisation a dû être corrigée et d'autres dont l'identifiant a dû être corrigé pour être mis en cohérence avec le rapport de présentation.

Suite à la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCCLM, **le nombre de bâtiments autorisés à changer de destination figurant au règlement graphique passe de 487 à 477 unités**, en cohérence avec le rapport de présentation.

Reclassement d'une parcelle inondable de la zone U1 à la zone N1 à Sabadel-Lauzès

Evolution du règlement graphique

La partie non bâtie de la parcelle A594 à Sabadel-Lauzès a fait l'objet d'un reclassement de la zone U1 « zone urbaine correspondant aux centres anciens » vers la zone N1 « zone naturelle » en raison d'un risque inondation.



Explication et justifications des évolutions

La parcelle A594, déjà partiellement bâtie, est située **proche de la zone de talweg** et pourrait être **exposée au risque naturel d'inondation**.

Selon la décision émise par la Préfecture du Lot le 30 décembre 2019 dans le cadre du principe d'urbanisation limitée, la sensibilité au risque inondation doit être vérifiée dans ce secteur avant d'inclure les parcelles proches du talweg en zone urbaine. En l'état, la dérogation à l'urbanisation limitée est refusée sur ce site.

La sensibilité au risque n'ayant pas fait l'objet d'études spécifiques entre la décision préfectorale et l'approbation du PLUi le 16 décembre 2021, la constructibilité aurait dû rester limitée sur cette parcelle. **La modification simplifiée n°1 corrige cette erreur et reclasse en zone naturelle (N1) la partie non bâtie de la parcelle A594, soit 200 m².**

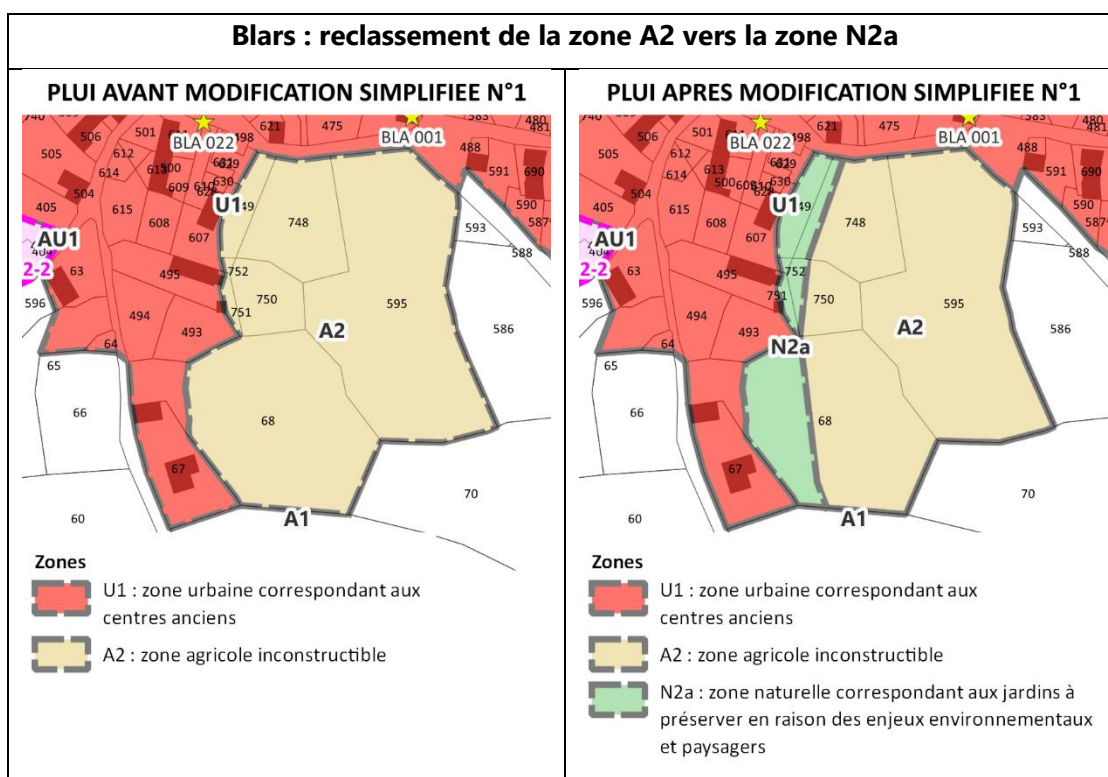
Le bâtiment présent sur la parcelle A594, déjà classé en zone constructible dans l'ancienne Carte communale de Sabadel-Lauzès, a été maintenu en zone U1.

Reclassement de jardins d'habitations de la zone agricole vers la zone U1 ou N2a

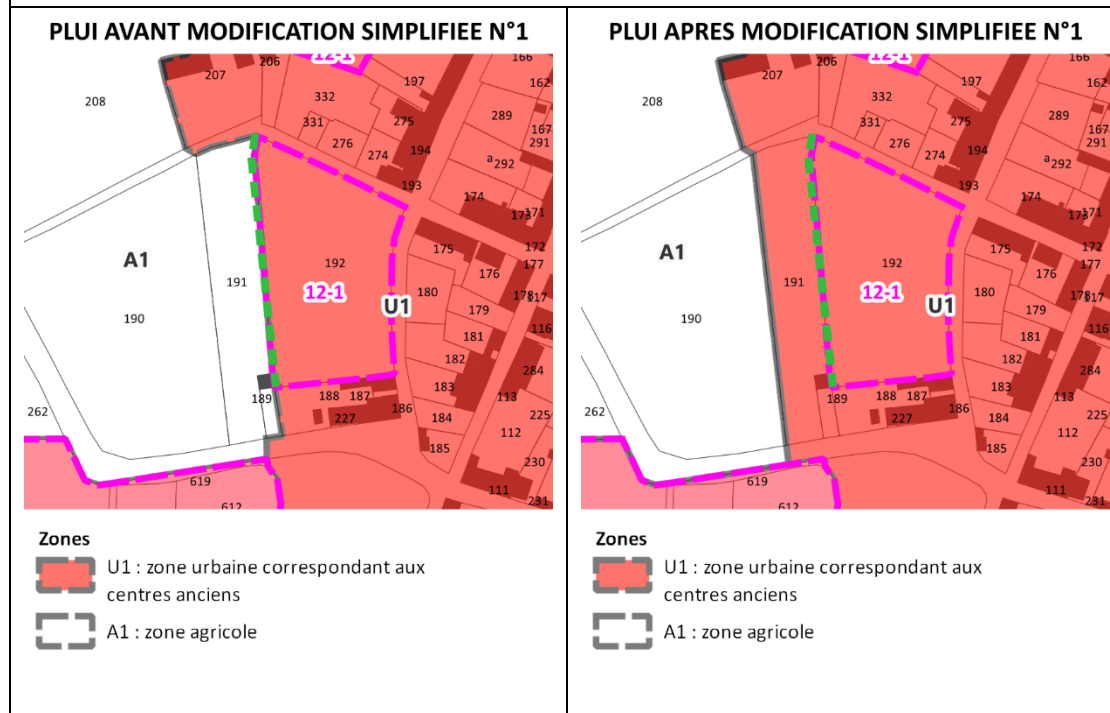
Evolution du règlement graphique

Des parcelles ont été reclassées de la zone agricole (A1 ou A2) vers les zones U1 ou N2a :

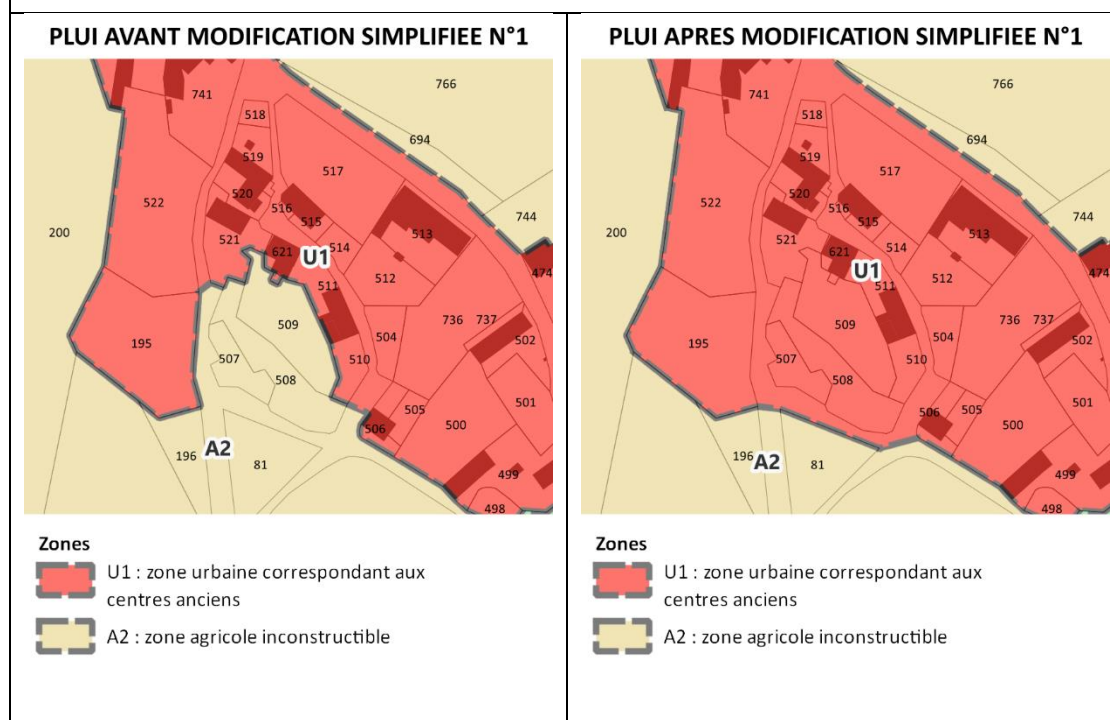
- **A Blars** : reclassement des parcelles E749, E751 et E752 et reclassement partiel des parcelles E748, E750 et B68 **de la zone A2 vers la zone N2a**, pour une surface totale de 1 546 m² ;
- **A Montfaucon** : reclassement des parcelles A189 et A191 **de la zone A1 vers la zone U1**, pour une surface totale de 1 848 m² ;
- **A Orniac** : reclassement des parcelles A507, A508 et A509 **de la zone A2 vers la zone U1**, pour une surface totale de 2 234 m².



Montfaucon : reclassement de la zone A1 vers la zone U1



Orniac : reclassement de la zone A2 vers la zone U1



Explication et justifications des évolutions

Il s'agit de **rectifier des erreurs matérielles cartographiques** à la marge des enveloppes urbaines des centres-bourgs de Blars, Montfaucon et Orniac.

A Blars, les jardins d'habitations ont été classés en zone agricole inconstructible (A2) par erreur dans le règlement graphique du PLUi en vigueur. Cela limite excessivement les possibilités d'usage dans ces jardins attenants aux habitations. Afin de **permettre l'évolution du bâti existant et la**

réalisation des annexes, les jardins ont été reclassés en zone N2a. Le choix est fait de les conserver en zone N2a « zone naturelle correspondant aux jardins à préserver en raison des enjeux environnementaux et paysagers » afin de limiter la constructibilité sur ce secteur et de préserver les points de vue sur le bourg depuis la route du Lac d'Aumière, objectif affiché au rapport de présentation. Ce reclassement en zone N2a s'inscrit également dans l'orientation « 2.4.2 Adapter les formes urbaines et les densités au site par un urbanisme de greffe » du PADD qui vise notamment à préserver les auréoles jardinées mettant en valeur les silhouettes villageoises. Les espaces reclassés n'ont pas de vocation agricole et le reclassement ne porte pas atteinte à l'activité agricole. Ces terrains sont identifiés au rapport de présentation du PLUi approuvé comme ne présentant pas d'enjeux agricoles.



Vue sur les terrains reclassés à Blars visibles depuis la route du Lac d'Aumière. Source : Google Map



Espaces agricoles inscrits au Registre Parcellaire Graphique 2022. Source : Géoportail

A Montfaucon, une grangette et son jardin attenant ont été **reclassés de la zone agricole vers la zone urbaine** afin de **permettre le changement de destination, l'évolution du bâti existant et la réalisation d'annexes** selon les règles prévues au sein de la zone U1, adaptées aux centres

aux centres anciens. Ces terrains font partie de l'enveloppe urbaine du centre-bourg et n'ont pas d'usage agricole. Leur reclassement en zone U1 n'engendre ni mitage ni ne porte atteinte à une activité agricole. Cela doit permettre la densification du bourg d'Orniac sans dépasser la « limite naturelle » de la partie urbanisée matérialisée par la voie communale présente au sud (rue des Combes Gelées). Ces terrains sont identifiés au rapport de présentation du PLUi approuvé comme ne présentant pas d'enjeux agricoles.

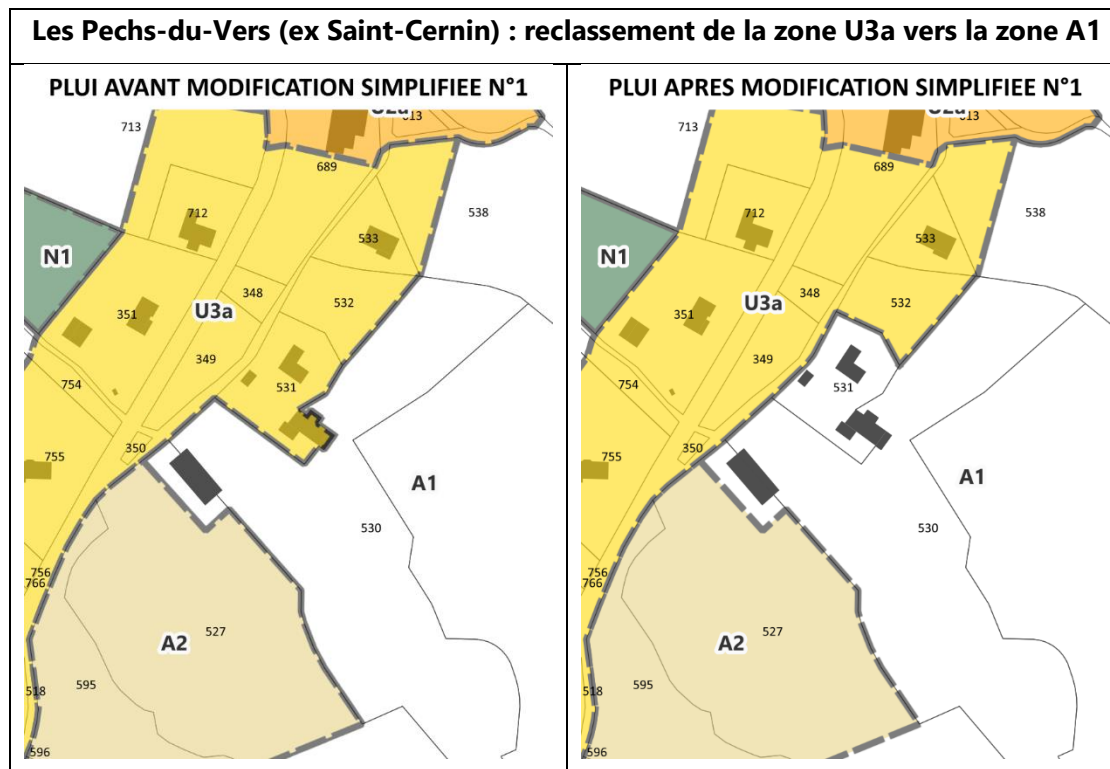


Espaces agricoles inscrits au Registre Parcellaire Graphique 2022. Source : Géoportail

Reclassement d'une exploitation agricole (chèvrerie) de la zone U1 vers la zone A1 aux Pechs-du-Vers (ex Saint-Cernin)

Evolution du règlement graphique

La parcelle B531, d'une surface de 2 046 m² a été reclassée de la zone U3a vers la zone A1.



Explication et justifications des évolutions

Il s'agit de **rectifier une erreur matérielle cartographique** au sud du bourg de Saint-Cernin : une activité agricole a été par erreur intégrée à la zone urbaine (U3a), qui correspond à une zone d'habitat. Une urbanisation linéaire de crête s'est développée sur ce secteur situé en continuité sud du village de Saint-Cernin.

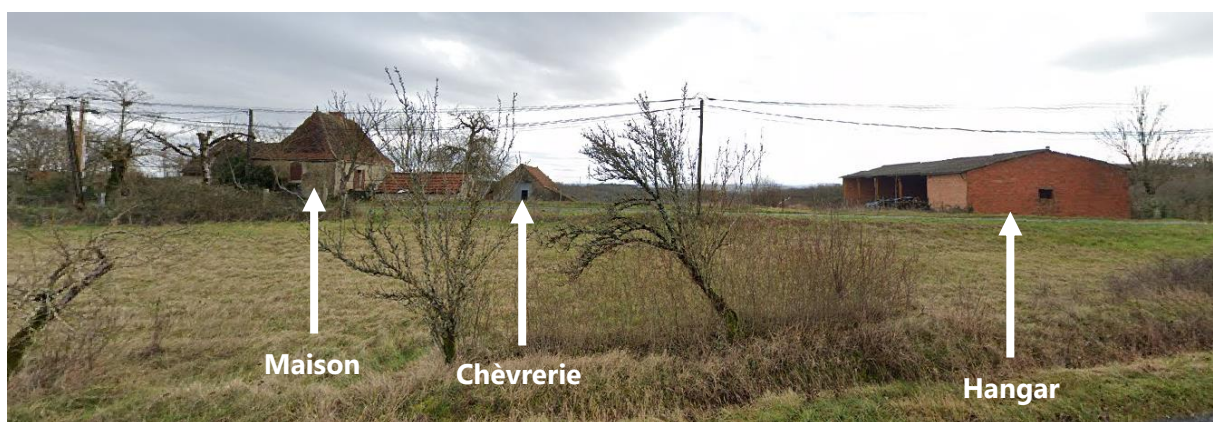
Un bâtiment d'élevage, situé à plus de 50 mètres des habitations riveraines, a par erreur été intégré à la zone urbaine (U3a), sans cohérence avec l'usage du bâtiment. Or il existe aujourd'hui un **projet de reprise et de développement de cette exploitation agricole** : réinstallation de chèvres dans le bâtiment d'élevage, et extension de ce dernier afin d'y développer une activité de fromagerie. Ce projet a mis en lumière l'erreur matérielle inscrite au PLUi en vigueur.

Afin de permettre la reprise de l'activité agricole dans ce bâtiment, et l'extension de ce dernier, la présente modification simplifiée réintègre le bâtiment d'élevage et la maison d'habitation associée à l'exploitation à la zone agricole (A1).

La justification des choix du rapport de présentation indique que le secteur présente un potentiel agricole à préserver. La rectification de cette erreur matérielle vient conforter l'orientation « 1.2 Faciliter la pratique agricole » du PADD.



Source : Bing Map



Vue vers la chèvrerie, la maison d'habitation et le hangar agricole depuis la RD 10. Source : Google Map

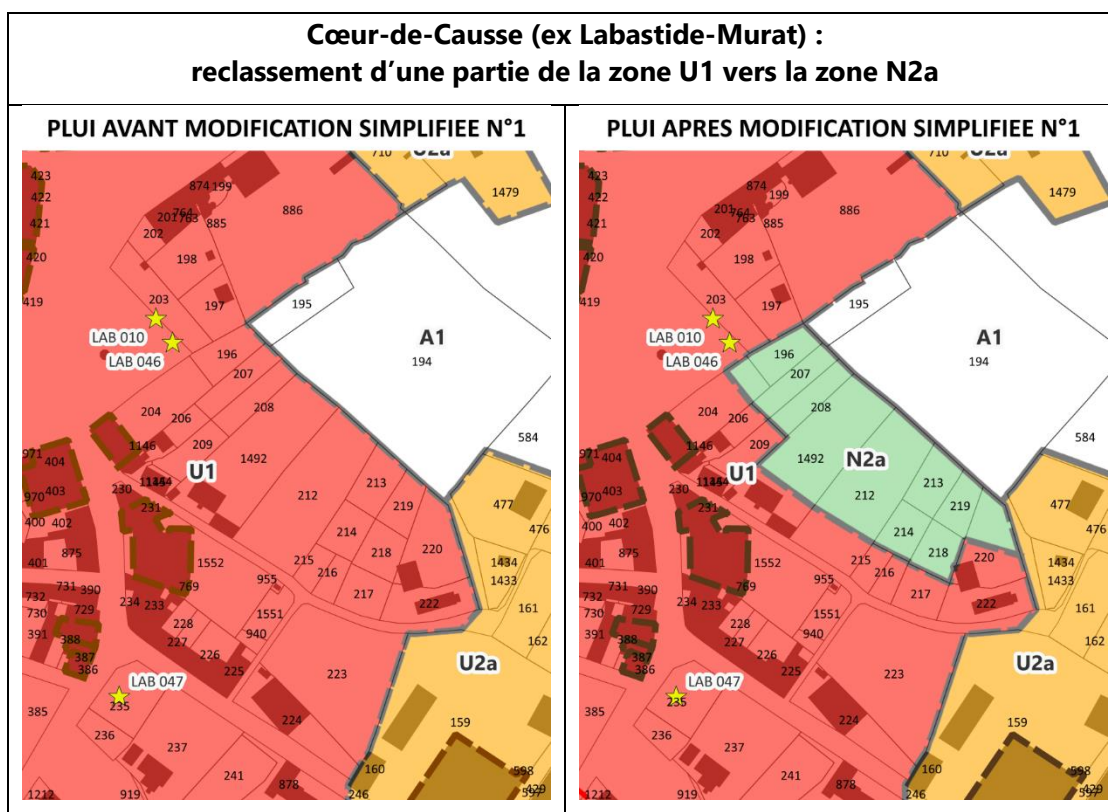
Reclassement de jardins enclavés de la zone U1 vers la zone N2a à Cœur-de-Causse (ex Labastide-Murat)

Evolution du règlement graphique

Les jardins enclavés de maisons de bourg ont été reclassés de la zone U1 vers la zone N2a, pour une surface totale de 5 283 m² reclassés.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- A196 (en totalité : 352 m²) ;
- A204 (en partie : 164 m²) ;
- A207 (en totalité : 341 m²) ;
- A208 (en totalité : 339 m²) ;
- A1492 (en partie : 1 266 m²) ;
- A212 (en partie : 1 223 m²) ;
- A213 (en totalité : 368 m²) ;
- A214 (en totalité : 309 m²) ;
- A218 (en partie : 320 m²) ;
- A219 (en totalité : 281 m²) ;
- A220 (en partie : 320 m²).



Explication et justifications des évolutions

Il s'agit de **rectifier une erreur matérielle cartographique** dans le bourg de Labastide-Murat. Les parcelles initialement classées en zone U1 dans le PLUi approuvé sont reclassées en zone N2a du fait de leur enclavement et de l'insuffisance des réseaux.

Il s'agit de jardins en bande, adossés à des maisons de bourg implantées à l'alignement du chemin de la Vigane. Les jardins, en pente, font partie topographiquement d'une des dolines qui structure le centre-bourg de Labastide-Murat. Le PADD du PLUi souligne que les dolines sont des espaces à fort enjeu paysager notamment, qu'il convient de préserver. De plus, l'absence d'accès et l'insuffisance des réseaux rendrait très coûteuse l'installation de nouvelles habitations dans cette zone, qu'il faudrait desservir et raccorder.

Pour cela, ces jardins de bourg sont reclassés en zone N2a « zone naturelle correspondant aux jardins à préserver en raison des enjeux environnementaux et paysagers » afin de **permettre l'évolution du bâti existant et la réalisation des annexes**, sans toutefois accueillir de nouvelles habitations. Ce reclassement en zone N2a s'inscrit également dans l'orientation « 2.4.2 Adapter les formes urbaines et les densités au site par un urbanisme de greffe » du PADD qui vise notamment à préserver les auréoles jardinées mettant en valeur les silhouettes villageoises.



Chemin de la Vigane. Source : Google Map

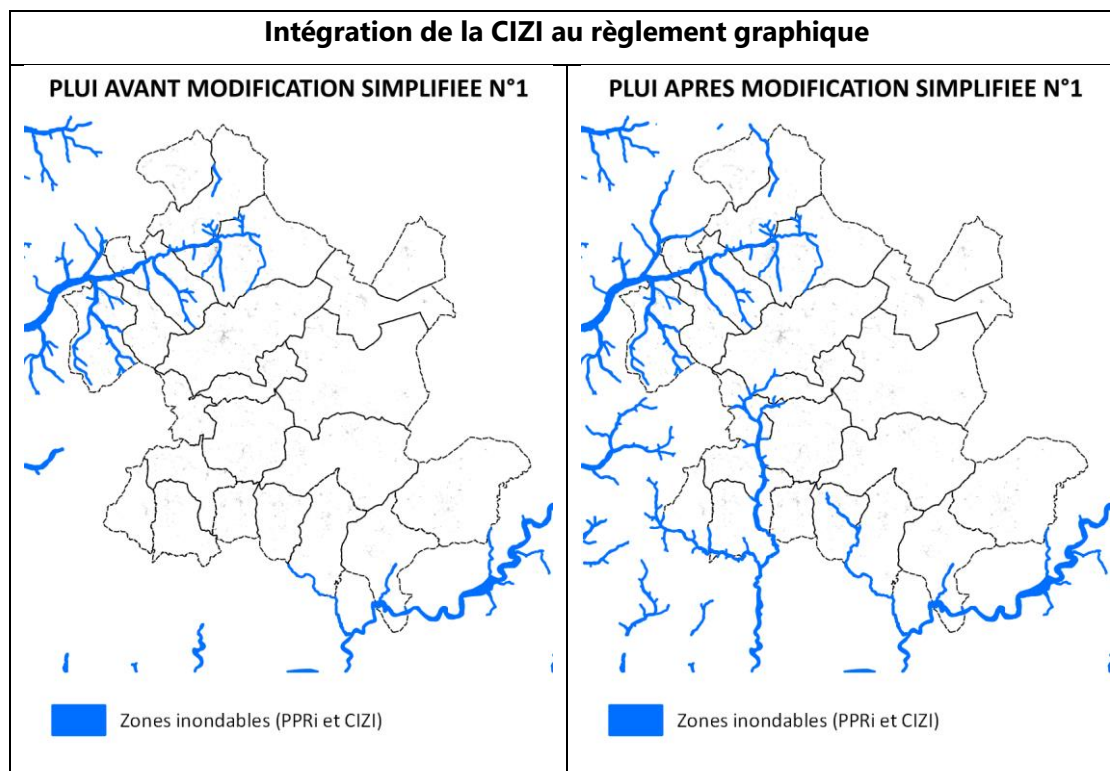


Vue vers les jardins et la doline depuis la place de Labastide-Murat. Source : Google Map

Intégration de la carte informative des zones inondables aux informations du règlement graphique

Evolution du règlement graphique

La carte informative des zones inondables (CIZI) a été ajoutée au règlement graphique en complément du zonage du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) déjà présent sur les plans.



Explication et justifications des évolutions

L'information relative aux zones inondables est dorénavant complète et permet une **meilleure appréciation du risque naturel inondation** sur le territoire.

5. Présentation et justification des évolutions apportées au règlement écrit

Limitier les équipements collectifs autorisés en zones agricoles (A1, A2 et A3) et naturelles (N1, N2a, N2b, N3 et N4)

Evolution des articles du règlement écrit

Pour toutes les zones agricoles et naturelles, le règlement écrit, suite à la modification simplifiée n°1, **restreint les équipements collectifs autorisés à la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».**

Le **préambule de chacune des zones a été modifié** en ce sens, notamment le **tableau des destinations et sous-destinations**, ainsi que les **articles 1** régissant les destinations et sous-destinations.

Préambule

Zones	Règles du PLUi approuvé	Evolution de la règle retenue
A1 A2 N1 N2a N2b	[...] Le règlement vise ici à : - [...] ; - Faciliter la mise en œuvre des équipements liés aux services publics.	[...] Le règlement vise ici à : - [...] ; - Faciliter la mise en œuvre des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
A1 A2 A3 N1 N2a N2b N3 N4	<u>Extrait du tableau des destinations et sous-destinations :</u> Equipements d'intérêt collectif et services publics - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés : Autorisé - Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés : Autorisé - Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale : Autorisé - Salles d'art et de spectacles : Autorisé - Équipements sportifs : Autorisé	<u>Extrait du tableau des destinations et sous-destinations :</u> Equipements d'intérêt collectif et services publics - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés : Interdit - Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés : Autorisé - Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale : Interdit - Salles d'art et de spectacles : Interdit - Équipements sportifs : Interdit

	- Autres équipements recevant du public : Autorisé	- Autres équipements recevant du public : Interdit
--	--	---

Article 1 Destinations et sous-destinations

Zones	Règles du PLUi approuvé	Evolution de la règle retenue
A1-1	[...] Les destinations de construction autorisées sont : - [...] ; - Les équipements d'intérêt collectif et services publics ; - [...].	[...] Les destinations de construction autorisées sont : - [...] ; - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; - [...].
A2-1 N2b-1 N4-1	[...] Les destinations de construction autorisées sont : - Les équipements d'intérêt collectif et services publics. [...].	[...] Les destinations de construction autorisées sont : - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. [...].

Explication et justifications des évolutions de règles

L'évolution des règles du **préambule et de l'article 1 des zones agricoles (A1, A2 et A3) et des zones naturelles (N1, N2a, N2b, N3 et N4)** vise à **restreindre les équipements autorisés** dans ces zones.

En effet, la rédaction du règlement écrit du PLUi en vigueur laissait penser que tous les équipements collectifs liés aux services publics étaient autorisés en zones agricoles et naturelles. Il s'agit d'une erreur matérielle, **ces zones n'ayant pas pour vocation le développement urbain lié aux équipements**. Au contraire, ces zones visent à **protéger les espaces naturels et agricoles** et à permettre des projets en lien avec ces milieux (exploitation agricole et forestière notamment).

En revanche, **la possibilité d'y installer des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés a été maintenue** afin de pouvoir y réaliser des constructions utilisées pour des activités techniques ou industrielles qui relèvent du fonctionnement des services publics ou d'organismes assimilés.

Par exemple :

- **Locaux techniques :**

- Infrastructures servant aux administrations publiques : réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, télécommunications ;
 - Postes de transformation électrique, stations de pompage, réservoirs d'eau potable ;
 - Locaux destinés au stockage et à l'entretien d'équipements publics (véhicules, matériel).
- **Locaux industriels :**
- Sites de production ou de traitement relevant d'une activité publique : usines de traitement des déchets, stations d'épuration, etc.
- **Assimilés :**
- Installations de services publics gérées par des délégataires ou partenaires privé ;
 - Locaux des entreprises intervenant dans le cadre d'une mission de service public (transport, énergie, eau, etc.).

Limitier les possibilités de diversification économique des activités agricoles en zone agricole (A1 et A3)

Evolution des articles du règlement écrit

Le nouveau règlement restreint les sous-destinations autorisées dans les zones A1 « zone agricole » et A3 « STECAL », pour y **limiter les possibilités de diversification agricole, en particulier vers des activités d'hébergement touristique**. La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » est désormais interdite dans ces zones.

Le **tableau des destinations et sous-destinations en préambule du règlement des zones A1 et A3** est modifié en ce sens, ainsi que les **articles 1** régissant les destinations et sous-destinations. L'exception accordée à la sous-destination « « hébergement touristique et hôtelier » pour les gîtes uniquement » est supprimée.

Préambule

Zones	Règles du PLUi approuvé	Evolution de la règle retenue
A1 A3	<u>Extrait du tableau des destinations et sous-destinations :</u> Commerce et activités de services - Artisanat et commerce de détail : Soumis à limitation d'usage - Restauration : Soumis à limitation d'usage - Commerce de gros : Soumis à limitation d'usage - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : Soumis à limitation d'usage - Hébergement hôtelier et touristique : Soumis à limitation d'usage - Cinéma : Interdit	<u>Extrait du tableau des destinations et sous-destinations :</u> Commerce et activités de services - Artisanat et commerce de détail : Soumis à limitation d'usage - Restauration : Soumis à limitation d'usage - Commerce de gros : Soumis à limitation d'usage - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : Soumis à limitation d'usage - Hébergement hôtelier et touristique : Interdit - Cinéma : Interdit

Article 1 Destinations et sous-destinations

Zones	Règles du PLUi approuvé	Evolution de la règle retenue
A1-1	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; - Les constructions à usage de commerce et activités de service à l'exception de la sous-destination	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; - Les constructions à usage de commerce et activités de service à l'exception de la sous-

	« hébergement touristique et hôtelier » pour les gîtes uniquement ; - [...]. Les destinations de construction autorisées sont : - [...]; - Les constructions à usage de commerce et activités, uniquement pour la sous-destination « hébergement touristique et hôtelier » pour les gîtes uniquement ; - [...].	destination « hébergement touristique et hôtelier » pour les gîtes uniquement ; - [...]. Les destinations de construction autorisées sont : - [...]; — Les constructions à usage de commerce et activités, uniquement pour la sous-destination « hébergement touristique et hôtelier » pour les gîtes uniquement ; - [...].
--	---	---

Explication et justifications des évolutions de règles

Le PLUi en vigueur autorisait les activités d'hébergement touristique et hôtelier dans les zones A1 et A3, en particulier pour les gîtes à la ferme. L'idée était de permettre la diversification économique des exploitations agricoles.

Or cette autorisation n'est pas légale car, si l'article L151-11 II du Code de l'urbanisme permet en zone agricole « les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », **la jurisprudence exclue les constructions se rattachant à une opération de diversification patrimoniale**, sans aucun lien avec l'activité agricole (CE 14 février 2007, Min. Equip. c. Lionel A, req. n° 28239 : « *Considérant qu'alors même que les ressources procurées par un gîte rural seraient utiles, voire indispensables, à l'équilibre économique d'une exploitation agricole, la construction d'un édifice hôtelier ne peut être regardée comme nécessaire à cette exploitation au sens du code de l'urbanisme* »).

De fait, **la légalité du règlement du PLUi en vigueur était très contestable** en autorisant les gîtes à la ferme en zone agricole.

Cette erreur matérielle est corrigée dans le nouveau règlement qui interdit la sous-destination « hébergement touristique et hôtelier » dans les zones A1 et A3. La zone N3 « zone naturelle touristique » est désormais à privilégier pour ce type de projet.

A noter que les règles de la zone A2 « zone agricole inconstructible » n'ont pas besoin d'être modifiées car la sous-destination « hébergement touristique et hôtelier » est déjà interdite dans le PLUi en vigueur.

Affirmer la zone N4 comme la seule autorisant les projets de parcs photovoltaïques au sol

Evolution des articles du règlement écrit

Afin d'expliciter l'interdiction des projets de parcs photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et naturelles (hors zone N4 « zone naturelle correspondant à l'installation de parc photovoltaïque »), les **préambules** et les **articles 1 « Destinations et sous-destinations »** des zones agricoles (A1, A2 et A3) et des zones naturelles (N1, N2a, N2b et N3) ont été modifiés.

Les équipements collectifs autorisés dans ces zones sont dorénavant limités aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » (évolution du PLUi déjà évoquée plus haut dans la notice technique), et l'article 1 précise l'interdiction des constructions et installations photovoltaïques au sol (en zone A1) ou l'interdiction des constructions et installations liées à la production d'énergie, incluant les parcs photovoltaïques au sol, les éoliennes et méthaniseurs notamment (dans les zones A2, A3, N1, N2a, N2b et N3).

Article 1 Destinations et sous-destinations

Zones	Règles du PLUi approuvé	Evolution de la règle retenue
A1-1	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; [...].	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; - Les constructions et installations liées à la production d'énergie photovoltaïque au sol. [...].
A2-1 A3-1 N1-1 N2a-1 N2b-1 N3-1	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; [...].	Les destinations de construction interdites sont : - [...] ; - Les constructions et installations liées à la production d'énergie (photovoltaïque au sol, éoliennes, méthaniseurs...). [...].

Explication et justifications des évolutions de règles

La zone N4 du PLUi en vigueur est la zone dédiée aux projets de parc photovoltaïque. Or le reste des zones agricoles et naturelles autorisant tous les équipements collectifs et n'interdisant pas explicitement les projets photovoltaïques, il existait un **flou dans le PLUi en vigueur pour refuser ces projets en dehors des zones N4**. L'intention des auteurs du PLUi était pourtant de maîtriser l'implantation de projets photovoltaïques dans des zones dédiées et étudiées pour éviter la consommation d'espace ou de porter atteinte à l'activité agricole, à l'environnement ou à la qualité des paysages (cf. partie 2.3.2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

La modification simplifiée n°1 corrige cette erreur en **affirmant la zone N4 comme la seule zone pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol**, et en **explicitant leur interdiction dans les autres zones agricoles et naturelles**.

Un distinguo a été fait entre la zone A1 qui interdit les constructions et installations liées à la production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement, et les autres zones agricoles et naturelles (hors N4) qui interdisent les constructions et installations liées à la production d'énergie dans son ensemble. L'objectif étant d'accorder plus de souplesse en zone A1 pour permettre la production d'énergies autres que le photovoltaïque au sol.

Ajout de la liste des emplacements réservés dans le règlement écrit

Evolution du règlement écrit

La liste des emplacements réservés (ER) est ajoutée page 213 du règlement écrit, à la suite des dispositions réglementaires relatives à chaque zone.

Cette liste précise l'identifiant de l'emplacement réservé, la commune concernée, la destination de l'ER, le bénéficiaire et la surface.

Explication et justifications des évolutions

La modification simplifiée n°1 vient compléter le règlement écrit qui omettait la liste récapitulative des emplacements réservés du PLUi. Elle permet ainsi une meilleure lecture et une meilleure complémentarité entre le règlement écrit et graphique.

6. Présentation et justification des évolutions apportées au rapport de présentation

Les pièces suivantes du rapport de présentation sont modifiées :

- 1.3 Justification des choix
- 1.6 Critères de suivi

Correction d'un critère de suivi

Evolution du rapport de présentation

La pièce « 1.6 Critères de suivi » du rapport de présentation est modifiée page 16. Le tableau de suivi de performance des stations d'épuration (STEP) est modifié et précise dorénavant l'absence de STEP à Ginouillac.

Evolution de la pièce « 1.6 Critères de suivi » du rapport de présentation												
Avant la MS1	Etat des lieux	Performance des STEP										
	Analyse prospective / objectifs du PADD	Objectif : améliorer la performance des stations d'épuration et s'assurer de la capacité de raccordement pour nouveaux abonnés.										
	Echelle de suivi	Echelle de chaque commune.										
	Source des données	Régies communales, et Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE)										
	Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour évaluer la capacité des systèmes collectifs à traiter de nouveaux effluents.										
	Fréquence du suivi	Annuelle.										
	Commentaire	Pour assurer un suivi, entrer l'adresse ci-dessous dans un navigateur web en remplaçant la fin de l'adresse (CODE) par le code correspondant à la station, indiqué pour chaque commune ci-dessous entre parenthèses. www.sandre.eaufrance.fr/geo/SysTraitementEauxUsees/CODE										
	Légende à suivre	Fonctionnement OK et capacité pour nouveaux raccordements Fonctionnement OK, mais capacité max bientôt atteinte Problème de fonctionnement et/ou capacité dépassée										
	Pas de STEP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		BLARS										
Après la MS1	Etat des lieux	Performance des STEP										
	Analyse prospective / objectifs du PADD	Objectif : améliorer la performance des stations d'épuration et s'assurer de la capacité de raccordement pour nouveaux abonnés.										
	Echelle de suivi	Echelle de chaque commune.										
	Source des données	Régies communales, et Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE)										
	Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour évaluer la capacité des systèmes collectifs à traiter de nouveaux effluents.										
	Fréquence du suivi	Annuelle.										
	Commentaire	Pour assurer un suivi, entrer l'adresse ci-dessous dans un navigateur web en remplaçant la fin de l'adresse (CODE) par le code correspondant à la station, indiqué pour chaque commune ci-dessous entre parenthèses. www.sandre.eaufrance.fr/geo/SysTraitementEauxUsees/CODE										
	Légende à suivre	Fonctionnement OK et capacité pour nouveaux raccordements Fonctionnement OK, mais capacité max bientôt atteinte Problème de fonctionnement et/ou capacité dépassée										
	Pas de STEP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		BLARS										
		CANIAC-DU-CAUSSE (0546054V001)										
		CŒUR-DE-CAUSSE (0546138V001)										
		CRAS										
		FRAYSSINET (0546113V001)										
		GINOUILAC										
		LAUZES										
		LENTILLAC-DU-CAUSSE										

Explication et justifications des évolutions

Le tableau de suivi de performance des STEP comportait une erreur dans le PLUi en vigueur en faisant mention de l'existence d'une STEP à Ginouillac. Cette erreur est corrigée et le tableau de suivi précise désormais l'absence de STEP à Ginouillac.

Correction des changements de destination

Evolutions du rapport de présentation

Identifiant du changement de destination (CD) et n° de page	Changement effectué				
	Correction des erreurs de photos	Correction de la référence cadastrale	Suppression d'un doublon	Correction de l'identifiant du CD	Suppression des CD classés en zone U ou en STECAL
46019011 Beumat p.137		X			
46054003 Caniac p.145		X			
46054005 Caniac p.145		X			
46054008 Caniac p.146			X		
46121011 Ginouillac p.159	X				
46181001 Lunegarde p.169					X
46204042 Montfaucon p.177	X				
46212010 Orniac p.182				X	
46212012 Orniac p.182					X
46303026 Sénaillac-L. p.193					X
46252028 Saint-Cernin p.208		X			

46252033 Saint-Cernin p.209		X			
46252047 Saint-Cernin p.211					X
46252048 Saint-Cernin p.211					X

Explication et justifications des évolutions

Des erreurs matérielles ont été constatées au sein des données écrites du rapport de présentation du PLUi approuvé :

- Erreurs de photos au rapport de présentation ;
- Erreurs de références cadastrales au rapport de présentation ;
- Doublon du même bâtiment au rapport de présentation ;
- Erreur d'identifiant du changement de destination au rapport de présentation ;
- Bâtiments à supprimer au rapport de présentation car situés en zone U ou faisant l'objet d'un Stecal (bâtiments déjà supprimés du règlement graphique lors de l'approbation du PLUi).

La pièce 1.3 « Justification des choix » du rapport de présentation a donc été modifiée en ce sens.

Annexion de l'études amendement Dupont de la ZAE Causse'Energie

Evolution du rapport de présentation

L'étude dérogatoire à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme a été annexée au rapport de présentation, dans la pièce « 1.3 Justification des choix ».

Explication et justifications des évolutions

L'absence d'étude dérogatoire relevait d'une erreur matérielle suite à un oubli. La modification simplifiée n°1 corrige cet oubli en intégrant l'étude Amendement Dupont au rapport de présentation, dans la pièce « 1.3 Justification des choix ».

Mise à jour du bilan des zones

Evolution du rapport de présentation

Un bilan comparatif des surfaces des zones du règlement graphique a été ajouté au rapport de présentation du PLUi, dans la pièce « 1.3 Justification des choix ». Ce bilan, sous forme de tableau, indique les surfaces en hectare des zones du PLUi avant et après la modification simplifiée n°1 et l'évolution de ces surfaces. Le voici ci-dessous :

Zones	Bilan des surfaces en hectares		
	PLUi en vigueur	Modification simplifiée n°1	Evolution des surfaces
U1	124,04	123,89	-0,15
U1r	0,46	0,46	-
U2a	109,58	109,58	-
U2b	30,92	30,92	-
U3a	49,54	49,33	-0,21
U3b	59,89	59,89	-
U4	13,43	13,43	-
U5	11,78	11,78	-
U6	15	15	-
U7	20,56	20,56	-
U8	0,44	0,44	-
AU1	9,9	9,9	-
AU2	10,81	10,81	-
AU3a	4,6	4,6	-
AU3b	6,7	6,7	-
AU4	0,75	0,75	-
AU6	0,41	0,41	-
2AU1	5,6	5,6	-
2AU2	2,05	2,05	-
2AU3	10,56	10,56	-
2AU5	1,58	1,58	-
A1	25892,55	25892,57	+0,02
A2	179,31	178,94	-0,37
A3	7	7	-
N1	7087,82	7087,84	+0,02
N2a	3,53	4,21	+0,68
N2b	3,65	3,65	-
N3	5,02	5,02	-
N4	11,31	11,31	-
Total	33678,79	33678,79	-

Explication et justifications des évolutions

Le rapport de présentation du PLUi en vigueur n'indiquait pas de bilan des zones à l'échelle du PLUi. La modification simplifiée n°1 a été l'occasion d'ajouter ce bilan, et de comparer les surfaces des zones du PLUi en vigueur et des zones issues de la modification simplifiée n°1.

7. Compatibilité avec le PADD du PLUi

L'ensemble des modifications apportées relèvent de la correction d'erreurs matérielles et sont compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1.1

URBADOC

Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Marion RIGAUD
60, Rue des Fossés
82 800 NEGREPELISSE
Tél : 05 63 02 10 47
Fax : 05 63 67 71 56
environnement@eten-midi-pyrenees.com

ADASEA du Lot

Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
Fax : 05 65 20 39 39
stephane.delbos@adasea.net

Tampon de la CCCLM	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

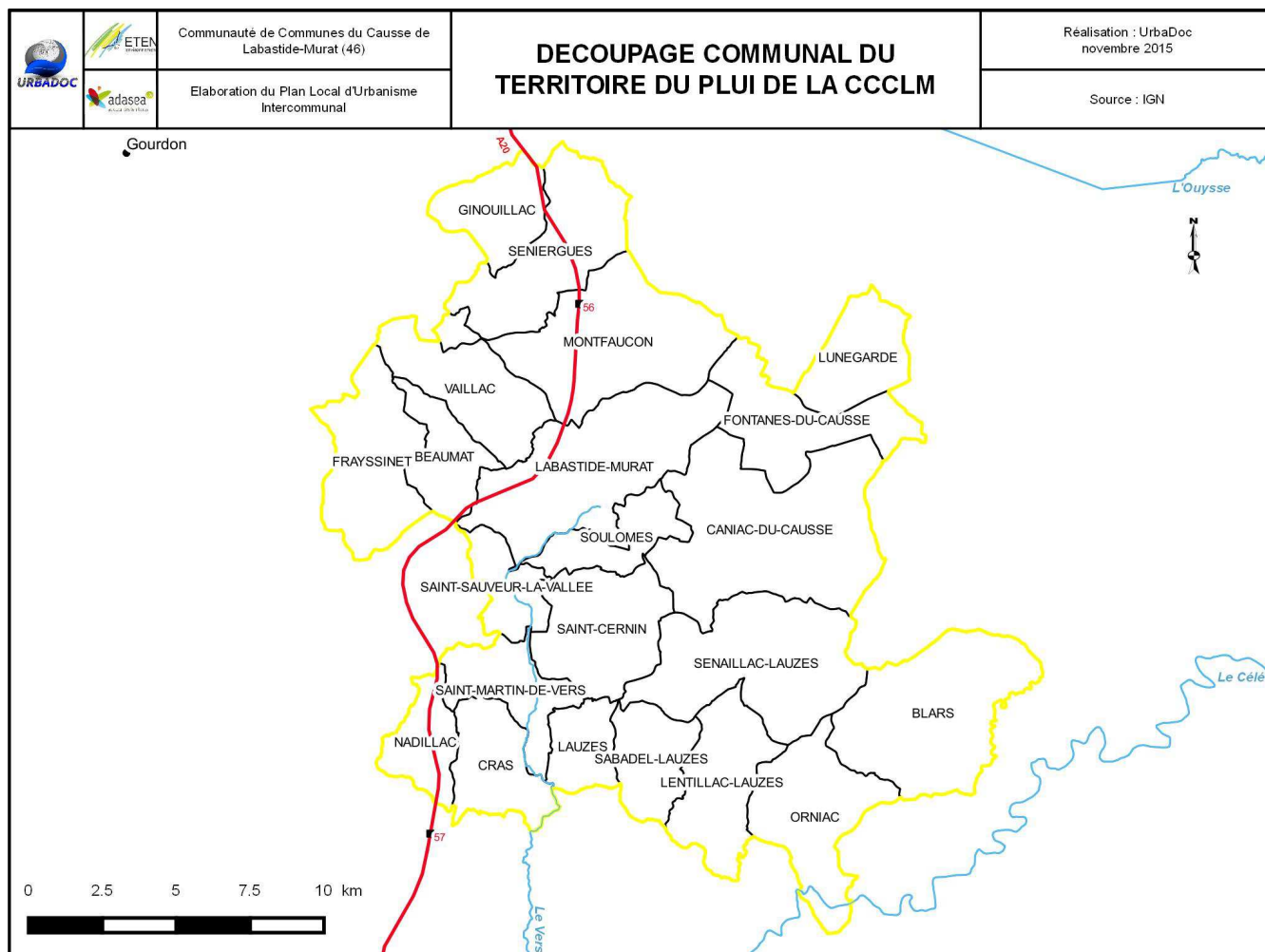
9 décembre 2013

DEBAT SUR LE PADD

ARRET DU PROJET

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

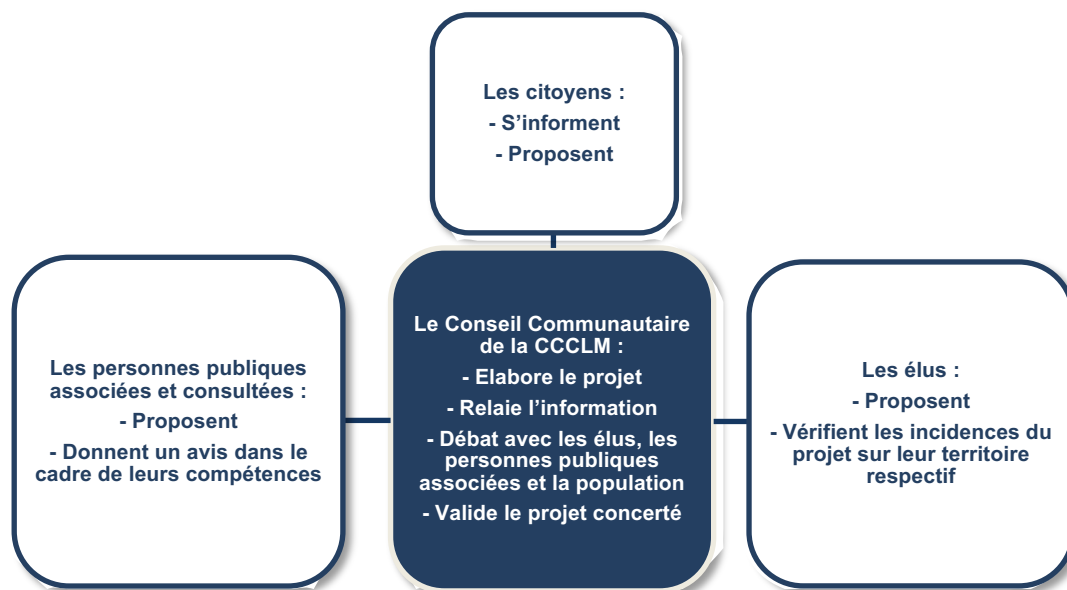


SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	13
INSCRIPTION TERRITORIALE	15
DEMOGRAPHIE	31
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	37
ECONOMIE	45
EQUIPEMENTS, SERVICES	73
RESEAUX	79
MOBILITES	113
CONTEXTE HYDROGRAHIQUE	123
CONTEXTE ECOLOGIQUE	131
MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES	143
TRAME VERTE ET BLEUE	153
ENJEUX ECOLOGIQUES	159
GESTION ECONOME DE L'ESPACE	161
BILAN TERRITORIAL	173

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Les acteurs du PLUi ; UrbaDoc 2015

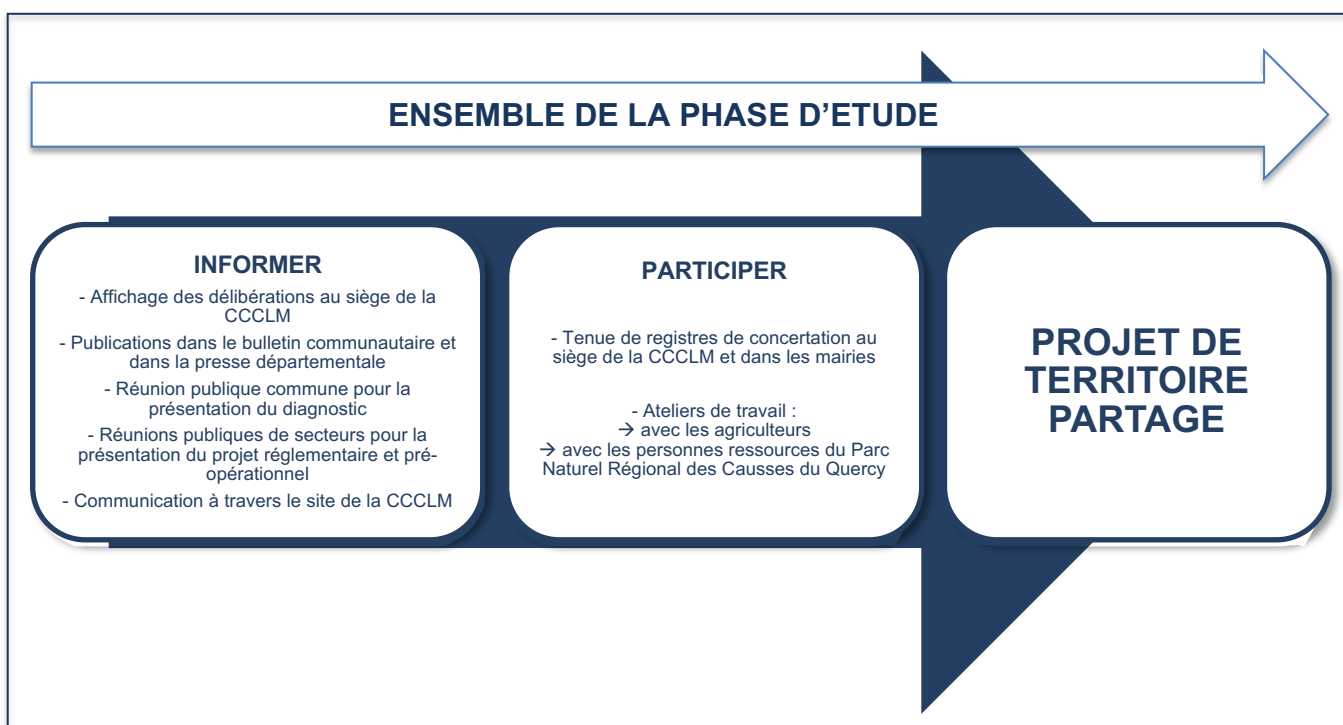


Liste des personnes publiques associées : l'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les établissements publics chargés des schémas de cohérence territoriale limitrophes, l'Institut National des Appellations d'Origine, les Centres Régionaux de la Propriété Foncière.

Liste des personnes publiques consultées à leurs demandes : la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ainsi que tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, les associations locales d'usagers agréées et les communes limitrophes.

Les élus : Les élus de chaque commune et les élus de la Communauté de Commune du Causse de Labastide-Murat.

Figure 2 : Schéma de la concertation ; UrbaDoc 2015



PREAMBULE

1. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 9 décembre 2013, la Communauté de Commune du Causse de Labastide-Murat^a a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal^b valant Schéma de Cohérence Territoriale^c sur son périmètre, c'est-à-dire sur les 22 communes qui composent la CCCLM.

La délibération a fixé les objectifs poursuivis par l'élaboration du document en application de l'article L153-8¹ du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PLUi sont de :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale d'aménagement ;
- Élaborer un document cohérent à l'ensemble du territoire, notamment à travers une gouvernance unique et une concertation large ;
- Mettre en place une gestion économe du sol et rationaliser les déplacements ;
- Dynamiser les pôles et revitaliser les communes rurales ;
- Favoriser la venue de nouveaux habitants, notamment à travers une offre mixte et diversifiée de logements ;
- Dynamiser le développement économique ;
- Protéger le patrimoine architectural, paysager et environnemental ;
- Décliner les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ;
- Soutenir la croissance démographique ;
- Promouvoir le développement et la qualité du cadre de vie local.

2. Les modalités de concertation

La délibération du 01 octobre 2015^d a, conformément à l'article L103-3² du Code de l'Urbanisme, fixé les modalités de concertation. La volonté du conseil communautaire a été d'engager une concertation forte permettant d'aboutir à un projet partagé entre élus, personnes publiques associées et citoyens. Cette concertation met en place des moyens d'information et permet au public de s'exprimer et d'engager le débat.

^a Abrégée « CCCLM »

^b Abrégé « PLUi »

^c Abrégé « SCOT »

^d La délibération du 01 octobre 2015 vient substituer les modalités de concertation arrêtées lors de la délibération du 09 décembre 2013

2.1 Les moyens d'information

Les moyens d'informations choisis par le conseil communautaire sont :

- L'affichage des délibérations au siège de la Communauté de Communes ;
- 3 publications dans le bulletin communautaire (lancement diagnostic, projet de territoire, projet pré-opérationnel) ;
- 2 publications dans la presse départementale (projet de territoire, projet pré-opérationnel) ;
- 1 réunion publique commune à l'ensemble du territoire pour la présentation du projet de territoire ;
- Des réunions publiques de secteurs pour la présentation du projet réglementaire et pré-opérationnel ;
- Une exposition publique itinérante, suivant les étapes du projet ;
- La communication à travers du site internet de la Communauté de Communes.

2.2 Les moyens de participation

Les moyens choisis pour permettre au public de s'exprimer et engager le débat sont :

- La tenue de registres dans les mairies et au siège de la CCCLM ;
- Des ateliers de travail :
 - avec les agriculteurs ;
 - avec les personnes ressources du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

5

3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

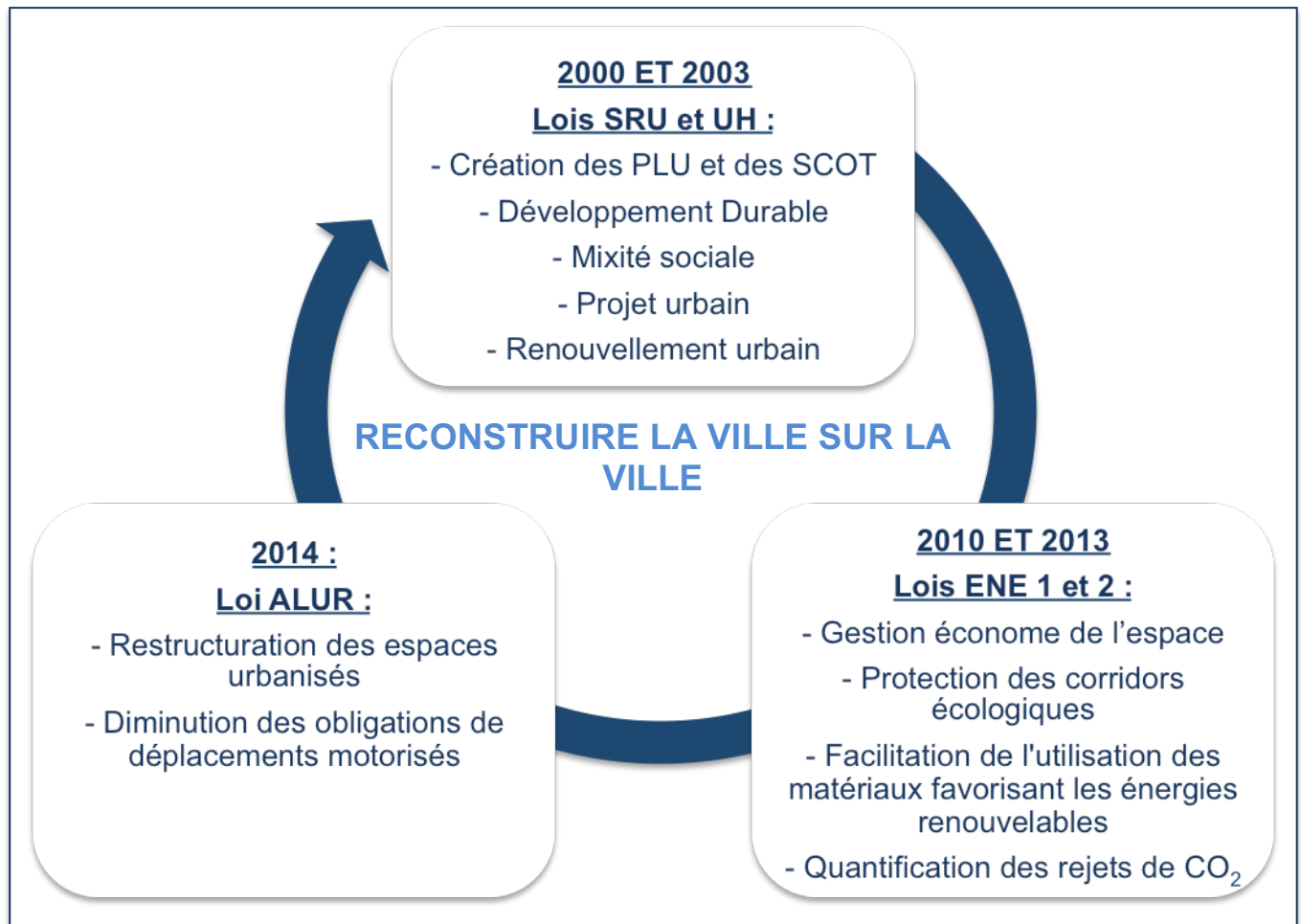
Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et les PLUi et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

3.1 Rappel des attendus législatifs

- Les PLU ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.

TABLEAU DE BORD

Figure 3 : Evolution législative ; UrbaDoc 2015



6

Figure 4 : Article L144-2 du Code de l'Urbanisme

Article L144-2 du Code de l'Urbanisme :

« Quand le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale et n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, il peut, après accord du préfet, comprendre celles des dispositions d'urbanisme qui ressortissent à la seule compétence des schémas de cohérence territoriale. L'accord du préfet porte sur le fait que le périmètre du plan local d'urbanisme permet d'atteindre les objectifs visés au premier alinéa du IV de l'article L143-2. Le plan local d'urbanisme a alors les effets du schéma de cohérence territoriale.

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement³ du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.

- Le 26 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové⁴ (ALUR) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ont aussi été précisées. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendrant forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement. C'est également la loi ALUR qui encourage à généraliser la démarche de PLU Intercommunal, considérant l'intercommunalité comme l'échelon le plus pertinent pour construire un projet de territoire.

- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, dite « Loi Macron », réforme notamment le droit touchant aux autorisations d'urbanisme et aux projets de construction ayant une incidence environnementale dans un esprit de modernisation et d'accélération des procédures.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

Ainsi l'article L101-2⁵ du Code de l'urbanisme qui fixe les objectifs en matière d'urbanisme clarifie les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, comprend les pièces mentionnées ci-dessous.

4.1 Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation est mentionné par l'article R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale.

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe,

les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément à l'article L151-5, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Schéma de la procédure PLUi ; UrbaDoc 2015

Délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi

- Notification au préfet et aux personnes publiques associées
- Possibilité de surseoir à statuer
- Ouverture de la concertation avec la population

Phase d'études

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique
- Règlement écrit

Projet de PLU transmis pour avis

- Aux personnes publiques associées
- Aux communes limitrophes
- A (aux) E.P.C.I concerné(s)

Enquête publique (1 mois + 1 mois)

- Modification éventuelle du projet

Approbation

4.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En application des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4.4 Le règlement

Le règlement, en application des articles L151-8 à 42 délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Le règlement prend deux formes, toutes deux opposables : le règlement graphique et le règlement écrit. Il est possible de réglementer, au travers de nombreux outils du PLUi, l'affectation des sols et la destination des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ainsi que les équipements, réseaux et emplacements réservés.

4.5 Les annexes

Définies aux articles R151-51 à 53, les annexes permettent d'apporter des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, les plans des réseaux, la liste des lotissements de plus de dix ans pour lesquels les co-lotis ont demandés le maintien des règles d'urbanisme,

les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité, etc...

5. La procédure

5.1 La concertation et le débat au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire

Conformément aux articles 153-8 et L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les modalités de concertation doivent être respectées. Le bilan de la concertation devra être tiré avant l'arrêt du PLU.

Dans le même esprit, aux termes de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein de chaque conseil municipal puis au sein du conseil communautaire est obligatoire sur les orientations générales du PADD deux mois au moins avant d'arrêter le projet de PLUi.

5.2 La conduite de la procédure

Le PLUi ayant les effets d'un SCOT est avant tout un PLUi et suit donc la procédure d'élaboration propre au PLUi. Les personnes publiques associées sont donc celles d'un PLUi classique comme définies par l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme. A partir de la notification prescrivant l'élaboration du PLUi, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet d'élaboration du PLUi arrêté par le conseil communautaire est transmis à l'État et aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.

Le dossier de l'enquête publique, laquelle doit au minimum durer un mois, doit comporter les pièces énumérées à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme et les avis émis par les personnes publiques associées lors de l'arrêt du projet. Les mesures de publicités sont alors obligatoires (affichage, parution dans un journal quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui suivent le début de celle-ci).

En vertu de l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet de mesures de publicités et d'information :

- la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- la délibération approuvant le PLUi.

Ces actes doivent être affichés pendant un mois en Mairie et publiés dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

5.3 Pendant la procédure

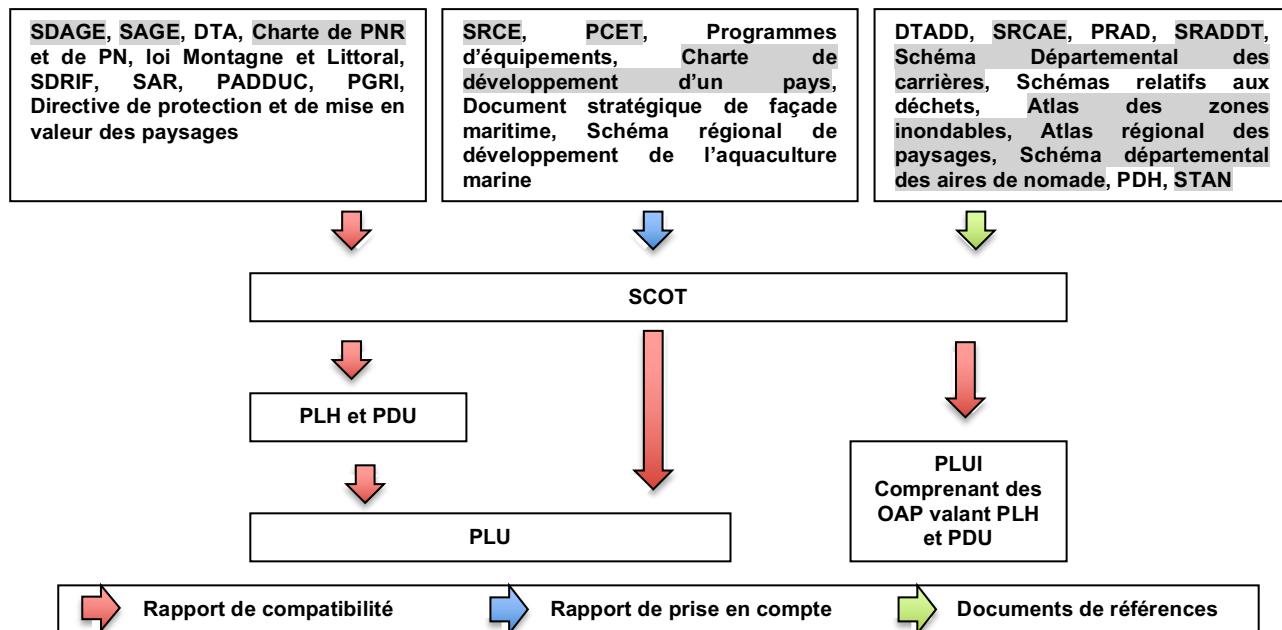
En application de l'article L424-1, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations^a.

a Lorsqu'il est titulaire d'un certificat d'urbanisme, le pétitionnaire ne prend pas toujours garde à une mention essentielle contenue classiquement dans ledit certificat concernant la faculté pour l'autorité administrative de prononcer un sursis à statuer. Ce faisant, il prend le risque de se voir opposer non pas un refus de permis de construire, mais un sursis à statuer. En effet, le sursis à statuer permet au Maire d'une commune de ne pas délivrer un permis de construire (ou plus généralement, selon l'article 424-1 du Code de l'Urbanisme, toute autorisation de travaux, constructions ou installations) qui aurait dû être accordé au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Schéma du PLUi et son rapport aux autres documents ; UrbaDoc 2015

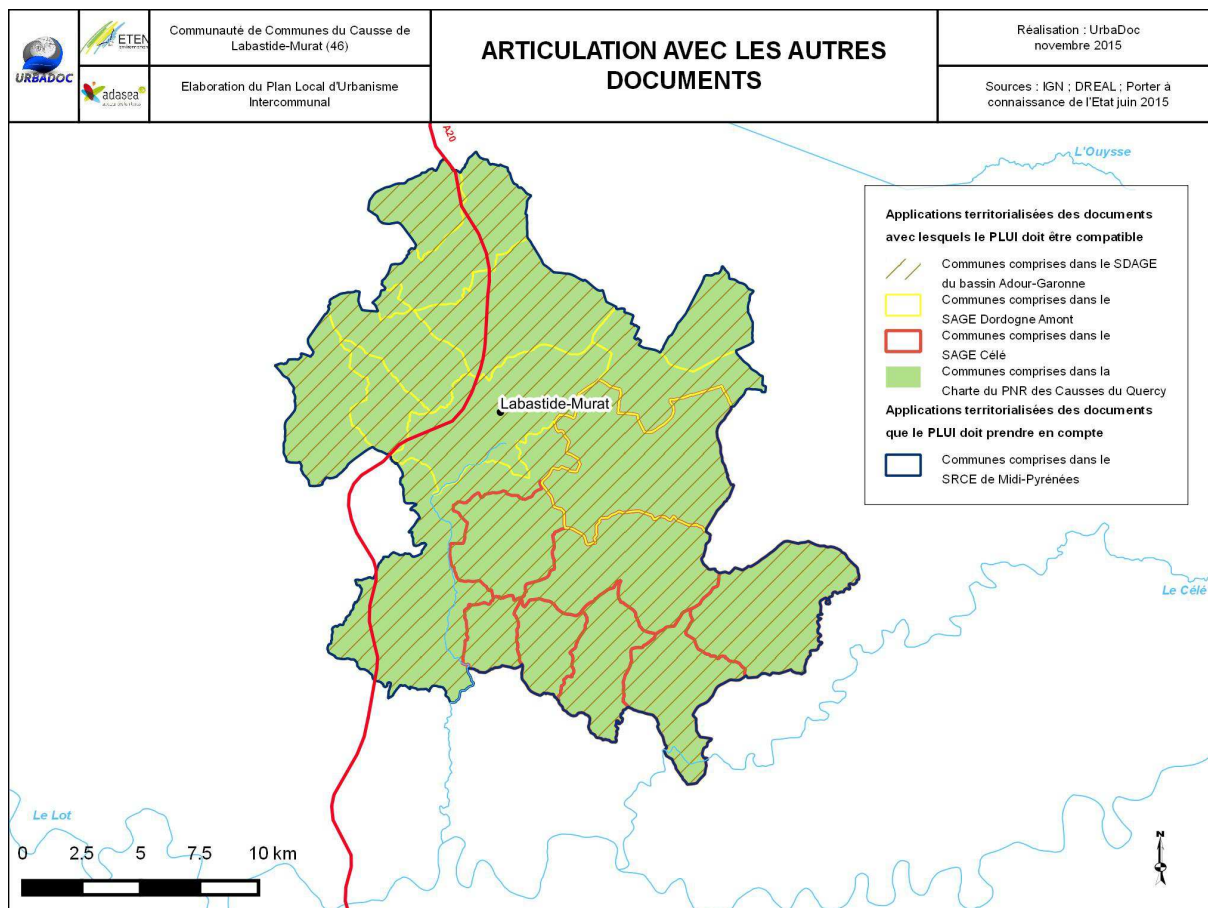


Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

: Documents applicables sur le territoire

Carte 2 : Articulation avec les autres documents ; UrbaDoc 2015



ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. L'articulation avec les autres documents

Le territoire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat est inséré dans de nombreux périmètres de documents et plans supra communaux. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra alors s'articuler avec les autres documents, soit dans un rapport de compatibilité, soit dans un rapport de prise en compte ou à minima s'y référer.

Le PLUi est donc le document qui rassemble l'ensemble des orientations applicables au territoire et qui les applique pour la construction de son projet de territoire.

1.1 Les documents de référence

Le PLUi devra faire référence :

- au Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) arrêté le 25 mars 2014 ;
- au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) voté le 30 mars 2009 et actuellement en révision ;
- au Schéma Départemental des Carrières du Lot approuvé le 30 novembre 1999 et actuellement en révision ;
- à l'atlas des zones inondables⁶ ;
- à l'atlas régional des paysages⁷ et forcément à celui des paysages du Lot ;
- au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot approuvé le 6 janvier 2014 ;
- au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N)

1.2 Les documents à prendre en compte⁸

Le PLUi devra prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E) conformément à l'arrêté du 31 janvier 2013 qui a arrêté un Comité Régional Trame Vertes et Bleues de Midi-Pyrénées ;
- le Plan Climat Énergie (P.C.E.T) de Midi-Pyrénées qui est au stade de la mise en œuvre de ses objectifs.

1.3 Les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible⁹

Le PLUi devra être compatible avec^a :

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Adour-Garonne approuvé en novembre 2009 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Dordogne Amont dont l'arrêté de périmètre a été pris le 15 avril 2013 et qui est donc en cours de réalisation ;
- le SAGE de la rivière Célé, approuvé par arrêté préfectoral le 5 mars 2012 ;
- la charte du Parc Naturel Régional (P.N.R) des Causses du Quercy renouvelée en 2012 pour une période de douze ans.

2. Un projet guidé

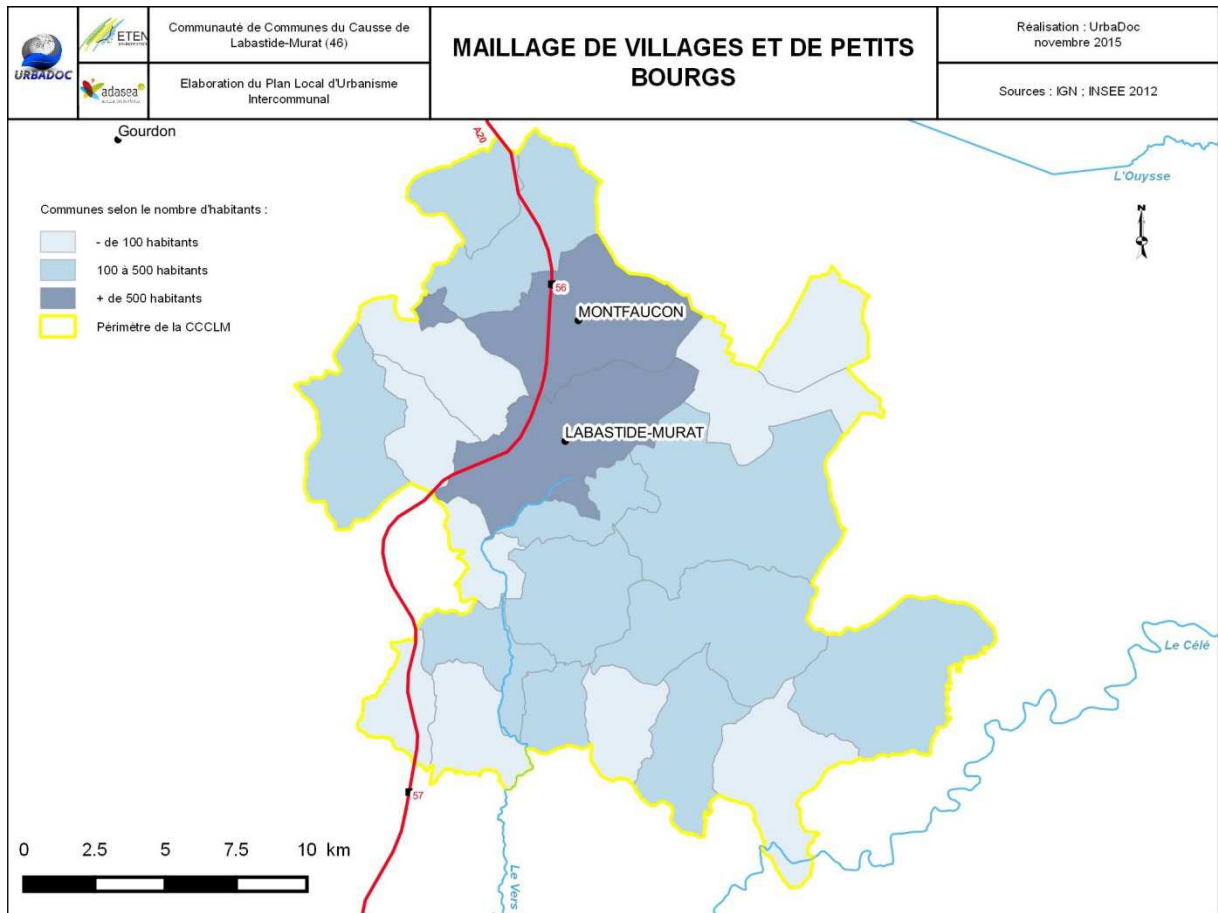
Eau, environnement ou encore paysages, le projet de territoire sera guidé et applicateur de logiques et d'orientations déjà débattues, concertées et spécifiques. Ces documents serviront de matières premières aux études du PLUi et viendront enrichir le projet de territoire.

^a A l'heure de la rédaction du présent rapport, le territoire n'était pas concerné la « loi montagne » ni par aucune Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A), ou Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages (D.P.M.V.P). Aucun Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I) n'était réalisé. Bien entendu, le territoire n'était pas concerné par le Plan

d'Aménagement et de Développement Durables de la Corse (P.A.D.D.U.C) ou le Schéma Directeur de la Région Ile de France (S.D.R.I.F) ainsi que par la loi Littoral. Enfin, aucun Schéma Régional d'Aménagement (S.A.R) n'avait été prescrit.

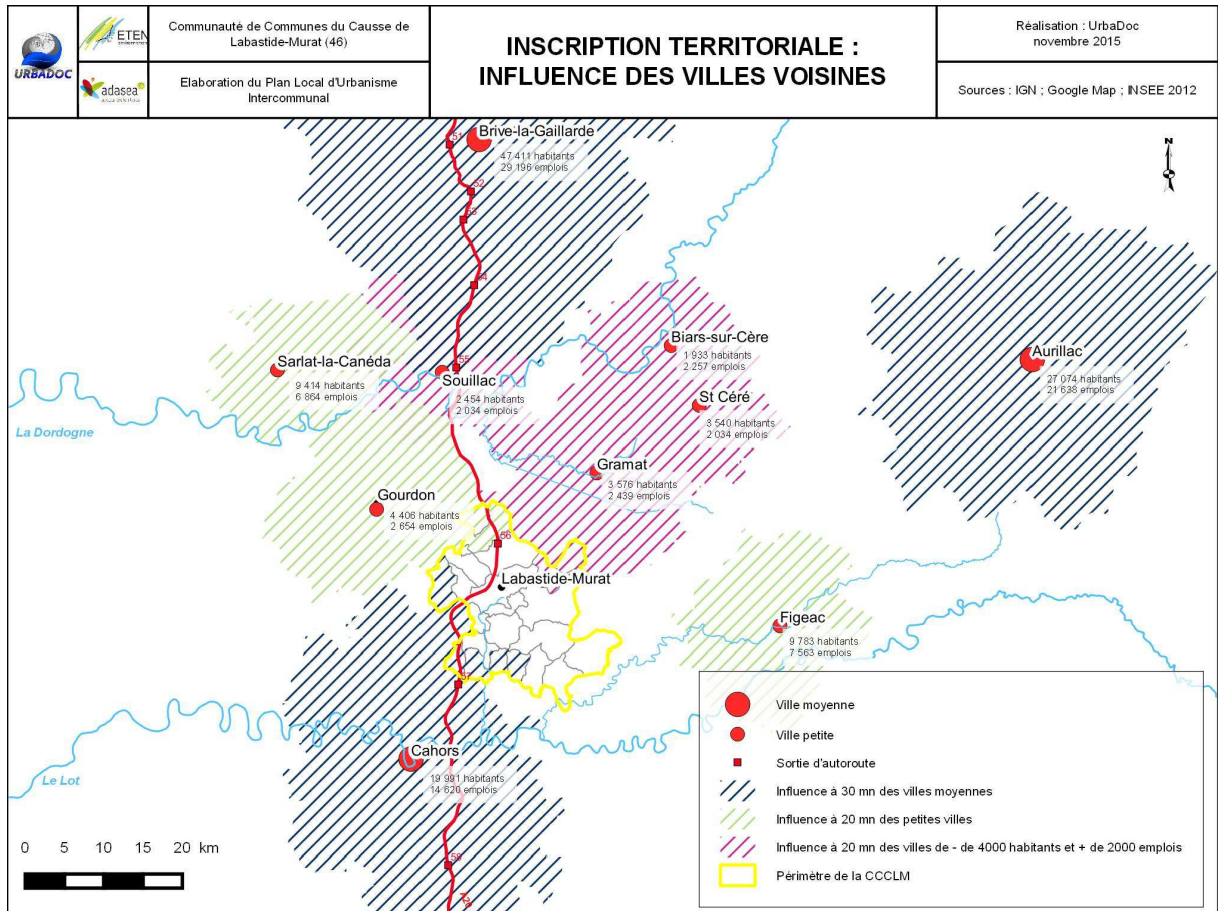
TABLEAU DE BORD

Carte 3 : Un maillage de villages et de petits bourgs ; UrbaDoc 2015



14

Carte 4 : Aires d'influence des villes voisines ; UrbaDoc 2015



INSCRIPTION TERRITORIALE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification réglementaire réalisé à l'échelle de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat. Sa principale ambition est de définir un projet de territoire et de développement local cohérent avec les dynamiques locales et globales à l'œuvre. L'objectif de ce projet est d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population tout en préservant les qualités naturelles, environnementales et agricoles du territoire. En effet, l'environnement est un atout majeur pour l'homme : au lieu d'une contrainte, c'est avant tout un levier de développement majeur. Le consensus entre l'impérieuse nécessité de préserver l'environnement et de faciliter le développement humain est un des principaux enjeux du PLUi. Ce consensus est le fruit de la détermination de logiques d'urbanisme harmonieuses et ambitieuses au regard de la qualité du territoire. Ainsi, le PLUi doit répondre à des défis variés : cohérences paysagères, écologiques, urbaines, économiques... C'est avant tout l'analyse du fonctionnement du territoire qui doit permettre d'apporter des éléments de réponse aux multiples enjeux dont il est l'objet. Dans une approche multiscalaire, il convient d'étudier le territoire au niveau infra et supracommunal. Confronter les échelles, les croiser, les imbriquer, participe à comprendre le schéma de production territorial dans lequel notre territoire s'inscrit. Étudier les logiques de construction territoriales à l'œuvre et confronter les sites et les situations permettent d'envisager un avenir commun et de déterminer des réponses communes et sectorisées à l'ambition de développement.

Ainsi, le document doit s'inscrire dans différentes échelles territoriales afin d'assurer un développement futur harmonieux et en adéquation avec les différents niveaux de fonctionnement des sites et du territoire. Pour cela, il est nécessaire d'interroger la ou les territorialité(s) du périmètre, les limites et les frontières qui le déterminent ou qu'il crée. Les frontières administratives, les continuités écologiques, les entités paysagères etc ne s'articulent pas dans un découpage unique et uniforme permettant d'identifier un contour unique et figé des limites territoriales. Les frontières s'imbriquent entre logiques administratives, écologiques et fonctionnelles. Le territoire s'inscrit dans des logiques qui dépassent ses propres limites et qui sont aussi le résultat des interrelations avec les territoires voisins. Comprendre les fonctionnements systémiques situationnels permet de définir les

limites territoriales et l'inscription dans un processus fonctionnel multiscalaire.

1. Une situation à la marge des dynamiques globales du grand territoire

1.1 Un dipôle rural et un chapelet de villages

Le territoire du PLUi est un ensemble de 22 communes couvrant une superficie totale de 335 km². 3 870 habitants peuplent ce territoire où seules deux communes dépassent les 500 habitants et aucune n'atteint le statut de ville. C'est un territoire rural à très faible densité : 11,5 habitants par km² en 2012. Les villages se succèdent sur ce territoire, à l'exception de deux petits bourgs qui forment la polarité principale du territoire : Labastide-Murat et Montfaucon^a. Malgré l'absence de ville selon la définition comptable du terme^b, ces deux communes forment ensemble un dipôle rural au regard de l'importance des services et équipements dont ils sont pourvoyeurs. En effet, ces deux communes forment à elles deux le cœur fonctionnel du territoire. Montfaucon possède des équipements médicaux d'échelle régionale qui fournissent des emplois et participent à attirer des populations actives sur le territoire. L'économie présente générée par cette activité se reporte sur Labastide-Murat qui est le pôle de service principal du territoire. Regroupant de nombreux commerces et services essentiels à la vie territoriale, Labastide-Murat se positionne en pôle intermédiaire et de proximité au-delà même des limites de la communauté de commune dont il est le centre. Ainsi, Labastide-Murat et Montfaucon proposent une gamme d'équipements et de services complémentaires et polarisent les logiques territoriales. De fait, le territoire ne se limite pas à un territoire polarisé par l'extérieur. Il se compose en réalité d'un chapelet de villages qui sont orientés et influencés par un dipôle rural pourvoyeur d'emplois et de services qui exerce la fonction de centre et dont la présence est vitale pour le territoire dans son ensemble. La communauté de communes du Causse de Labastide-Murat fait territoire dans le sens où une véritable identité territoriale existe, tant dans son fonctionnement économique qu'organisationnel. Cependant, une logique Est/Ouest se profile entre l'Ouest irrigué par l'autoroute A20 et le dipôle rural et l'Est plus en retrait, dont les dynamiques sont plus douces. Complémentairement au rayonnement local de

15

^a Labastide-Murat : 679 habitants en 2012
Montfaucon : 547 habitants en 2012

^b Selon l'INSEE, une commune est considérée comme une ville à partir de 2000 habitants

TABLEAU DE BORD

Point méthodologique : L'analyse territoriale peut s'opérer d'une manière simplifiée à partir des découpages administratifs existants. Pour autant, ce morcellement, qui par ailleurs peut s'avérer être cohérent, ne correspond pas pour autant systématiquement aux réalités territoriales. Celles-ci peuvent relever soit du site, soit de la situation. Cette première approche situationnelle repose sur l'accès aux services et par-delà sur la pratique territoriale des habitants. La grille de classification des équipements réalisée par l'INSEE dénommée « Base Permanente des Équipements » (B.P.E) permet de classer les équipements par ordre d'importance. Celle-ci s'échelonne de la gamme de proximité, à la gamme intermédiaire et enfin à celle supérieure. Bien entendu, plus les pôles de services sont importants (notamment en termes de démographie et donc de zone de chalandise), plus la gamme de services est importante et comprend des équipements de gamme supérieure. Et plus cette gamme est importante, plus sa zone d'attraction est étendue. L'analyse est ici effectuée selon le postulat suivant :

- la gamme de proximité (celles des bourgs et villages) plus répandue étend son rayon d'action sur un temps de trajet à peu près égal à 10mn ;
- la gamme intermédiaire déjà moins courante étend son pouvoir d'attraction jusqu'à 20mn de voiture ;
- enfin la gamme supérieure conduit à des trajets de l'ordre de 30mn.

Ces temps sont estimés en fonction de la durée acceptable pour accéder à un certain niveau d'équipements. Ces durées peuvent forcément être plus élevées lorsque l'accès à l'équipement relève du mode anomal.

Tableau 1 : Les gammes de services ; INSEE 2015

Gamme de proximité : trajet <10 mn		Gamme intermédiaire : trajet <20 mn		Gamme supérieure : trajet <30 mn	
Banque, Caisse d'Epargne	S.A.P	Police, gendarmerie	S.A.P	Pôle emploi	S.A.P
Bureau de poste, relais agence	S.A.P	Centre de finances publiques	S.A.P	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	S.A.P
Réparation auto et agricole	S.A.P	Pompes funèbres	S.A.P	Agence de travail temporaire	S.A.P
Maçon	S.A.P	Contrôle technique automobile	S.A.P	Hypermarché	C
Plâtrier, peintre	S.A.P	Ecole de conduite	S.A.P	Produits surgelés	C
Menuisier, charpentier, serrurier	S.A.P	Vétérinaire	S.A.P	Poissonnerie	C
Plombier, couvreur, chauffagiste	S.A.P	Blanchisserie, teinturerie	S.A.P	Magasin de revêtements murs et sols	C
Electricien	S.A.P	Supermarché	C	Lycée général et/ou technologique	E
Entreprise générale du bâtiment	S.A.P	Librairie, papeterie, journaux	C	Lycée professionnel	E
Coiffure	S.A.P	Magasin de vêtements	C	Centre de formation d'apprentis	E
Restaurant	S.A.P	Magasin d'équipements du foyer	C	Etablissement de santé de court séjour	S
Agence immobilière	S.A.P	Magasin de chaussures	C	Etablissement de santé de moyen séjour	S
Soins de beauté	S.A.P	Magasin d'électroménager	C	Etablissement de santé de long séjour	S
Epicerie, supérette	C	Magasin de meubles	C	Etablissement psychiatrique	S
Boulangerie	C	Magasin de sports et de loisirs	C	Urgences	S
Boucherie, charcuterie	C	Droguerie, quincaillerie, bricolage	C	Maternité	S
Fleuriste	C	Parfumerie	C	Centre de santé	S
Ecole maternelle	E	Horlogerie, bijouterie	C	Structures psychiatriques en ambulatoire	S
Ecole élémentaire	E	Magasin d'optique	C	Dialyse	S
Médecin omnipraticien	S	Station-service	C	Spécialiste en cardiologie	S
Chirurgien-dentiste	S	Collège	E	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	S
Infirmier	S	Orthophoniste	S	Spécialiste en gynécologie	S
Masseur kinésithérapeute	S	Pédicure, podologue	S	Spécialiste en gastro-entérologie,	S
Pharmacie	S	Laboratoire d'analyses	S	Spécialiste en psychiatrie	S
Taxi	T&D	Ambulance	S	Spécialiste en ophtalmologie	S
Boulodrome	S.L.C	Personnes âgées : hébergement	S	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	S
Tennis	S.L.C	Personnes âgées : services d'aide	S	Spécialiste en pédiatrie	S
Salle ou terrain multisports	S.L.C	Garde d'enfant d'âge préscolaire	S	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie	S
Terrain de grands jeux	S.L.C	Bassin de natation	S.L.C	Sage-femme	S
		Athlétisme	S.L.C	Orthoptiste	S
		Salle ou terrain de sport spécialisé	S.L.C	Audio prothésiste	S
		Roller, skate, vélo bicross	S.L.C	Personnes âgées : soins à domicile	S
				Enfants handicapés : hébergement	S
				Enfants handicapés : services à domicile	S
				Adultes handicapés : hébergement	S
				Adultes handicapés : services	S
				Travail protégé	S
				Aide sociale à l'enfance : hébergement	S
				Gare	T&D
				Cinéma	S.L.C
				Théâtre	S.L.C

Services aux particuliers	S.A.P
Commerces	C
Enseignement	E
Santé	S
Transports et Déplacements	T&D
Sport-Loisirs-Cultures	S.L.C

Labastide-Murat, cet ensemble de communes ne fonctionne pas en vase clos et est également influencé par l'extérieur.

1.2 Un territoire aux confins de différentes aires d'influence

1.2.1 Un territoire à l'interface de différentes zones d'influence

Les communes rurales de la CCCLM sont structurées par le dipôle de Labastide-Murat/Montfaucon mais fonctionnent également avec les territoires alentour. En effet, Labastide-Murat étant un pôle intermédiaire, il ne peut fournir tous les services, équipements et emplois nécessaires au fonctionnement du territoire. En plus du fonctionnement interne, le territoire est influencé par des zones qui exercent diverses influences.

La métropole¹⁰ la plus proche est la ville toulousaine distante de 145 km parcourus en environ 1h40^a. Elle n'englobe pas le territoire de la CCCLM dans son aire d'attraction, les phénomènes de conurbation¹¹ s'arrêtant aux limites de l'agglomération montalbanaise pour ce qui est de la diffusion toulousaine par le Nord. Cependant la présence de l'autoroute A20 sur l'Ouest du territoire rapproche considérablement le territoire de la métropole toulousaine. L'influence métropolitaine n'est pas directe (pas de conséquence sur les migrations pendulaires ou le développement urbain) mais Toulouse offre des services et des équipements anomaux d'ampleur régionale dont l'influence peut aller jusqu'au territoire de la CCCLM : aéroport, équipements culturels et sportifs, offre universitaire... Ainsi, la métropole toulousaine ne représente pas un territoire du quotidien mais a une influence sur les pratiques et les trajectoires des habitants : départ des jeunes adultes à la recherche d'une vie citadine dans le cadre de leurs études ou de leurs débuts dans la vie active, déplacements occasionnels pour des événements sportifs ou culturels... De fait, une influence toulousaine existe mais elle ne constitue pas une structure fondatrice et quotidienne du fonctionnement du territoire.

En revanche, les villes moyennes¹² et les petites villes¹³ extérieures au territoire exercent une influence et participent au fonctionnement global du territoire. Ce dernier est imbriqué dans un tissu de villes moyennes. Mais chaque partie du territoire n'est pas soumise aux mêmes influences ou n'intervient pas dans les mêmes systèmes. D'Est en Ouest, soit de Blars à Frayssinet, le territoire s'étale sur 33 km parcourus en 35 mn. Du Nord au Sud, pour rejoindre Lunegarde à Orniac, il faut parcourir 20 km en 28 mn. Ces communes entretiennent également des relations avec les territoires

bordiers et les pôles d'influence extérieurs. On estime que le trajet acceptable pour accéder à un pôle secondaire est de 20 mn tandis que 30 mn sont envisageables pour se diriger vers un pôle de services anomaux.

1.2.2 Irrigation et ouverture du territoire par l'autoroute A20

Les infrastructures routières du territoire sont déterminantes pour diffuser l'influence des pôles extérieurs. Le territoire n'étant pas également desservi, les communes ne se tournent pas toutes vers les mêmes aires d'influence. Le maillage viaire est beaucoup plus dense à l'Ouest qu'à l'Est ce qui engendre un fonctionnement hétérogène du territoire qui se tourne vers différents pôles extérieurs selon leur accessibilité. D'abord, la présence de l'A20, qui irrigue l'Ouest du territoire du Nord au Sud, favorise l'accessibilité du territoire vers les villes moyennes de Brive-la-Gaillarde et de Cahors. Doté d'un échangeur autoroutier au niveau de Montfaucon (sortie 56) et d'un autre juste au Sud du territoire (sortie 57), le territoire – notamment sa moitié Ouest, constituée d'un maillage routier assez dense – profite pleinement de l'infrastructure autoroutière qui n'est pas uniquement un équipement vecteur de nuisance et de passage mais bien une porte d'accès sur la région. L'A20 permet des synergies d'actions en réduisant les temps d'accès et en constituant une ouverture majeure pour le territoire. Il est à noter en revanche que l'autoroute étant payante entre Montauban et Brive, elle n'est pas forcément la voie d'accès privilégiée des habitants du territoire de la CCCLM dans leurs déplacements quotidiens.

Bien que Brive soit assez éloignée à environ 50 mn du territoire, les 29 200 emplois^b que la ville offre poussent des habitants du territoire à allonger leur temps de trajet quotidien pour pouvoir travailler en ville tout en vivant à la campagne. L'influence de Brive est très probable le long de l'A20, notamment à proximité des échangeurs autoroutiers. En revanche, l'Est du territoire étant davantage en retrait des grands axes de communication, l'influence briviste reste très faible. Globalement, le territoire est éloigné de Brive mais on peut considérer qu'une influence existe tout de même au regard du nombre d'emplois présents dans la zone.

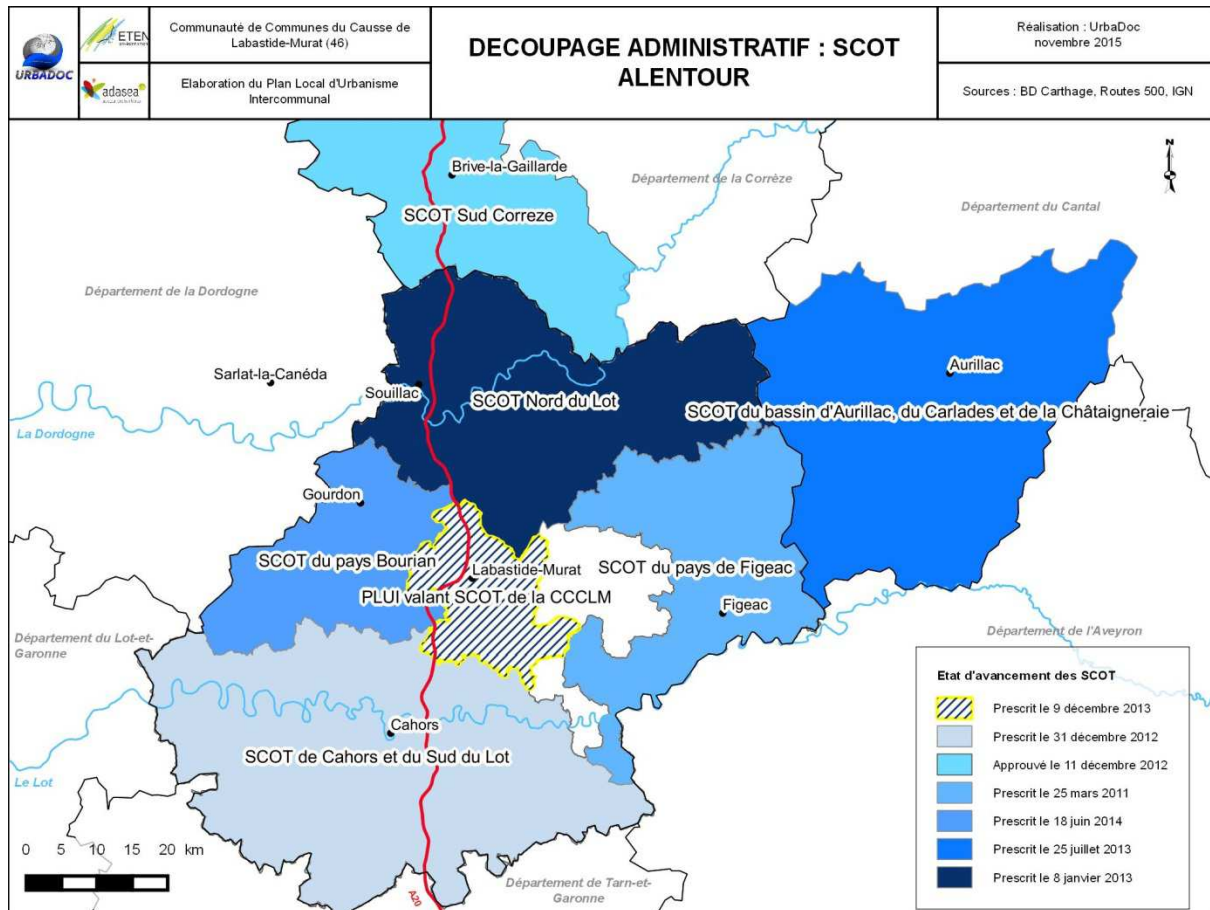
La ville moyenne de Cahors située à environ 35 mn du territoire est déjà plus proche,

^a Source : Google Maps / Au départ de Labastide-Murat

^b Source : INSEE 2012

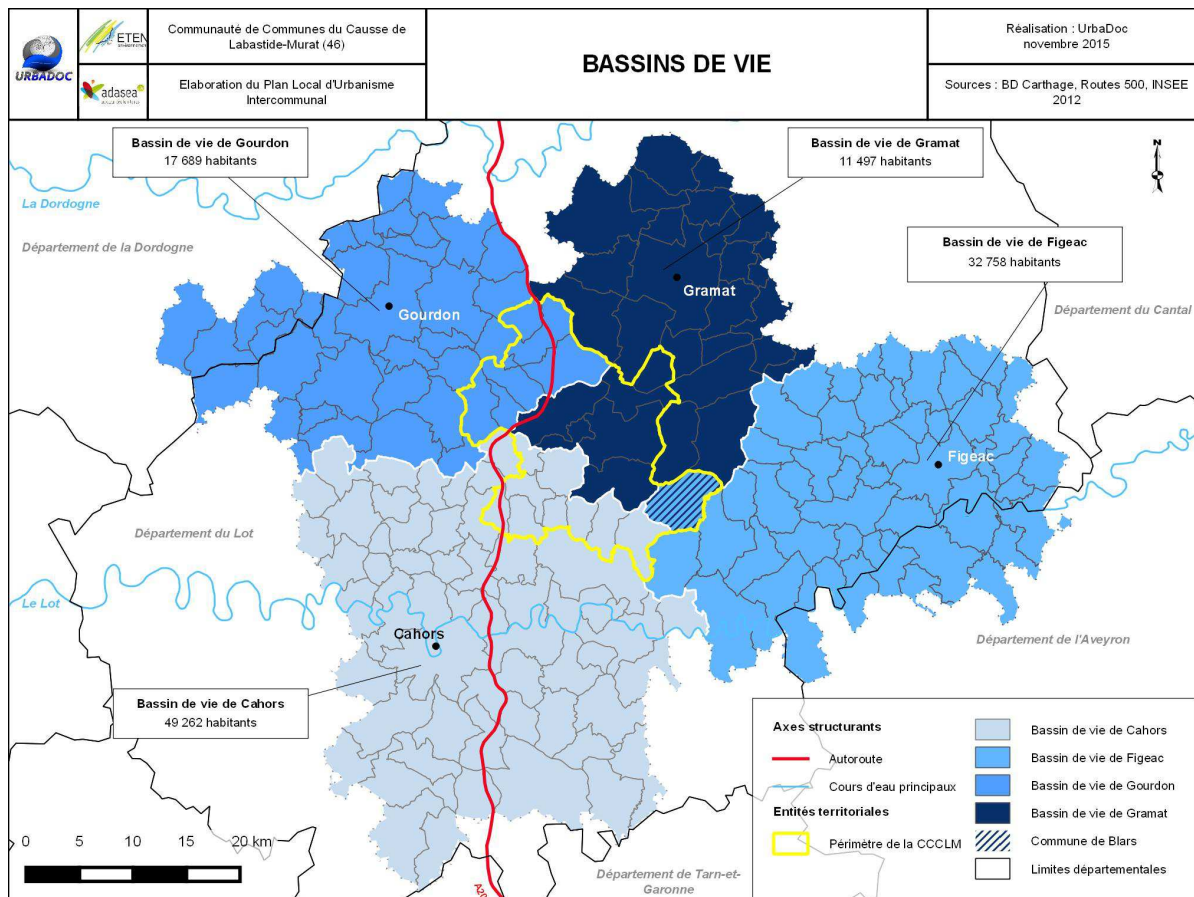
TABLEAU DE BORD

Carte 5 : Périmètres des SCOT limitrophes ; UrbaDoc 2015



18

Carte 6 : Bassins de vie ; UrbaDoc 2015



notamment grâce à l'A20 et la RD 820. Seulement, Cahors ne représente que 15 000 emplois et n'a pas la même envergure régionale que Brive. Elle représente tout de même un bassin d'emplois important pour le secteur, notamment pour la partie Sud-Ouest du territoire de la CCCLM. Disposant d'une gamme de services et d'équipements plus affinée que celle du territoire, elle a une influence qui se diffuse plus largement que les petites villes. Les communes de la CCCLM situées dans l'aire d'influence de Cahors représentent pourtant les marges de cette influence. On peut avancer que cette dernière s'essouffle à mesure que l'on s'éloigne du centre cadurcien. Ainsi, l'influence cadurcienne est existante sur le territoire mais ne fait pas l'essentiel des pratiques locales et quotidiennes, puisque Labastide-Murat, plus proche, fournit une gamme importante de services de proximité et intermédiaires.

1.2.3 Des petits pôles extérieurs structurants... mais éloignés !

En plus de l'influence des villes moyennes, le territoire de la CCCLM est cerné par des petites villes pourvoyeuses d'emplois, à l'image de Figeac, Gourdon et Gramat. Le territoire est dépendant de ces communes car elles offrent des emplois au-delà de leurs propres limites. Il s'agit soit de villes qui disposent de plus de 4000 habitants et sur lesquelles une activité économique – notamment une économie présentielle – s'est mise en place, à l'image de Gourdon, ou bien de petites villes de moins de 4000 habitants qui offrent à elles seules plus de 2000 emplois, comme les petites villes à l'Est du territoire du Nord du Lot. La Mécane Vallée à l'Est du territoire départemental représente un chapelet de petites communes au potentiel économique important. Ainsi, les habitants de la CCCLM peuvent aller travailler à l'extérieur du territoire, dans les secteurs des services et de l'industrie. Seulement, les temps de parcours restent allongés pour se rendre sur ces lieux d'emplois. Seules quelques communes sont situées à moins de 20 mn de ces villes. Par exemple, la commune de Blars – la plus proche de Figeac – est la seule qui soit située à moins de 35 mn en voiture du pôle figeacois^a. De fait, le territoire est situé à la marge de différentes aires d'influence de taille et de qualité différentes. Le territoire n'est pas influencé de façon homogène par les pôles extérieurs et reste nettement isolé de ces derniers. Ces pôles extérieurs sont d'ailleurs eux aussi influencés par une structure fonctionnelle globale et les dynamiques territoriales sont complexes et s'imbriquent entre des bassins d'activités et d'équipements complémentaires. Dans ce contexte global, le

pôle de Labastide-Murat est un ancrage urbain très important pour le territoire puisqu'il constitue une assise pour nombre d'éléments vitaux à la vie locale et à l'émergence d'une identité territoriale. Labastide-Murat permet au territoire de se positionner de façon autonome dans le schéma de production territoriale global.

1.3 Un territoire isolé, carrefour entre deux vallées

Situé entre la vallée de la Dordogne et la vallée du Lot, le territoire de la CCCLM se positionne en carrefour régional, à l'interface de deux grands territoires, tout en étant éloigné de ceux-ci. Pour preuve, aucune ville ne se situe à moins de 15 mn du territoire^b. Cet isolement est inégal sur le territoire et dépend particulièrement du réseau viaire en place. De fait, les communes situées à proximité de l'autoroute A20 ou celles, à l'Est, à l'écart des voies de communication principales, n'entretiennent pas le même rapport à l'extérieur et à leur propre isolement à partir de l'instant où les temps d'accès aux pôles extérieurs sont inégaux. Carrefour routier, Labastide-Murat s'est développé grâce à une position stratégique d'entre-deux. En effet, le territoire de la CCCLM est un carrefour mais représente également la marge des dynamiques territoriales globales, notamment de l'agglomération cadurcienne et du territoire du Nord du Lot. Dans ce contexte d'isolement, le territoire a su se constituer et proposer une organisation territoriale originale : cultiver son isolement pour faire valoir la préservation de son cadre de vie tout en assumant son autonomie par le positionnement du dipôle de Labastide-Murat/Montfaucon en assise urbaine, support de développement et d'aménités locales. Labastide-Murat représente donc un centre essentiel au fonctionnement du territoire puisqu'elle se trouve à la croisée des différentes routes et propose une offre d'équipements et de services suffisante pour rayonner sur l'ensemble du territoire. Le pôle de Labastide-Murat, centre de gravité territorial, est un carrefour d'entre-deux qui structure l'ensemble du périmètre de la CCCLM. Si Labastide-Murat n'assumait plus à l'avenir le rôle de pôle de service quotidien, les populations qui vivent aux alentours se retrouveraient encore plus éloignées des services communs. Ainsi, l'isolement du territoire a trouvé sa réponse en un pôle dynamique qui contribue à la bonne santé globale du territoire de la CCCLM et à la construction de son identité territoriale.

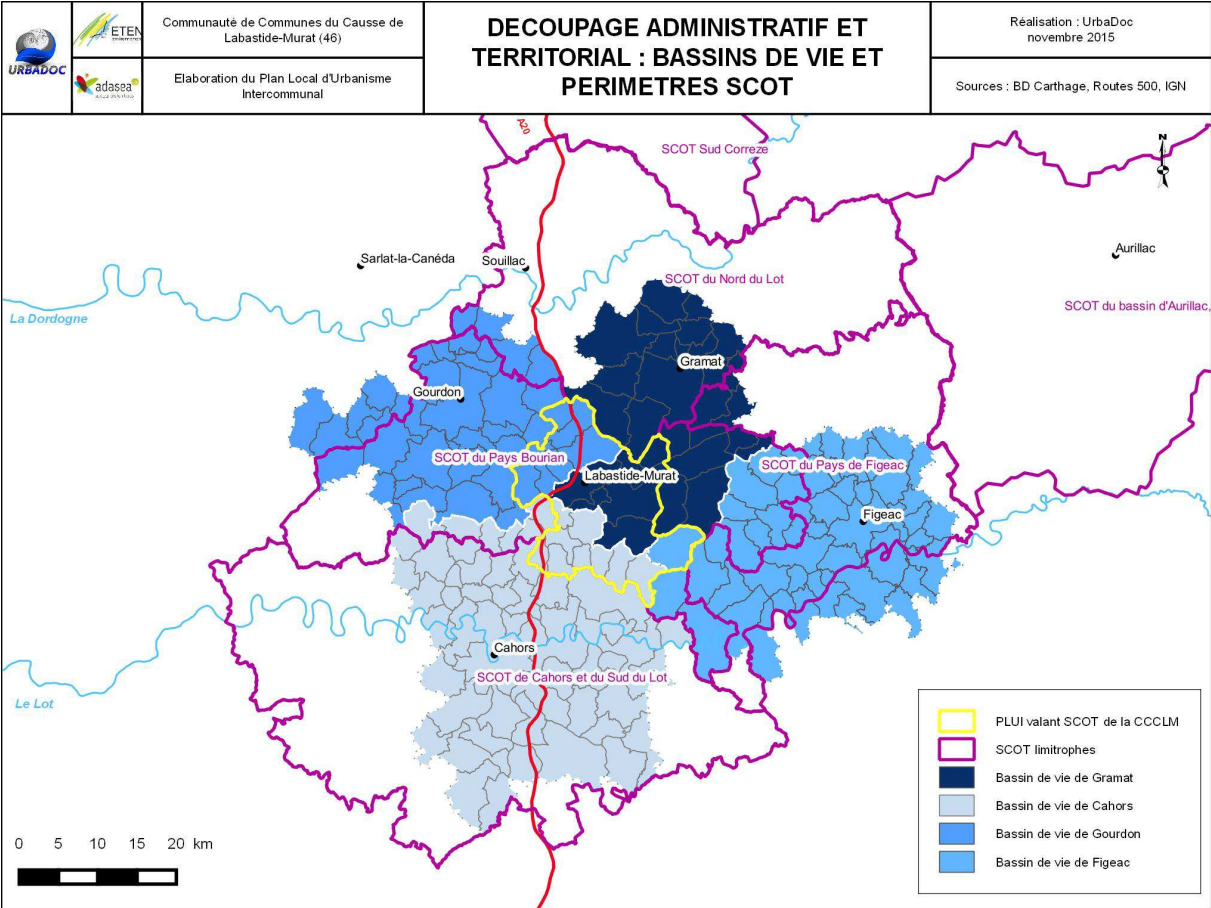
19

^a Selon Google Maps, Blars-Figeac = 32 mn

^b Aucune des communes membres n'atteignent une ville en moins de 15 mn

TABLEAU DE BORD

Carte 7 : Les bassins de vie et des SCOT limitrophes ; UrbaDoc 2015



20

Tableau 2 : Composition des bassins de vie ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2015

Communes du bassin de vie Cahors	Cras ; Lauzès ; Lentillac-du-Causse ; Nadillac ; Orniac ; Sabadèl-Lauzès ; Saint-Cernin ; Saint-Martin-de-Vers ; Saint-Sauveur-la-Vallée
Communes du bassin de vie de Gramat	Caniac-du-Causse ; Fontanes-du-Causse ; Labastide-Murat ; Lunegarde ; Sénaillac-Lauzès ; Soulomès
Commune du bassin de vie de Figeac	Blars
Communes du bassin de vie de Gourdon	Beaumat ; Frayssinet ; Ginouillac ; Montfaucon ; Séniergues ; Vaillac

Figure 1 : Méthode pour définir les bassins de vie ; INSEE

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 32 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. La méthode ANABEL permet enfin d'agréger par itérations successives les communes et de dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès. Son principal intérêt est de décrire les espaces non fortement peuplés.

2. Affirmer l'identité territoriale

2.1 Une situation fondatrice : l'entre-deux dans un système de villes interdépendantes

Le territoire fonctionne en autonomie relative tout en développant des systèmes territoriaux et fonctionnels hétérogènes vis-à-vis des territoires bordiers. Dans cette situation d'entre-deux, les relations à l'extérieur sont diversifiées selon la commune dans laquelle on se situe et les besoins des habitants de ces communes. En effet, un jeune actif, un retraité ou un agriculteur ne font pas appel aux territoires extérieurs de la même manière et ne produisent pas les mêmes territorialités. Les communes sont orientées vers des aires d'influence qui ne répondent pas aux mêmes dynamiques et qui ne sont pas de mêmes tailles. Seulement, dans un contexte territorial rural, chaque pôle fonctionne avec l'extérieur selon la complémentarité des villes et de ce qu'elles offrent. Ainsi, des villes comme Gramat, Saint-Céré ou Gourdon ne sont pas absolument indépendantes, elles ne fonctionnent pas en vase clos. Le milieu rural engendre un système de petites villes qui sont chacune dépendantes les unes des autres et dont les relations se fondent essentiellement sur la complémentarité de l'offre de services, équipements et de l'emploi. Ainsi, l'isolement de la communauté de communes constitue un trait marquant de son identité. Dans ce contexte de fonctionnement multi-systémique, quelle approche privilégier pour cerner les enjeux identitaires et territoriaux ? La réflexion par le site est donc indispensable pour appréhender la production territoriale à l'œuvre sur la CCCLM.

2.2 Le site, support de l'identité territoriale

Le territoire de la CCCLM propose une unité dans son fonctionnement interne, structuré par Labastide-Murat, et une diversité de relations à l'extérieur. La situation ne permet pas à elle seule d'affirmer l'identité territoriale dans son entièreté. Le territoire, qui comprend le causse et la vallée, est support d'enjeux communs. C'est d'abord un cadre de vie préservé et privilégié, isolé, à l'abri, caché dans le causse ou dans les fonds des vallées. Dans ce sens, la présence d'un Parc Naturel Régional, celui des Causses du Quercy, fournit les clés de l'identité du territoire, ne serait-ce qu'en se référant à la définition de ce qu'est un parc : « un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques) ». Les vingt-

deux communes de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat font partie du PNR des Causses du Quercy^a : elles font donc l'objet d'enjeux communs qui sont la fondation d'une identité territoriale commune qui relève du site. Les systèmes agricoles en place, les paysages, les morphologies bâties, le modèle architectural et le cadre de vie plus généralement permettent de caractériser ce qui fait l'identité du site, l'unité du lieu.

La situation est souvent le fruit de l'agissement de l'homme sur un site, et inversement, le site et sa transformation par l'homme sont le résultat de dynamiques globales en cours. Ici, l'identité du territoire repose sur le fait qu'il soit isolé, à la fois aux confins et au carrefour des dynamiques territoriales qui l'encerclent et qu'il existe une unité du cadre de vie, une préservation particulière de formes urbaines et des motifs paysagers hérités. L'isolement et la polarisation de Labastide-Murat en font un territoire préservé et autonome, à la fois un espace vécu et traversé. Dans ce contexte particulier, quel modèle de développement instaurer ? Quelles est la capacité du territoire à accueillir le développement ? C'est à ces questions que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre.

3. Inscription administrative et réalités territoriales

3.1 Inscription administrative régionale 21

Le territoire de la CCCLM se situe au cœur du département du Lot, dans la nouvelle grande région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon. L'inscription administrative régionale apporte un cadre mais n'explique pas le fonctionnement territorial local. La région permet cependant des synergies de promotion (Grands Sites de Midi-Pyrénées) et la réalisation de superstructures (autoroute). A ce titre, la collaboration avec les conseillers régionaux et généraux est essentielle pour accompagner un projet de territoire en cohérence avec les stratégies politiques et territoriales régionales.

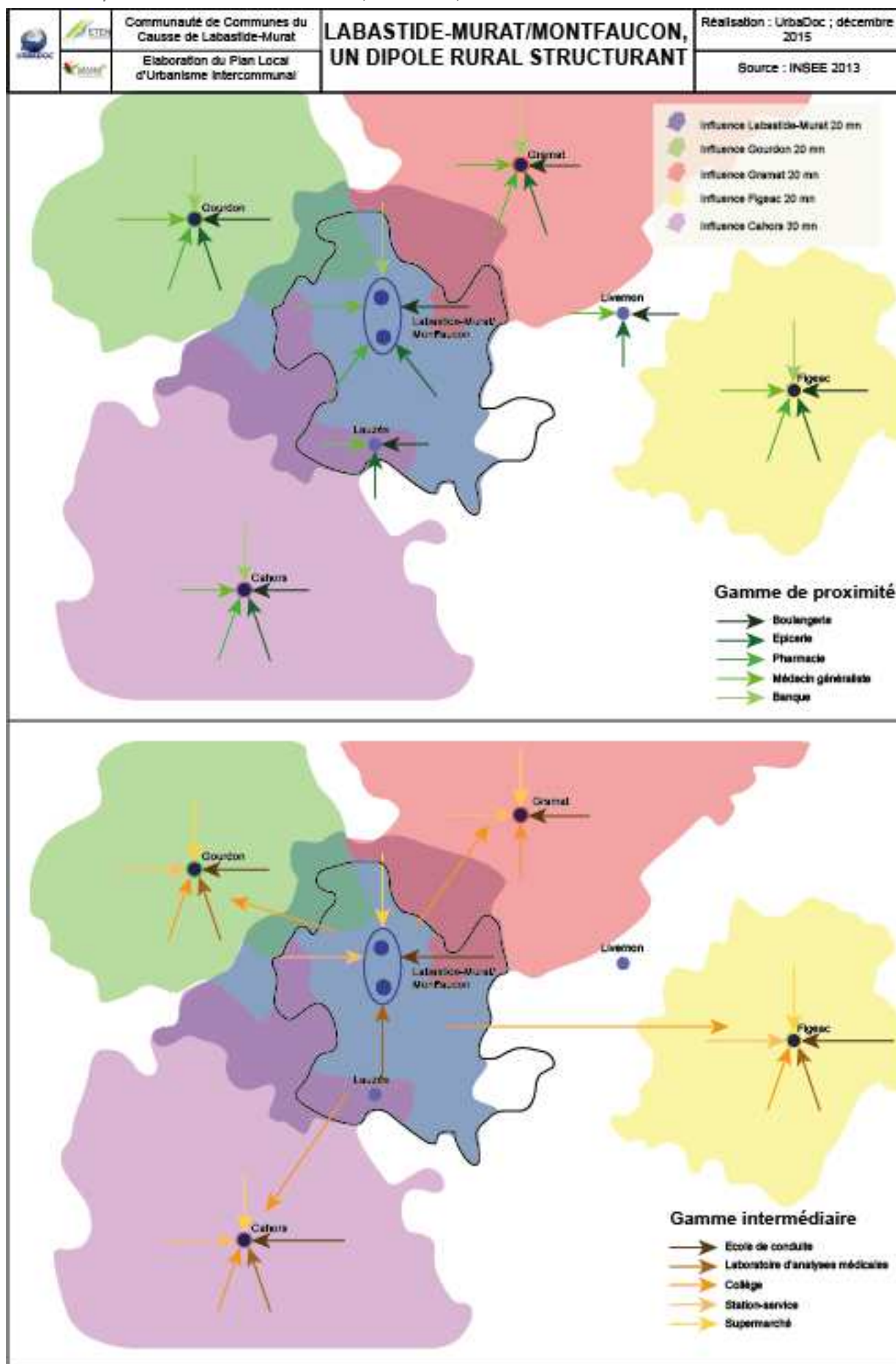
3.2 Inscription administrative locale

Le PLUi est porté par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et inclus l'ensemble des communes membres de l'EPCI. La concordance entre la structure politique et territoriale doit permettre de mener à bien un projet démocratique qui emporte l'adhésion des habitants, porté par des élus qu'ils ont choisis. Le PLUi de la CCCLM est également cerné par d'autres périmètres de SCOT, dont les documents sont approuvés ou en cours d'élaboration. Après l'approbation du PLUi de la CCCLM, la très

^a Abréviation : PNRCQ

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Le dipôle de Labastide-Murat/Montfaucon ; INSEE 2013 ; UrbaDoc 2015



large majorité des communes du territoire départemental sera couvert par des SCOT, ce qui est assez rare en France dans le milieu rural. Ainsi, l'élaboration du document devra se faire en collaboration avec les territoires des SCOT bordiers afin de fabriquer un projet de territoire cohérent avec l'environnement territorial et administratif alentour. Le SCOT doit permettre de mettre en cohérence des entités territoriales qui ne sont pas forcément soumises aux mêmes dynamiques territoriales mais ont le désir de travailler ensemble pour harmoniser leurs politiques d'aménagement et édifier un territoire organisé et harmonieux. Cependant, les logiques territoriales dépassent bien souvent les périmètres administratifs

4. Les bassins de vie¹⁴ : territoires du quotidien ou logiques comptables ?

4.1 De la définition INSEE...

Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique de cohérence. Selon l'INSEE, le territoire est découpé en quatre bassins de vie : le bassin de vie de Cahors, de Gourdon, de Gramat et de Figeac.

Cependant, les limites de ces bassins de vie ne semblent pas corroborer le fonctionnement situationnel du territoire tel que le découpage INSEE le propose.

4.2 ...A la réalité du territoire

4.2.1 Avertissement méthodologique

La commune de Blars est la seule commune de la CCCLM située dans le bassin de vie de Figeac. Cependant, les temps de parcours pour rejoindre Figeac ou Gramat depuis Blars sont les mêmes^a. L'INSEE a choisi de la rattacher à Figeac compte tenu du plus grand nombre d'emplois présents dans l'agglomération figeacoise. Pour simplifier notre diagnostic et permettre de comparer les communes selon le bassin de vie auquel elles sont rattachées, nous avons pris le parti d'intégrer Blars à la composition du bassin de vie de Gramat et de conduire l'étude selon 3 bassins de vie : celui de Gramat, de Gourdon et de Cahors.

4.2.2 Trois bassins de vie, aucun pôle situé sur le territoire ?

Le territoire de la CCCLM semble donc scindé selon plusieurs bassins de vie dont aucun pôle

n'est localisé sur le territoire. Ce découpage laisse entendre que la CCCLM est polarisée par l'extérieur et n'a aucune logique territoriale propre. Certes, le territoire de la CCCLM est interdépendant des pôles d'emplois extérieurs et fonctionne naturellement avec eux, notamment pour les populations actives ou en âge de travailler. Cependant, la méthode qui sert à déterminer les pôles des bassins de vie suit une logique comptable qui n'est pas en adéquation avec les réalités du territoire.

4.2.3 Logiques comptables et réalités territoriales

L'INSEE établit les périmètres des bassins de vie en respectant des règles strictes qu'il s'est lui-même fixé^b. De fait, Labastide-Murat n'est pas considéré comme pôle de bassin de vie. Pourtant, l'analyse de terrain a démontré par la suite l'importance de ce pôle pour le fonctionnement et le rayonnement du territoire de la CCCLM. Il semblerait donc qu'à un équipement près, le découpage de l'INSEE ne prenne pas la mesure de l'importance de Labastide-Murat pour le territoire^c. Ce dernier étant localisé à la marge de tous les périmètres des bassins de vie, aucun pôle de bassin de vie ne se situe à moins de 15 mn du territoire. Labastide-Murat représente le pôle le plus proche pour toutes les communes de la CCCLM, sans exception. Ainsi, l'approche par bassin de vie ne doit pas perdre de vue le rôle polarisant de Labastide-Murat pour le territoire et au-delà. Pour preuve, la mise en perspective des périmètres des SCOT limitrophes et des bassins de vie qui les composent témoignent également des limites méthodologiques des bassins de vie. En effet, des SCOT couvrent différents bassins de vie et des bassins de vie sont couverts par différents SCOT. Ainsi, les bassins de vie sont une base pour étudier les logiques territoriales mais leurs frontières sont poreuses et comportent des biais, surtout dans le cas de la CCCLM, territoire isolé.

5. Bilan : affirmer le territoire selon la situation et le site

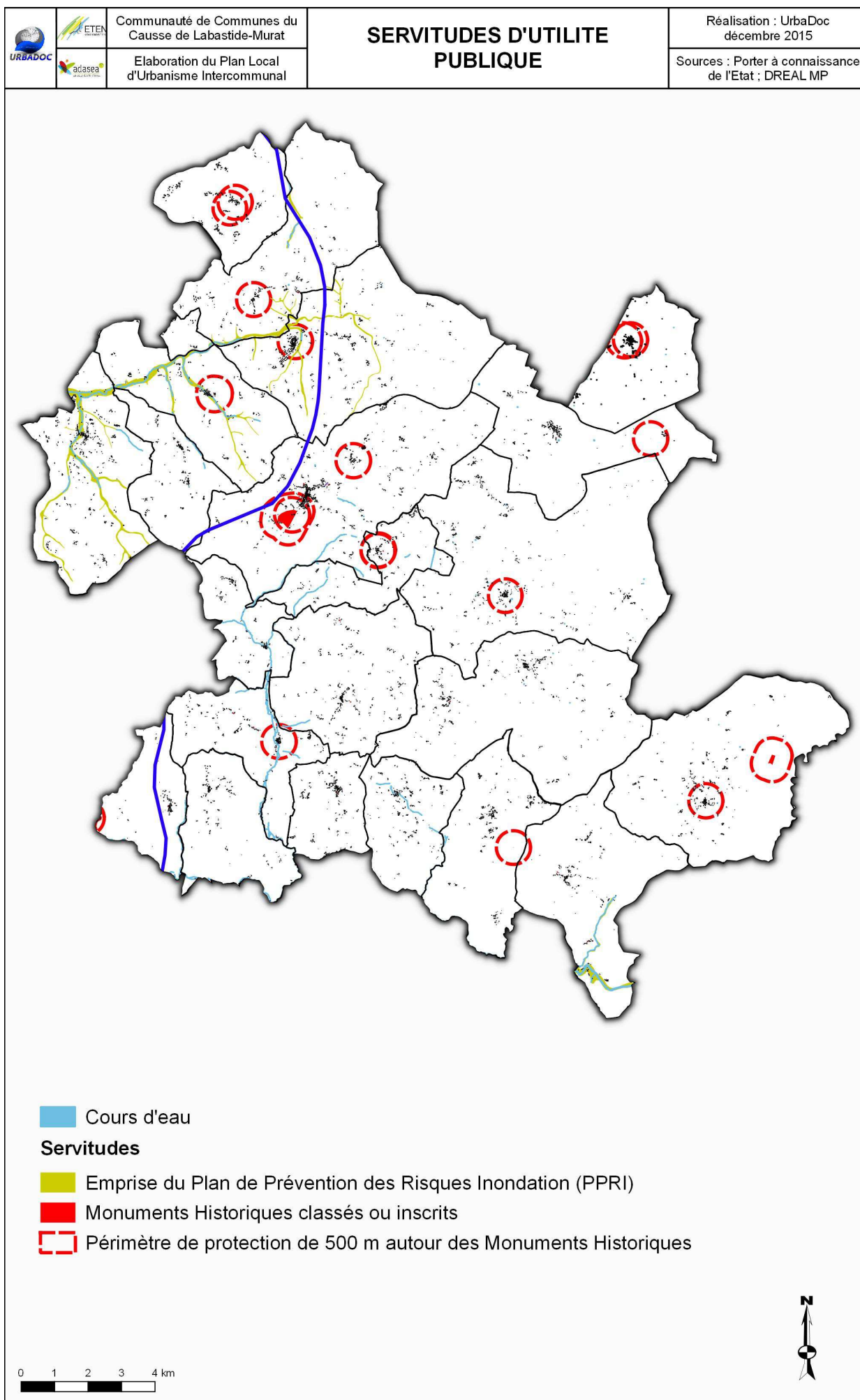
Ainsi, la légitimité d'un projet de territoire se fonde sur la compréhension des besoins et des enjeux d'un site et d'une situation. Le schéma de production territoriale obéit à des logiques internes et externes qu'il convient d'analyser afin d'affirmer une identité territoriale. C'est ce patrimoine génétique et commun qui supporte le sentiment d'appartenance et d'attachement à un territoire vécu, pratiqué, dans lequel les

^a 32 mn exactement pour les deux trajets selon Google Maps

^b Cf figure 2 Tableau de bord

^c Cf Partie Équipements et services

TABLEAU DE BORD



habitants se projettent et qui les renvoie à leur identité profonde.

6. Servitudes d'utilité publique

6.1 Servitude AC1 pour la protection des Monuments Historiques

Cette servitude s'applique à la fois aux Monuments Historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire et classés. De nombreux édifices sont recensés Monuments Historiques, principalement des châteaux, des églises et des dolmens^a. Un périmètre de protection réglementaire de 500 mètres dans lequel les abords du Monument Historique sont protégés et soumis à l'avis de l'Agence des Bâtiments de France. Il est à noter qu'à Orniac la vallée du Célé est recensée en tant que site inscrit. En tout, ce sont environ 20 hectares de potentiels de densification qui sont soumis à la servitude AC1. Le développement de l'urbanisation dans ces zones sera soumis à l'avis de l'ABF afin de ne pas impacter négativement des monuments qui représentent un intérêt pour la Nation, son Histoire et l'identité collective qu'ils incarnent. A Labastide-Murat par exemple, ce sont 6,23 hectares de potentiels de densification qui sont soumis à l'avis de l'ABF. Cette contrainte peut être considérée comme une chance pour le territoire puisqu'elle vise à sauvegarder et préserver le patrimoine local.

6.2 Servitudes PT2 et PT2LH de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Trois stations entraînent cette servitude : celle de Labastide-Murat, Caniac-du-Causse et Trespoux-Rassiels au Sud du territoire. Au total, ce sont huit communes de la CCCLM qui font partie de la zone de dégagement dans laquelle la hauteur des obstacles est limitée : Caniac-du-Causse, Labastide-Murat, Montfaucon, Nadillac, Saint-Cernin, Saint-Sauveur-la-Vallée, Saint-Martin-de-Vers et Soulomès.

6.3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Le territoire compte deux PPRI, tous deux approuvés :

- PPRI du bassin du Lot moyen – Célé aval (Orniac est la seule commune concernée)
- PPRI du bassin du Céou-Bléou (communes concernées : Frayssinet, Vaillac, Montfaucon et Sènièrgues)

Ces PPRI ont des conséquences sur l'urbanisation puisqu'ils rendent inconstructibles des zones dans lesquelles se

trouvaient des potentiels de densification^b. Il est à noter cependant que moins d'un hectare de parcelles densifiables est compris dans la zone d'interdiction du PPRI.

A Frayssinet, 0,67 ha de potentiels de densification se trouvent en zone d'interdiction du PPRI et sont donc inconstructibles.

A Vaillac, 0,18 ha de potentiels de densification se trouvent en zone d'interdiction du PPRI.

A Montfaucon, une partie d'une parcelle considérée comme un potentiel de restructuration se trouve en zone d'interdiction stricte du PPRI. Ainsi, si cette parcelle venait à être bâtie, il faudrait que la construction se situe hors de la zone à risque.

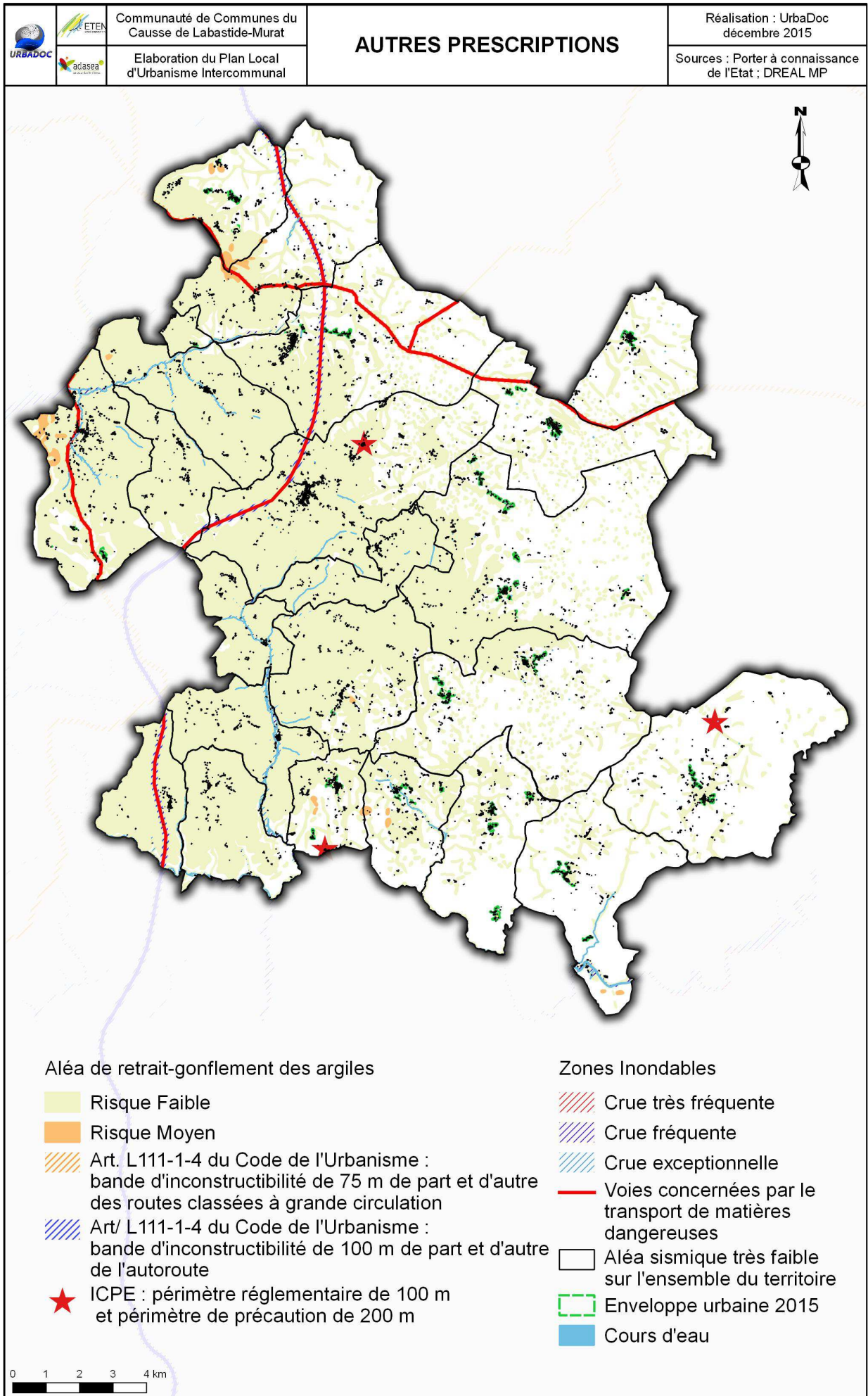
En revanche, le PPRI n'a pas de conséquence sur les potentiels de densification des communes d'Orniac et Sènièrgues.

Certaines communes ne sont pas situées dans le périmètre d'un PPRI approuvé, ce qui ne signifie pas forcément qu'elles ne sont pas concernées par le risque. Par exemple, les communes de Saint-Sauveur-la-Vallée et Saint-Martin-de-Vers ont été inondées en juin 2008. La cartographie informative des zones inondables permet de mesurer le risque et d'éviter d'exposer les populations.

^a Liste complète par commune en annexe

^b CF annexes par communes

TABLEAU DE BORD



7. Autres prescriptions

7.1 Sismicité

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe le département du Lot en zone 1 (sismicité très faible). De fait, il n'impose pas de règles de construction parasismique.

7.2 Aléa retrait et gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont des mouvements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être lents (phénomènes de gonflement-retrait, glissements de terrain) ou rapides (effondrements, écroulements). Selon le dossier départemental des risques majeurs, l'ensemble de l'intercommunalité pourrait faire l'objet de retrait-gonflement des argiles. Ce risque est faible sur l'ensemble du territoire, avec tout de même des secteurs où le risque est moyen, notamment dans le Sud et le Nord-Ouest de la CCCLM.

7.3 Zones inondables

La Cartographie Informatique des Zones Inondables en Midi-Pyrénées n'a pas portée réglementaire et ne peut se substituer à un PPRI. Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Sur le territoire de la CCCLM, les vallées du Vers, du Céou et du Célé^a sont concernées par le risque inondation. Les communes de Saint-Martin-de-Vers et Saint-Sauveur-la-Vallée par exemple, ne sont pas couvertes par un PPRI mais ont connu des inondations en 2008. Ainsi, les potentiels de densification situés dans la zone de crue fréquente et très fréquente ont été signalés. En tout, moins d'un hectare de potentiels de densification sont concernés par ce risque. De plus, la partie concernée dans la vallée du Céou est de fait rendue inconstructible par le PPRI. Les abords de la vallée du Vers doivent être l'objet d'une attention particulière car aucun document réglementaire ne la protège. Il convient donc de ne pas renforcer l'exposition au risque des populations.

7.4 Les ICPE^b

Le territoire contient trois ICPE : une carrière (à Blars, Marcouly SARL) et deux élevages de porcs (élevage de Thierry Cassan à Labastide-Murat et d'Alain Serres à Lauzès). Les ICPE devront être prises en compte afin d'éviter

l'urbanisation autour des secteurs comportant des risques ou des nuisances. Ainsi, un périmètre réglementaire de 100 mètres autour du bâtiment classé est établi. De surcroît, un périmètre de précaution de 200 mètres est mis en place afin d'anticiper l'éventuelle extension de ces installations. Sur le territoire, ces installations étant relativement isolées, les périmètres mis en place n'affectent pas d'habitations existantes. Il conviendra donc de ne pas urbaniser à l'intérieur de ces périmètres.

7.5 Périmètres de protection le long des voies de communication classées

L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express (...) et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (...) ». Évidemment l'autoroute A20 doit répondre à cet article. Néanmoins, actuellement aucune enveloppe urbaine du territoire n'est située dans le périmètre des 100 mètres. Il convient donc de ne pas aller bâtir aux abords de l'autoroute, en dehors de la partie actuellement urbanisée. De plus, plusieurs voies sont classées à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010^c : RD 801, RD 802, RD 807 et RD 820. Ainsi, une bande d'inconstructibilité de 75 mètres existe le long de ces voies. Cette bande d'inconstructibilité peut être dérogée si une étude amendement Dupont^d est réalisée sur le secteur à urbaniser avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'urbanisme et la sécurité notamment aux entrées de ville. Cette problématique est particulièrement prégnante à Sènièrgues et Ginouillac où plusieurs espaces habités – dont le centre-bourg de Sènièrgues – sont situés dans la bande de recul de 75 m de voies classées.

7.6 Transport de matières dangereuses

Le transport par route des matières dangereuses est soumis à des dispositions réglementaires très précises en matière de sécurité qui, en raison de la diversité des produits transportés, des dangers qu'il présente et de leur conditionnement, sont très complexes. Consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Les axes concernés sont l'A20 et les RD 801, 802, 807 et 820.

^a Le risque inondation de la vallée du Célé ne concerne que la pointe Sud d'Orniac et est éloigné des enveloppes urbaines de la commune

^b Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

^c Ce décret modifie le décret n°2009-615 du 3 juin 2009

^d Étude paysagère et de sécurité

CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC

29

TABLEAU DE BORD

Tableau 3 : Données démographiques ; INSEE RP 2012

	Densité (habitant/ km ²)	Population 1999	Population 2012	Taux annuel moyen de variation de la population entre 1999 et 2012	Variation annuelle de la population due au solde naturel 1999- 2007 / 2007- 2012	Variation annuelle de la population due au solde migratoire 1999-2007 / 2007-2012
France métropolitaine	116,5	58520688	63375972	+0,61	+0,4 / + 0,4	+0,3 / +0,1
Région Midi-Pyrénées	64,5	2551687	2926592	+1,06	+0,1 / +0,2	+1,1 / +0,6
Département du Lot	33,4	160197	174346	+0,65	-0,3 / -0,3	+1,1 / + 0,7
CCCLM	11,5	3469	3870	+0,84	-0,5 / -0,5	+1,6 / + 1,0
Bassin de vie de Cahors	46,7	43975	49262	+0,88	-	-
Bassin de vie de Gourdon	26,9	16312	17689	+0,63	-	-
Bassin de vie de Gramat	19,2	10599	11626	+0,71	-	-
Bassin de vie de Figeac	42,5	29884	32629	+0,68	-	-
Communes du BV de Cahors	9,87	878	947	+0,58	-0,2 / -0,3	+ 0,3 / + 0,6
Communes du BV de Gourdon	14,65	1130	1353	+1,40	-0,6 / -0,4	+ 2,5 / +1,3
Communes du BV de Gramat	10,69	1461	1570	+0,56	-0,5 / -0,4	+0,9 / +1,6

Graphique 1 : Evolution démographique de la CCCLM

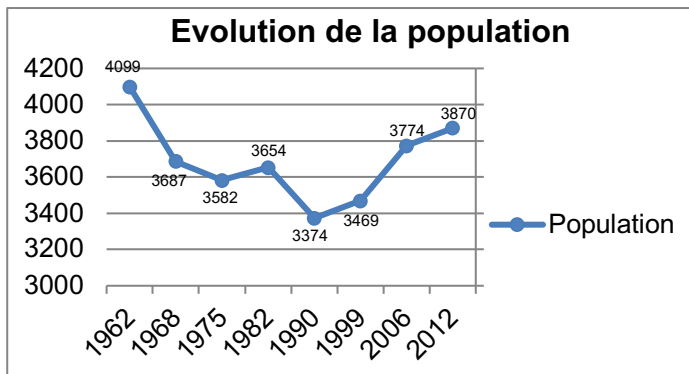
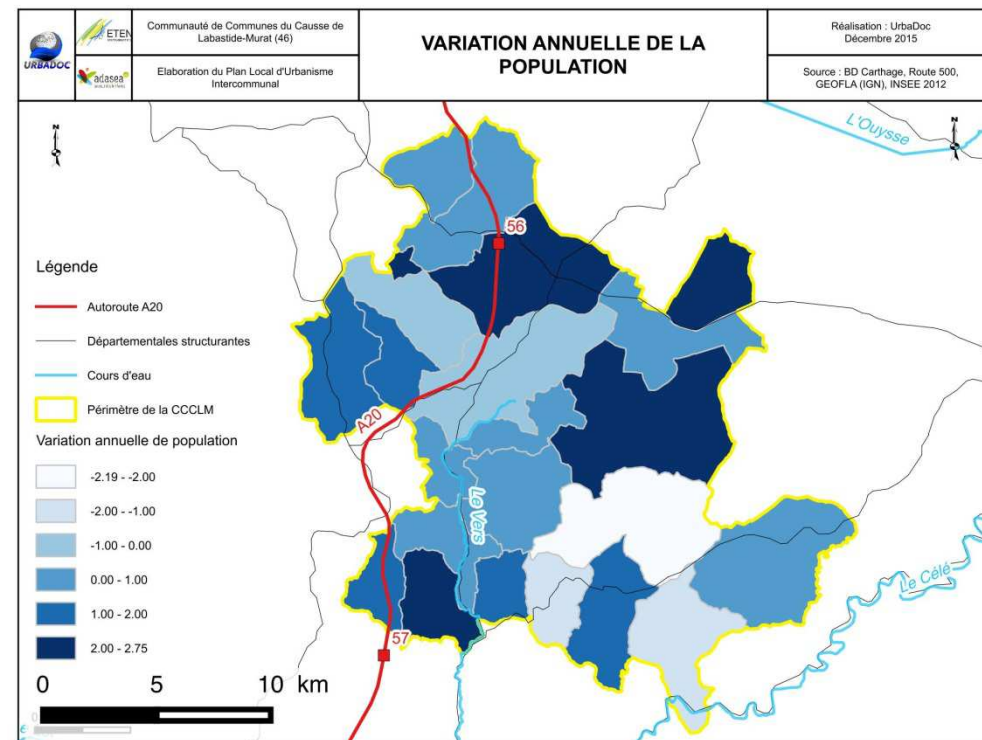


Tableau 4 : Population du bassin de vie et de la ville centre ; INSEE RP 2012

Poids de la ville centre	Population du Bassin de vie	Population de la ville centre	Part de la population de la ville centre
Bassin de vie de Cahors	49262	19991	40,6
Bassin de vie de Gourdon	17689	4406	24,9
Bassin de vie de Gramat	11626	3576	30,8
Bassin de vie de Figeac	32629	9783	30,0

Carte 9 : Variation annuelle moyenne de la population



DEMOGRAPHIE

Le diagnostic du PLUi permet de dresser un état des lieux du territoire, duquel découlera le projet intercommunal, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Savoir qui habite le territoire, comment ils y vivent et l'utilisent est essentiel à la compréhension, pour que le projet soit en adéquation avec les besoins et les enjeux.

1. Une légère reprise de la croissance démographique récente

Avec ses 3 870 habitants, la population de la Communauté de Communes ne représente que 2,2% de la population lotoise, alors que la CCCLM représente près de 6,5% du département en superficie. La densité particulièrement faible, de 11,5 habitants/km² fait ressortir le principal caractère de la zone : un territoire profondément rural^a.

1.1 Une tendance à la hausse de la population depuis 1990

Si on s'attache à regarder l'évolution de la population sur le long terme, celle-ci n'a que très peu évolué. Entre 1962, année où la population a été la plus importante sur la période 1962-2012, et 1990, année où la population a été la plus faible, la variation n'est que de 725 habitants, soit environ 300 ménages.

Toutefois, alors qu'entre 1962 et 1990, la tendance était à la baisse, à partir de 1990, la population n'a cessé de croître. Cette croissance démographique s'est faite, entre 1999 et 2012, à un rythme supérieur à celui du département, et assez élevé par rapport aux bassins de vie auxquels les différentes communes de la CCCLM sont rattachées. Le détail du taux annuel moyen de variation de la population par bassin de vie et par communes de la CCCLM appartenant au bassin de vie fait ressortir que les communes ne suivent pas les tendances des bassins de vie auxquels elles sont rattachées. Alors que les communes appartenant au bassin de vie de Gramat et de Cahors ont un taux de variation annuel moyen similaire et le plus faible du périmètre, et que les communes appartenant au bassin de vie de Gourdon ont une variation plus de deux fois supérieure aux deux autres groupes de communes, c'est le territoire du bassin de vie de Cahors qui ressort comme ayant la variation annuelle de population la plus importante. Cette distinction se fait surtout pour le bassin de vie de Gourdon, notamment du fait du développement et de l'attractivité de la commune de Montfaucon, mais aussi de Frayssinet et de Beaumat, qui font que la

variation annuelle de population est particulièrement élevée pour les communes de ce bassin de vie. Sur le bassin de vie de Cahors, là encore, les communes de la CCCLM ne suivent pas la tendance de leur bassin de vie, puisque la dynamique est bien moindre sur les communes de la CCCLM que dans une ville comme Cahors, qui rassemble à elle seule 40% de la population du bassin de vie, et crée une dynamique sur les communes proches, dont ne font pas partie les communes du sud de la CCCLM.

1.2 Une croissance démographique due au solde migratoire¹⁵

Sur l'ensemble de la CCCLM, la population se régénère par une arrivée de nouveaux ménages venant vivre sur le territoire. Le solde naturel est, dans presque chaque commune, négatif, à l'exception de Cras et de Fontanes-du-Causse qui font état d'un excédent naturel sur la période 1999-2012^b. Toutefois, pour ces petites communes de moins de 100 habitants, il est plus facile d'avoir un solde naturel positif avec quelques naissances, et ceci n'est pas suffisant pour que cela se ressente au niveau intercommunal. Le solde migratoire est positif, et plutôt élevé si on le compare au niveau départemental et même régional. Il existe donc bien un attrait du territoire pour des ménages souhaitant vivre dans un cadre de vie préservé comme celui de la CCCLM. Certaines communes affichent tout de même un solde migratoire négatif, il s'agit des communes d'Orniac, de Sabadel-Lauzès, Saint-Sauveur-la-Vallée, Saint Martin de Vers, Saint-Cernin, Séniergues et Sénaillac-Lauzès. Ce sont des communes en grande majorité situées dans le Sud de l'intercommunalité, appartenant au bassin de vie de Cahors, il y a donc une dynamique plus forte au nord du territoire qui attire davantage que le Sud, alors qu'il est déjà moins peuplé que le Nord.

1.3 Une population vieillissante

La pyramide des âges fait apparaître nettement une part des 20-30 ans très faible, et des 30-40 ans un peu plus nombreux mais qui reste également faible. La large tranche d'âge 40-80 ans est en revanche, très bien représentée. Cette pyramide des âges fait état d'une population vieillissante, phénomène qui va s'aggraver avec le temps si des jeunes ménages ne viennent pas s'installer sur le territoire.

TABLEAU DE BORD

Graphique 2 : Pyramide des âges de la CCCLM en 2012

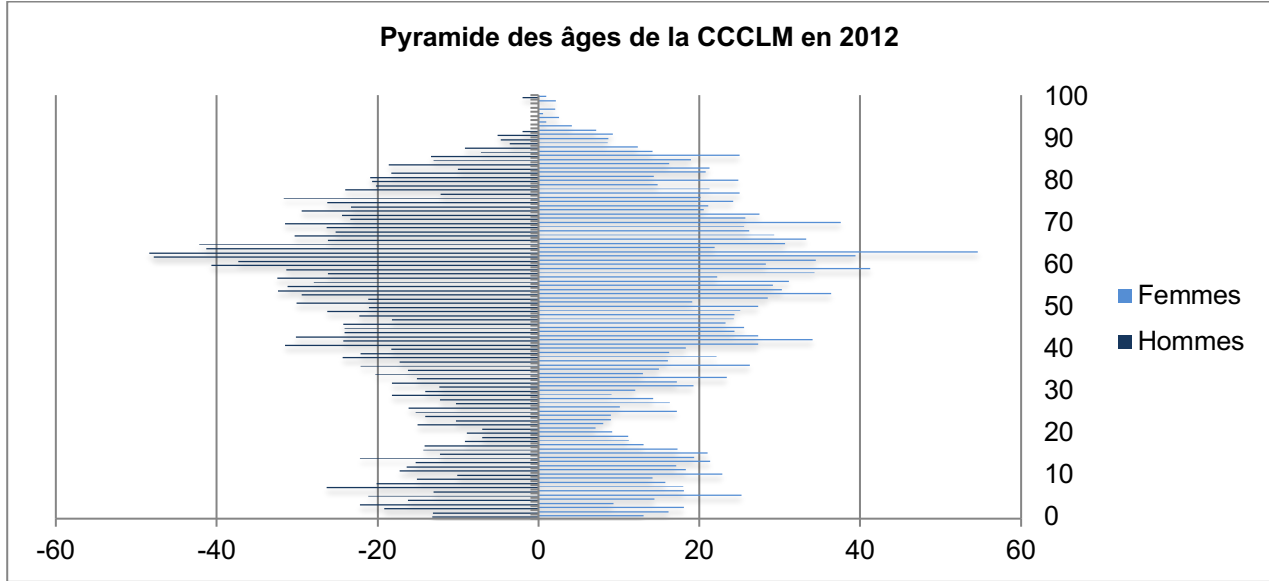
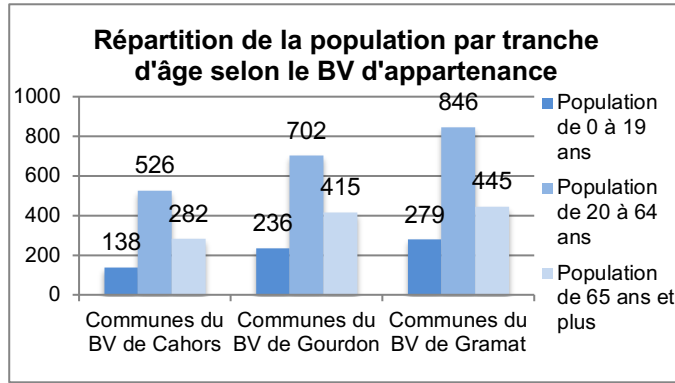


Tableau 5 : Données démographiques comparatives ; INSEE RP 2012

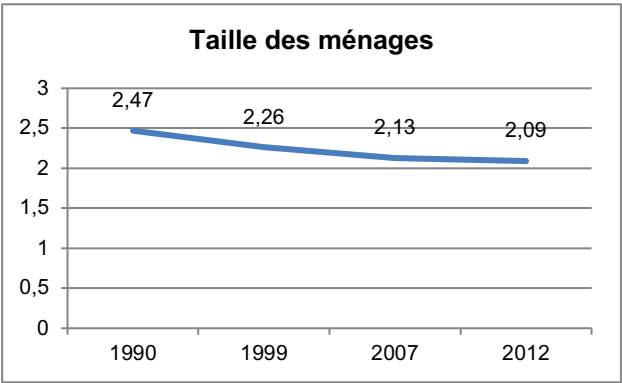
	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	24%	58%	18%	2,2	1,02
Région Midi-Pyrénées	23%	58%	20%	2,2	0,87
Département du Lot	20%	54%	26%	2,1	0,59
CCCLM	17%	54%	30%	2,09	0,42
Bassin de vie de Cahors	22%	56%	22%	2,11	0,74
Bassin de vie de Gourdon	18%	52%	30%	2,10	0,47
Bassin de vie de Gramat	19%	55%	26%	2,13	0,56
Bassin de vie de Figeac	20%	54%	25%	2,07	0,62
Communes du BV de Cahors	15%	56%	30%	1,98	0,34
Communes du BV de Gourdon	17%	52%	31%	2,17	0,44
Communes du BV de Gramat	18%	54%	28%	2,1	0,46

32

Graphique 3 : Répartition de la population par tranche d'âge selon le bassin de vie d'appartenance ; INSEE RP 2012



Graphique 4 : Taille des ménages de la CCCLM ; INSEE RP 2012



La proportion de jeunes en âge d'avoir des enfants (20-40) étant faible, le renouvellement de la population ne peut se faire que de manière restreinte par ce biais. L'indice de jeunesse¹⁶ qui en découle est particulièrement bas puisqu'il est inférieur au niveau départemental de 17 points, et à tous les autres niveaux. Lorsque l'indice de jeunesse est inférieur à 1, la population compte plus d'habitants âgés de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Sur le territoire, l'indice de jeunesse est de 0,42 ce qui signifie qu'il y a moins d'une personne de moins de 20 ans pour trois personnes de 60 ans et plus. Les communes du Sud du territoire sont encore les plus touchées par ce vieillissement de la population avec un niveau bien inférieur au niveau des communes des bassins de vie de Gourdon et de Gramat. Ce qui est marquant est que ces communes appartenant au bassin de vie de Cahors sont dans une dynamique totalement opposée. Alors que l'indice de jeunesse est de 0,74 pour le bassin de vie de Cahors, il n'est que de 0,34 pour les communes appartenant à la CCCLM. Cette distinction entre bassins de vie et communes appartenant aux bassins de vie est aussi visible pour les autres communes, mais avec un moindre, surtout pour les communes du bassin de vie de Gourdon. La cartographie de ces indices de jeunesse^a montre très clairement la fracture Nord/Sud du territoire, avec au Sud des indices de jeunesse bien inférieurs, exception faite de la commune de Nadillac qui a le meilleur indice de jeunesse de la CCCLM. Ceci peut s'expliquer par la présence de l'accès à l'autoroute à proximité directe.

Cet indice de jeunesse très bas peut s'expliquer essentiellement par le fait que ce territoire se trouve loin de villes moyennes, mais encore plus de villes polarisantes, notamment pour l'emploi, comme peut l'être Cahors. Peu de jeunes vivent donc sur le territoire. La CCCLM territoire peut davantage attirer des personnes qui recherchent un cadre de vie agréable, pour se ressourcer, et donc soit des personnes qui ne travaillent plus, soit des ménages qui viennent pour les vacances. Ce vieillissement de la population tient aussi certainement à l'évolution démographique. La population a fortement diminué jusqu'aux années 1990, puis la croissance a repris lentement ces deux dernières décennies, induisant de fait un vieillissement de la population qui ne s'est pas renouvelée d'elle-même.

1.4 Une taille des ménages qui s'est fortement réduite en 20 ans

La taille des ménages quant à elle s'est considérablement réduite entre 1990 et 2012, passant respectivement de 2,47 à 2,09 personnes. Elle est aujourd'hui légèrement inférieure à celle du département ainsi qu'à celle de la région, mais elle reste correcte au vu de la pyramide des âges qui montre la faible part de jeunes ménages, mais aussi d'enfants de moins de 20 ans, vivant chez leurs parents et formant ainsi les ménages les plus importants.

Cette diminution tient au fait que de moins en moins de familles vivent sur le territoire de la CCCLM comme auparavant, mais davantage de personnes de plus de 40 ans, ne vivant généralement plus avec leurs enfants, et de personnes âgées qui vivent parfois en couple mais aussi souvent seules. Ces couples vivant à deux ou seuls peuvent être des anciens résidents qui continuent de vivre sur le territoire, mais souvent sans les enfants qui ont pris leur indépendance et sont partis du foyer, à proximité ou en dehors du territoire, mais ils peuvent aussi être des retraités qui viennent vivre sur le territoire pour y passer la retraite. Les jeunes ménages se tournent davantage vers les villes moyennes ou grandes, à proximité de l'emploi, des commerces et des loisirs. L'âge des résidents du territoire ainsi que la taille des ménages est donc à mettre en lien avec l'emploi, mais aussi les équipements, les commerces et services, ainsi que l'offre de logements.

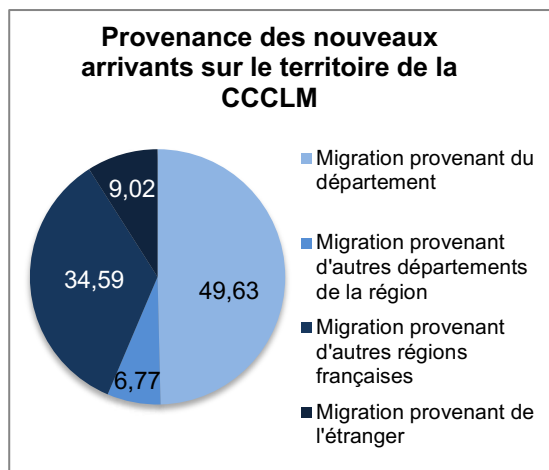
2. Des nouveaux ménages venant s'installer, élément moteur de la démographie

La CCCLM voit sa population croître depuis les années 1990 du fait, non pas du nombre de naissances, mais des nouveaux arrivants. Il est donc important de chercher à savoir qui ils sont pour tenter d'expliquer pourquoi ils choisissent de venir s'installer dans une de ces 22 communes. Les nouveaux arrivants ont été 356 entre 2011 et 2012. Ils sont venus, pour 163 d'entre eux s'installer sur les communes du bassin de vie de Gramat, dont 57 à Labastide-Murat et 48 à Caniac-du-Causse, puis 104 sur les communes du bassin de vie de Gourdon, dont 47 à Montfaucon, les 89 restants se sont installés sur les communes du bassin de vie de Cahors. Les villes les plus importantes sont donc celles qui attirent le plus les nouveaux ménages qui cherchent certes un cadre de vie agréable, tout en ayant les avantages de la ville.

^aCf : Carte 10 des indices de jeunesse par commune

TABLEAU DE BORD

Graphique 5 : Provenance des nouveaux habitants de la CCCLM ; INSEE RP 2012



Carte 10 : Indice de jeunesse ; INSEE RP 2012 ; UrbaDoc

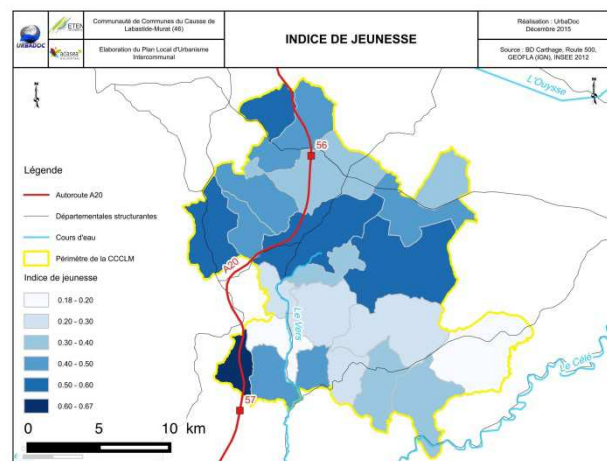


Tableau 6 : Provenance des nouveaux habitants sur le territoire de la CCCLM ; INSEE 2012

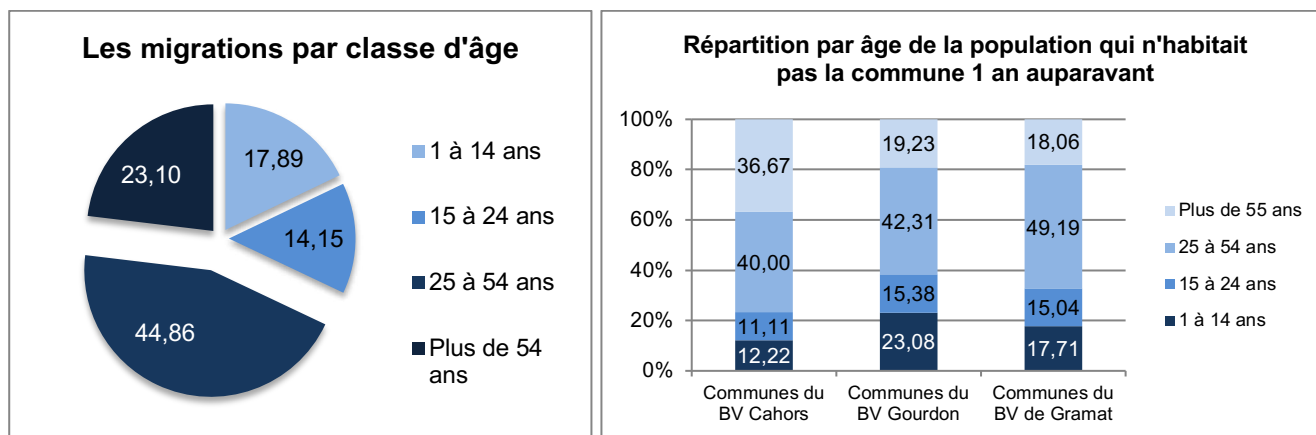
	Du département	D'autres départements de la région	D'autres régions françaises	De l'étranger
Communes du bassin de vie de Cahors	53,93	8,99	31,46	5,62
Communes du Bassin de vie de Gourdon	34,62	11,54	37,50	16,35
Communes du Bassin de vie de Gramat	56,87	2,50	34,43	6,19

Tableau 7 : Taux de migrations par classe d'âge ; INSEE 2012

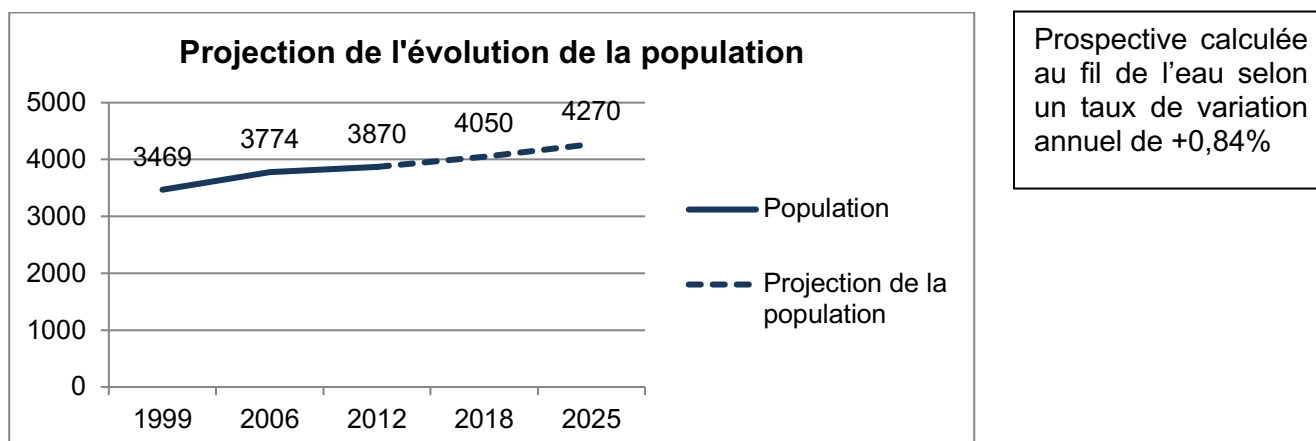
	1 à 14 ans	15 à 24 ans	25 à 54 ans	Plus de 55 ans	Taille des ménages
France métropolitaine	18%	24%	48%	10%	2,2
Région Midi-Pyrénées	18%	25%	47%	11%	2,2
Département du Lot	19%	18%	46%	17%	2,1

34 La population nouvelle est répartie par classe d'âge selon la part qu'elle représente

Graphique 6 : Les migrations selon la classe d'âge sur le territoire de la CCCLM en % ; INSEE RP 2012



Graphique 1 : Projection de l'évolution de la population selon le fil de l'eau – INSEE RP 2012 – UrbaDoc 2015



2.1 Des nouveaux ménages qui viennent des communes proches ou d'autres régions

En 2012, les personnes qui ne résidaient pas dans la commune de résidence un an auparavant habitaient à près de 50% dans le département du Lot. 7% viennent d'autres départements de la région et 35% viennent d'une autre région. La proximité de la région Aquitaine, qui se trouve à moins de 30 minutes des communes les plus à l'Ouest, peut expliquer ce fort taux de personnes provenant d'une autre région. On peut donc estimer à plus de 45% les personnes venant habiter sur le territoire qui vivaient auparavant sur une commune proche. Toutefois, sur les communes du Nord-Ouest appartenant au bassin de vie de Gourdon, le taux de personnes venant de l'étranger est important, 16,35% soit 17 personnes, il est donc à mettre en lien avec les âges des nouveaux arrivants et les potentielles zones d'emploi sur la zone.

2.2 Une majorité de personnes en âge de travailler venant s'installer sur le territoire

En 2012, la majorité des nouveaux habitants de la CCCLM sont des personnes en âge de travailler. Ils sont près de 45% entre 25 et 54 ans à venir s'installer sur le territoire. Toutefois si on compare aux autres échelles de territoire, les plus de 54 ans sont nombreux à venir habiter la CCCLM alors que les 1-24 ans sont bien moins nombreux. Ainsi la CCCLM attire plutôt des personnes en âge de travailler, mais aussi des personnes âgées.

Les communes du bassin de vie de Cahors sont celles qui accueillent le plus de nouvelles populations de plus de 55 ans et le moins de jeunes de moins de 25 ans. Il s'agit principalement de personnes venant passer leur retraite pour profiter de la qualité de vie. Les communes appartenant à ce bassin de vie se distinguent, de ce fait, fortement des dynamiques des communes des deux autres bassins de vie, même si ces dernières attirent moins de jeunes populations que le département et la région.

2.3 Des disparités d'évolutions démographiques selon les territoires

D'après cette analyse de la population vivant sur le territoire, il est possible de distinguer plusieurs dynamiques : une moitié Nord du territoire qui est plus peuplée, avec une population plus jeune en âge de travailler que la moitié Sud. La taille des ménages est ainsi plus importante et l'indice de jeunesse moins bas dans les communes du Nord. Les nouveaux arrivants viennent également davantage s'installer dans les plus grandes communes du territoire qui se trouvent dans la

moitié Nord, les communes du Sud attirant une plus forte part de personnes de plus de 55 ans. Ceci s'explique par la plus grande proximité pour les communes du Nord du territoire de plus grandes villes où il est possible de trouver un emploi, que ce soit sur le territoire, où en dehors, les axes de communication étant bien meilleurs sur la partie Nord que Sud, même si un des accès à l'autoroute se trouve à l'extrémité Sud-Ouest de la CCCLM.

2.4 Bilan et questionnements

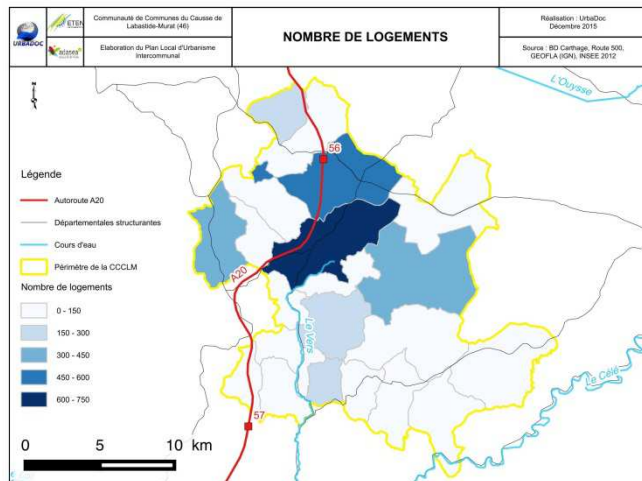
L'évolution de la population sur le territoire affiche une légère reprise depuis les années 1990. Elle se fait essentiellement par l'arrivée de flux externes s'installant dans les villes les plus importantes de la CCCLM. Les communes du Nord de la CCCLM et celles proches des accès de l'axe autoroutier sont celles où la population a le plus augmenté. Le territoire évolue donc selon plusieurs facteurs qui sont liés à l'inscription territoriale, mais aussi à ses infrastructures routières développées selon la topographie^a.

Malgré la dynamique actuelle d'accueil qui a permis d'attirer des ménages en âge de travailler et avec enfants sur le territoire, la population risque de continuer à vieillir, les moins de 20 étant peu nombreux à venir s'installer sur le territoire, alors que les 40-60 ans devraient en majorité rester vivre sur le territoire. La CCCLM doit donc favoriser l'accueil de populations actives pour se renouveler en créant des conditions favorables à l'accès à la propriété à proximité des zones d'emploi et de premiers services.

Selon une croissance au fil de l'eau, la CCCLM devrait accueillir un peu plus de 300 personnes supplémentaires sur les 10 prochaines années. Même si la taille des ménages continue à diminuer, elle devrait passer en dessous de 2 personnes par ménage mais diminuer moins fortement que précédemment, notamment du fait qu'une part des nouveaux arrivants correspond à des personnes de moins de 55 ans. Le nombre de ménages à loger sera donc, selon une croissance au fil de l'eau de la population, de moins de 150. Le nombre de logements à créer dépendra donc du nombre de ménages susceptibles de venir habiter au sein de la CCCLM.

TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Nombre de logements par commune ; INSEE 2012 ; UrbaDoc



Carte 11 : Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2012 ; INSEE 2012 ; UrbaDoc

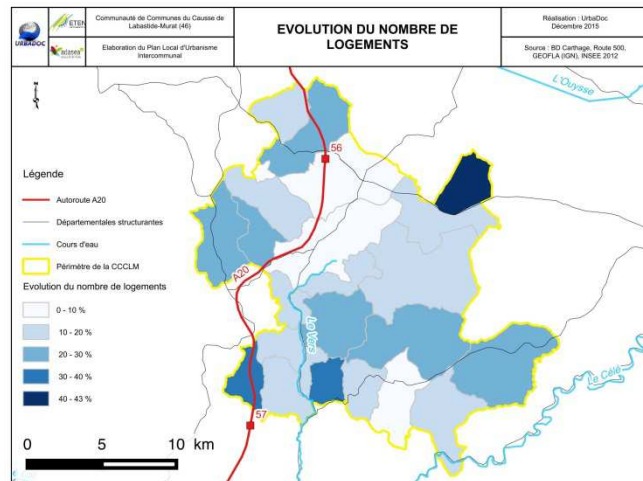


Tableau 8 : Evolution du nombre de logements entre 1990 et 2012 - INSEE RP 2012

	Evolution 1990-1999		Evolution entre 1999-2012		
	Nouvelles constructions	% de nouvelles constructions	Nouvelles constructions	% de nouvelles constructions	Nombre d'habitant supplémentaire par logement supplémentaire
France métropolitaine	2452995	8,55	4519901	13,61	1,07
Région Midi-Pyrénées	142466	10,82	312994	19,20	1,20
Département du Lot	9223	9,71	18654	16,41	0,76
CCCLM	192	7,18	455	14,54	0,88
BV Cahors	2282	9,44	5360	18,15	0,99
BV Gourdon	1192	11,43	1950	15,76	0,71
BV Gramat	792	12,10	1303	16,60	0,79
BV Figeac	1573	8,80	3212	15,23	0,85

36

Le pourcentage de nouvelles constructions est calculé par rapport au solde des logements existants à la fin de la période (1999 et 2012)

Tableau 9 : Evolution du nombre de logements selon la destination – INSEE RP 2012 et 1999

	Résidences principales				Résidences secondaires				Logements vacants			
	1999	2012	% en 1999	% en 2012	1999	2012	% en 1999	% en 2012	1999	2012	% en 1999	% en 2012
France métropolitaine	23814332	27567298	83	83	2909166	3161275	10,14	9,52	1968738	2481564	6,86	7,47
Région Midi-Pyrénées	1069007	1318762	81,17	80,9	150361	171226	11,42	10,5	97688	140062	7,42	8,59
Département du Lot	68561	80932	72,18	71,22	19501	21483	20,53	18,9	6927	11228	7,29	9,88
CCCLM	1502	1784	56,15	56,99	960	1130	35,89	36,11	213	216	7,96	6,89
BV Cahors	18883	22853	78,11	77,38	3514	3792	14,51	12,84	1777	2889	7,35	9,78
BV Gourdon	6927	8194	66,43	66,2	2921	2961	28,01	23,92	579	1223	5,55	9,88
BV Gramat	4411	5297	67,36	67,47	1646	1842	25,14	23,46	491	712	7,5	9,07
BV Figeac	13096	15371	73,27	72,9	3220	3618	18,02	17,16	1557	2095	8,71	9,94

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le plan local d'urbanisme organise le développement des communes en fixant les règles d'urbanisme. Ainsi il délimite les zones à l'intérieur desquelles il sera possible de construire et les conditions de cette construction. Quantifier et qualifier l'état du logement et les besoins futurs paraît donc être un des éléments clés pour l'élaboration du futur document d'urbanisme. La thématique de l'habitat, thème central des politiques d'aménagement du territoire, est souvent considérée comme le cœur de la planification urbaine. Cette idée est à nuancer, car l'habitat est en réalité souvent la conséquence des politiques publiques mises en place ou de la non-action des politiques pour encadrer le développement. Il est également nécessaire de ne pas négliger les autres politiques sectorielles telles que l'emploi, le développement des commerces de proximité, les mobilités, le paysage... Le raisonnement inverse est souvent moins juste, même si des politiques très volontaristes à l'échelon local peuvent donner des résultats.

Mais urbaniser, ce n'est pas bâtir des constructions au regard des opportunités de chacun. Urbaniser, c'est organiser les conditions de vie en société. L'habitat se fonde alors tant dans une approche quantitative que qualitative. Dynamique(s) de construction, type d'habitat, formes d'occupation, adéquation avec les types de populations en place, l'approche quantitative a le mérite de proposer un constat situationnel servant de base à la prospective.

1. Une production de logements importante

1.1 Une reprise des constructions à partir des années 2000

Mise à part un arrêt brutal sur une période, dans les années 80, la production de logements augmente de manière constante depuis 1968. Entre 1999 et 2012, le nombre de nouveaux logements s'élève à 455. Ce nombre de logements produit est important, et la production de logements s'est accélérée entre 1999 et 2012 par rapport à la période précédente. À la suite de l'arrêt de la production de logements dans les années 1980, la production a repris dans les années 1990, puis le rythme s'est accéléré dans les années 2000.

Le nombre de logements est logiquement plus élevé dans la commune de Labastide-Murat, puis à Montfaucon qui ont respectivement un parc de 438 et 284 logements. Seules deux communes ont ensuite plus de 300 logements,

il s'agit de Frayssinet et Caniac-du-Causse, communes qui ont le plus d'habitants.

1.2 Une évolution des logements plus rapide que l'évolution de la population

Cette évolution du nombre de logements est importante, puisqu'elle est notamment plus élevée que l'augmentation nationale, mais reste moins importante que sur les autres échelles de territoires proches, bassins de vie ou échelle départementale, pour la période 1999-2012.

Cette évolution ne suit pas l'évolution de la population, qui augmente à un rythme bien moins soutenu. Alors qu'entre 1999 et 2012, la CCCLM a accueilli 400 nouveaux habitants, dans le même temps 455 logements ont été produits. Le nombre d'habitant supplémentaire par nouveau logement est donc de 0,88, ce qui signifie qu'un logement est construit quand dans le même temps, moins d'une personne vient vivre sur le territoire. Ce phénomène est encore plus marqué sur l'ensemble du département, mais aussi sur les bassins de vie de Gourdon et Gramat. Le lien avec la production de logements pour de la résidence secondaire et avec l'évolution du nombre de logements vacants est donc nécessaire pour comprendre la cause de cette production massive de logements.

2. Un territoire attractif pour le secondaire

2.1 Un parc de résidences secondaires conséquent

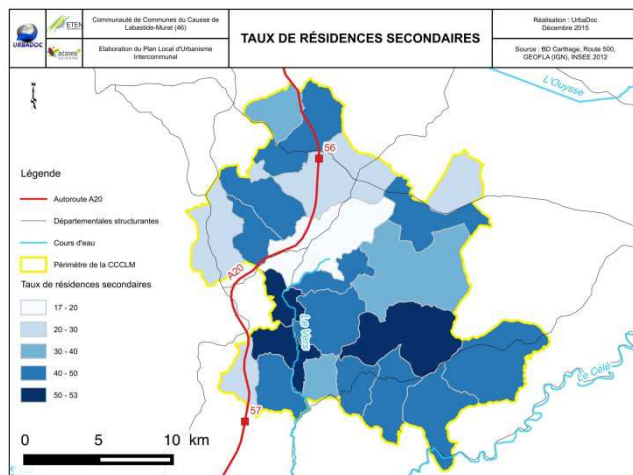
Le parc de logements de la CCCLM est majoritairement résidentiel, à 57%, mais ce qui ressort est l'importance du parc de résidences secondaires, bien supérieur aux parts des territoires proches, notamment bien supérieur aux bassins de vie. Le taux de résidences secondaires est de 36%, soit plus d'un tiers du parc qui n'est habité qu'une partie de l'année. En plus d'être important, ce parc augmente puisqu'il est passé de 960 à 1130, soit 170 logements supplémentaires en 13 ans^a. Le taux de résidences secondaires est particulièrement important sur les communes du Sud de la CCCLM^b. Il est à noter que c'est sur les principales communes de la CCCLM, à savoir, Labastide-Murat et Montfaucon, que le taux de résidences secondaires est le plus faible.

^a Sur la période 1999-2012

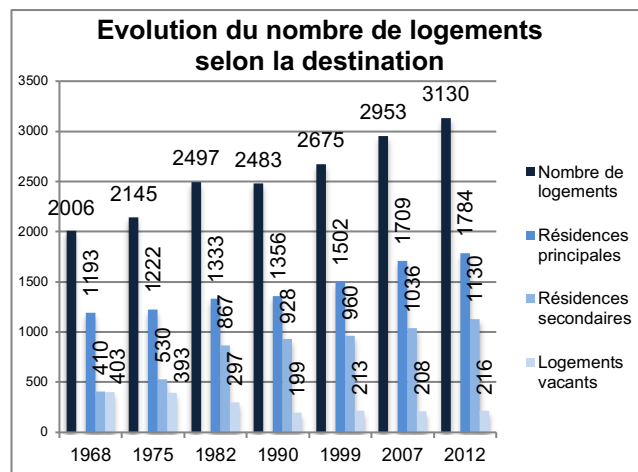
^b Cf carte 5 – Taux de résidences secondaires

TABLEAU DE BORD

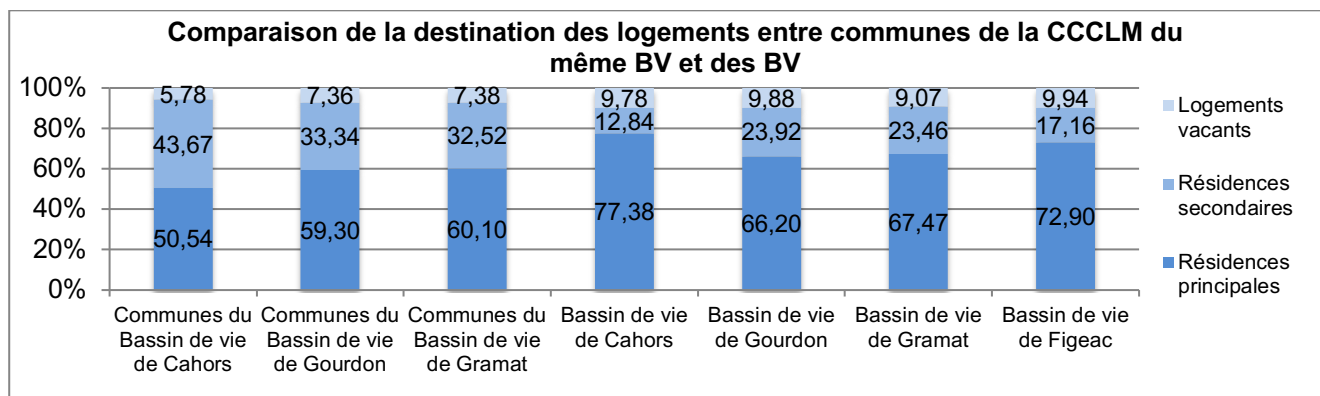
Carte 13 : Taux de résidences secondaires ; INSEE 2012 ; UrbaDoc



Graphique 7 : Evolution du nombre de logements selon la destination de la CCCLM - INSEE RP 2012 et 1999



Graphique 8 : Destination des logements entre communes du même bassin de vie et des bassins de vie – INSEE RP 2012



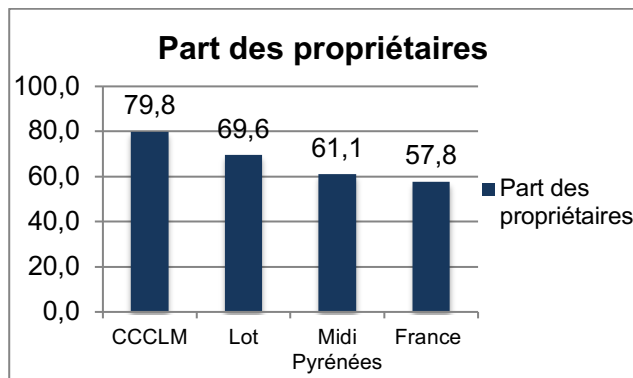
38

Tableau 10 : Statut d'occupation des habitants des logements - INSEE RP 2012

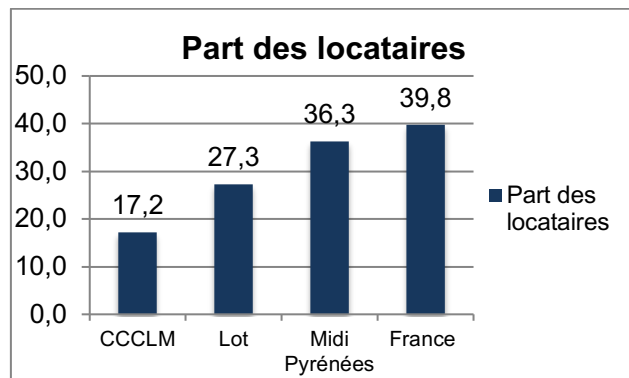
	1999						2012					
	RP occ. par des PO	RP occ. par des loc.	dont log. HLM	RP occ. à TG	Part des RP occ. par des PO	Part des RP occ. par des loc.	RP occ. par des PO	RP occ. par des loc.	dont log. HLM	RP occ. à TG	Part des RP occ. par des PO	Part des RP occ. par des loc.
Communes du BV de Cahors	321	47	0	37	79,26	11,60	390	73	8	12	82,12	15,34
Communes du BV de Gourdon	356	74	15	38	76,07	15,81	442	101	26	19	78,66	17,94
Communes du BV de Gramat	466	100	11	60	74,44	15,97	592	133	23	23	79,18	17,81
CCCLM	1143	221	26	135	76,25	14,74	1423	307	56	54	79,80	17,19
BV de Cahors	11667	6336	1803	894	61,74	33,53	14809	7419	1876	624	64,80	32,47
BV de Gourdon	4759	1590	228	538	69,10	23,09	6062	1858	260	273	73,99	22,68
BV de Gramat	2995	1053	157	351	68,08	23,94	3767	1336	248	194	71,12	25,22
BV de Figeac	8703	3684	590	674	66,63	28,21	10550	4416	837	405	68,64	28,73

RP = Résidences principales PO = Propriétaires Occupants HLM = Habitation à Loyer Modéré TG = Titre Gratuit

Graphique 9 : Part des propriétaires - INSEE RP 2012



Graphique 10 : Part des locataires – INSEE RP 2012



Il y a donc bien un attrait pour les habitants à venir vivre à l'année sur ces communes.

2.3 Qui explique le faible nombre de logements vacants

Le taux de logements vacants est inférieur à 7% au niveau de l'intercommunalité, ce qui est relativement faible^a. Si on le compare aux territoires proches, le taux paraît bien plus bas, puisqu'il est au niveau du département de près de 10%. Par ailleurs, ce taux a tendance à diminuer depuis 1968, même si le nombre a augmenté. Le taux de logements vacants est particulièrement bas sur les communes appartenant au bassin de vie de Cahors, il y a donc un lien évident qui est créé : lorsque le territoire est attractif pour y implanter sa résidence secondaire, le nombre de logements vacants se voit diminuer, car les propriétaires de résidences secondaires achètent notamment des logements de centre-bourg, souvent plus petits, demandant moins d'entretien et moins intéressants pour y vivre à l'année^b.

Résidences secondaires et logements vacants cumulés amènent à près de 45% de logements non occupés à l'année, et même près de 50% pour les communes du bassin de vie de Cahors, faisant de ces territoires ruraux des territoires inhabités une partie de l'année.

3. Une population de propriétaires occupants

3.1 Une part de propriétaires occupants très importante

Sur la CCCLM, près de 80% des ménages ayant leur résidence principale sur la CCCLM sont propriétaires de leur logement. Cette part de propriétaires occupants est très importante si on la compare au niveau national, mais aussi au niveau du département qui a un taux de 70%. La tendance est également supérieure à celles des bassins de vie, surtout pour les communes du bassin de vie de Cahors qui affichent la part la plus importante de propriétaires alors qu'au niveau du bassin de vie la part des locataires est bien plus importante, du fait de l'importance de la commune de Cahors. Les autres communes affichent une moins grande différence avec leurs bassins de vie, mais ont des taux de propriétaires bien plus importants, montrant qu'elles ne s'inscrivent pas dans la même dynamique. Cette importance de la part des propriétaires est à mettre en lien avec les prix

de l'immobilier qui peuvent favoriser l'accession à la propriété.

Les communes du Nord du Lot permettent à bon nombre de ménages de pouvoir acheter une maison avec des espaces extérieurs conséquents sans que cela soit trop cher et en restant à proximité de communes telles que Gramat ou Gourdon. Le Sud du territoire permet aussi à de nombreux urbains, qui peuvent vivre sur l'agglomération toulousaine proche comme à Paris, d'acquérir une résidence secondaire dans un cadre très rural pour peu cher.

3.2 Des prix de l'immobilier qui incitent à l'accession à la propriété

Les prix de l'immobilier sur le territoire de la CCCLM sont très bas^c, ils vont de moins de 1100€ à environ 1700€ par m²^d. Ces prix sont d'autant plus bas sur la partie Sud du territoire, reflète d'un territoire à deux temps. Le Nord du territoire affiche des prix plus élevés dus, d'une part, à l'importance de la ville dans laquelle la vente a eu lieu, mais aussi à la proximité de communes plus grandes, et notamment de Gramat. Toutefois, si l'écart peut paraître important, le prix au m² même le plus élevé reste très accessible. Ces prix de l'immobilier permettent à la population de devenir acquéreur de biens qu'ils n'auraient pu acheter dans des milieux plus urbains où les prix sont plus élevés.

Le prix bas de l'immobilier se cumule avec l'ancienneté d'emménagement des ménages pour donner la raison d'une part si importante de propriétaires. Le turn-over pour les propriétaires est d'environ 19 années en France. 56% des ménages vivent sur la CCCLM depuis plus de 10 ans et plus de 71% y vivent depuis plus de 5 ans. L'ancienneté d'emménagement est donc bien supérieure que sur le territoire national et même que sur le département du Lot. Ces taux importants montrent que les ménages venant vivre sur le territoire de la CCCLM projettent de s'y installer sur le long terme. Il est alors d'autant plus intéressant de devenir propriétaire.

39

^a Un taux de vacance de 5% est nécessaire pour assurer un turn-over. Un taux de vacance autour de 8% paraît normal en milieu rural, il devient préoccupant lorsque le taux dépasse les 9%

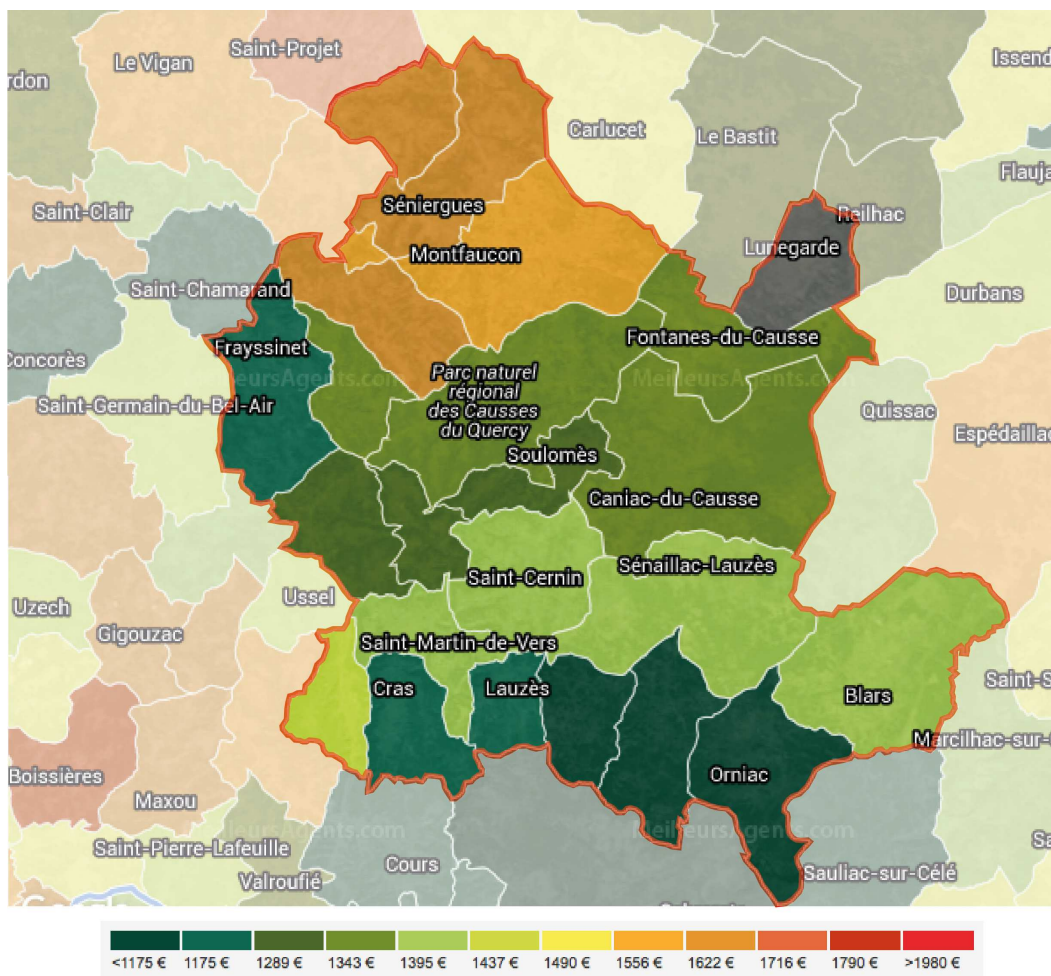
^b Les logements dans les centres-bourgs n'ont souvent pas ou peu d'espaces extérieurs, et sont souvent plus petits, ils ne répondent donc pas toujours aux attentes de ménages souhaitant s'installer de façon permanente.

^c CF figure 1 – Prix de l'immobilier sur la CCCLM

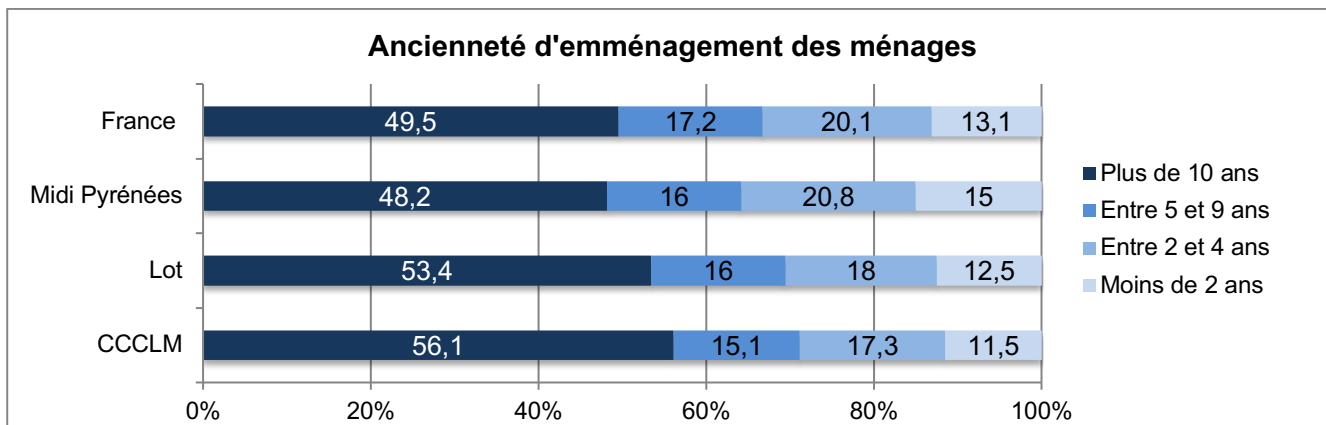
^d Ces prix sont à prendre avec précaution car dans des petites communes, ces statistiques ne peuvent être réalisées que sur quelques logements en fonction des ventes qui ont été réalisées. Ainsi, si dans une commune, un bien dégradé a été vendu, il peut considérablement faire baisser le prix du m².

TABLEAU DE BORD

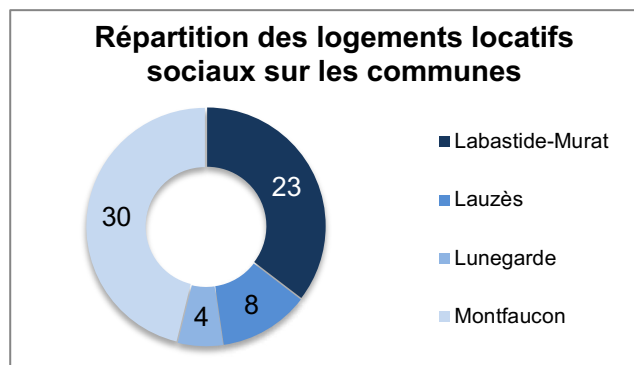
Figure 2 : Prix de l'immobilier sur la CCCLM – prix-immobilier.leparticulier.fr estimation au 01/11/15



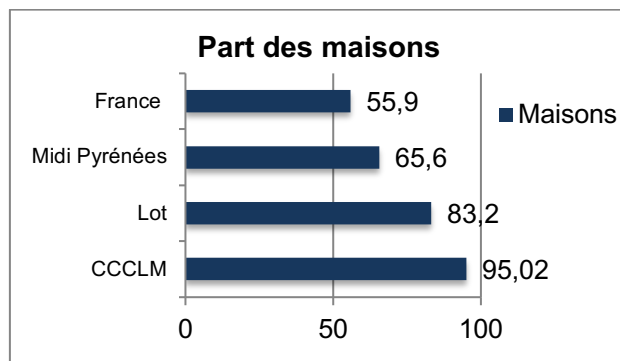
Graphique 11 : Ancienneté d'emménagement des ménages - INSEE 2012



Graphique 12 : Logements locatifs sociaux par commune – RPLS 2014



Graphique 13 : Part des maisons - INSEE RP 2012



3.3 Une très faible proportion de locataires

Par conséquent, la part des logements occupés par des locataires est très faible sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Toutefois, la part des locataires a augmenté sur l'ensemble des communes. 307 logements sont loués sur la CCCLM, avec une concentration dans les communes de Labastide-Murat, Montfaucon, Lauzès, Frayssinet et Caniac-du-Causse. S'il est facile de devenir propriétaire, il est important que le nombre de logements à la location soit suffisant, pour permettre les parcours résidentiels, ou des décohabitations par exemple. Il faut aussi considérer que les locataires sont souvent les personnes les plus modestes. S'il est plus facile d'acheter sur un territoire comme celui de la CCCLM, certains ménages n'en ont tout de même pas les moyens financiers. Il est donc important pour ces populations les plus modestes que le logement en location soit à proximité de centralités afin de réduire les dépenses liées aux déplacements.

3.4 Un manque de logements sociaux malgré de récents efforts

Résidences principales, maisons individuelles sont l'apanage de ce territoire. Pour autant, penser un habitat pour tous, c'est aussi prévoir qu'à côté des personnes qui choisissent ce territoire de vie pour y installer leurs familles en lien avec leurs possibilités financières, existent aussi des populations dont les revenus ne permettent pas d'accéder à la propriété, pas plus qu'à la location. Concernant les logements sociaux, ils sont en 2012 au nombre de 56, ce qui représente environ 3% du parc de résidences principales. Ce taux est très faible, cependant, en milieu rural, la différence de prix entre les logements sociaux et les locations de droit commun n'est pas toujours significative. Des efforts récents ont été réalisés sur la production de logements sociaux puisqu'entre 2012 et 2014 11 nouveaux logements sociaux ont été produits. Ces logements sont concentrés sur 4 communes et représentent aujourd'hui moins de 5% du parc de logements, alors qu'à l'échelle nationale le taux s'élève à 14%. Des efforts pourront être faits sur cette thématique, même si les communes de la CCCLM n'ont pas d'obligation en ce qui concerne la production de logements sociaux.

4. Caractéristiques du parc de résidences principales

Le parc de logements est le reflet d'un territoire rural, sur lequel les pressions foncières sont

limitées malgré la construction importante des 50 années passées.

4.1 Un parc presque intégralement de maisons

Le parc de résidences principales se compose essentiellement de maisons puisque seules 3,61% sont des appartements. Le nombre de maisons a augmenté de près de 140 logements entre 1999 et 2012 quand le nombre d'appartements est, quant à lui, resté stable. Ce taux de maisons est bien plus élevé qu'au niveau du département, de la région ou qu'au niveau national. Toutefois, au vu du caractère rural de la zone, et du prix de l'immobilier, la demande en logements collectifs ne doit pas être importante. En effet, lorsque les prix de l'immobilier sont en dessous de 1500€/m², il est aisé d'acheter ou de faire construire son logement individuel qui offre un meilleur confort qu'un appartement. Par ailleurs, les rêves de l'accession à la propriété et de la maison individuelle sont bien présents sur ce territoire. Il faut toutefois veiller à produire un parc de logements qui permette les parcours résidentiels, notamment pour maintenir sur la commune les personnes décohabitant ou les personnes âgées qui ne souhaitent pas rester dans un pavillon.

Les logements collectifs sont essentiellement concentrés sur 3 communes : Labastide-Murat, Montfaucon et Lauzès qui proposent le plus grand nombre de commerces et services. La logique de logements en location comme celle des logements collectifs tient au fait qu'on se trouve, ou non, dans des villes proposant des services en nombre et où la pression est telle qu'il n'est pas facile pour tout un chacun d'accéder à la propriété.

4.2 Peu de petits logements sur la commune

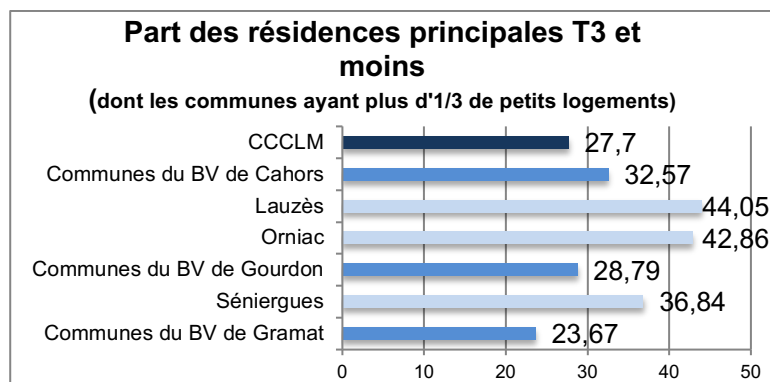
Les petits logements, équivalant aux logements de type T3 et moins, ne représentent qu'à peine plus d'un quart du parc de résidences principales de la CCCLM. Ce taux de petits logements est à mettre en lien avec le taux de logements locatifs et le taux d'appartements. En effet, les petits logements entrent dans la même dynamique : les personnes qui viennent s'installer dans ces territoires ont la possibilité de s'installer dans des logements plus grands du fait des prix abordables, et ont la volonté de vivre en maison individuelle offrant des superficies confortables. Les logements en locatif et/ou collectifs sont donc souvent plus petits.

TABLEAU DE BORD

Tableau 11 : Evolution de la typologie des logements – INSEE RP 2012

	Nombre de maisons en 1999	Nombre d'appartements en 1999	Part des maisons en 1999	Part des appartements en 1999	Nombre de maisons en 2012	Nombre d'appartements en 2012	Part des maisons en 2012	Part des appartements en 2012
Communes du BV de Cahors	756	25	96,80	3,20	891	26	94,91	2,76
Communes du BV de Gourdon	766	27	96,60	3,40	909	30	95,99	3,15
Communes du BV de Gramat	1000	45	95,69	4,31	1174	57	94,35	4,60
CCCLM	2522	97	96,30	3,70	2974	113	95,02	3,61
BV de Cahors	18302	13319	57,88	42,12	21676	7624	73,40	25,81
BV de Gourdon	60364	20995	74,19	25,81	11229	997	90,73	8,06
BV de Gramat	195103	36480	84,25	15,75	6996	731	89,12	9,31
BV de Figeac	631546	80357	88,71	11,29	16727	4201	79,33	19,93

Graphique 15 : Part des résidences principales T3 et moins – INSEE RP 2012



Graphique 14 : Année de construction des résidences principales - INSEE RP 2012

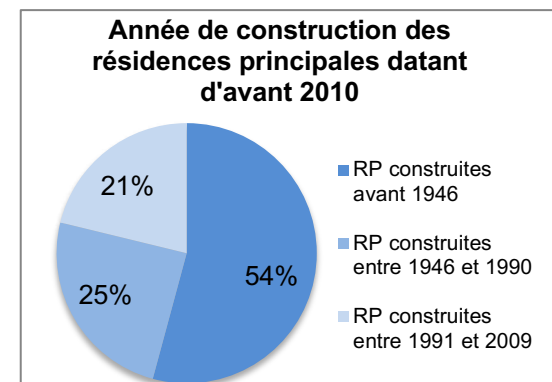
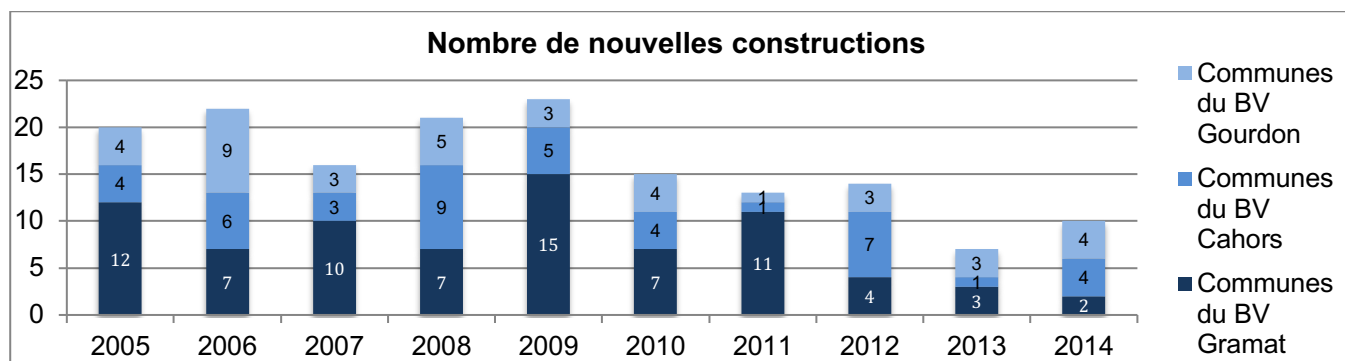


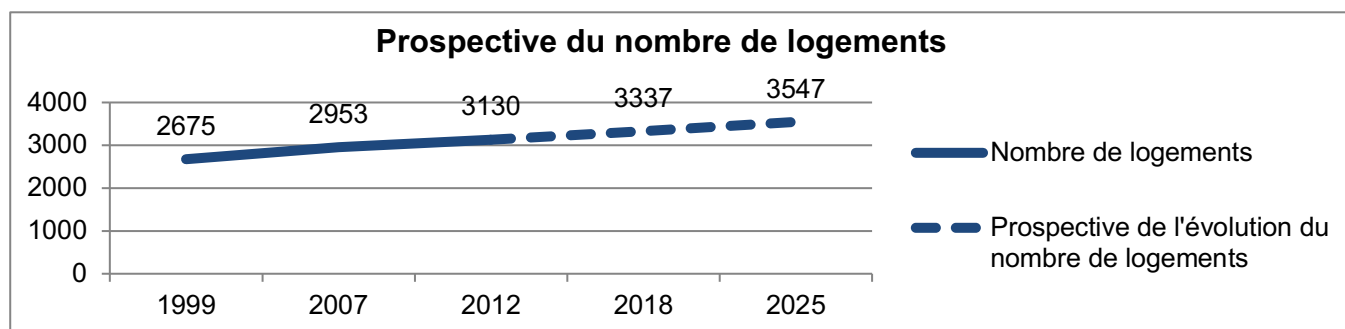
Tableau 12 : Evolution de la répartition de l'habitat entre communes du bassin de vie et des principales communes – INSEE RP 2012

		1999			2012		
		Communes du BV	Pôle	%	Communes du BV	Pôle	%
Communes du BV de Cahors	Lauzès	797	110	13,80	939	149	15,87
	Saint-Cernin		143	17,94		179	19,06
Communes du BV de Gourdon	Frayssinet	807	197	24,41	947	242	25,55
	Montfaucon		264	32,71		284	29,99
Communes du BV de Gramat	Caniac-du-Causse	1071	211	19,70	1244	248	19,94
	Labastide-Murat		405	37,82		438	35,21

Graphique 16 : Nombre de nouvelles constructions par bassin de vie - SITADEL



Graphique 17 : Prospective de l'évolution du nombre de logements selon un schéma au fil de l'eau - INSEE RP 2012-UrbaDoc 2015



Par ailleurs ce ne sont pas les communes qui regroupent les équipements et les principaux services qui proposent des petits logements. Orniac par exemple est une commune qui ne propose pas de commerces ni de services de proximité, pourtant son parc de logement est composé à plus de 40% de petits logements. Ceci est davantage dû au fait qu'il s'agit d'un bourg ancien resserré qui a gardé les caractéristiques de l'époque de construction.

4.3 Un parc ancien

Plus de la moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1946. C'est un taux très élevé puisque généralement pour les communes rurales, le taux se situe plutôt autour de 30%. Les premières réglementations thermiques ayant été prises en 1975, il est possible qu'une part importante du parc de logements n'ait pas fait l'objet de travaux conséquents, et qu'il ne corresponde pas aux normes de confort actuel, notamment pour le confort thermique. La vacance est faible sur le territoire, mais il faut toutefois rester vigilant à ce que les maisons qui seront mises sur le marché dans les prochaines années puissent être vendues et non délaissées au profit de constructions neuves.

Aucune Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n'est prévue sur le territoire, toutefois des aides à l'amélioration de l'habitat moins importantes sont possibles sur l'ensemble du département. Il pourrait être intéressant, notamment sur des communes comme Labastide-Murat qui ont un parc ancien important, et une densité qui ne correspond pas toujours à ce que recherche la population, de porter des opérations telles qu'une OPAH ou une opération façade, d'autant que la vacance y est supérieure à 10%. Ce type d'opération peut également être intéressant dans l'ensemble des communes puisqu'elles permettent de valoriser le bâti existant. Les villages de la CCCLM ont tous une qualité architecturale qui font la valeur de ce territoire, il est essentiel qu'ils soient bien entretenus pour que le territoire reste attractif autant pour le secondaire que pour les habitants.

5. Une dynamique de construction plus importante sur les communes du bassin de vie de Gramat^a

La production de logements sur les dix dernières années a diminué depuis 2009, à la suite d'une année de forte production : 23 logements ont été accordés cette année-là sur le territoire de la CCCLM. Sur la période 2005-

2014, le nombre de logements autorisés a été le plus important sur les communes appartenant au bassin de vie de Gramat avec 78 logements autorisés sur les 161 logements autorisés sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la population qui a le plus augmenté est celle des communes appartenant au bassin de vie de Gourdon, qui a une dynamique de production certes importante mais moindre, avec 44 logements autorisés. Ce sont les communes du Sud qui ont reçu le moins de constructions nouvelles, ce qui paraît en lien avec la dynamique du territoire.

2 logements collectifs ont été autorisés à Labastide-Murat et 4 logements en collectifs à Lunegarde. Ce nombre est très faible en proportion par rapport au nombre total de logements autorisés.

6. Enjeux et prospective du nombre de logements

Avec une moyenne de 35 nouveaux logements par an selon l'INSEE, le territoire produit plus de logements que le besoin en résidences principales. En effet, le nombre de résidences secondaires est important sur le territoire et a tendance à croître, participant fortement au besoin de production en nouveaux logements. Si le nombre de logements vacants n'évolue pas, il représente tout de même un parc de 216 logements sur l'ensemble du territoire en 2012. Pour revenir autour des 5% de logements vacants, il faudrait que d'ici 10 ans, 35 à 40 logements soient remis sur le marché sur l'ensemble du territoire. La taille des ménages étant très proche de 2, elle devrait se stabiliser. Ainsi, selon un schéma au fil de l'eau^b, le nombre de logements pourrait atteindre en 2025 3 547 logements. Il faudra toutefois prévoir des objectifs quantitatifs et qualitatifs et de spatialiser le projet de territoire en prenant compte l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'économie, aux équipements, aux déplacements...

43

^a La source de la production de logements est Sitadel. Il s'agit d'une base de données qui recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation soumises à la procédure d'instruction du permis de construire et en fournit les principales caractéristiques.

^b Le schéma au fil de l'eau est calculé par rapport à l'évolution du nombre de logements sur les 10 années passées, selon l'INSEE, pour les 10 prochaines années, en prenant en compte l'évolution de la taille des ménages et la remise sur le marché de logements vacants.

TABLEAU DE BORD

Tableau 13 : Évolution de la population active de 15 à 64 ans - INSEE RP 2012

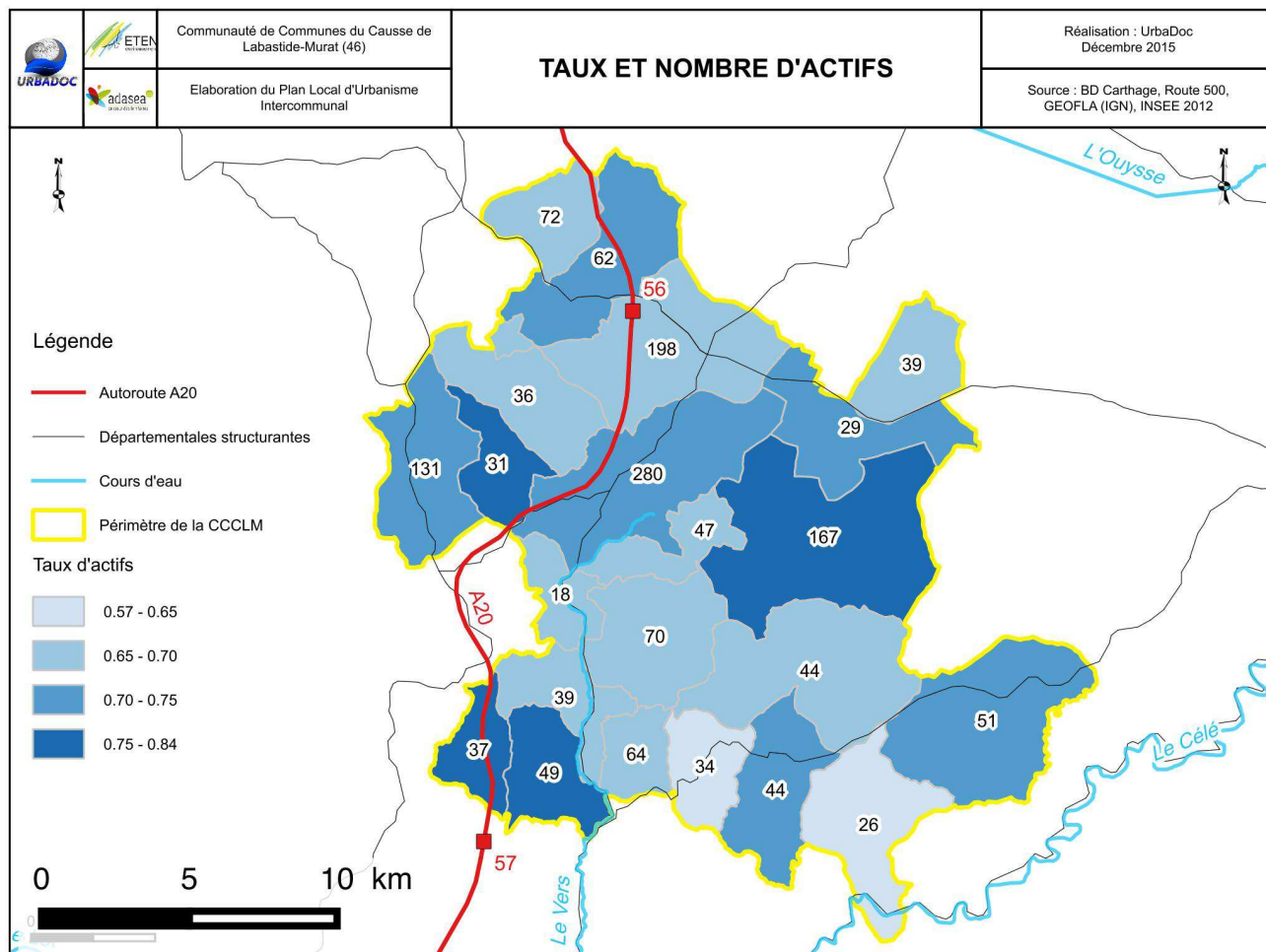
	Actifs en 1999	Actifs en 2012	Evolution 1999-2012	Taux d'activité	Taux d'actifs ayant un emploi	Taux de chômage
France métropolitaine	26444780	29645434	+12,10%	73%	64%	13%
Région Midi-Pyrénées	1127603	1359522	+20,57%	73%	64%	12%
Département du Lot	67234	74679	+11,07%	72%	64%	12%
CCCLM	1397	1569	+12,31%	71%	63%	11%
BV Cahors	20170	22251	+10,32%	73%	63%	10%
BV Gourdon	6356	7086	+11,49%	71%	62%	13%
BV Gramat	4488	5168	+15,14%	75%	68%	10%
BV Figeac	12401	14018	+13,04%	72%	65%	10%
Communes du BV de Cahors	353	380	+7,70%	69%	61%	11%
Communes du BV de Gourdon	567	531	+13,8%	72%	63%	12%
Communes du BV de Gramat	577	657	+13,9	72%	65%	10%

Tableau 14 : Taux d'activité par classe d'âge - INSEE RP 2012

	15-64 ans actifs	15-24 ans actifs	Taux d'activité 15-24	25-54 ans actifs	Taux d'activité 25-54	55-64 ans actifs	Taux d'activité 55-64
France métropolitaine	25875432	29645434	43%	22558696	91%	3752760	47%
Région Midi-Pyrénées	1359522	142692	42%	1035996	92%	180834	48%
Département du Lot	74679	6828	45%	55706	92%	12145	44%
CCCLM	1569	115	50%	1175	92%	279	40%
BV Cahors	22251	2062	43%	3642	92%	17951	46%
BV Gourdon	7086	640	49%	1247	91%	5735	42%
BV Gramat	5168	490	55%	837	92%	4166	46%
BV Figeac	14018	1319	43%	2055	92%	11597	44%

44

Carte 14 : Taux et nombre d'actifs sur le territoire de la CCCLM - INSEE RP 2012



ECONOMIE

L'économie est une activité qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. A l'instar de tout territoire, celui de la CCCLM possède sa propre situation économique, c'est-à-dire sa position conjoncturelle et structurelle. Comprendre les systèmes productifs et de distribution est alors un préalable nécessaire à la définition de toute politique économique.

Mais comme pour le développement démographique, ou celui de l'habitat, l'essor économique repose surtout sur une politique de moyens, qui ne peut être isolée des politiques d'aménagement ou de développement des infrastructures, lesquelles doivent concourir à créer les conditions favorables à cet essor.

C'est en ce sens que la thématique économique est centrale dans la mise en œuvre d'un PLUi. Parce que d'une part, elle guide pour partie le développement démographique et celui de l'habitat, et qu'elle est elle-même la conséquence des politiques globales d'aménagement.

1. Situation générale

1.1 Des actifs de plus en plus nombreux

En 1999, le territoire comptait 1 397 actifs sur le territoire pour 3 469 habitants, soit une part de 40,3%. En 2012, le nombre d'actifs s'élève à 1 569 pour 3 870 habitants, soit une part de 40,5%. De fait, le nombre d'habitants a crû de 401 tandis que le nombre d'actifs a augmenté de 172, c'est-à-dire que 42,9% des nouveaux habitants sont des actifs. Cette évolution confirme la double attractivité du territoire, à la fois auprès des actifs et de ceux qui ne travaillent plus. Sur la période 1999-2012, le territoire a proportionnellement vu sa classe active augmenter plus vite que celle du département ou du territoire français dans son ensemble. Seule la région, dynamisée par le pôle économique toulousain a vu sa part d'actifs croître bien plus vite. En 1999, 2,07% des actifs lotois résidaient sur le territoire de la CCCLM pour une part de 2,1% en 2012. Ainsi, la part d'absorption des actifs lotois sur le territoire n'a que très légèrement augmenté, tandis qu'elle a crû de 1,4 points sur le territoire du Nord du Lot. La CCCLM est bordière de territoires attractifs qui tendent aussi à la polariser. L'attractivité du territoire auprès des actifs est une aubaine pour la CCCLM qui doit pouvoir répondre à ce nombre croissant à travers des politiques multisectorielles, en lien avec l'attractivité des territoires bordiers. En revanche, il est à noter qu'il n'est pas précisé l'âge des actifs arrivant sur le territoire : des jeunes qui se lancent dans la vie professionnelle ou des personnes plus âgées

qui anticipent leur fin de carrière et le départ à la retraite ?

1.2 Des actifs inégalement répartis sur le territoire

La répartition et l'évolution des actifs sur le territoire est assez hétérogène et épouse généralement les dynamiques démographiques d'une part et le développement de l'habitat d'autre part. Globalement, les communes appartenant aux bassins de vie de Gramat et de Gourdon ont une évolution du nombre d'actifs beaucoup plus significative, avec respectivement +13,9% et +13,8% d'actifs. Les secteurs qui ont accueilli le plus d'habitants entre 1999 et 2012 sont ceux qui ont l'évolution du nombre d'actifs la plus marquante. C'est le cas par exemple à Caniac-du-Causse qui pour 104 habitants en plus entre 1999 et 2012 a dénombré 71 actifs en plus sur la période. Si bien qu'en nombre, Labastide-Murat, Montfaucon et Caniac-du-Causse comptent le plus d'actifs sur leurs communes. Parallèlement à l'attractivité de communes périphériques aux pôles d'emplois locaux, Labastide-Murat évolue bien moins vite. En effet, sa population globale a baissé entre 1999 et 2012, ainsi que le nombre d'actifs résidents sur la commune. Certaines communes résidentielles du territoire, plus pittoresques, évoluent plus rapidement que les polarités locales^a. Le cadre de vie très rural semble être un facteur d'attractivité plus important pour les nouveaux arrivants que la présence sur place de l'emploi et des services.

1.3 Une population active à renouveler

L'économie repose sur l'activité humaine et donc forcément sur sa classe de population active. Le renouvellement de celle-ci sera alors forcément un enjeu dans les années à venir. Et comme pour l'habitat, où des besoins vont exister sans même extrapoler une croissance démographique, il ne s'agit pas ici de prévisions en fonction d'une hausse de l'activité. Le besoin d'actifs va forcément exister du fait de la structure de la population qui est vieillissante. Considérant les actifs âgés de 55 à 64 ans, environ 18% des actifs seront en retraite dans les 10 prochaines années à

^a Notons que le faible poids démographique de certains villages peut facilement faire bondir des taux d'évolution qui ne sont pas entièrement représentatifs de la réalité territoriale

TABLEAU DE BORD

Graphique 18 : Répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle - INSEE RP 2012

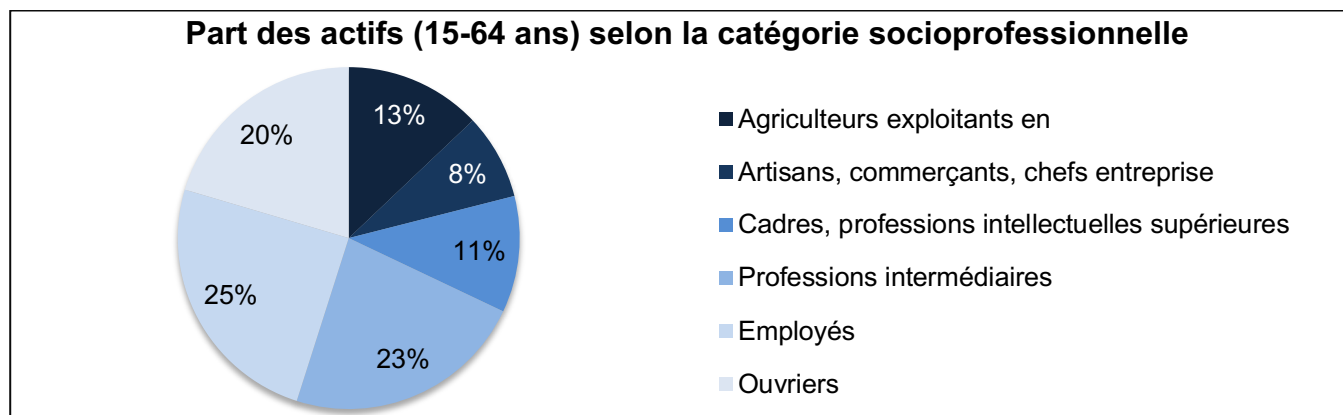
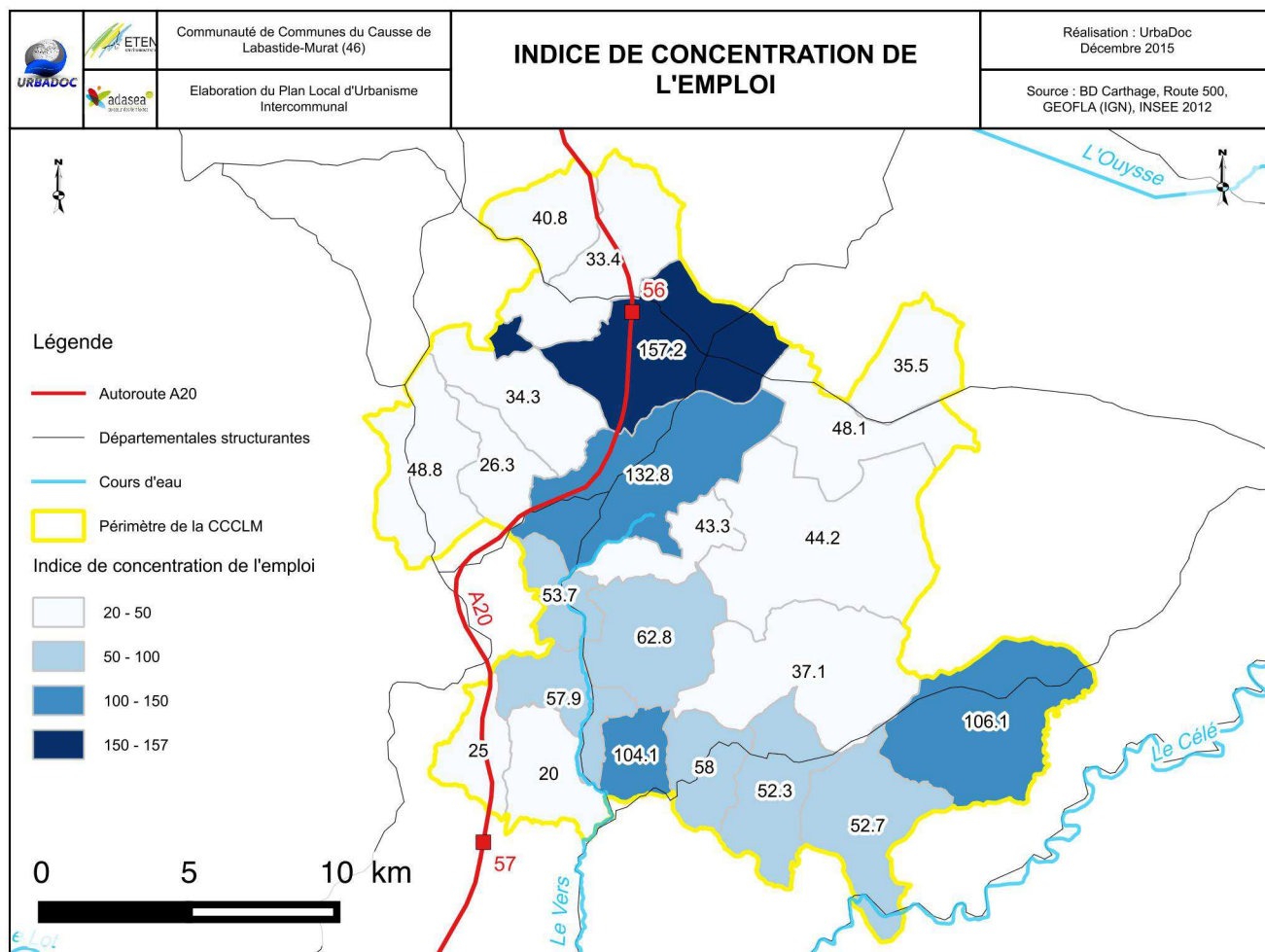


Tableau 15 : Rapport entre l'emploi et les actifs dans la zone - INSEE RP 2012

	Nombre d'emplois dans la zone 1999	Actifs ayant un emploi dans la zone 1999	Indicateur de concentration d'emploi 1999	Nombre d'emplois dans la zone 2012	Actifs ayant un emploi dans la zone 2012	Indicateur de concentration d'emploi 2012
France métropolitaine	22774306	23055202	98,8	25771470	26152076	98,5
Région Midi-Pyrénées	980049	985541	99,5	1202308	1207560	99,6
Département du Lot	59609	60179	99,1	66264	66835	99,1
CCCLM	1128	1263	89,3	1128	1421	79,4
BV Cahors	18987	17835	106,5	20822	19477	106,9
BV Gourdon	5164	5655	91,3	5297	6261	84,6
BV Gramat	3977	4077	97,5	4523	4736	95,5
BV Figeac	11255	11141	101	13258	12796	103,6

46

Carte 15 : Indice de concentration de l'emploi pour chaque commune de la CCCLM - INSEE RP 2012



minima^a. La pyramide des âges a démontré la fuite des jeunes souvent vers les villes pour y étudier ou à terme s'y installer durablement. Mais le territoire devra conserver ses forces vives et en attirer de nouvelles pour satisfaire à son économie d'une part, mais par-delà à son développement. Cela passera notamment par la promotion d'un cadre de vie qui doit correspondre aux attentes des jeunes, alors que le territoire semble parfois plutôt en rupture avec les aspirations classiques de ce type de population.

1.4 Un nombre d'emploi stagnant

Sur le territoire de la CCCLM se concentrent 1128 emplois en 2012, soit 0,29 emploi par habitant. Ce rapport emplois/habitants est plus faible qu'à l'échelle départementale^b. Le nombre d'emplois de la CCCLM ne représente qu'1,7% des emplois du Lot. L'indicateur de concentration d'emploi¹⁷ permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant. Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion des populations vers les pôles d'emplois extérieurs se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effets de serre (déplacements domicile-travail), risque de chômage élevé, de fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie... Avec un taux de 79,4%, le territoire de la CCCLM ne propose pas assez d'emplois pour en fournir à tous ses actifs. L'analyse de la répartition sur le territoire des taux de concentration de l'emploi permet de constater que Labastide-Murat et Montfaucon sont les principaux pôles d'emplois du territoire. Les équipements de santé de Montfaucon et les services et commerces présents à Labastide-Murat permettent de produire plus d'emplois que ces communes rassemblent de populations actives. Pourtant, le pôle de Labastide-Murat perd de la vitalité et a perdu 42 emplois entre 1999 et 2012. L'édification récente^c de la Maison de Santé de Labastide-Murat a probablement participé à ré-impulser le nombre d'emplois fourni sur la commune. Cette perte de vitalité n'a pas lieu à Montfaucon qui continue de se développer économiquement^d. D'autres communes comme Lauzès et Blars, avec un taux de concentration d'emploi légèrement supérieur à 100% ne représentent pas la même attractivité pour les actifs que le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon mais parviennent à un équilibre. Globalement, à part la polarité principale du territoire, le territoire a une vocation résidentielle. De ce fait, il est

dépendant des pôles d'emplois voisins. Le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon ne pouvant offrir du travail à tous les actifs du territoire, ces derniers doivent se tourner vers les pôles d'emplois extérieurs.

1.5 Un territoire dépendant de la bonne santé des pôles d'emplois voisins

Puisque le territoire ne génère pas suffisamment d'emploi pour ses propres actifs, il est nécessaire d'analyser la bonne santé des pôles d'emplois voisins pour comprendre les dynamiques globales à l'œuvre. L'évolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2012 sur les pôles de Cahors, Figeac, Gourdon et Gramat permet de constater qu'ils ont tous vu ce nombre augmenter. Si Cahors reste le pôle qui fournit le plus d'emplois^e, les plus petits pôles se montrent bien plus dynamiques. C'est le cas des pôles figeacois et gramatois dont la variation du nombre d'emplois augmente respectivement de +24,5% et + 20,1% entre 1999 et 2012. Ainsi, Figeac atteint 7569 emplois en 2012, Gramat 2439 emplois. Le pôle de Gourdon a quant à lui tendance à légèrement augmenter jusqu'à atteindre 2654 emplois en 2012. De fait, les pôles des bassins de vie sont aussi des pôles d'emplois qui profitent aux actifs bien au-delà de leurs frontières. Leurs taux de concentration d'emplois bien supérieurs à 100% témoignent de leur attractivité auprès des populations extérieures et d'un véritable dynamisme économique. En plus de ces pôles situés aux alentours du territoire de la CCCLM, le pôle briviste qui compte environ 30 000 emplois est accessible par l'autoroute A20. Même si les temps de parcours sont globalement longs^f, l'agglomération de Brive influe aussi certainement sur les actifs qui peuvent décider de vivre à proximité des échangeurs autoroutiers pour profiter d'un cadre de vie rural tout en travaillant en ville. La CCCLM n'étant pas autosuffisante en nombre d'emplois, elle dépend donc de ces pôles d'emplois extérieurs. En conséquence, les besoins en mobilités sont très importants sur le territoire.

1.6 Des besoins en mobilités importants

La concentration de l'emploi sur le dipôle local et sur les pôles d'emplois extérieurs, associée à la diffusion de l'habitat dans les petites communes résidentielles, entraînent une obligation des besoins en mobilités. Seul un

47

^a Une partie des 25-54 ans, non quantifiable sera aussi en retraite dans les dix prochaines années.

^b Lot 2012 : 0,38 emploi/habitant

^c Inauguration de la Maison de Santé de Labastide-Murat le 27 juin 2015

^d + 46 emplois à Montfaucon entre 1999 et 2012

^e 14620 emplois à Cahors en 2012

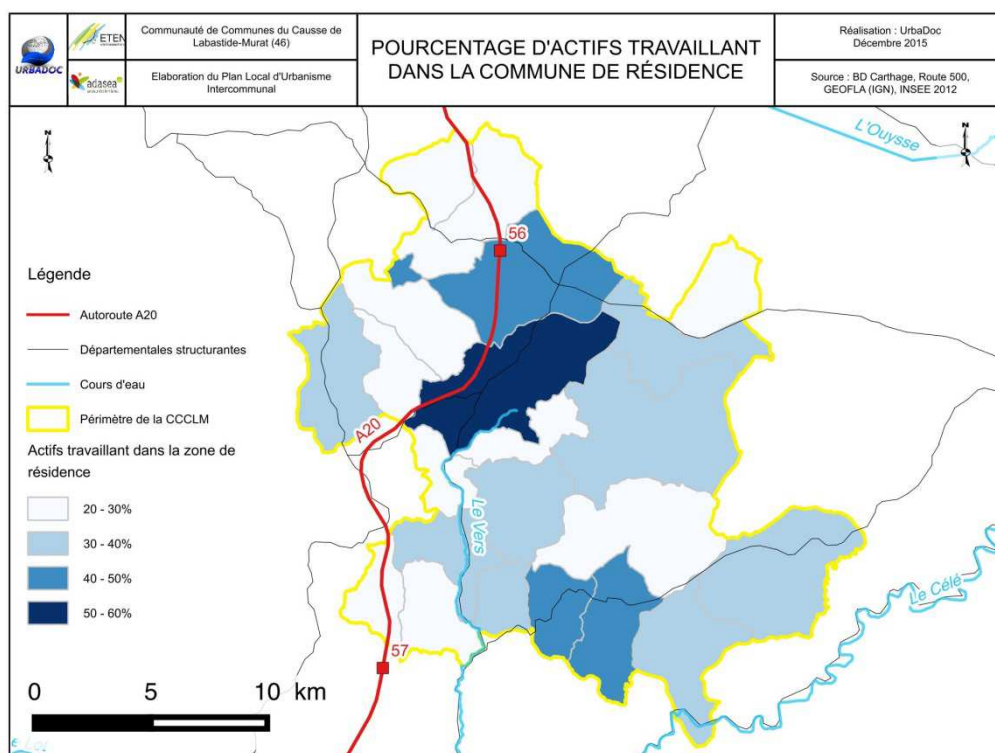
^f 57 minutes en moyenne pour se rendre à Brive-la-Gaillarde depuis la CCCLM Cf Annexe Tableau récapitulatif des temps de parcours

TABLEAU DE BORD

Tableau 16 : Actifs selon le lieu de travail - INSEE RP 2012

	Actifs travaillant dans la commune de résidence	Taux	Actifs travaillant dans une commune du département	Taux	Actifs travaillant dans un autre département de la région	Taux	Actifs travaillant dans une autre région	Taux	Actifs travaillant à l'étranger	Taux
France métropolitaine	8914385	34%	12445197	48%	3451168	13%	949757	4%	382605	2%
Région Midi-Pyrénées	481621	40%	619403	51%	72384	6%	31743	3%	2015	0%
Département du Lot	27733	42%	31757	48%	3002	5%	4173	6%	143	0%
CCCLM	576	41%	743	52%	32	2%	62	4%	7	0%
BV Cahors	8784	45%	9415	48%	813	4%	433	2%	26	0%
BV Gourdon	2580	41%	2984	48%	62	1%	615	10%	18	0%
BV Gramat	2004	42%	2510	53%	48	1%	167	4%	6	0%
BV Figeac	5629	44%	4932	39%	1941	15%	271	2%	16	0%

Carte 16: Pourcentage d'actifs travaillant dans la commune de résidence ; INSEE RP 2012



Graphique 19: Evolution du nombre d'emplois dans les pôles d'emplois voisins ; INSEE 1999 et 2012 ; UrbaDoc 2015

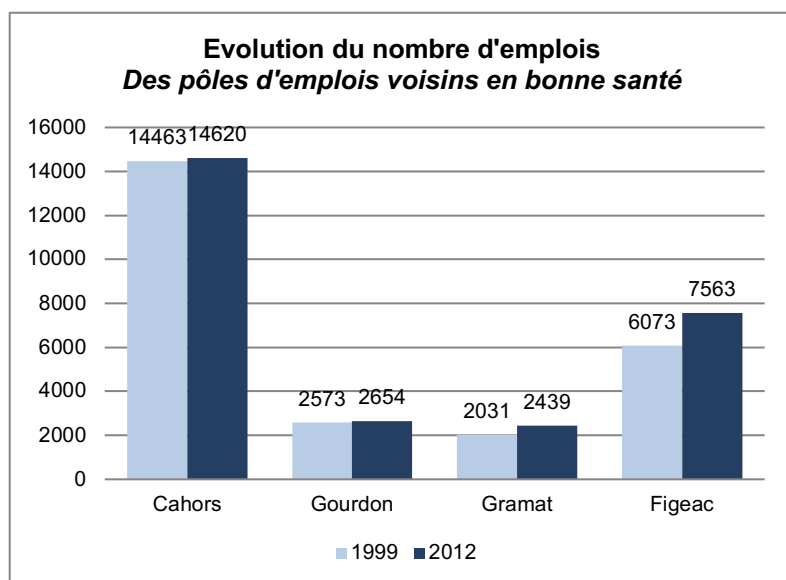


Tableau : Variation du nombre d'emplois et taux de concentration d'emploi ; INSEE 1999 et 2012 ; UrbaDoc 2015

	1999	2012	Variation du nombre d'emplois	Indice de concentration d'emplois 2012
Cahors	14463	14620	+1,08%	196,6
Gourdon	2573	2654	+3,13%	182,5
Gramat	2031	2439	+20,11%	174,9
Figeac	6073	7563	+24,53%	202,1

gros tiers des habitants^a travaille sur leurs communes de résidence, une part inférieure à celle du département mais qui reste supérieure à la moyenne nationale. Ces indicateurs témoignent de la vocation résidentielle du territoire et des besoins en mobilités accrus, notamment dans les nombreuses communes faiblement dotées en emplois. Ainsi, le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon concentre davantage de populations travaillant sur place. L'activité agricole permet de freiner ces chiffres car les agriculteurs peuvent avoir leur siège d'exploitation dans la commune dans laquelle ils résident. 93% des actifs travaillent dans leur département de résidence, un chiffre bien plus important que la moyenne nationale^b. Il semble bien que les conditions de mobilité soient donc à définir à l'intérieur du territoire départemental, les enjeux de déplacement se concentrant surtout sur les migrations pendulaires entre les pôles d'emplois et les lieux de vie, et donc entre un processus de concentration spatiale et un modèle basé sur la diffusion. Les enjeux de mobilités dépassent donc les frontières de la CCCLM et doivent être abordés du point de vue du grand territoire. Réduire les besoins de mobilités motorisées est une exigence, tant économique que législative mais ne pas considérer qu'ils soient parfois nécessaires au développement économique serait quelque peu inadapté aux réalités du territoire.

1.7 Qui reposent sur la voiture individuelle

77,5% des actifs ont recours à l'automobile pour se rendre sur le lieu de leur travail. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale^c. La dissociation spatiale des lieux de vie et des lieux de travail accroît les migrations pendulaires¹⁸ et rend obligatoire l'utilisation de la voiture pour se rendre vers les pôles d'emplois. En plus d'avoir une part d'emplois faible sur le territoire, la part des transports en communs reste insignifiante, ce qui explique en partie le recours quasiment systématique à l'automobile. Ce mode de déplacement reste l'apanage des grandes villes, de même que l'utilisation des deux roues. Encore une fois, la pratique agricole peut limiter ces chiffres car les agriculteurs peuvent vivre sur leur lieu d'exploitation et n'ont donc pas besoin de véhicules. Le caractère agricole du territoire permet donc de limiter les besoins en déplacements motorisés puisque le territoire possède le ratio de personnes n'utilisant pas de mode de transport pour aller au travail le

plus important de toutes les strates territoriales étudiées. Bien entendu, la part des personnes n'utilisant pas la voiture pour se rendre au travail est plus importante sur le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon.

1.8 Des alternatives à ce modèle de production territoriale ?

Ainsi, la tendance est au développement de l'habitat à l'écart des pôles d'emplois, qu'ils soient internes au territoire ou extérieurs. Pourtant, ces pôles d'emplois et de services irriguent le territoire et bien au-delà de leurs limites propres. Parallèlement, le territoire de la CCCLM reste un territoire à caractère résidentiel, dépendant des territoires productifs alentour. De fait, les besoins en déplacements quotidiens restent importants et la voiture individuelle est un incontournable du mode de vie de chacun. Il est aujourd'hui encore acceptable de se déplacer plus longuement pour accéder à la propriété individuelle et bénéficier d'un cadre de vie conforme aux critères^d de recherches actuelles. Ainsi, le cadre de vie est primordial. Or, ce territoire, éclaté en de très petites entités, semble peu propice à un développement plus soutenu des transports en commun^e, de même que l'éloignement relatif des lieux de vie et d'emploi complique l'aménagement de pistes cyclables propices à l'utilisation des deux roues. Si l'on ajoute à cela que les actifs ont aussi des obligations en termes de desserte scolaire ou ravitaillements alimentaires, quotidiens ou hebdomadaires, le territoire est peu propice à l'utilisation des deux roues.

Cependant, l'éloignement structurel de la population est en marche et ignorer que l'éloignement des populations des pôles va être un problème ne peut être un projet de territoire viable. A contrario, mettre à mal l'organisation spatiale, facteur principal d'attractivité auprès des nouveaux arrivants, et notamment des actifs, en limitant les atouts du territoire, serait tout aussi néfaste. Dès lors, il conviendra de mener un projet de territoire au plus près de ce paradigme local. Pour autant,

49

^a 41% des actifs ayant un emploi en 2012 travaillent dans leur commune de résidence

^b 81,7% des Français travaillent dans leur département de résidence

^c 69,7% des actifs français ayant un emploi utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail

d Selon l'étude ISSN 0295-9976 N°177 de septembre 2004 dirigé par le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie), 82% des Français recherchent une maison individuelle. Le critère premier de la maison idéale est la présence d'un jardin (58%), devant la localisation géographique et l'environnement immédiat. La même étude marque le différentiel entre les jeunes cadres en recherche d'espace hors centres et les retraités plus attirés par les commodités de ce dernier. Enfin le bruit de la ville s'oppose dans l'imaginaire au calme de la campagne et les nouveaux matériaux isolants de constructions anciennes, considérées comme plus gourmandes en énergie.

^e Cf. Chapitre mobilités

TABLEAU DE BORD

Tableau 17 : Nombre d'emplois par secteur d'activité ; INSEE RP 2012 ; UrbaDoc 2015

	Nombre d'emplois	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Pourcentage de salariés
France métropolitaine	25770412	723797	3336854	1770228	11898760	8040773	88,6
Région Midi-Pyrénées	1200886	51907	150489	88312	523647	386532	85,4
Département du Lot	66348	5090	9768	5466	24123	21901	79,9
CCCLM	1062	222	47	117	297	378	65,7
BV Cahors	20680	704	1913	1534	8397	8131	84,0
BV Gourdon	5401	516	520	463	1874	2029	69,6
BV Gramat	4436	425	469	378	1903	1262	75,8
BV Figeac	13374	697	3255	1031	4338	4052	80,6

Tableau 18 : Nombre d'établissements par secteur d'activité ; INSEE CLAP au 31/12/2013 ; UrbaDoc 2015

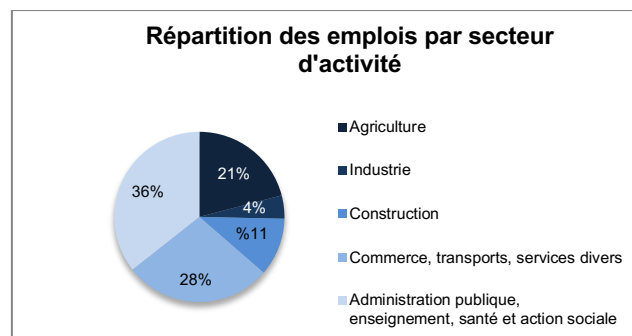
	Etablissements	Ets de l'agriculture	Ets de l'industrie	Ets de la construction	Ets de comm, transport, services divers	dont Ets du commerce	Ets admpub,enseig, santé, action soc
France métropolitaine	6087638	395290	317416	621908	3924241	978023	828783
Région Midi-Pyrénées	313408	31567	19016	35503	180444	46282	46878
Département du Lot	21029	3348	1706	2400	10852	2990	2723
CCCLM	541	140	57	57	214	43	73
BV Cahors	5486	427	375	631	3175	899	878
BV Gourdon	2362	495	150	315	1129	307	273
BV Gramat	1520	294	168	145	748	212	165
BV Figeac	3640	456	301	417	1951	522	515

50

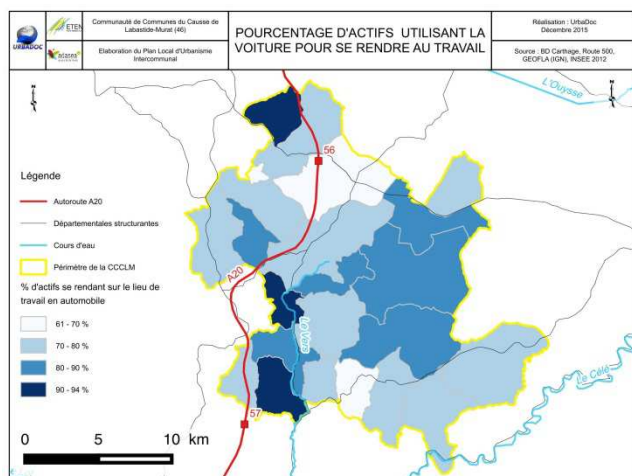
Tableau 19 : Nombre et pourcentage d'établissements et de postes salariés de la sphère présentielle ; INSEE CLAP 2013

Etablissements et emplois en sphère présentielle (hors agriculture)	Nombre d'établissements	%	Nombre de postes salariés	%
France métropolitaine	3611929	59,3	14444565	65,2
Région Midi-Pyrénées	183602	58,6	646724	65,9
Département du Lot	11896	56,6	34070	70,2
CCCLM	266	49,2	548	90,7

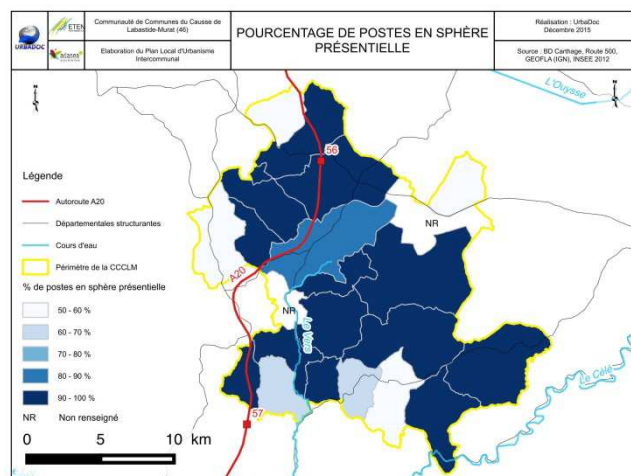
Graphique 20 : Répartition des emplois par secteurs d'activité - CCCLM ; INSEE RP 2012 ; UrbaDoc 2015



Carte 17 : Pourcentage des actifs utilisant leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail ; INSEE RP 2012 ; UrbaDoc



Carte 18 : Pourcentage de postes en sphère présentielle ; INSEE CLAP au 31/12/2013 ; UrbaDoc 2015



ce projet de territoire doit être confronté à une autre vision d'aménagement. 2025, c'est la date annoncée des premières voitures autonomes, de la généralisation de la voiture électrique. 2025, c'est aussi le moment où l'aménagement numérique devrait être arrivé dans un fonctionnement permettant d'autres modes de travail et de consommation. Auto-partage, aires de rechargement électrique, développement de la fibre optique et du numérique dans son ensemble sont une autre réalité de projet adaptée au territoire. En attendant, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population en leur offrant une gamme d'équipements et de services adaptés à leur classe d'âge, et leur permettre de continuer à se déplacer sur le territoire^a.

1.9 Établissements agricoles et secteur tertiaire

Avec 541 établissements actifs, la CCCLM ne représente que 2,6% de l'ensemble des établissements du territoire départemental. Cette part est plus importante que la part du nombre d'emplois provenant du territoire de la CCCLM par rapport au département. Cet écart est dû à l'importance de l'activité agricole qui, souvent, ne crée pas d'emplois. En effet, les établissements agricoles représentent 26% des établissements du territoire. Parallèlement à cette vocation agricole du territoire, les établissements de commerce, transports et services divers sont les plus représentés^b. La part du secteur tertiaire se distingue à la fois dans le nombre d'établissements actifs mais aussi dans le nombre d'emplois que le secteur représente. Si le secteur agricole représente 21% des emplois, le secteur tertiaire représente 64% de l'emploi local^c. Les commerces et services installés sur le territoire produisent de l'emploi, mais c'est probablement le secteur de la santé qui semble être porteur pour le territoire.

1.10 Économie de la santé

Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est celui qui crée le plus d'emplois par rapport au nombre d'établissements présents^d. Au regard des nombreux établissements de santé sur le territoire, c'est certainement ce domaine qui tire l'emploi vers le haut. En effet, le centre de rééducation et l'EHPAD de Montfaucon, la MARPA^e de Lauzès, et la nouvelle Maison de Santé de Labastide-Murat – qui n'est pourtant pas recensée dans les

données de l'INSEE qui datent de 2012 – engendrent une spécialisation économique du territoire vers l'économie de la santé. En effet ce domaine attire du personnel médical qualifié, dont des jeunes pour qui les loyers modérés de ces structures est attractif. A Lauzès seulement, le secteur de l'administration et de la santé produit 43 emplois^f. De fait, cette spécialisation vers la santé représente un potentiel de développement économique important pour le territoire de la CCCLM. Toutefois, les pôles voisins étant également dotés d'équipements de santé, une concurrence territoriale existe. Il convient de se spécialiser suffisamment pour attirer les actifs susceptibles de travailler dans ces structures.

1.11 Économie présentielle et spécialisation touristique

Le territoire de la CCCLM revêt un caractère résidentiel qui induit un partage entre l'économie présentielle¹⁹ et productive²⁰ en nombre d'établissements (hors agriculture). En effet, les entreprises de la construction et de l'industrie présentes sur le territoire participent à équilibrer la part des établissements en sphère présentielle et productive. En revanche, si l'on considère cette catégorisation du point de vue des postes salariés, il apparaît que la sphère présentielle l'emporte très largement sur la sphère productive⁹. Ainsi, le territoire de la CCCLM voit son futur en termes de nombre d'emplois fortement lié au fait de vivre, habiter et consommer sur le territoire. Cela signifie également qu'une base économique est en place sur le territoire pour subvenir aux besoins des touristes et des habitants saisonniers. Sans données liées à l'activité touristique, l'analyse ne peut approfondir ce thème, pourtant très cher au territoire : le nombre de lits est-il suffisant, les structures touristiques en place participent-elles à l'attractivité du territoire... ? L'analyse terrain a bien révélé l'importance de la vocation touristique du territoire, au carrefour de plusieurs grands sites touristiques (Saint-Cirq-Lapopie au Sud, Rocamadour au Nord, Sarlat-la-Canéda à l'Ouest...). De plus, la présence de deux GR, notamment le GR 46 ainsi que de chemins de petite randonnée sont des atouts pour la visibilité et l'attractivité touristique du territoire. Cette vocation est clairement à affirmer afin de faire vivre le territoire de ses richesses intrinsèques : caractère authentique, pittoresque, grands paysages, proximité des grands sites touristiques alentour, etc...

^a Cf Partie Mobilités et services de transports à la demande

^b 40% des établissements appartiennent à ce secteur d'activité

^c 297 emplois pour le secteur du commerce et des services ; 378 pour le secteur de l'administration et de la santé

^d En moyenne, + de 5 emplois par établissement

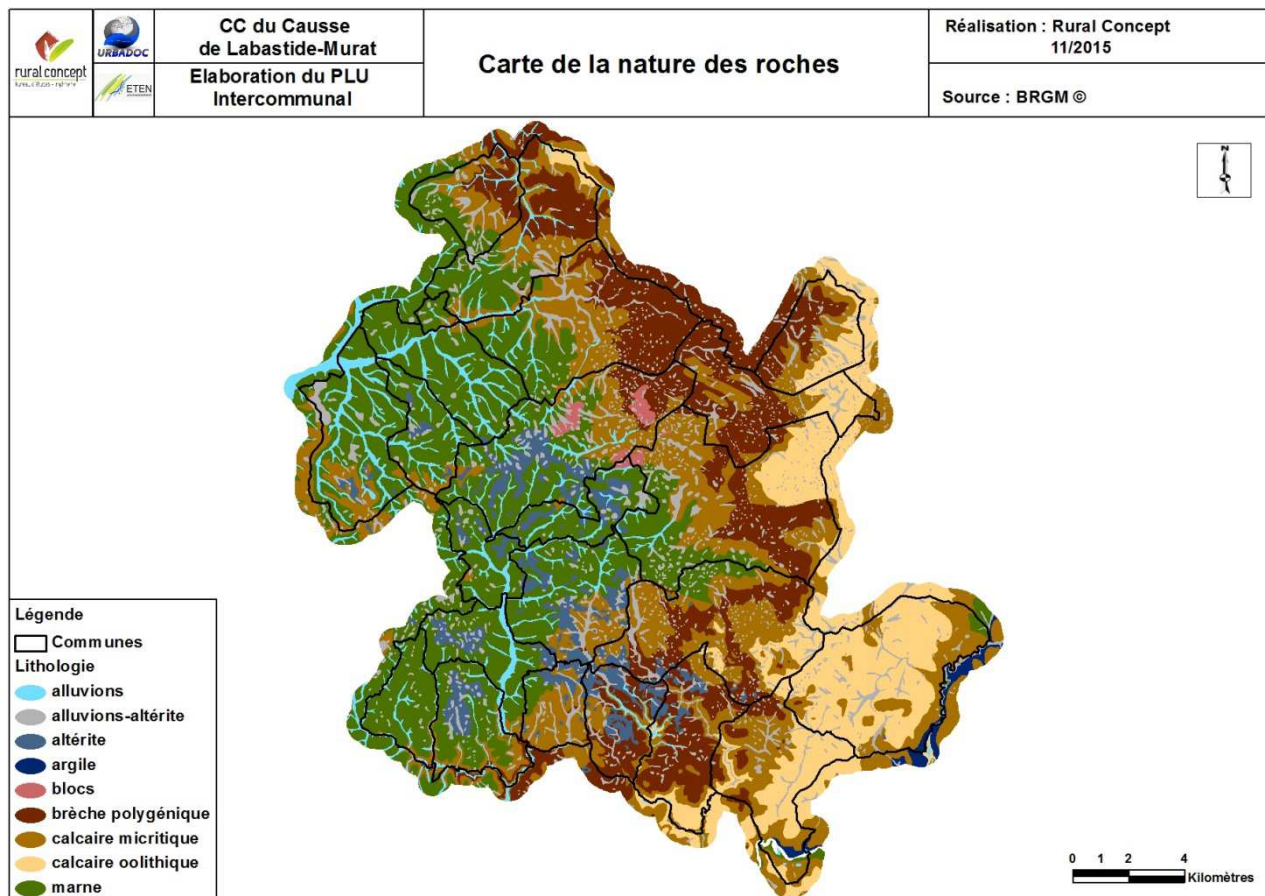
^e Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Âgées

^f Impossible de départager ce qui est créé par la santé, l'administration publique ou l'enseignement mais la présence de la MARPA laisse imaginer le rôle de l'établissement dans ce chiffre

⁹ 90,7% des emplois salariés en sphère présentielle contre 70,2% dans le Lot et 65,2% en France

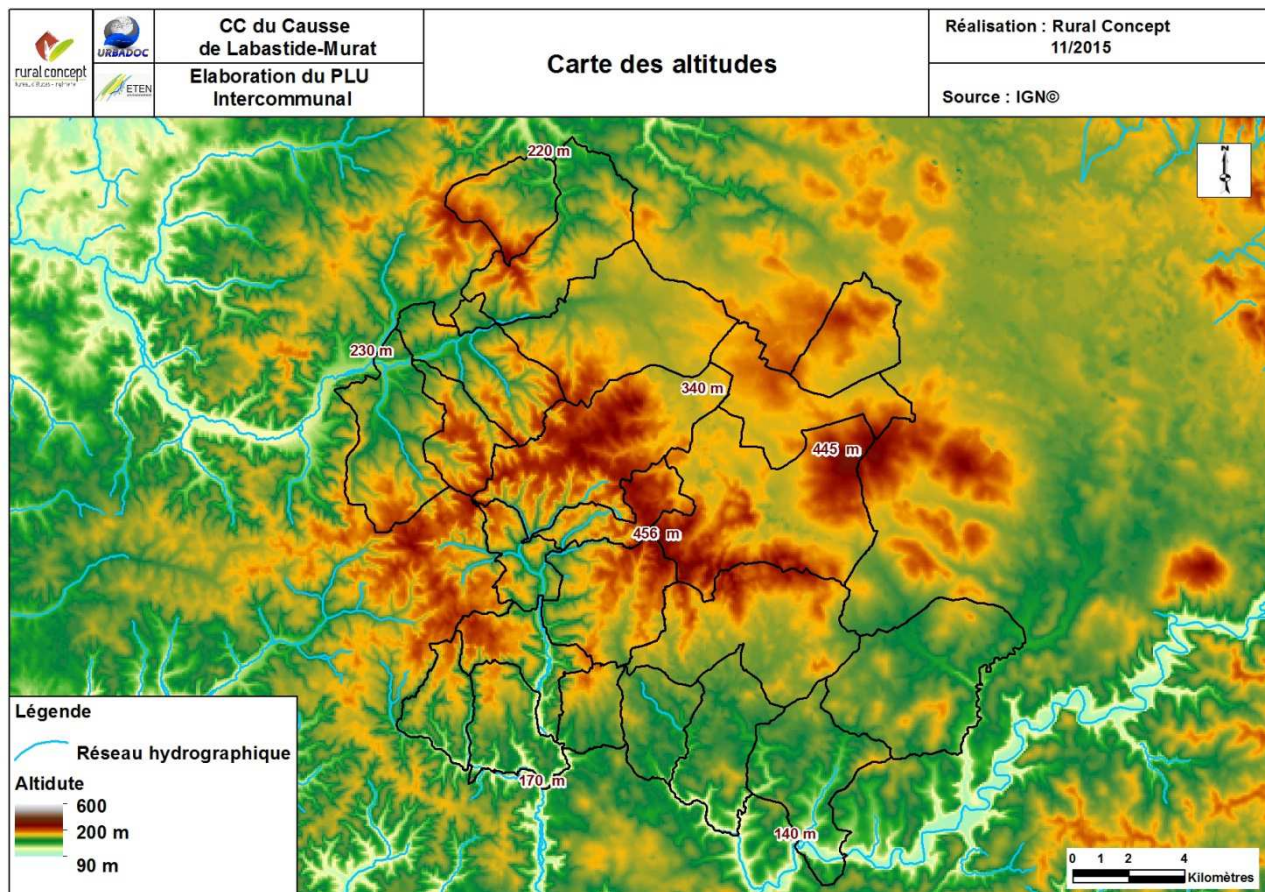
TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Cartographie de la nature des roches



52

Carte 2 : Cartographie des altitudes



2. Économie agricole

Ce diagnostic agricole permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire intercommunal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours de révision.

Il a été élaboré avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé durant la période d'octobre et novembre 2015.

2.1 Des contraintes pédologiques et géographiques fortes

La Communauté de communes, qui est située sur la frange Ouest de la région naturelle dénommée Causse de Gramat, présente des caractéristiques géographiques et pédologiques très variables qui peuvent engendrer de fortes contraintes pour l'activité agricole.

2.1.1 Un Causse, des terroirs

A une échelle supra-territoriale, la communauté de communes fait partie d'une frange sédimentaire du Bassin aquitain qui se développe jusqu'au contrefort du Massif central. Ces dépôts sédimentaires qui sont issus des différentes périodes de submersion de l'aire secondaire (jurassique moyen, supérieur et crétacé) ont formé les calcaires et les marnes qui affleurent aujourd'hui. Les phénomènes d'érosion ont depuis décapé cette couverture de roches sédimentaires faisant apparaître une diversité de substrats calcaires plus ou moins compacts et de calcaires marneux. Au cours du tertiaire, la tectonique a rehaussé l'ensemble de ces plateaux en engendrant une légère inclinaison d'Ouest en Est. Lors des glaciations, les gels et dégels successifs ont grossièrement concassé des épaisseurs de calcaire plus ou moins grandes. L'érosion de surface, liée en grande partie à l'action de l'eau, est venue affiner la structuration du relief actuel en diversifiant également les substrats qui composent aujourd'hui le paysage du territoire.

De manière schématique, on peut distinguer plusieurs grandes familles de roches affleurantes.

Les calcaires durs et fortement karstifiés qui sont composés par les sédimentations les plus anciennes et qui occupent la frange Est du territoire (en dégradé de brun sur la carte géologique). Sur ces substrats, les phénomènes d'érosion de surface ont été assez peu intenses. Dans cette vaste frange, on trouve des affleurements rocheux et des lithosols calcaires (sols minéraux bruts

d'érosion). Il s'agit d'une alternance d'affleurements de calcaire dur et de poches de sols très localisées et de faible profondeur (le sol est dit discontinu). Ces zones particulièrement peu productives pour l'agriculture alternent avec des secteurs où les affleurements sont moins nombreux et les sols plus continus. Il s'agit principalement de rendzines rouges : sols argileux peu profonds (10-30 cm), de couleur rouge à nombreux éclats calcaires sur dalle calcaire fissurée.

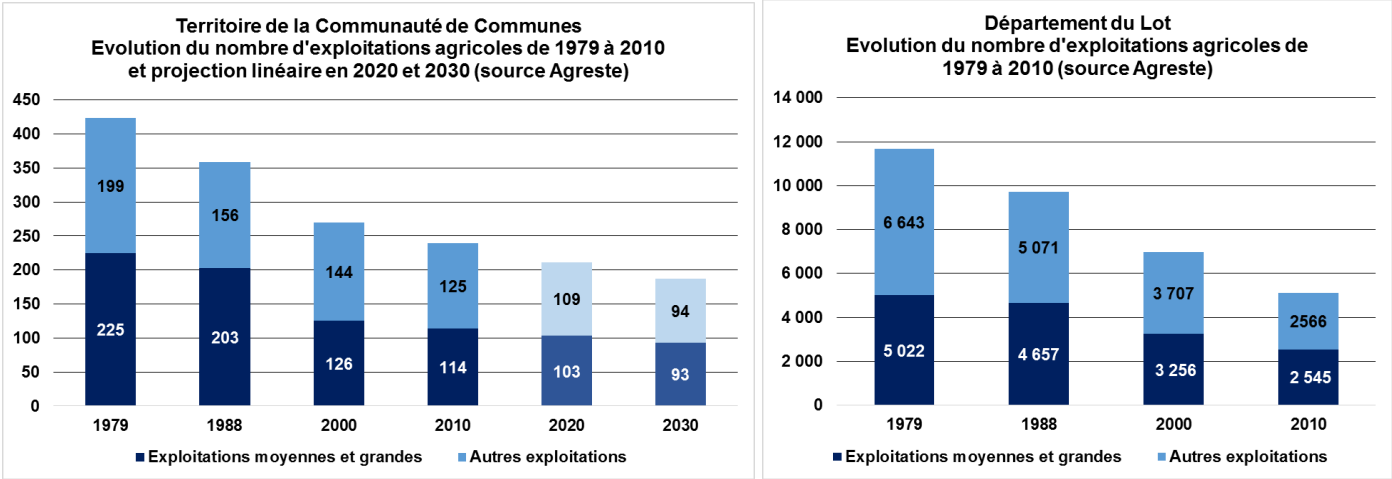
Plus à l'Est, du fait notamment de la légère inclinaison des couches sédimentaires, on retrouve des calcaires marneux plus récents qui sont encore présents en surface (en vert sur la carte géologique). D'une épaisseur allant jusqu'à 200 m, ils sont constitués par une alternance de marnes grises et de calcaires en bancs. Sur la frange Est de ce secteur (Soulomès, Labastide-Murat, Caniac du Causse), le réseau hydraulique est très peu présent. Le relief est donc peu découpé et offre un paysage de pénéplaine^a avec des sols de type rendzines caillouteuses à très caillouteuses, argilo-limoneuses et calcaires qui sont fortement valorisés par l'agriculture.

Au Nord, à l'Ouest et également au Sud, ce socle sédimentaire est profondément découpé par le réseau hydrographique et les vallées sèches. Au Nord (Ginouillac, Séniergues), ce sont de profondes vallées sèches du système de la combe de la dame qui ont entaillé les calcaires. Au centre Ouest (Frayssinet, Beaumat, Vaillac, Montfaucon, Séniergues), on retrouve la tête de bassin du Céou avec ses affluents, complété par des combes sèches en amont. Le réseau du Vers et de la Rauze avec de nombreux affluents découpent profondément le secteur Sud-Ouest ne laissant par endroit que des résidus de plateau (Cras, Nadillac). Enfin, au Sud, on retrouve le même type d'érosion lié au réseau hydrographique et aux combes de la rivière Célé (Sagnes, Bourlandes). Des couches de calcaire plus compact et dur apparaissent dans les versants de ces vallées profondes offrant des sols souvent très superficiels. Le fond de ces dépressions, qui peuvent être très étriquées, est occupé par des alluvions très récents déposés par les cours d'eau ou issus de la décomposition des roches environnantes (bleu clair sur la carte). Ces zones offrent des sols peu évolués d'apport colluvial, souvent profonds, argileux à argilo-limoneux, parfois plus sableux dans les vallées (Céou, Vers, Rauze,...).

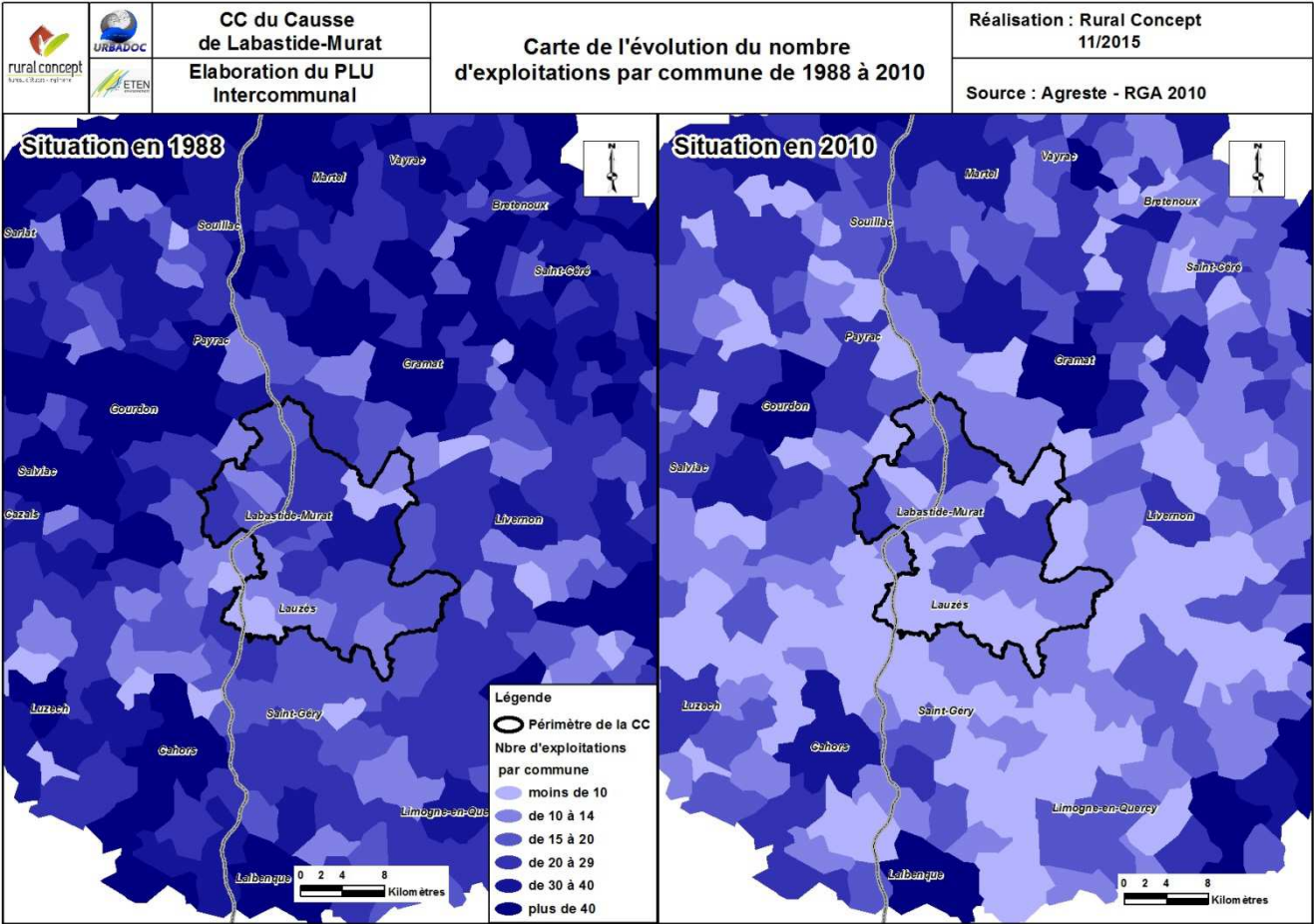
^a Surface faiblement ondulée portant des sols résiduels

TABLEAU DE BORD

Graphique 1 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles de 1979 à 2010 (source Agreste)



Carte 3 : Carte de l'évolution du nombre d'exploitations par commune de 1988 à 2010



L'ensemble des plateaux calcaires sont soumis aux phénomènes d'érosions quartziques avec la formation de dolines (cloups) et de vallées sèches (en gris sur la carte) qui jalonnent l'ensemble des causses sous forme de taches circulaires ou de lanières. Dans ces zones, les sols sont souvent profonds et très argileux.

Localement, les plateaux calcaires accueillent en position haute des poches résiduelles occupées par des dépôts d'altérites (argiles et sables) issues de la décomposition des roches mères du secondaire relativement récentes (Jurassique supérieur et crétacé). Ces poches de roche décomposées offrent des sols plus profonds et plus légers mais qui peuvent rester fortement argileux. Ces zones (en bleu et rose sur la carte) qui sont plus particulièrement représentées dans le cadran Sud-Ouest du territoire (Labastide-Murat, Soulomès, Saint-Cernin, Saint-Martin de Vers, Cras, ...) sont fortement valorisées par l'activité agricole sous forme de cultures et de prairies.

De manière synthétique, le potentiel agronomique des sols présents sur le territoire est globalement faible à très faible. Les terroirs les moins productifs correspondent aux zones de versant des vallées et des combes ainsi qu'aux secteurs de causses qui se développent sur les calcaires les plus anciens (frange Est : Braunhie, Sénaillac-Lauzès, Orniac, Blars, ...). Dans ces zones, comme ailleurs sur le territoire, les terroirs les plus fertiles se concentrent dans les dépressions (dolines ou combes sèches) et sur les poches de dépôts d'altérites. Les secteurs marno-calcaires avec des sols plus profonds offrent des conditions plus favorables sans toutefois permettre une forte intensification des productions. Les sols de vallées, dans la mesure où ils sont accessibles et suffisamment larges, permettent localement une exploitation plus productive. Ainsi, le territoire laisse place à une diversité de terroirs qui ont favorisé une mosaïque paysagère largement mise en perspective par la valorisation agricole sous des formes elles aussi assez différentes. Dans certains secteurs, le relief parfois très tourmenté limite toutefois grandement les possibilités de valorisation agricole.

2.1.2 Un causse entre plateaux tabulaires et falaises

La carte des altitudes permet de remettre largement en question la notion traditionnelle des paysages des Causses composés de vastes plateaux tabulaires légèrement ondulés. Si sur la frange Est on retrouve une topographie douce, dominée par quelques collines ou pechs et des dolines, le reste du territoire présente un relief fortement tourmenté, marqué par une succession de profondes vallées, de versants abrupts et de plateaux résiduels. Les points les plus élevés

se trouvent en partie centrale (Labastide-Murat, Soulomès, Sud de Caniac du Causse) avec une altitude supérieure à 440 m. Ce "petit massif" constitue une zone de partage des eaux entre les différents bassins hydrographiques qui se développent de part et d'autre : le Vers au Sud-Ouest, le Céou au Nord, le Célé au Sud. Les différents affluents et combes qui alimentent ces réseaux ont profondément entaillé les calcaires. Les zones de versants sont donc particulièrement nombreuses dans ces secteurs. Si sur le bassin du Céou certains d'entre eux présentent des pentes relativement accessibles pour l'agriculture, dans la plupart des cas il s'agit de pentes très abruptes quasiment impraticables, allant jusqu'à des falaises dans la partie aval de la vallée du Vers.

2.2 L'évolution de l'agriculture sur le territoire

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la Communauté de Communes. Elle est réalisée à partir des divers recensements agricoles. Les différentes dates nous permettent d'apprécier les données dans le temps, de les comparer et d'observer les évolutions.

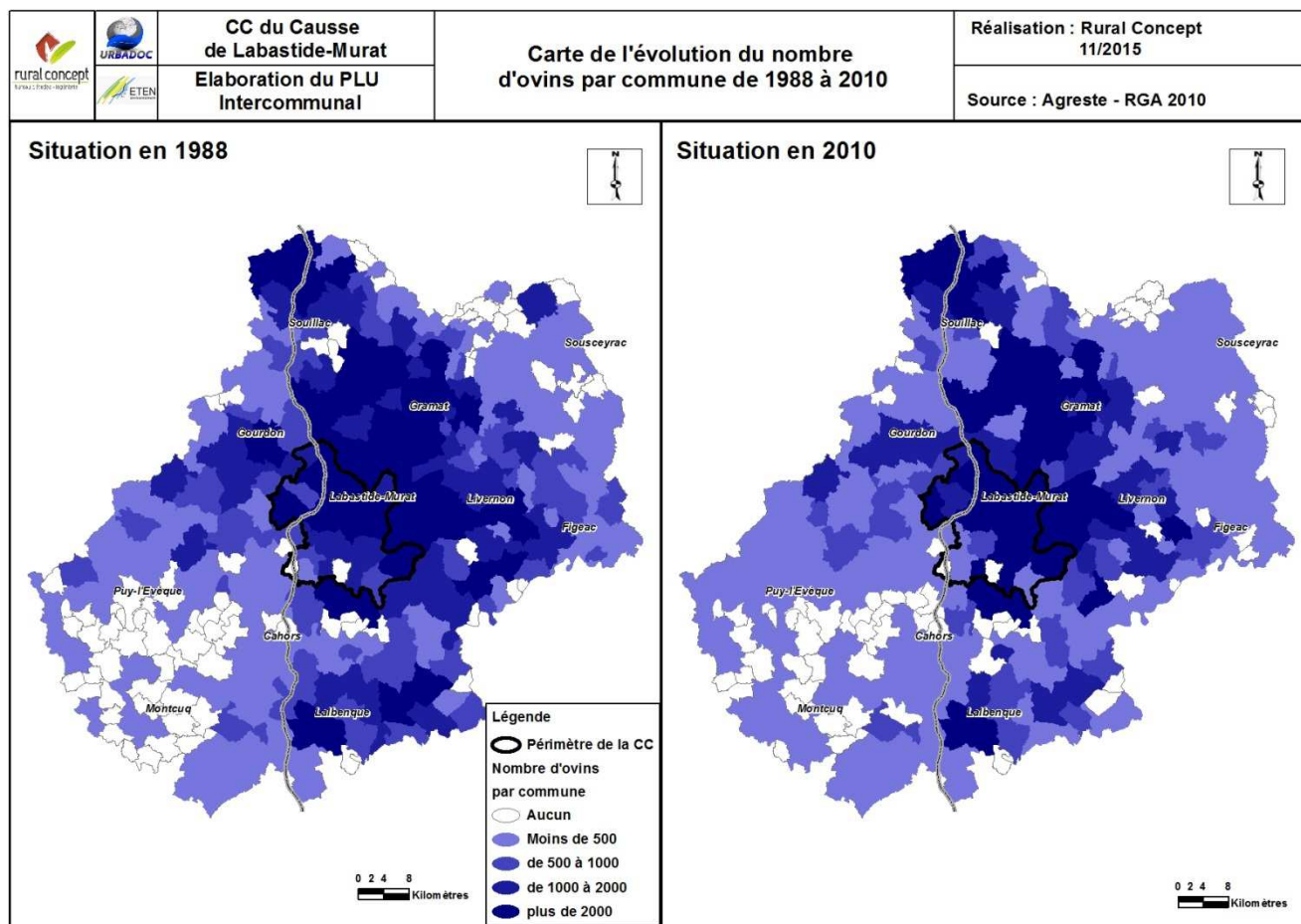
La connaissance du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire a pour intérêt non seulement d'évaluer la répartition et la situation de ces entreprises mais également de pouvoir simuler l'évolution probable ou possible de cette répartition dans le temps afin d'identifier des zones de fragilité à moyen terme.

Le nombre d'exploitations agricoles du territoire s'élève en 2010 à 239, soit moins de 5% du total des exploitations du département. La densité d'entreprises agricoles est relativement faible sur ces territoires où la production très extensive nécessite des vastes espaces par entreprise. Ainsi, en 2010, on compte 0,8 exploitation par km² alors que la moyenne départementale est proche de 1.

Le nombre total d'exploitations a connu une chute importante durant la période 1979/2010. De près de 44%, cette baisse est assez nettement inférieure à celle observée à l'échelle départementale (-56%) sur la même période. Nous pouvons constater que la chute du nombre d'entreprises sur le territoire a été très significative entre 1988 et 2000 (-25% sur la période). Depuis le dernier recensement en 2010, la situation de baisse se poursuit mais avec une tendance bien moins marquée (-13%) et surtout bien moins importante que celle observée à l'échelle du département (-36% sur la même période).

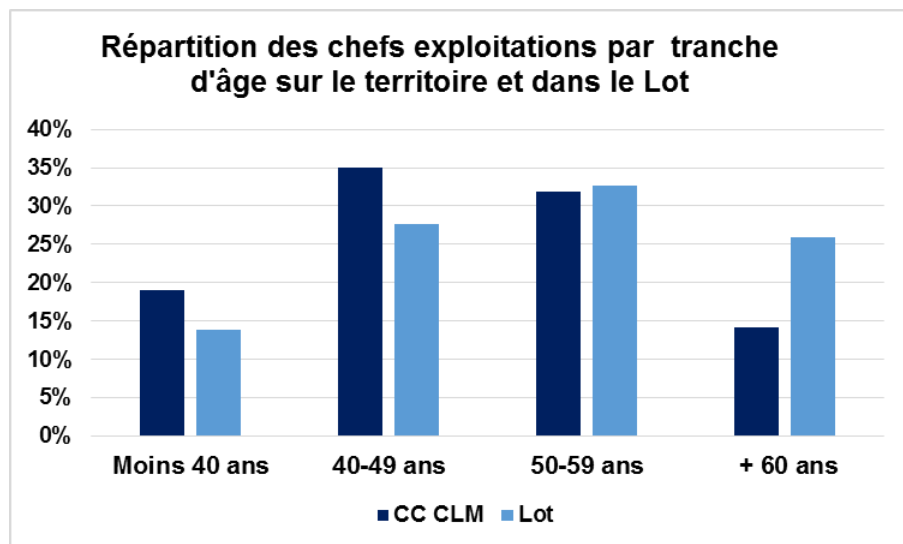
TABLEAU DE BORD

Carte 4 : Carte de l'évolution du nombre d'ovins par commune de 1988 à 2010



56

Graphique 2 : Répartition des chefs exploitations par tranche d'âge sur le territoire et dans le Lot (source Agreste Chambre d'agriculture du Lot ; Rural Concept)



Cette évolution relativement lente du nombre total d'entreprises agricoles peut en partie s'expliquer par des facteurs structurels et économiques.

Le nombre et la densité globale d'exploitations agricoles sur ce territoire est historiquement faible (depuis les années 1970, le nombre d'exploitations du territoire ne représente que 3,6% des exploitations lotoises).

La diminution du nombre d'entreprises agricoles a plus rapidement atteint un seuil « plancher » (sur certaines communes ne persistent en 2010 que 2 à 3 exploitations moyennes ou grandes, et même aucune à Nadillac). De plus, cette zone du département a un potentiel de production particulièrement faible ne permettant qu'une exploitation extensive traditionnellement réalisée via les élevages. Dans la partie marno-calcaires, ces productions animales étaient historiquement relativement diversifiées avec de nombreux élevages bovins en viande mais aussi en lait. Le nombre de troupeaux de bovins a largement diminué ces dernières années et en particulier la production laitière qui est aujourd'hui très rare sur le territoire. L'élevage largement dominant est celui d'ovins viande, avec une race très adaptée au contexte local (Causse du Lot). Cette production aujourd'hui particulièrement structurée a eu tendance à se concentrer sur les secteurs de causses qui deviennent particulièrement spécialisés dans cette production. Le territoire de la Communauté de Communes est assez représentatif de ce phénomène de spécialisation (cf. Carte de l'évolution du nombre d'ovin par commune de 1988 à 2010). Cette dynamique qui représente une certaine fragilité pour l'économie agricole en général a permis de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Ainsi, entre 2000 et 2010, 37 jeunes se sont installés via l'accompagnement de la dotation aux jeunes agriculteurs, dont 27 avec une spécialisation en élevage ovins viande.

Par ailleurs, la situation est relativement variable d'un secteur à l'autre de la Communauté de Commune. Si dans la partie Nord et Est du territoire, où les installations ont été les plus nombreuses, la diminution des entreprises est relativement lente (Beumat, Caniac-Du-Causse, Fontanes-Du-Causse, Frayssinet, Ginouillac, Lunegarde, Montfaucon, Séniergues), elle devient particulièrement problématique dans le cadran Sud (Lauzes, Lentillac-Du-Causse, Nadillac, Sabadel-Lauzes, Saint-Martin-De-Vers, Saint-Sauveur-La-Vallée, Sénaillac-Lauzes, Soulomès) ; (cf. Carte de l'évolution du nombre d'exploitations par commune de 1988 à 2010).

La station est également assez singulière en fonction du type d'exploitation. La répartition entre grandes ou moyennes exploitations et les

autres exploitations de taille plus restreinte^a a nettement variée sur la période. Le nombre d'exploitations de taille moyenne ou grande est resté relativement élevé jusqu'en 1988 (avec plus de 200 exploitations). Au cours des années 1990, il a connu une diminution très franche pour se stabiliser depuis mais avec seulement un peu plus de 110 entreprises. Ce type d'exploitations se caractérise également par le développement des formes sociétaires (GAEC^b ou EARL^c,) qui regroupent plusieurs agriculteurs au sein de la même entreprise. Ce phénomène a tendance à se développer ces dernières années pour atteindre aujourd'hui 40% du total des exploitations, ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale qui est plus proche de 30%. Cette évolution peut en partie s'expliquer par de nombreuses installations récentes réalisées au sein de ces sociétés. Ce mode d'organisation permet par ailleurs de mieux répartir la forte charge de travail liée aux élevages. Ainsi, la diminution brutale du nombre total d'entreprises de grande taille dans les années 1990 n'a pas systématiquement engendré une chute aussi importante du nombre total d'agriculteurs.

Le nombre d'exploitations plus petites qui était relativement élevé en 1979 (53% des exploitations contre 43% à l'échelle départementale) a évolué à la baisse mais de manière plus linéaire. Les projections statistiques basées sur l'évolution de la dernière décennie (2000 – 2010) permettent d'établir une situation théorique en 2030. Ainsi, le nombre total d'exploitation serait à terme inférieur à 200 avec une répartition quasi symétrique en petites et plus grandes entreprises. Cette projection qui reste théorique doit être nuancée par la prise en compte de l'âge de la population agricole. Le graphique de la répartition des chefs exploitations par tranche d'âge sur le territoire et dans le Lot fait apparaître une part plus importante d'agriculteurs "jeunes" (moins de 40 et entre 40 et 49 ans) sur le territoire intercommunal que dans le département. Les mutations décrites ci-dessus (nombreux départs récents, installations) permettent d'apporter des éléments d'explication à cette situation relativement favorable. Toutefois, la part des exploitants de plus de 50 ans représente 58% du total, ce qui reste particulièrement élevé.

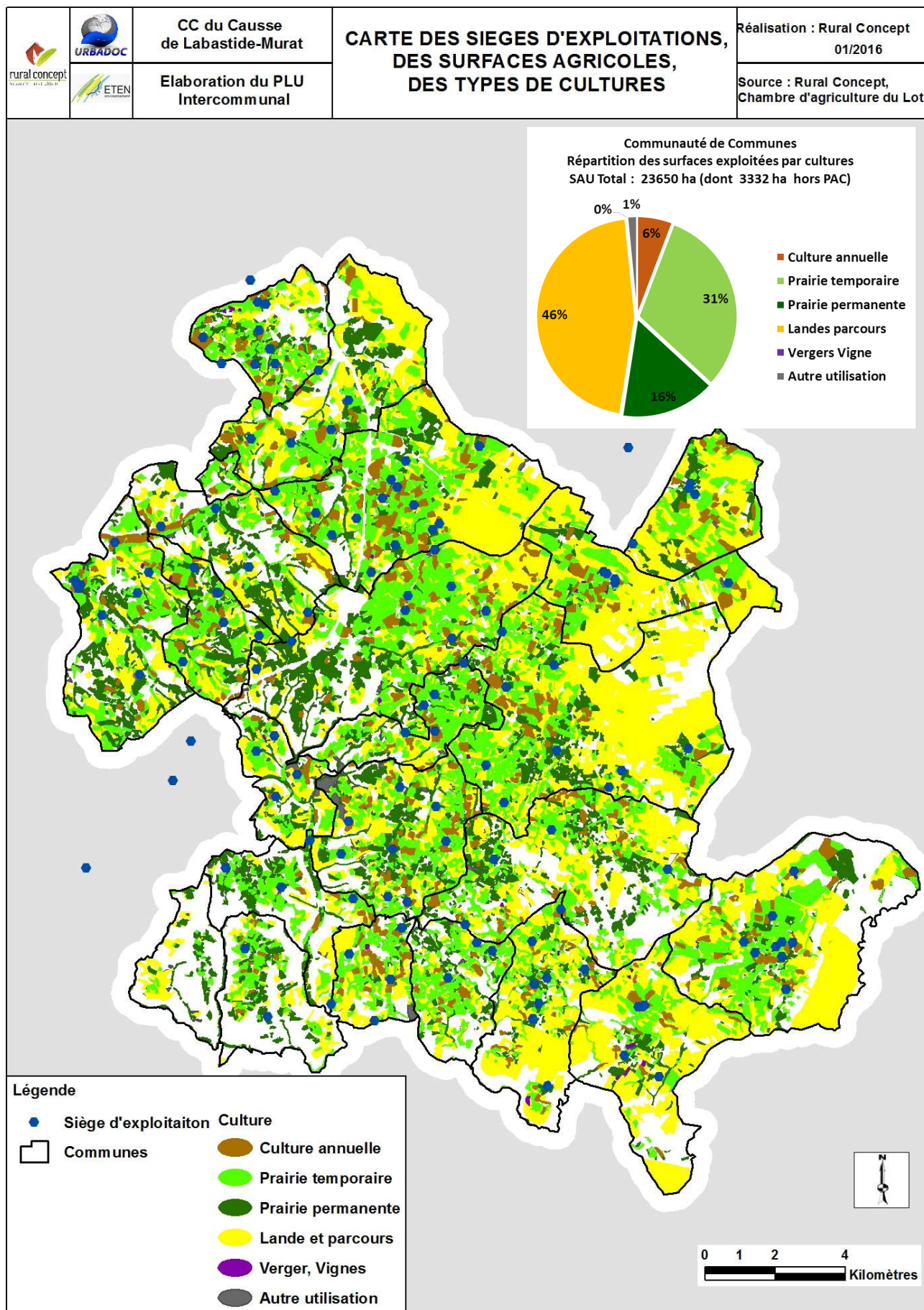
^a Les petites exploitations sont celles dont la production brute standard (chiffre d'affaires théorique) est inférieure à 25 000 euros par an.

^b Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

^c Exploitation Agricole à Responsabilité limitée

TABLEAU DE BORD

Carte 5 : Carte des sièges d'exploitation et des surfaces agricoles par types de cultures



Ainsi, la projection démographique présentée ci-dessus engendre la problématique à la fois du maintien des exploitations dans certaines communes et plus généralement la capacité des agriculteurs à mobiliser, entretenir et valoriser des vastes espaces dont le potentiel de production reste faible. Ainsi, le risque est à la fois social, environnemental et économique.

De manière plus générale, les tendances observées ces dernières années sur le territoire mettent en évidence un agrandissement et une professionnalisation toujours plus importante des exploitations agricoles qui se traduit par :

- une légère stabilisation des exploitations de taille importante alors que globalement les plus petites (au sens statistique) ont tendance à disparaître ;
- une part toujours plus importante des exploitations sous forme sociétaire (Groupements agricoles d'exploitation en commun ou Exploitation agricole à responsabilité limitée) souvent en lien avec des installations ;
- la croissance de la taille moyenne des exploitations et la spécialisation en productions ovins étant d'autres éléments significatifs de cette tendance.

Le nombre d'exploitations et d'agriculteurs est relativement faible dans le territoire et leur répartition est assez hétérogène. Si le nombre d'installations, qui permet le renouvellement des exploitations, se maintient au rythme observé ces dernières années, le nombre total d'exploitations serait estimé à moins de 200 d'ici 2030 (dont la moitié de grande taille). L'âge moyen des agriculteurs, bien que moins important qu'ailleurs dans le département, reste toutefois élevé et constitue une réelle fragilité à moyen terme.

2.3 Productions et outils de production

2.4 De vastes surfaces agricoles dédiées aux élevages

Des enquêtes ont été réalisées auprès des exploitants du territoire fin 2015. Malgré le manque d'exhaustivité des données récoltées, elles permettent de dresser la situation actualisée de l'activité agricole et de tracer des enjeux et des perspectives à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Avec plus de 60% de la surface totale utilisée et déclarée à la PAC^a par les exploitants, l'agriculture reste prépondérante dans l'économie locale et le maintien des paysages. L'une des caractéristiques importantes des surfaces agricoles est la part non négligeable de parcelles exploitées qui ne sont pas identifiées dans le système de déclaration des

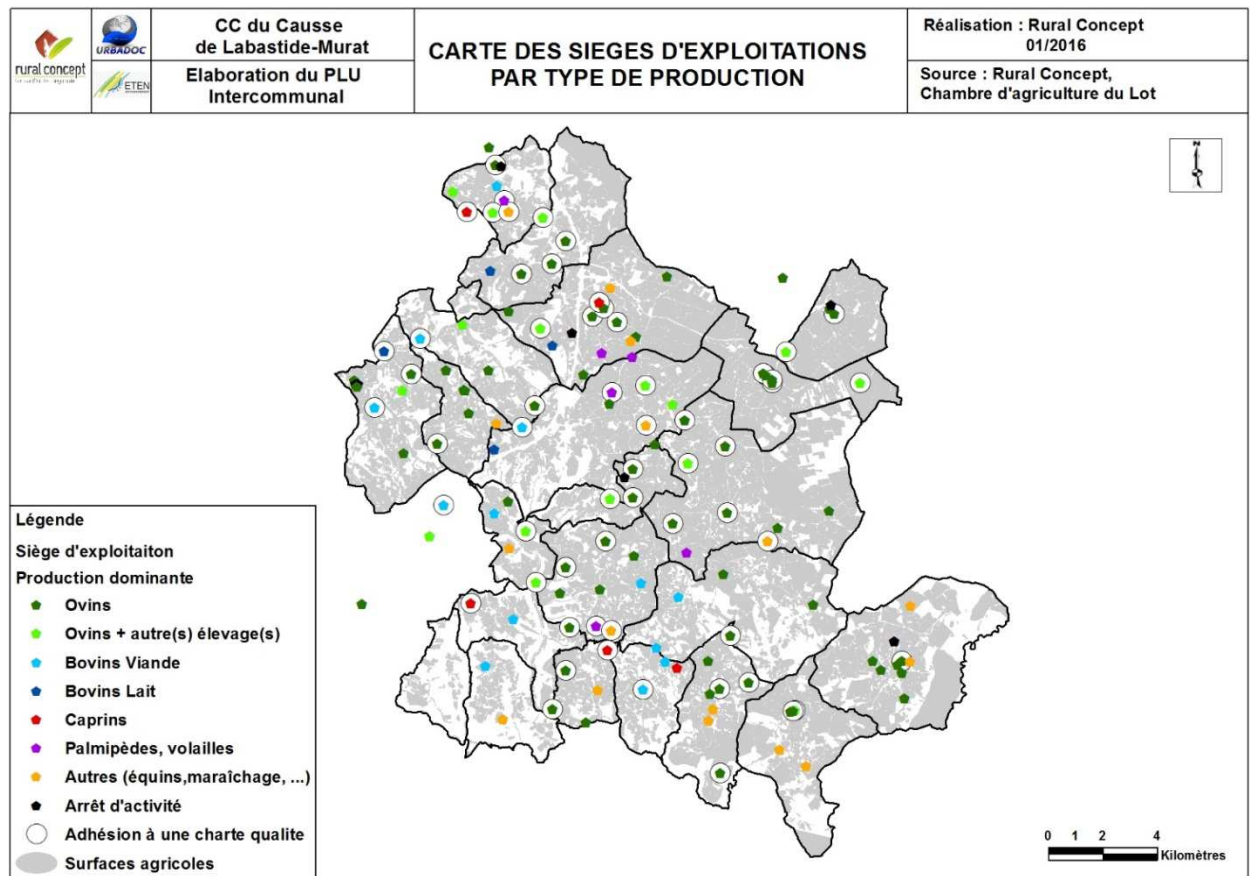
surfaces à la PAC (cf. Un foncier morcelé et moins accessible). Ainsi, ce sont plus de 3 330 ha supplémentaires qui sont effectivement exploitées hors des procédures de déclaration, ce qui porte la surface agricole totale à 23 650 ha soit 70% du territoire. L'agriculture valorise donc de manière maximale le potentiel de production à l'exception des zones les plus pentues (versants des vallées) et des secteurs où la roche est la plus affleurante (zone haute du massif de la Braunhie).

Les productions agricoles du territoire sont essentiellement basées sur des élevages (ovins, bovins, caprins, palmipèdes, volailles), basés pour les ateliers de ruminants sur des systèmes extensifs. Ce sont donc les prairies et surtout les parcours pâturés qui dominent largement l'assolement général du territoire. Sur les secteurs dominés par des sols peu profonds, sur la frange Est, ce sont les parcours pâturés, qui dominent largement l'utilisation des surfaces. Ils sont organisés en vastes îlots clôturés de plusieurs dizaines d'hectares. Sur ces parcours parfois isolés et éloignés des sièges d'exploitation, il existe un réel besoin en termes de bâtiments légers pour héberger temporairement les troupeaux. Le vocable de lande et parcours recouvrent sur le terrain une assez large diversité de milieux naturels. Il peut s'agir de prairies peu praticables pour les engins agricoles, de milieux en voie de fermeture (landes à genévrier par exemple) et même des chênaies pubescentes sous lesquelles les animaux pâturent les strates les plus basses. Ce dernier type de milieu présente un véritable intérêt agricole pour les exploitations basées sur des élevages extensifs qui privilégient la présence en extérieur des animaux. Ils assurent en effet une réserve d'herbe disponible tard dans la saison et notamment en période estivale où d'autres surfaces fourragères comme les prairies souffrent régulièrement de la sécheresse. Ces parcours boisés sont particulièrement nombreux dans les secteurs Est et Sud (massif de la Braunhie, Blars, Lentillac-Du-Causse, Orniac, Sabadel-Lauzes, Sénailac-Lauzes). Bien que les boisements soient de faible ampleur, ils offrent un paysage nettement plus fermé que les secteurs de prairies. Cette notion de fermeture du paysage ne correspond donc pas systématiquement à un abandon par l'agriculture des surfaces, mais à un mode d'exploitation plus extensif mais bien réel des terrains.

^a Déclaration qui permet de faire un état des surfaces de cultures, objet de demandes annuelles d'aides au titre de la Politique agricole commune

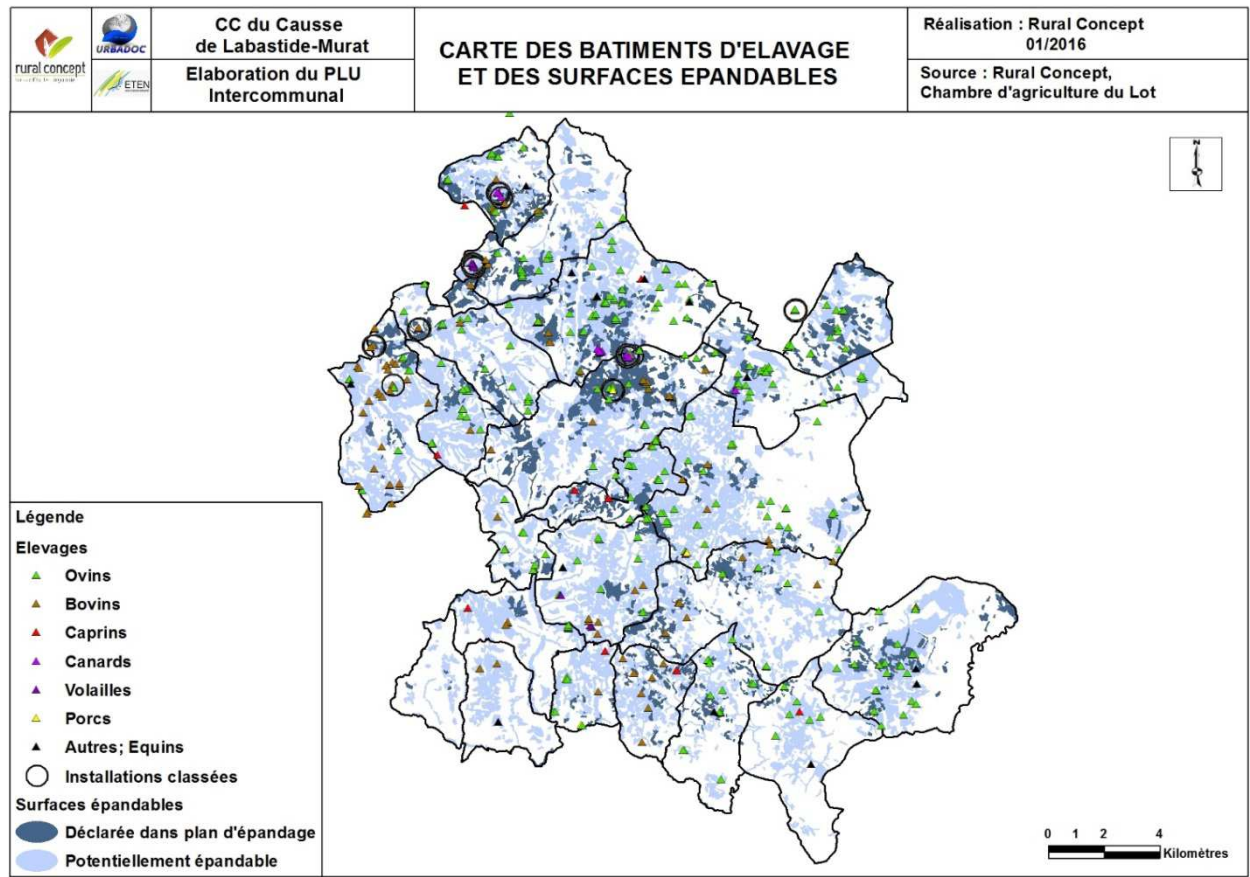
TABLEAU DE BORD

Carte 6 : Cartographie des sièges d'exploitations par type de production dominante et par perspective ; Rural Concept 2016



60

Carte 7 : Cartographie des bâtiments d'élevages et des surfaces épandables ; Rural Concept 2016



Les landes et parcours sont également très représentés dans l'ensemble du territoire sur les zones les plus pentues ou les plus pauvres (versants des vallées du Céou, du Vers et de la Rauze, ...).

En complément des parcours, les prairies représentent l'autre grande famille des surfaces du territoire et occupent 47% de l'espace agricole. On peut distinguer les prairies dites permanentes et celles qui peuvent rentrer dans un système de rotation avec d'autres cultures ou qui sont régulièrement ressemées et qui sont dites temporaires. Ces dernières représentent un potentiel de production supérieur et sont particulièrement présentes sur les zones de calcaires marneux et de calcaires micritiques au centre et à l'Ouest du territoire. Dans la partie Ouest, du fait du relief prononcé, ces prairies sont concentrées sur les zones de plateaux et dans les dépressions occupées par des alluvions ou des altérites. Les prairies permanentes sont moins représentées et se localisent principalement sur les secteurs les plus pauvres et les zones de pente légère qui permettent toutefois la mécanisation de la récolte du fourrage.

Les cultures annuelles, principalement composées de céréales à paille (blé, orge, triticale), sont indispensables à une certaine autosuffisance des élevages. Le potentiel agronomique du territoire étant particulièrement limité, les cultures sont peu nombreuses et se concentrent dans les fonds de vallées, les dépressions des dolines et les zones de dépôts d'alluvions. Ainsi, 30% des surfaces en prairies temporaires et des cultures sont réalisées sur les 15% du territoire occupés par des alluvions-altérite. Certaines parcelles sont toutefois exploitées en prairies semées ou en culture dans la frange Est, sur les calcaires oolithiques où le potentiel agronomique est particulièrement faible.

Ces zones de causses ont notamment bénéficié d'aménagements fonciers relativement lourds dans les années 1980 et 1990 ; cela a permis d'agrandir la taille des parcelles, de faciliter le travail des sols caillouteux. Ces aménagements parfois imposants ont eu localement un réel impact sur l'homogénéisation des paysages mais ils ont permis aux exploitants d'assurer une diversité de production indispensable.

2.5 De l'élevage ovins mais pas uniquement

Comme exprimé plus haut, l'élevage ovins viande est la production dominante du territoire. 75% des exploitants enquêtés réalisent cette production. Elle reste notamment largement prépondérante dans les cadrons Est et Sud du territoire. Les troupeaux sont donc nombreux et souvent de taille

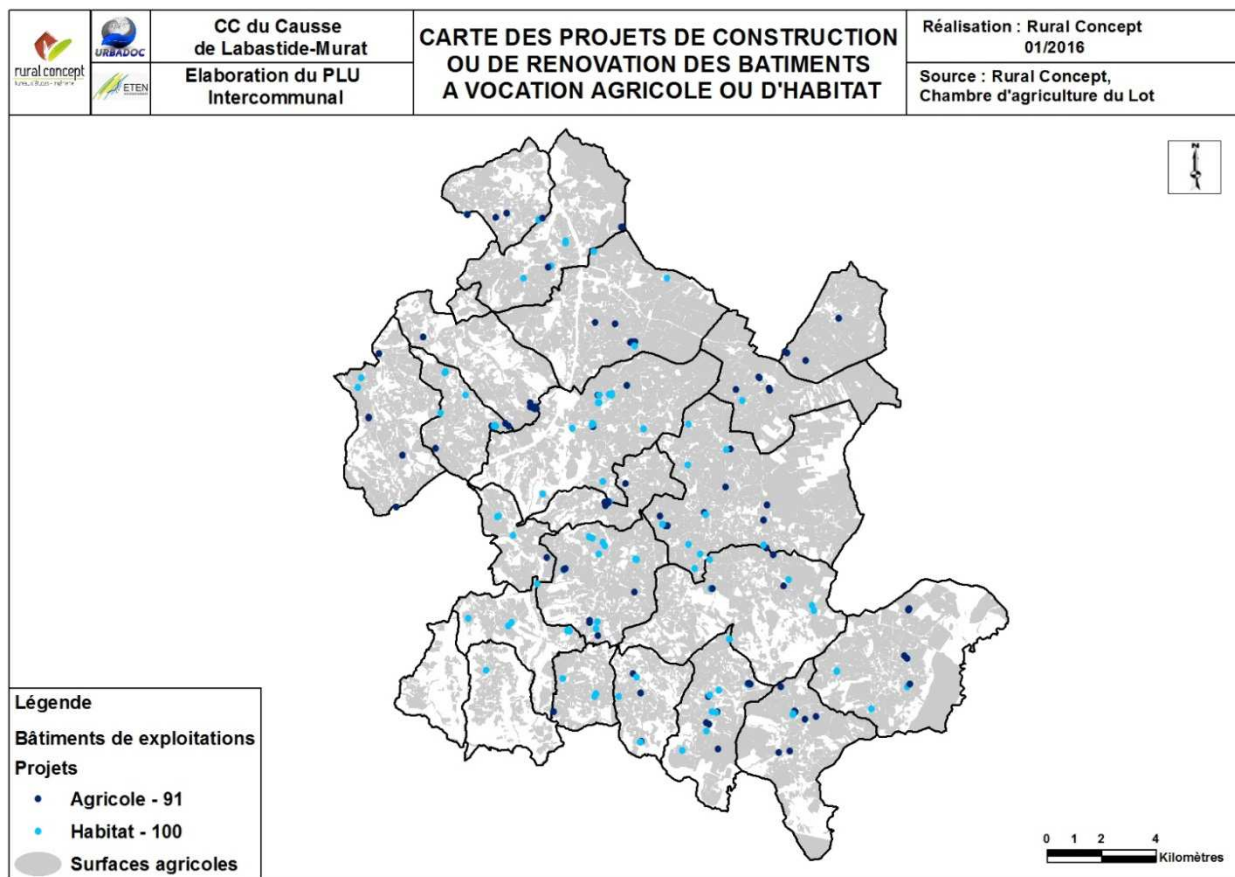
importante. Près de la moitié d'entre eux sont composés de plus de 500 têtes. C'est particulièrement vrai pour les exploitations sous forme sociétaires avec des élevages pouvant dépasser les 1500 ovins. Au total, ce sont près de 40 000 brebis qui sont présentes sur le territoire. Cette forte spécialisation est directement liée à l'adaptation au potentiel de production et à une organisation économique de la filière très structurée. Les organismes d'accompagnement de la production sont en effet très présents sur le territoire ou à proximité immédiate : coopérative, Label Rouge, suivi technique, abattage, commercialisation.

Cette production dominante est, dans 1/3 des exploitations concernées, complétée par d'autres ateliers au sein d'une même entreprise. Ainsi, les troupeaux ovins sont complétés par des élevages de bovins viande (pour près de la moitié), de caprins laits, de palmipèdes ou de volailles, et dans une moindre mesure de bovins laits et de porcs.

Certaines entreprises sont très spécialisées dans ces types d'élevages avec des unités qui peuvent être très conséquentes en production de bovins viande, de palmipèdes, de volailles ou de caprins pour le Rocamadour notamment. Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales se traduit par la présence de plus de 460 bâtiments d'élevages souvent très spécialisés. Sur l'ensemble des ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance d'inconstructibilité est généralement de 50 mètres minimum (notamment pour les bergeries), mais elle peut être portée à 100 mètres dans le cas d'élevages soumis au régime des installations classées. C'est le cas en particulier pour des ateliers bovins de grande taille et pour les élevages de porcs et de palmipèdes (Labastide-Murat, Frayssinet, Ginouillac). Même si la réglementation prévoit, pour des raisons sanitaires et de sécurité, des distances à respecter pour l'urbanisation autour de ces bâtiments, il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper sur de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels.

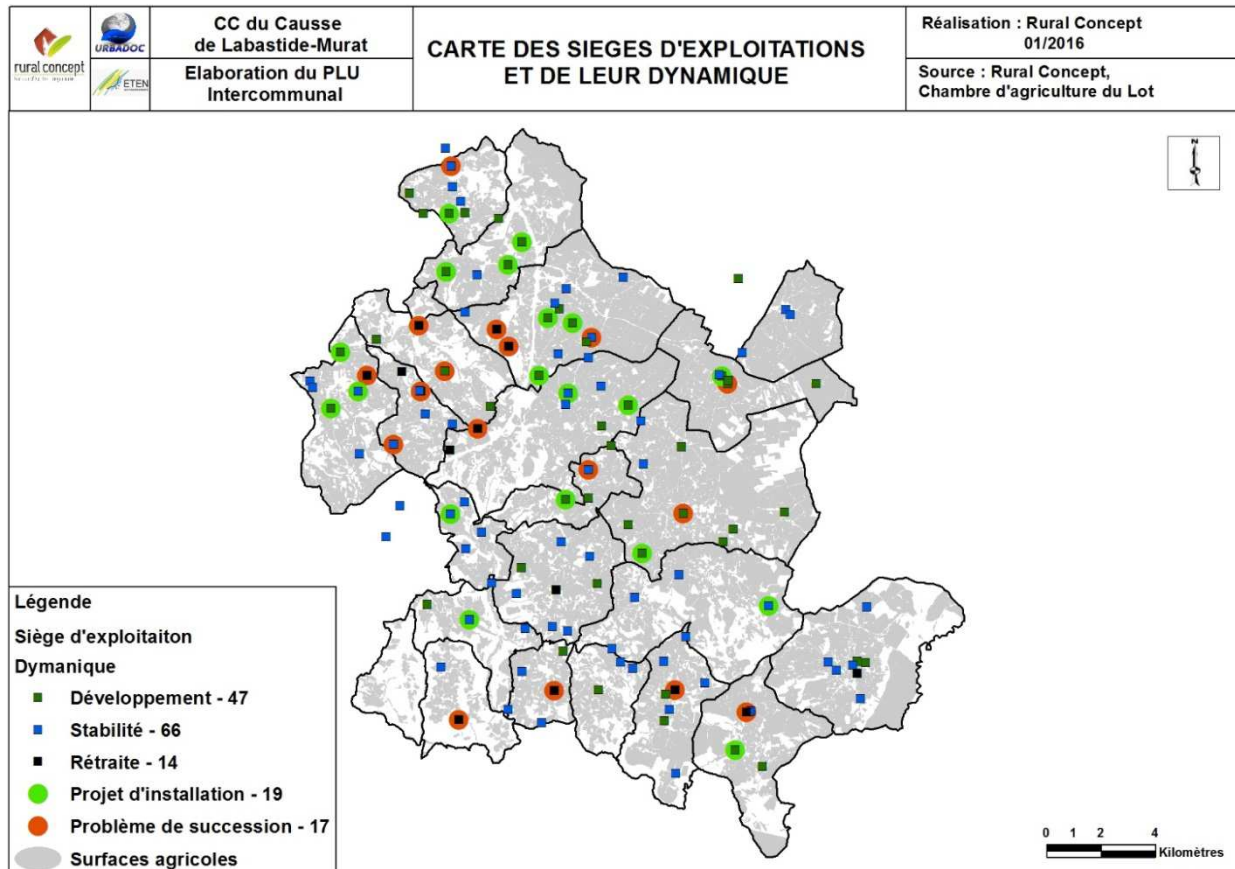
TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Carte des projets de construction ou de rénovation des bâtiments à vocation agricole ou d'habitat



62

Carte 9 : Carte des sièges d'exploitations et de leur dynamique



Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages ; cette pratique doit d'ailleurs respecter des règles. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Il existe 50 exploitations qui sont soumises à ces plans d'épandage et qui ont déclaré des parcelles sur au moins une des communes de la collectivité. Cela représente une surface totale de près de 3 100 ha répartie sur les parcelles de cultures et de prairies.

Des épandages peuvent également être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies et en culture du territoire, même si elles ne sont pas référencées dans un plan d'épandage.

70% des exploitations ont orienté leurs activités vers des filières de qualité. Il s'agit de manière prioritaire de la production d'ovins viande en Label Rouge "Agneau fermier du Quercy". Mais les autres élevages sont également reconnus par des signes de qualité : Label Rouge pour les bovins viandes, AOP Rocamadour pour les caprins laits, IGP foie gras du Sud-Ouest pour les palmipèdes.

L'ensemble de ces certifications engage les producteurs dans les respects de cahiers des charges et permet de mieux valoriser économiquement ces productions.

Dans un site marqué par l'activité touristique, la part de la vente directe est relativement faible puisque seulement 8 exploitations réalisent de la commercialisation sur site. Mais pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une activité prépondérante dans le fonctionnement de leur exploitation et qui a permis de développer des activités annexes (restauration).

2.6 Des exploitants moins nombreux mais qui paraissent aujourd'hui stables

Les exploitations qui sont relativement peu nombreuses, (125 enquêtées), sont réparties avec hétérogénéité sur le territoire de la collectivité. Si sur certaines communes la densité est relativement importante (Blars, Caniac-Du-Causse, Frayssinet, Ginouillac, Labastide-Murat, Lentillac-Du-Causse, Montfaucon, Saint-Cernin) avec plus de 6 à 7 exploitations, sur le reste du territoire le nombre d'entreprises agricoles est aujourd'hui particulièrement faible avec notamment le cas de Nadillac où il n'y a plus de siège d'exploitation sur la commune.

Parmi l'ensemble de ces exploitations, un peu moins de la moitié, 42%, sont des sociétés (21% en GAEC, 19% en EARL et 2% en

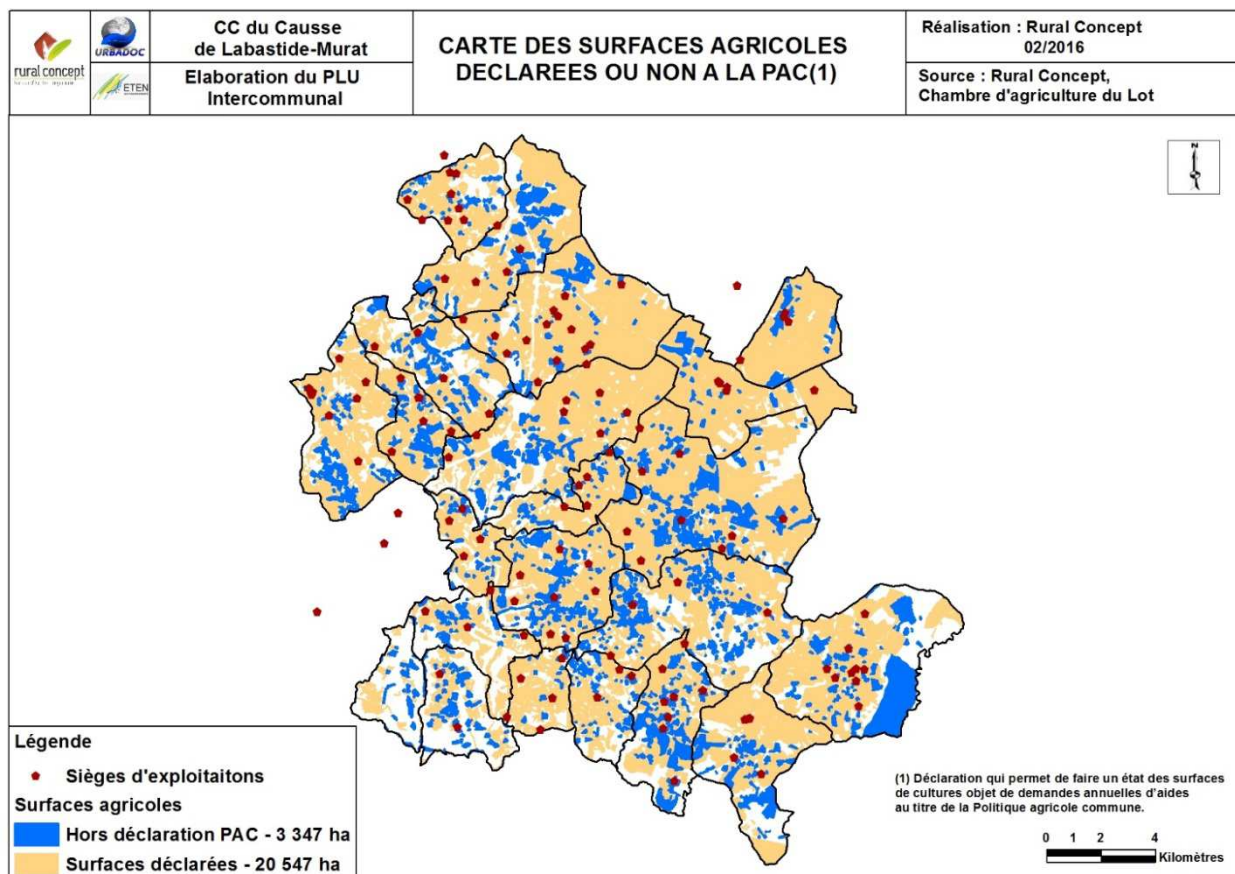
SCEA) composées de 1 à 3 membres où sont le plus souvent regroupées deux générations d'agriculteurs.

Au total, l'ensemble des entreprises identifiées représentent 160 agriculteurs en activité dont 96% sont des chefs d'exploitations à titre principal. L'âge moyen des exploitants en activité est de 47 ans ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale. La proportion des jeunes chefs d'exploitation (correspondant au seuil de moins de 40 ans), est de 19% et celle des plus de 55 ans n'est que de 21%. Ces chiffres corroborent la première approche statistique en présentant une démographie agricole relativement "jeune" et avec une part de population proche de la retraite relativement plus faible que les moyennes départementales. Cette population est par ailleurs très représentée dans les entreprises sous forme sociétaire. De ce fait, leur cessation d'activité n'engendrera pas systématiquement un arrêt de l'exploitation mais risque d'accentuer le manque de main d'œuvre au sein des entreprises. Toutefois, il existe 18 situations identifiées de futurs départs sans reprise connue d'exploitations. Même si ces cas sont relativement peu nombreux elles peuvent toutefois avoir un impact non négligeable dans des secteurs où la densité d'exploitation est faible (Beumat et Vaillac au Nord, Cras, Lauzès ou Orniac plus au Sud). En revanche, le nombre de projets d'installations (en cours ou potentiel) est lui relativement élevé avec 19 cas identifiés. Il s'agit majoritairement de projets familiaux où un enfant envisage de remplacer l'exploitant en place ou de venir conforter la société existante ou à venir. Mais il existe également des projets plus singuliers, basés sur des productions traditionnelles ou nouvelles sur le territoire et portés par des personnes extérieures aux structures familiales en place. Ce type de projets qui nécessitent un accompagnement spécifique et de besoins propres (recherche de foncier, création de structure) est un atout à valoriser pour une plus grande diversification de la production locale et un maintien de l'agriculture dans certains secteurs menacés de déprise.

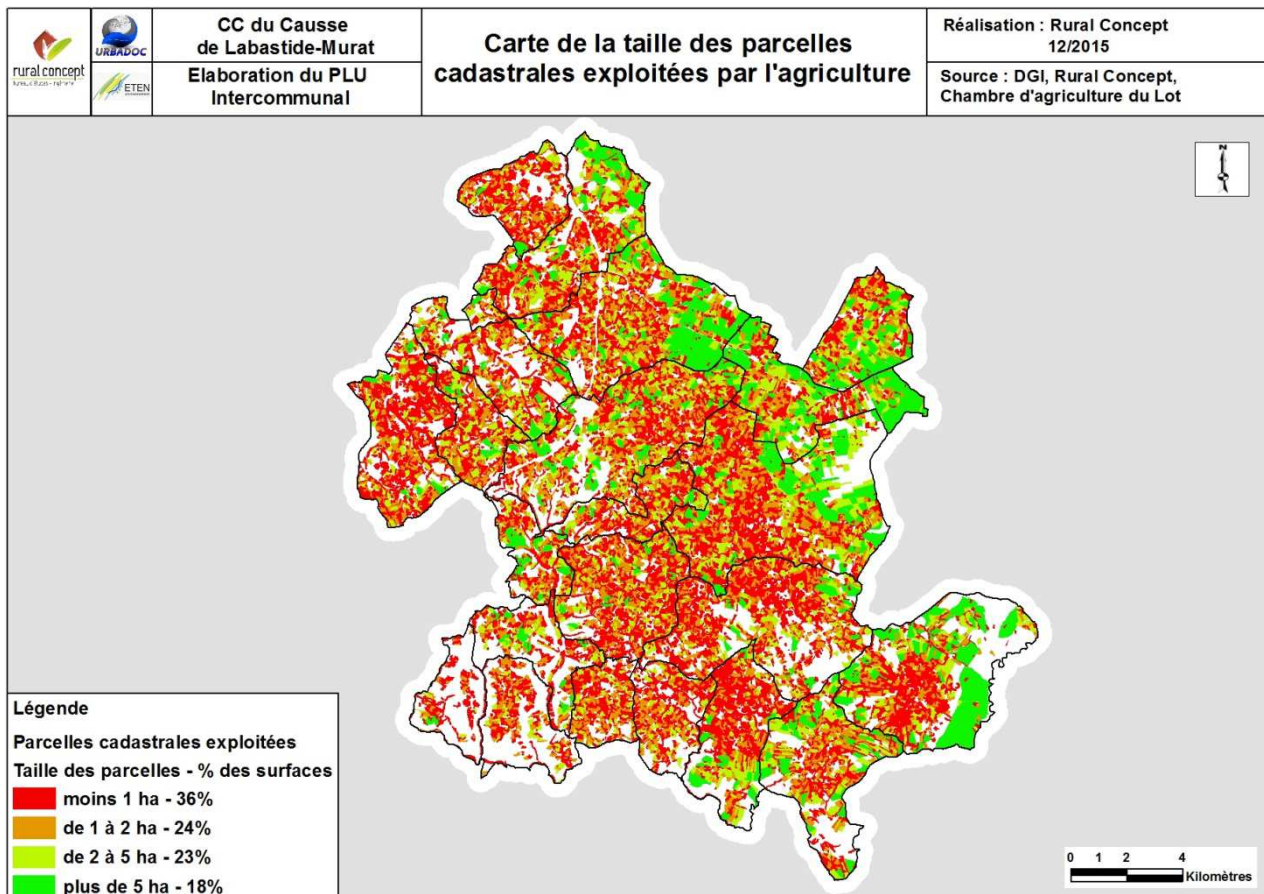
Dans les exploitations avec des perspectives d'installation (mais également dans une part des autres), les besoins de développement de l'activité sont nombreux. Ainsi environ 1/3 des entreprises identifiées envisagent de se développer. Parmi les projets recensés, beaucoup correspondent à la création ou l'extension (ou modernisation) des bâtiments agricoles préexistants en lien avec une augmentation de la production. Le besoin en termes de construction de bâtiments agricoles et notamment d'élevage est donc fort (en tout,

TABLEAU DE BORD

Carte 9 : Carte des surfaces agricoles déclarées ou non à la PAC(1)



Carte 10 : Carte de la taille des parcelles cadastrales exploitées par l'agriculture



55 projets potentiels). Ces réalisations peuvent avoir un impact paysager fort sur le territoire. Le PLUi devra donc à la fois rendre possible ces projets qui sont indispensables pour l'agriculture (en facilitant notamment les possibilités de constructions dans des sites isolés et/ou boisés, s'ils ne remettent pas en cause la continuité écologique des territoires) mais il devra aussi s'assurer de leur bonne intégration dans le contexte paysager et urbain local.

Parmi l'ensemble des bâtiments d'exploitations, certains présentent au caractère architectural traditionnel et ils sont aujourd'hui peu adaptés pour une activité moderne. Certains d'entre eux (une centaine sont ainsi identifiés) peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage).

2.7 Un foncier morcelé et moins accessible

Le foncier, même s'il présente un potentiel agronomique parfois faible, reste la base du système de production. L'historique des terrains et en particulier l'évolution récente de l'agriculture et des sociétés rurales a engendré aujourd'hui des situations qui rendent complexe l'utilisation agricole des terrains. Comme précisé ci-dessus, ce sont plus de 3 330 ha qui sont aujourd'hui exploités et qui ne rentrent pas dans les systèmes de déclaration classique des surfaces agricoles. Ce phénomène concerne l'ensemble du territoire (cf. Carte des surfaces agricoles déclarées ou non à la PAC) et peut représenter sur certaines communes une proportion non négligeable : de moins de 10% à Lauzes, Fontanes-Du-Causse, Montfaucon, Lunegarde, Ginouillac, Saint-Sauveur-La-Vallee et Soulomes à plus de 25% à Cras, Lentillac-Du-Causse, Nadillac et Blars. Ces terrains sont pourtant bien des zones de production réelles ou potentielles et sont prises en compte telles quelles dans le zonage de surfaces agricoles du territoire.

Cette proportion particulièrement importante est en partie liée au morcellement du découpage cadastral et des propriétés. La forte part de petites exploitations qui ont arrêté leur activité, notamment depuis 1988, se traduit aujourd'hui par un mitage de propriétés dont une partie échappe au système de déclaration. L'organisation, la taille et le morcellement des parcelles sont issus du mode d'utilisation des surfaces, qu'elle soit agricole ou forestière, mais aussi de la morphologie et du développement de l'urbanisation. Le cadastre retrace cette histoire liée à la fois aux contraintes géographiques et à l'organisation

sociale des communes mais aussi du vécu de chacune des familles du territoire. Les successions sont en effet des étapes déterminantes dans le morcellement du parcellaire et chaque génération découpe ou regroupe des morceaux de son patrimoine.

En observant la situation actuelle du découpage cadastral, la complexité est flagrante. La carte de la taille des parcelles cadastrales exploitées permet en effet d'apprécier à l'échelle du territoire ce taux de morcellement foncier. Ainsi, plus d'1/3 de la surface agricole est composé par des parcelles cadastrales de moins de 1 ha et la taille moyenne des parcelles est de 0,79 ha.

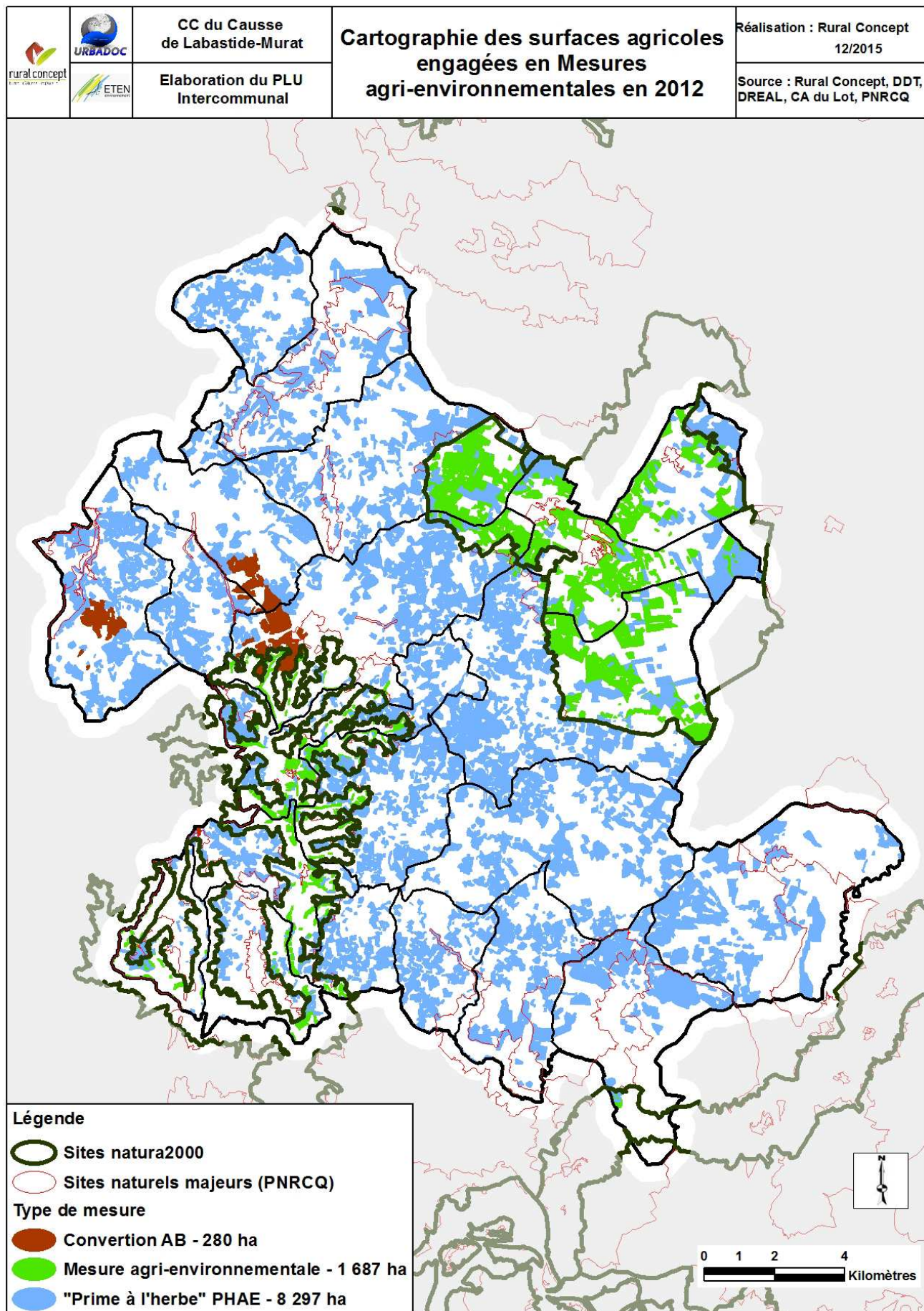
Dans le détail, on remarque des découpages par longues très étroites dans les versants pentus mais aussi dans les fonds de vallées et de combes. Sur les plateaux les plus fertiles et à proximité des zones urbanisées, le parcellaire est également très fragmenté ; il correspond à un découpage historique des zones les plus productives. A l'inverse, dans les zones de causse à l'Est, le découpage cadastral correspond à des unités agricoles relativement homogènes de taille très importante (parcelle de plus de 20 à 30 ha).

Ce découpage du foncier est par ailleurs accentué par la grande diversité des propriétaires de ces terrains. Avec les nombreuses cessations d'activité d'agriculteurs de ces dernières années et l'implantation sur le territoire de nouveaux arrivants, les propriétaires sont, de moins en moins des agriculteurs. Ainsi, la part du foncier utilisé par les exploitations et qui n'est pas en propriété est supérieure à 40% (elle n'était que de 31% en 1988 – Agreste). Le parcellaire des exploitations peut de ce fait être très éclaté et réparti sur de grandes distances ce qui entraîne des surcoûts de production non négligeables.

Une grande variabilité existe en termes de maîtrise foncière ; certaines exploitations sont bien plus dépendantes de surfaces en fermage que de surfaces en propriété : fonctionnalité du parcellaire, potentialités des sols, perspectives sur les investissements... Un problème latent se pose de plus en plus, celui de la gestion parcellaire sans bail de fermage : le changement de population opéré sur le territoire intercommunal en lien à la transmission de propriétés foncières conduit aujourd'hui bon nombre d'exploitants à pâturer voire faucher des parcelles d'un propriétaire par entente (accord verbal). Ce principe permet certes un entretien parcellaire mais ce dernier n'est pas pour autant valorisé à sa juste valeur et ne peut intégrer une dynamique pérenne car incertaine (accord tacite fragile, pas de lisibilité dans le temps).

TABLEAU DE BORD

Carte 11 : Carte des surfaces agricoles engagées en mesures agri-environnementales en 2012



Cette difficulté de maîtrise foncière engendre des situations qui peuvent devenir préoccupantes. Il s'agit en premier lieu du risque de non-exploitation des surfaces qui tendent à perdre alors tout intérêt agricole et écologique. Cette situation concerne notamment les parcelles plus morcelées et les moins accessibles (fond de combes, parcelles isolées, ...). Une démarche de revalorisation par le pâturage de terrains en voie de déprise est d'ailleurs en cours sur les communes de Cras, Nadillac et Saint-Martin de Vers via une Association foncière pastorale. L'autre problématique issue de cet état de fait est la difficulté de mobiliser du foncier pour des projets d'installations même quand ces derniers sont basés sur de faibles surfaces.

L'organisation et la maîtrise du foncier sont donc des enjeux forts pour la pérennité de l'activité agricole du territoire. Le PLUi va permettre d'apporter une réponse en précisant la vocation des surfaces par la délimitation des zones agricoles.

Mais la collectivité devra également engager des démarches pour accompagner la réorganisation du parcellaire et la transmission du foncier en faveur de l'agriculture.

2.8 Un lien étroit entre agriculture et qualité de l'environnement

L'exigence sociétale d'une agriculture respectueuse de l'environnement est de plus en plus prégnante. Elle est relayée par une évolution constante et complexe de la législation en ce sens. Aujourd'hui, cette notion de prise en compte de l'environnement est systématiquement intégrée dans le fonctionnement des exploitations, que ce soit par des démarches volontaristes ou par la simple prise en compte de la réglementation. La majorité des différentes productions agricoles du territoire ne conduisent pas à des pratiques susceptibles de créer des tensions fortes avec la population, comme peuvent l'être les zones de production arboricole, viticole ou d'élevage très intensif.

La diversité géomorphologique du territoire se traduit également de manière assez directe dans la diversité et la richesse de son patrimoine biologique. Une grande partie de cette richesse est directement liée aux pratiques agricoles et à leur pérennité.

Ainsi, sur les 11 385 ha de surfaces zonées dans un périmètre d'inventaire ou de protection de l'environnement (sites Natura 2000, Site Naturel Majeurs de la Charte du PNR des Causses du Quercy, ...), plus de 65 % sont des espaces exploités par l'agriculture. L'ensemble des habitats naturels de milieux ouverts ou semis ouverts qui constituent une part importante du patrimoine biologique d'intérêt comme les pelouses, les landes, les zones humides ou plus banals comme les prairies, les

bocages et les zones de cultures, constituent également le premier outil de production pour l'agriculture.

Et c'est bien la pérennité des pratiques agricoles, souvent basées sur un pâturage extensif, qui assure le maintien de la richesse et de la diversité de ces milieux.

Parmi les secteurs les plus concernés par ces zones environnementales, les zones de causses avec une forte densité d'habitats naturels de type pelouses et landes, typiques des milieux karstiques mais aussi les vallées avec des habitats plus diversifiés, sont particulièrement bien représentées.

L'implication des exploitants agricoles dans la prise en compte de la qualité des milieux naturels est d'ores et déjà très forte sur l'ensemble du territoire. Cette prise en compte de l'environnement se traduit notamment par l'engagement des agriculteurs dans des contrats environnementaux liés à des cahiers des charges et au respect de pratiques agricoles spécifiques et plus ou moins contraignantes.

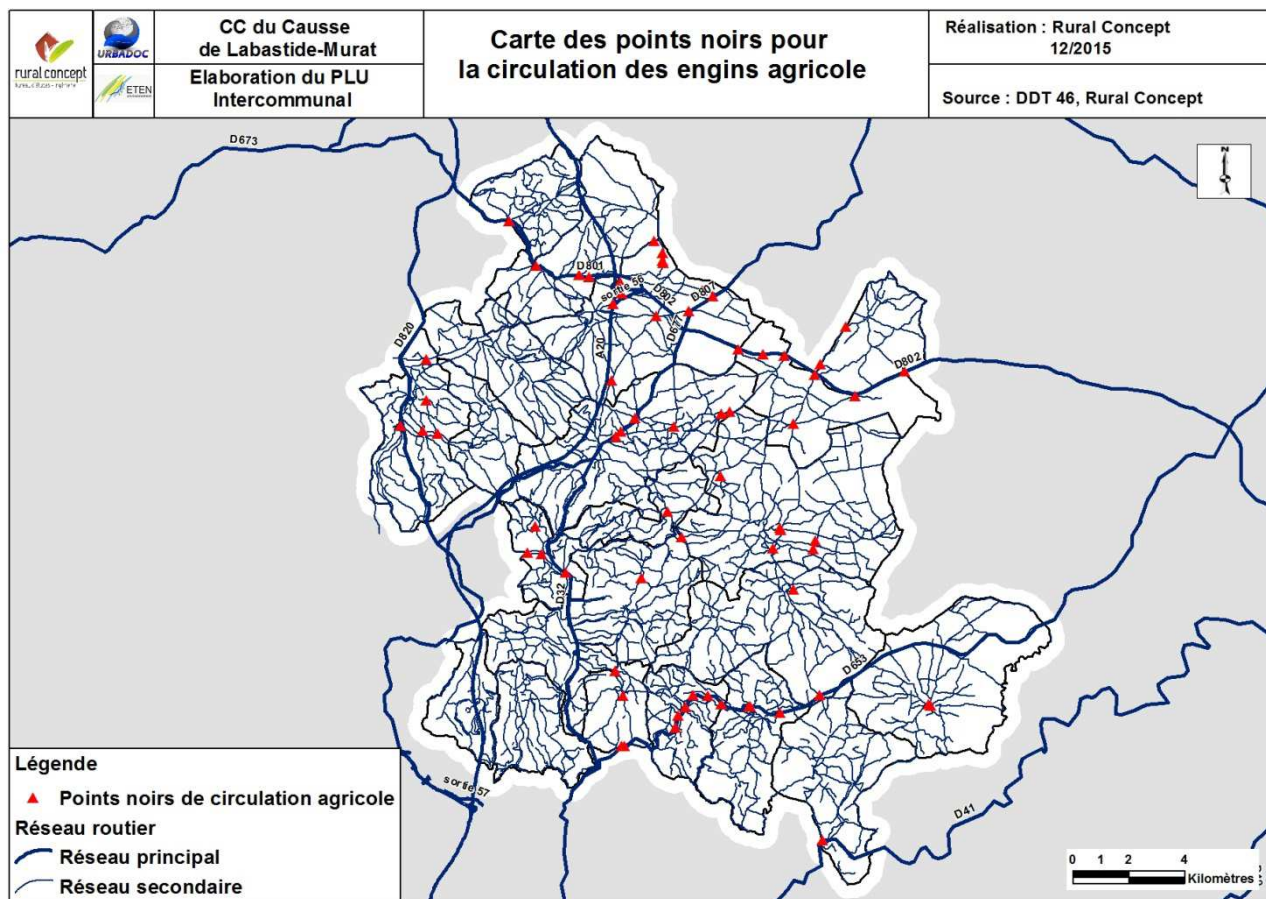
Le type de contrat le plus fréquent était la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE ou prime à l'herbe) qui visait à encourager les éleveurs à maintenir leurs surfaces en herbe et à recourir à des pratiques favorables à l'environnement. Elle concernait uniquement les prairies et les parcours, et s'appuyait sur un nombre d'animaux à l'hectare optimal, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe en fertilisants et herbicides. Plus de 148 exploitations (soit 1/3 de l'ensemble) étaient engagées dans cette prime à l'herbe pour une surface totale de près de 8 300 ha.

La forte proportion de surfaces fourragères dans l'assolement ainsi que le mode d'élevage souvent basé sur un système extensif expliquent ce fort taux de contractualisation.

Le territoire est par ailleurs concerné par 3 sites Natura 2000 de tailles importantes, avec de multiples enjeux liés à la diversité d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent. Au sein de ces périmètres, les exploitants agricoles ont la possibilité de s'engager de manière volontaire dans des mesures de protection et de préservation spécifiques à chaque type d'habitat naturel qu'ils gèrent dans leurs pratiques quotidiennes. Ces contrats prennent la forme de mesures agroenvironnementales, d'une durée de 5 ans, basées sur un cahier des charges très précis et adapté à chaque famille de milieux naturels (prairies, landes, pelouses, forêts pâturées, ...).

TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Carte des points noirs pour la circulation des engins agricoles



Ce sont 1 687 ha au sein des sites Natura 2000, répartis dans 53 exploitations, qui ont été engagées dans cette démarche particulièrement contraignante.

L'agriculture biologique est également représentée sur le territoire avec 3 exploitations en cours de conversion. Cela représente une proportion particulièrement faible, pour une surface de seulement 280 ha. Toutefois, certains projets d'installation envisagés dans les années à venir sont basés sur ce type de mode de production.

A compter de 2015 et de la mise en application de la réforme de la politique agricole commune 2014-2020, le mode de contractualisation à la surface tel qu'il est décrit ci-dessus a évolué avec notamment la disparition de la PHAE. Mais les engagements spécifiques comme les mesures agroenvironnementales en site Natura 2000 ont été reconduits sous des formes assez proches. Des nouveaux principes de la prise en compte de la qualité biologique de l'environnement par les agriculteurs ont été pérennisés et même se généralisent sur la quasi-totalité des exploitations.

Les exploitants agricoles sont aujourd'hui très majoritairement impliqués et parfois de manière forte dans la prise en compte de l'environnement qui est leur premier outil de travail.

2.9 La circulation agricole

L'activité agricole, et plus spécifiquement les élevages de type ovins, génère de nombreux flux depuis les sièges d'exploitations. En effet, il peut s'agir de déplacements de troupeaux, de travaux des champs (culture, fauche, alimentation) d'une parcelle à une autre ou encore d'acheminement de remorques voir d'un fournisseur-départ de production. Dans le cadre du présent diagnostic, certains secteurs de voirie ont pu être identifiés comme dangereux voir plutôt hasardeux (carrefours, accès aux bourgs, sorties de champs ou d'exploitation, traversée d'axes majeurs...).

Une première cartographie (Cf. Carte des points noirs pour la circulation des engins agricoles) laisse apprécier les « nœuds routiers » identifiés au travers de la présente concertation agricole. Pour rester sur une approche parcellaire et de planification de l'espace, il sera opportun d'évaluer si les projets d'urbanisation (nouvelles zones ouvertes à l'habitat, développement de zones d'activités, infrastructures) peuvent venir influencer négativement sur les itinéraires agricoles, voir rendre difficilement franchissable certains secteurs pour les engins agricoles mais aussi pour la fonctionnalité d'une parcelle ou ilot (rotation de pâturage, contournement pour les déplacements). Une partie du parcellaire agricole à potentiel important ou moindre pourrait perdre de l'intérêt au sein d'un

système d'exploitation en raison d'une valorisation plus compliquée ; cette question se pose d'autant plus sur ce territoire où les surfaces extensives n'ont pas toujours un intérêt fourrager majeur. Au-delà d'enjeux de valorisation et productions agricoles, les enjeux relatifs aux déplacements agricoles se portent également sur la biodiversité des milieux ouverts gérés par l'agriculture, sur une gestion rationnelle des coûts de production et plus largement sur la maîtrise des rejets de CO² d'une part, sur la sécurité des usagers et la fluidité du trafic d'autre part.

TABLEAU DE BORD

Carte 19 : Localisation de la Mécanic Vallée ; SCOT du Nord du Lot ; UrbaDoc

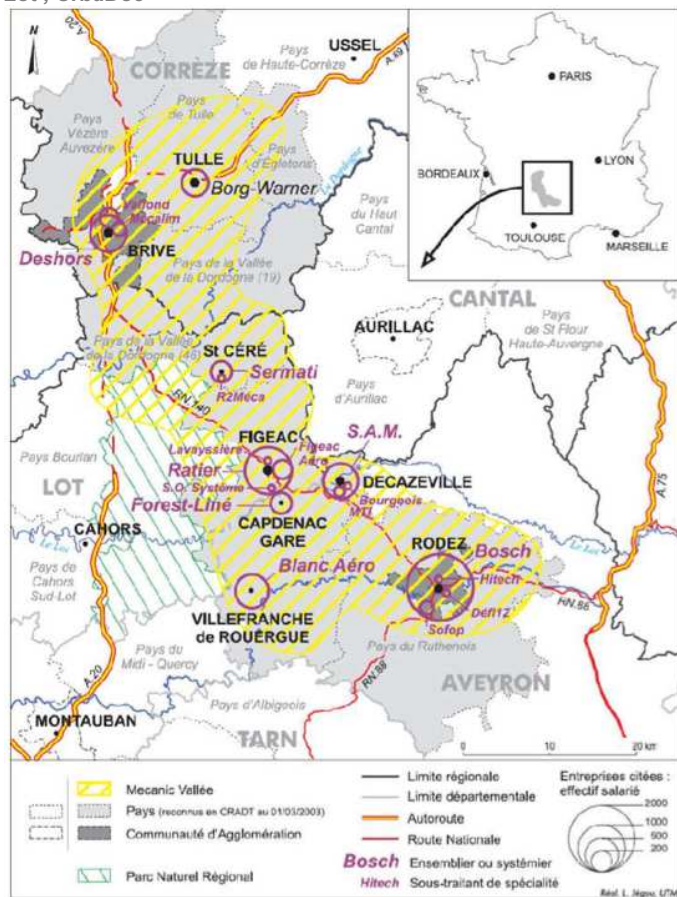


Photo 1 : EHPAD de Montfaucon ; UrbaDoc 2015



Photo 2 : Maison de Santé de Labastide-Murat ; UrbaDoc 2015



70

Illustration 1 : Parc d'activité Causs'Energie au bord de l'A20 ; CerCAD Midi-Pyrénées



3. Des activités économiques peu développées et peu variées

Le territoire de l'intercommunalité ne possède actuellement pas d'entreprise structurante et motrice de l'économie, et n'a pas vocation à devenir un territoire industriel. Ceci est visible par la part des emplois en sphère présentielle.

3.1 Un secteur secondaire fondé sur l'artisanat

Il existe sur le territoire intercommunal un réseau important d'artisans. On dénombre environ 60 artisans répartis sur la quasi-intégralité des communes et dans des domaines variés. On compte notamment des électriciens, des menuisiers, des carreleurs... Ces diverses activités permettent de subvenir à l'ensemble des besoins en petits comme en gros travaux pour la population locale.

3.2 Le parc d'activités Causs'Energie

Pour développer les activités économiques du territoire, la Communauté de Communes a aménagé une zone d'activité : Causs'Energie. Situé à Séniergues, Causs'Energie est particulièrement bien desservi par l'A20 et la sortie 56 et dispose d'une bonne visibilité depuis l'autoroute. Cette zone d'activités de 11 hectares, soit 10 lots, dont la première tranche a été livrée en 2010 permettra d'accueillir de nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire. En effet, un projet de ce type permet de faire venir des entreprises conséquentes sur le territoire et donc créer de l'emploi et attirer des populations en âge de travailler.

3.3 Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire recouvre des activités très vastes, comprenant les activités du commerce, les activités financières et immobilières, les activités du domaine des services, mais aussi celles de l'administration, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. Il s'agit donc davantage d'activités de la sphère présentielle, répondant aux besoins en commerces et services des personnes présentes sur le territoire.

3.4 Une concentration des commerces et services à Labastide-Murat...

La localisation des commerces et services^a fait apparaître de manière flagrante que le territoire, à l'exception de Labastide-Murat, est un vaste désert dans ce domaine. En effet, seule la commune de Labastide-Murat concentre les principaux commerces et services de première nécessité : boulangerie, services bancaires, supermarché...^b La diversité des commerces et services fait qu'il

n'y a pas de manque majeur, toutefois, ces commerces et services restent en quantité limitée. On trouve ainsi un seul supermarché, aucun hypermarché n'est présent sur le territoire, une seule banque, également une seule pharmacie. Par ailleurs cette offre tertiaire permet à une part conséquente de la population de travailler sur le territoire. Ainsi, Labastide-Murat est la commune dans laquelle la part des personnes travaillant dans la commune de résidence est la plus importante avec 56%.

Quelques commerces et services sont présents dans d'autres communes, on compte entre autres une épicerie à Lauzès, un garagiste à Frayssinet et à Montfaucon, et un salon de massage à Nadillac. Ces commerces restent peu nombreux et insuffisants pour la population locale qui doit se déplacer pour avoir accès aux commerces de première nécessité, et pour certaines communes comme Blars, faire près de 25 kilomètres.

3.5 ... qui induit une forte dépendance aux villes périphériques

Si on trouve des commerces et services suffisants à répondre aux principaux besoins, la nécessité de se rendre dans des communes voisines est indéniable. Selon le lieu de travail et de vie, les habitants seront davantage tournés vers Gourdon, Gramat, Cahors ou Figeac, qui sont des villes particulièrement bien fournies, d'un point de vue qualitatif comme quantitatif, en commerces et services. Toutefois ces pôles territoriaux voisins restent éloignés pour la plupart des communes de la CCCLM. Les commerces et services de Labastide-Murat prennent ainsi toute leur importance car ce bourg reste la commune la plus proche quelle que soit la commune de résidence^c. Par ailleurs, des commerces ambulants sont présents sur le territoire, permettant de limiter les déplacements.

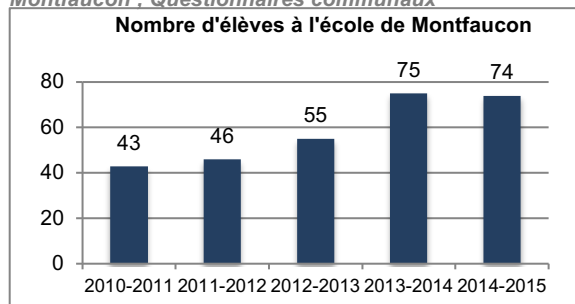
3.6 L'aire d'autoroute de Labastide-Murat

La commune de Labastide-Murat accueille également l'aire d'autoroute « du jardin des Causses du Lot ». Sur cette aire d'autoroute, accessible directement depuis le bourg, se trouvent diverses structures de restauration et une station-service. Si ces commerces et services ne sont pas forcément utilisés quotidiennement par la population locale, ils sont néanmoins générateurs d'emplois.

71

TABLEAU DE BORD

Graphique 22 : Nombre d'élèves de l'école de Montfaucon ; Questionnaires communaux



Graphique 21: Nombre d'élèves du RPI de Saint-Cernin, Lauzès, Sabadèl-Lauzès ; Questionnaires communaux

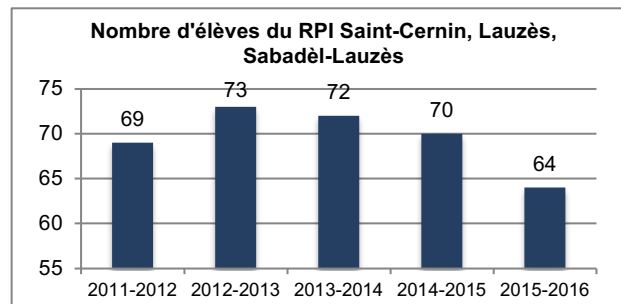


Tableau 20 : Équipements de proximité et intermédiaires des communes de la CCCLM ; INSEE base permanente des équipements 2013 ; UrbaDoc 2015

Gamme de proximité : trajet <10mn		Gamme intermédiaire : trajet <20mn	
Service	Commune proposant le service	Service	Commune proposant le service
Agence immobilière	Ginouillac, Labastide-Murat , Nadillac	Ambulance	
Banque, Caisse d'Epargne	Labastide-Murat	Athlétisme	
Boucherie, charcuterie	Labastide-Murat	Bassin de natation	Labastide-Murat
Boulangerie	Beumat, Labastide-Murat , Lauzès	Blanchisserie, teinturerie	
Boulodrome	Ginouillac, Labastide-Murat , Lunegarde, Montfaucon	Centre de finances publiques	
Bureau de poste, relais agence	Labastide-Murat , Lauzès, Montfaucon	Collège	
Chirurgien-dentiste	Labastide-Murat	Contrôle technique automobile	
Coiffure	Labastide-Murat , Saint-Cernin, Saint-Sauveur-la-Vallée, Sènièrgues	Droguerie, quincaillerie, bricolage	Labastide-Murat
Ecole élémentaire	Lauzès, Labastide-Murat , Montfaucon , Sabadèl-Lauzès	Ecole de conduite	Labastide-Murat
Ecole maternelle	Labastide-Murat , Montfaucon , Saint-Cernin	Garde d'enfant d'âge préscolaire	Labastide-Murat
Electricien	Beumat, Caniac-du-Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Labastide-Murat , Lauzès, Montfaucon , Orniac, Sènaillac-Lauzès, Sènièrgues	Horlogerie, bijouterie	Saint-Martin-de-Vers
Entreprise générale du bâtiment	Caniac-du-Causse,	Laboratoire d'analyses	Labastide-Murat
Epicerie, supérette	Montfaucon , Lauzès	Librairie, papeterie, journaux	Labastide-Murat
Fleuriste	Labastide-Murat	Magasin d'électroménager	
Infirmier	Caniac-du-Causse, Labastide-Murat , Montfaucon	Magasin d'équipements du foyer	
Maçon	Caniac-du-Causse, Cras, Frayssinet, Labastide-Murat , Montfaucon , Nadillac, Saint-Cernin, Sènaillac-Lauzès	Magasin d'optique	
Masseur kinésithérapeute	Labastide-Murat	Magasin de chaussures	
Médecin omnipraticien	Labastide-Murat , Lauzès, Montfaucon	Magasin de meubles	
Menuisier, charpentier, serrurier	Blars, Cras, Frayssinet, Montfaucon , Nadillac, Orniac, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Vers	Magasin de sports et de loisirs	
Pharmacie	Labastide-Murat	Magasin de vêtements	Labastide-Murat
Plâtrier, peintre	Caniac-du-Causse, Frayssinet, Labastide-Murat , Lentillac-du-Causse, Saint-Cernin, Vaillac	Orthophoniste	Labastide-Murat
Plombier, couvreur, chauffagiste	Frayssinet, Ginouillac, Montfaucon , Sabadèl-Lauzès, Saint-Cernin, Sènaillac-Lauzès, Sènièrgues	Parfumerie	
Réparation auto et agricole	Frayssinet, Ginouillac, Labastide-Murat , Lauzès, Montfaucon	Pédicure, podologue	Labastide-Murat
Restaurant	Blars, Caniac-du-Causse, Fontanes-du-Causse, Frayssinet, Ginouillac, Labastide-Murat , Montfaucon , Nadillac, Saint-Martin-de-Vers	Personnes âgées : hébergement	Lauzès, Montfaucon
Salle ou terrain multisports	Labastide-Murat , Montfaucon	Personnes âgées : services d'aide	Labastide-Murat , Montfaucon , Lauzès
Soins de beauté	Labastide-Murat	Police, gendarmerie	Labastide-Murat
Taxi	Labastide-Murat , Montfaucon	Pompes funèbres	Labastide-Murat , Montfaucon
Tennis	Labastide-Murat , Montfaucon , Orniac, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Vers	Roller, skate, vélo bicross	
Terrain de grands jeux	Caniac-du-Causse, Labastide-Murat , Orniac, Soulomès	Salle ou terrain de sport spécialisé	Labastide-Murat
		Station-service	Labastide-Murat
		Supermarché	Labastide-Murat
		Vétérinaire	Labastide-Murat

EQUIPEMENTS, SERVICES

Si à l'échelle de la Communauté de Communes les commerces et services sont concentrés principalement sur Labastide-Murat, les équipements sont mieux répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Chaque commune possède bien sûr le triptyque mairie-église-cimetière, mais la répartition d'autres équipements comme les écoles, a été réfléchi à l'échelle intercommunale.

1. Le scolaire et périscolaire

La scolarité de la Communauté de Communes est organisée en deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) : le RPI de Labastide-Murat et Montfaucon et le RPI de Saint-Cernin, Lauzès et Sabadel-Lauzès. Les écoles sont bien réparties sur le territoire sur un axe central allant du Nord au Sud permettant à tout ménage du territoire de pouvoir déposer les enfants à l'école en moins de 20 minutes.

1.1 Le RPI de Labastide-Murat et Montfaucon

Depuis septembre 2013, les écoles maternelles et élémentaires de Montfaucon et de Labastide-Murat se sont regroupées pour ne former qu'une seule école. L'école de Montfaucon accueille donc une classe de grande section de maternelle et deux classes élémentaires, de CP et CE1, et l'école de Labastide-Murat accueille deux maternelles et quatre classes d'élémentaires.

L'école de Montfaucon accueille 74 élèves tous âges confondus. La capacité d'accueil est de 3 classes, soit 75 élèves.

L'école de Labastide-Murat est plus importante puisqu'elle se compose de 6 classes accueillant 132 enfants au total en 2015. Selon les années, les effectifs vont de 130 à 135 élèves. Sur une base de 25 élèves par classe, l'école pourrait accueillir 15 élèves, elle n'atteindrait pas encore sa capacité maximale^a.

1.2 Le RPI de Saint-Cernin, Lauzès et Sabadel-Lauzès

Ce RPI a davantage scindé les niveaux dans les trois écoles. Ainsi l'école de Saint-Cernin n'accueille que les maternelles, les CP, CE1, CE2 dépendent de l'école de Lauzès et les CE2, CM1, CM2 vont à l'école de Sabadel-Lauzès. Les effectifs sont légèrement à la baisse mais

pas de manière significative, et sont pour l'année 2015-2016 de 64 enfants scolarisés.

Les trois écoles possèdent trois classes pouvant accueillir jusqu'à 28 élèves. La capacité d'accueil est donc d'environ 250 élèves, bien supérieure aux effectifs réels. Chaque école a sa propre cantine, la garderie est par contre commune aux trois écoles.

2. Les équipements publics structurants

2.1 Équipements municipaux et culturels

De nombreuses communes possèdent une salle des fêtes afin d'accueillir des événements locaux. Ces équipements permettent de renforcer la vie locale et le lien social entre les habitants. En outre, ils permettent de mêler les différentes générations et de favoriser les échanges et les rencontres entre voisins. De même, le territoire possède quatre bibliothèques, à Lauzès, Labastide-Murat, Montfaucon et Sabadel-Lauzès. Ces équipements culturels sont importants pour le territoire et notamment pour les plus jeunes car ils peuvent être le lieu de la première rencontre des jeunes élèves avec le plaisir de la lecture. Ainsi, ces équipements doivent être maintenus et travailler avec les établissements scolaires afin de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes et des adultes. En effet, les bibliothèques peuvent également être les lieux de réception d'événements culturels. Un cinéma itinérant, grâce à un partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux, projette le 2^{ème} samedi du mois un film récent tout public à la salle des fêtes de Lauzès et le 1^{er} mercredi du mois sur une commune de la CCCLM.

2.2 Les cimetières

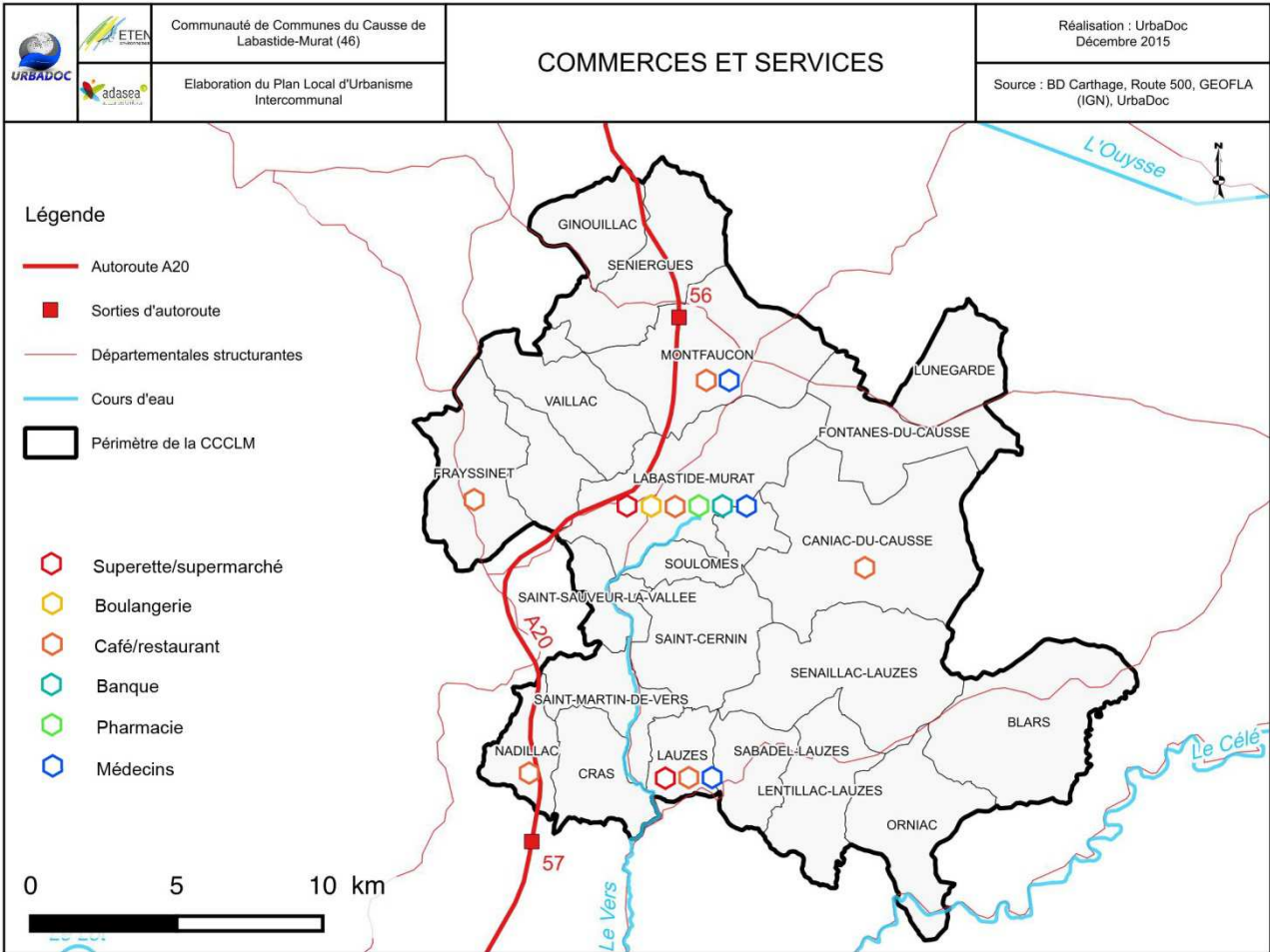
La très grande majorité des communes ont des cimetières qui sont utilisés à plus de 80%.

Seules les communes de Cras, Orniac, Sabadel-Lauzès, Beaumat et Lunegarde ont encore une capacité suffisante qui ne nécessite pas de penser à un agrandissement ou un nouvel équipement. Certaines communes ont déjà créé ou sont en cours de création d'un nouveau cimetière, il s'agit des communes de Montfaucon, Caniac-du-Causse, Sénailac-Lauzès, Fontanes-du-Causse et Labastide-Murat. Le projet de PLU peut être l'occasion pour les douze communes restantes d'anticiper les besoins futurs pour l'accueil des sépultures.

^aLes données sur le nombre d'élèves et la capacité des écoles proviennent des questionnaires communaux. La commune de Labastide-Murat n'a pas renseigné la capacité de son école, le fait qu'elle n'atteigne pas sa capacité maximale reste donc une supposition.

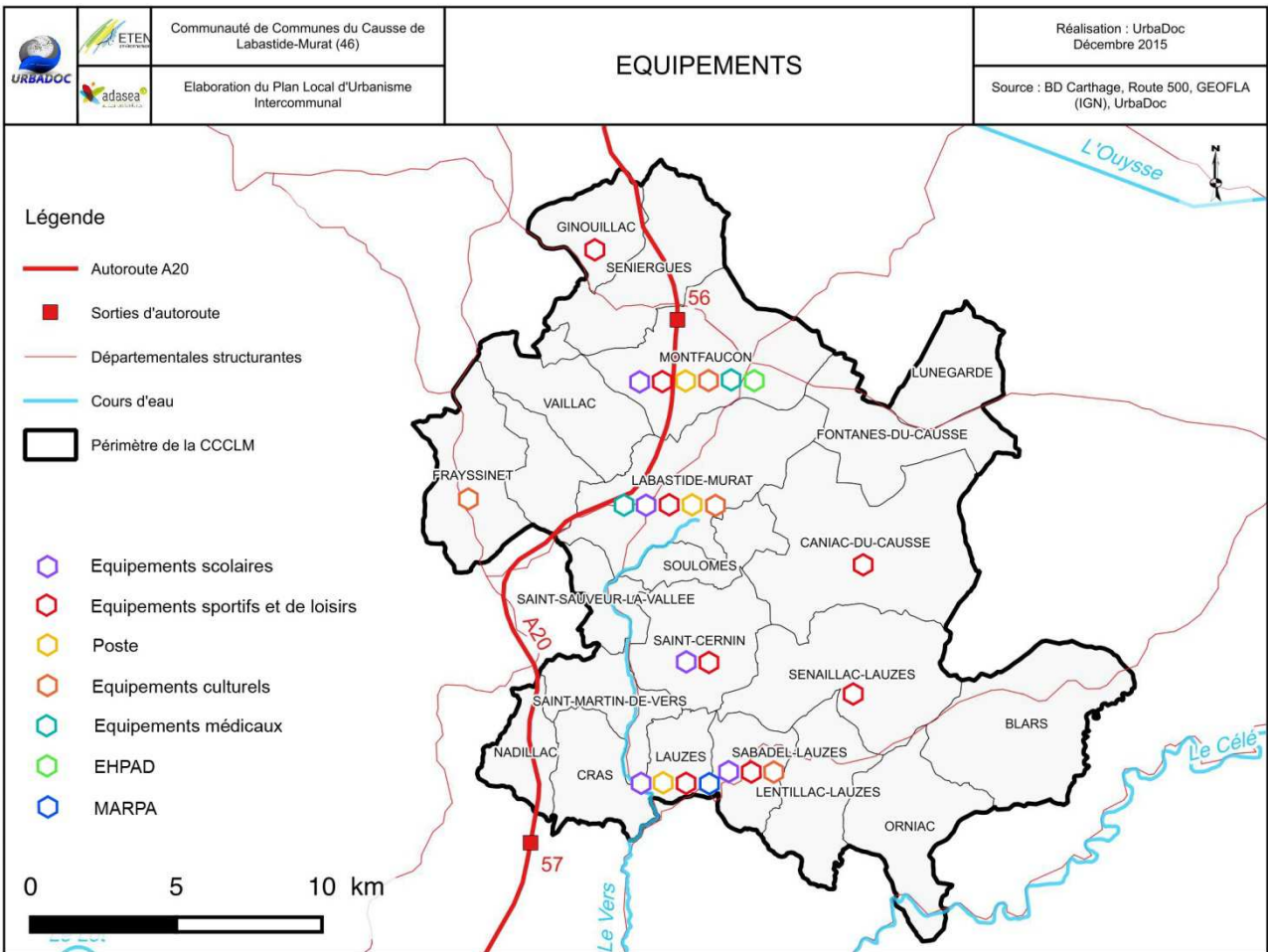
TABLEAU DE BORD

Carte 20 : Localisation des commerces et services ; UrbaDoc 2015



74

Carte 21 : Localisation des principaux équipements ; UrbaDoc 2015



2.3 Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs sont les équipements les mieux répartis sur le territoire. En effet, le territoire compte plusieurs terrains de tennis ou de sport ouverts au public. En revanche, la CCCLM comptant assez peu d'associations sportives, les sportifs locaux doivent se déplacer hors du territoire pour pratiquer certaines activités. Certains équipements comme la salle des sports de Labastide-Murat permettent d'accueillir des associations et les écoliers pour concentrer la pratique du sport d'intérieur dans un seul lieu. De fait, cet équipement est à disposition des associations et des établissements scolaires. De plus, cette salle étant polyvalente, elle permet d'accueillir des événements non sportifs comme par exemple des repas, lotos, spectacles ou autres événements privés : fêtes d'anniversaire, concerts, assemblées générales d'entreprises, etc...

3. Les associations

Quasiment toutes les communes disposent d'un tissu associatif, le plus souvent constitué du comité des fêtes qui organise les fêtes votives et des événements festifs et de la Société de Chasse. Labastide-Murat est la commune qui comporte l'offre associative sportive la plus complète par le biais notamment de clubs de football, de basket-ball mais aussi de karting ou de yoga. Montfaucon, par le biais de La Roseraie, propose une gamme d'associations liées au milieu médical comme l'association pour l'aide aux personnes handicapées. Quelques associations proposent des activités de nature ou de valorisation du patrimoine afin de valoriser le patrimoine naturel et bâti local. Ces associations permettent de renforcer le lien social sur le territoire et de proposer des activités ludiques, sportives ou culturelles aux habitants.

4. Un réseau d'équipements complémentaires et interdépendants à l'échelle supra-territoriale

4.1 Les services et équipements du territoire concentrés dans le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon

Si Labastide-Murat concentre à elle seule la plupart des services et commerces du territoire, les équipements de Montfaucon permettent de créer un véritable dipôle complémentaire. En effet, les équipements médicaux présents à Montfaucon créent de l'emploi et donc un besoin en économie présentielle sur le territoire : besoin de trouver des services et commerces de proximité, ainsi que d'autres équipements de gamme intermédiaire. La réponse à cette demande est surtout développée à Labastide-Murat. Ainsi, si elles n'offrent pas les mêmes équipements et besoins au territoire, les deux communes se complètent et ont besoin l'une de l'autre pour conforter leur place. De fait, l'association et la complémentarité entre l'offre en

équipements et services de Montfaucon et de Labastide-Murat permet de parler de dipôle. Cette base d'équipements permet également d'attirer des usagers au-delà même du territoire, puisque ce dipôle constitue un pôle secondaire important dans un milieu rural où les autres pôles d'équipements sont éloignés. En effet, le dipôle concentre l'ensemble des équipements et services de la gamme de proximité que propose l'INSEE, c'est-à-dire 29 équipements sur 29 : commerces de bouche, écoles, médecins... Ensuite, le dipôle comporte à lui seul 17 des 32 équipements les plus représentatifs de la gamme intermédiaire que recense l'INSEE^a. Finalement, le dipôle compte également une offre de gamme supérieure, intégralement liée au milieu médical : maison de santé, dialyse, services de soins à domicile pour les personnes âgées... Globalement, l'offre est particulièrement bien développée pour des villages qui comptent à eux deux à peine plus de 1000 habitants. Si civilement ces communes ne sont pas considérées comme des villes, elles rassemblent une gamme d'équipements et de services qui les fait rayonner bien au-delà de leurs propres frontières, et même au-delà des frontières de la Communauté de Communes. Cette base est une chance pour le territoire et lui permet une certaine indépendance vis-à-vis de l'extérieur, ce qui permet de limiter les besoins en mobilité. En plus, sa spécialisation vers le milieu médical est bien adaptée aux besoins de la population qui est particulièrement âgée. Cette base d'équipements est donc à consolider afin de favoriser une réponse locale à des besoins locaux. De plus, la CCCLM compte deux petits pôles d'équipements et de services : Frayssinet et Lauzès. Si le passage de la RD 820 a permis de développer l'offre de service à Frayssinet, la présence de la MARPA à Lauzès conforte son rôle de pôle de proximité. La présence d'une boulangerie, d'une épicerie et d'un bureau de poste notamment permettent d'en faire un pôle dans le Sud du territoire. En revanche, pour certains autres équipements, le territoire ne se suffit pas à lui-même et il est nécessaire de se reporter à l'extérieur afin de trouver une offre. C'est notamment le cas des grands magasins et de l'offre en équipement scolaires secondaires.

4.2 Les services manquants à Labastide-Murat/Montfaucon

Le dipôle constitue une base d'équipements et de services qui est une chance pour le territoire.

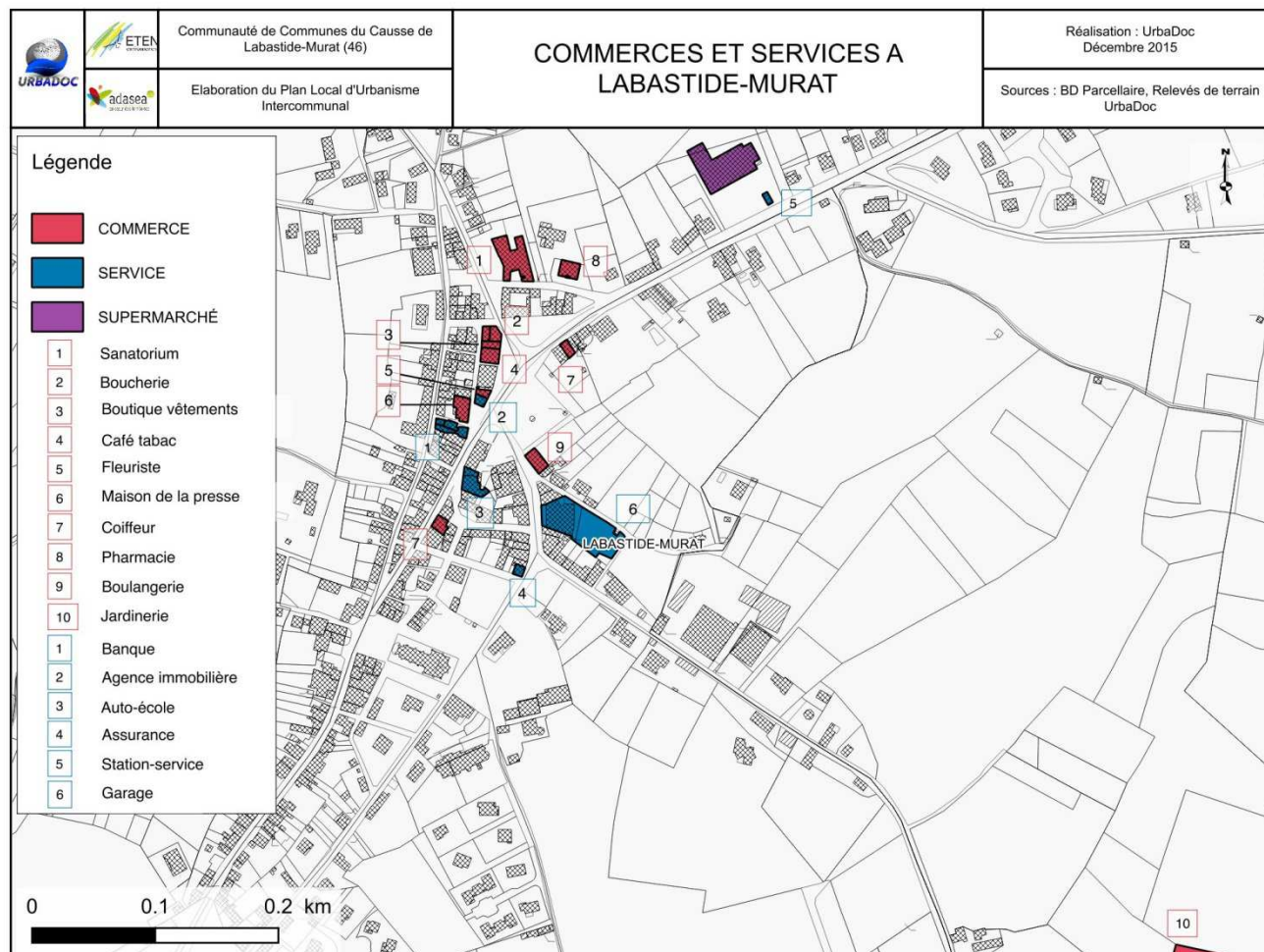
^a Cf tableau de bord Inscription territoriale où il est précisé que l'INSEE considère qu'il faut au moins 16 équipements sur les 32 les plus représentatifs de la gamme intermédiaire pour qu'une commune puisse être considérée comme pôle de bassin de vie

TABLEAU DE BORD

Tableau 21 : Services et équipements du dipôle Labastide-Murat/Montfaucon

DIPOLE LABASTIDE-MURAT/MONTFAUCON		
Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Agence immobilière	Bassin de natation	Centre de santé
Agence postale communale	Droguerie, quincaillerie, bricolage	Dialyse
Boucherie charcuterie	Ecole de conduite	Établissement santé moyen séjour
Boulangerie	Garde d'enfants d'âge préscolaire	Personnes âgées : soins à domicile
Boulodrome	Gendarmerie	Sage-femme
Bureau de poste	Hôtel homologué	Spécialiste en cardiologie
Chirurgien-dentiste	Information touristique	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie
Coiffure	Laboratoire d'analyses médicales	
École élémentaire	Librairie papeterie journaux	
École maternelle	Magasin de vêtements	
Électricien	Orthophoniste	
Épicerie	Pédicure-podologue	
Fleuriste	Personnes âgées : hébergement	
Infirmier	Personnes âgées : services d'aide	
Maçon	Pompes funèbres	
Masseur kinésithérapeute	Station-service	
Médecin omnipraticien	Supermarché	
Menuisier, charpentier, serrurier	Trésorerie	
Pharmacie	Vétérinaire	
Plateau extérieur ou salle multisports		
Plâtrier peintre		
Plombier, couvreur, chauffagiste		
Réparation automobile et de matériel agricole		
Restaurant		
Soins de beauté		
Taxi		
Tennis		
Terrains de grands jeux		

76 Carte 22 : Localisation des commerces et services à Labastide-Murat



Cependant, il est évident qu'elle ne peut contenir l'ensemble de la gamme d'équipements possible, au regard notamment de sa taille et de son isolement. Ainsi, elle n'offre pas une gamme en grands magasins d'équipement du foyer (électroménager, ameublement...) ou de vêtements (chaussures, vêtements, équipements de sport...). Les habitants du territoire doivent donc se reporter sur les pôles d'équipements extérieurs pour accéder à ce type d'équipements. De plus, le territoire de la CCCLM ne dispose d'aucun établissement scolaire de niveau secondaire. Ainsi, il est nécessaire pour tous les élèves du territoire de se diriger vers les établissements scolaires extérieurs. Ce besoin en mobilité dès la 6^{ème} pose la question du déplacement des pratiques quotidiennes vers l'extérieur du territoire et de l'organisation du déplacement des élèves et de leurs parents. D'abord, le fait d'aller étudier ailleurs modifie son rapport à l'extérieur et à son propre territoire. En effet, un lycéen du territoire de la CCCLM qui étudie à Gourdon par exemple multipliera les interactions et les repères dans la ville dans laquelle il fait ses études : nouvelles habitudes et fréquentations, achats dans les commerces locaux, inscription dans un tissu associatif local avec ses camarades d'école... De fait, le recours à l'extérieur dans le cadre scolaire favorise le développement d'une multi-territorialité des usages, une multiplicité des ancrages et sentiments d'appartenance. En plus, la chaîne de déplacement des parents et de leurs enfants modifie également la chaîne de consommation : on va consommer dans les commerces et les services qui se trouvent sur nos parcours quotidiens : le travail, l'école, le club de sport... Par exemple, si un individu travaille à Gramat, il aura le choix de faire ses commissions à proximité de son lieu de travail ou bien de son domicile. Ainsi, les pratiques sont rendues multiples et ne dépendent pas uniquement du lieu de résidence. Cette dépendance à l'extérieur permet donc de multiplier les interactions et de complexifier la territorialité ^a et l'urbanité des habitants du territoire.

4.3 Interdépendance avec les pôles d'équipements extérieurs^b

Sans surprise, le pôle d'équipements extérieur le plus complet est Cahors. Il propose une gamme de services supérieurs et anomaux^c qui répond aux besoins du grand territoire : hôpitaux

et grands équipements médicaux, lycées, tribunaux, formations supérieures et universitaires... Dans un contexte rural, les équipements de gamme supérieure sont souvent à trouver en dehors du territoire, sur les pôles de Cahors, Brive voire Toulouse. Gourdon et Gramat quant à eux sont des pôles de moindre importance mais qui ne sont pas moins structurants pour le territoire. Ils présentent tous deux une offre conséquente notamment en gamme intermédiaire. Il est à noter que la spécialité médicale de Labastide-Murat/Montfaucon permet d'offrir des services qui ne sont pas présents sur les autres pôles pourtant plus grands. C'est le cas par exemple de l'unité de dialyse qui n'est présent ni à Gourdon ni à Gramat et qui peut inciter les habitants de ces pôles de se déplacer à Montfaucon. En effet, la dépendance à cet équipement médical pour les individus souffrant de maladies rénales fait de Montfaucon un pôle vital et pratiqué de façon très régulière. De plus, malgré l'ouverture d'une maison de santé à Gramat en 2015, ce pôle est aussi dépendant des pôles médicaux extérieurs comme Labastide-Murat/Montfaucon, Saint-Céré et Gourdon. A l'inverse, le territoire de la CCCLM est dépendant des pôles extérieurs concernant l'offre scolaire secondaire. En effet, les collégiens se répartissent entre Gramat, Gourdon, Figeac et Cahors. Les lycées de Cahors, Figeac et Gourdon prennent ensuite la relève. De fait, les déplacements des étudiants sont complexes. Certains étudiants peuvent changer de lycée de secteur afin d'étudier sur le lieu de travail de leurs parents et ainsi se faire amener en voiture. Le covoiturage est également possible avec des parents qui feraient la navette emmenant d'autres enfants dont les parents ne travaillent pas à proximité du lieu d'études. Finalement, une offre de transports scolaire existe et permet de relier les divers établissements scolaires du territoire^d. Cependant, cela demande aux élèves de partir très tôt et de revenir assez tard. C'est pour cela que certains préfèrent entrer à l'internat de Cahors afin de faciliter la vie quotidienne.

Le dipôle rural de Labastide-Murat/Montfaucon est un pôle secondaire structurant qui répond au besoin des habitants de la CCCLM et rayonne également en dehors du territoire. Il s'inscrit dans un réseau de pôles d'équipements qui entretiennent des relations d'interdépendance et de complémentarité.

77

^a Ce qui a trait à l'espace vécu et ressenti, rapport des habitants et des usagers au territoire dans lequel ils évoluent : projection sociale et identitaire dans l'espace vécu, pratiques de l'espace, sentiment d'attachement et d'appartenance...

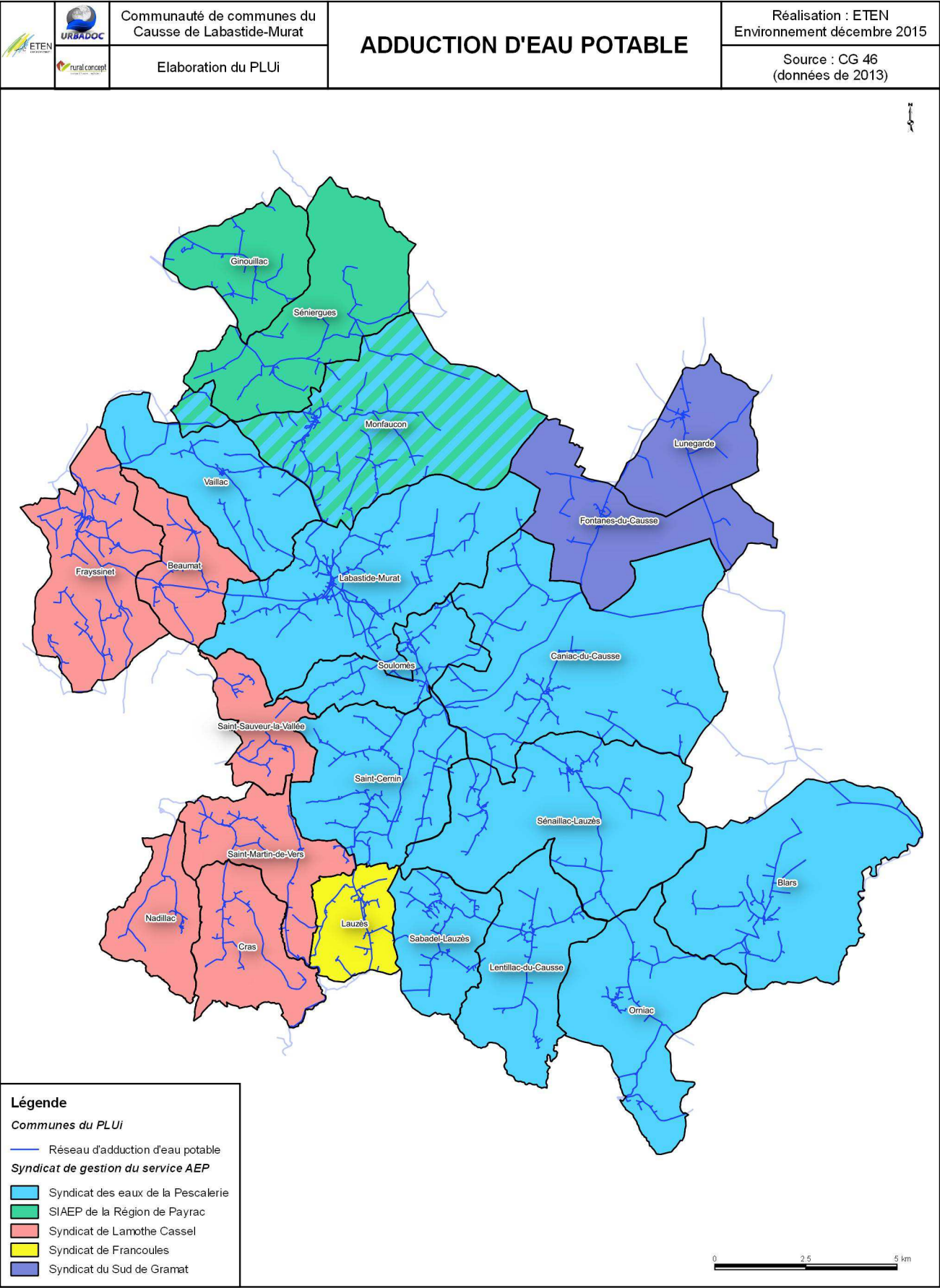
^b Tableau détaillé de l'offre d'équipements des pôles extérieurs en annexe

^c Service dont le recours est exceptionnel et rare

^d Cf Partie Mobilités

TABLEAU DE BORD

Carte 23 : Plan d'adduction d'eau potable du PLUi ; ETEN Environnement ; décembre 2015



RESEAUX

1. L'alimentation en eau potable

Le Conseil Départemental du Lot établit actuellement un Schéma départemental de l'Alimentation en Eau Potable. Le territoire du PLUi est concerné par la zone 2, appelée Bouriane. Cette zone se caractérise par des syndicats de taille moyenne et homogène alimentant des communes de moins de 500 abonnés. L'essentiel de la production est assuré par des émergences karstiques pour la partie qui nous intéresse.

Le service lié à l'alimentation en eau potable est assuré par cinq syndicats :

- ✓ le **SI AEP de la Région de Payrac** pour les communes de Ginouillac et Sèneirgues ;
- ✓ le **SI AEP des eaux de la Pescalerie** au centre sur Blars, Caniac-du-Causse, Labastide-Murat, Lentillac-du-Causse, Monfautcon, Orniac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin, Sénaillac-Lauzès, Soulomès et Vaillac ;
- ✓ le **SI AEP des Causes Sud de Gramat** pour Fontanes-du-Causse et Lunegarde ;
- ✓ le **SI AEP de Lamothe Cassel** pour Beaumat, Cras, Frayssinet-le-Goudonnais, Nadillac, Saint-Martin-de-Vers et Saint-Sauveur-la-Vallée ;
- ✓ et le **SI AEP de Francoulès** pour Lauzès.

A noter, que la densité de raccordement sur les réseaux y est faible. A cela, il faut y ajouter l'orientation D5 du SDAGE qui fixe en 2015, la nécessité d'avoir un rendement de réseau supérieur à 70 % en zone rurale. Seul le Syndicat de la Région de Payrac dépasse ce seuil.

Ainsi, la densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau sur certains tronçons détériorés, permettraient l'amélioration du rendement par l'augmentation des consommations sur le même linéaire et donc la réduction des pertes sur le réseau. De même, avec les perspectives d'évolution prévues, des problèmes de transit pourraient apparaître à moyen terme. La gestion durable de l'eau potable est donc indispensable pour éviter les manques d'eau, surtout en période estivale. Il est alors essentiel de favoriser le raccordement des nouvelles constructions au réseau existant en prenant en compte les capacités de transit. Une étude approfondie devra donc être menée au cas par cas avec les services concernés pour définir les capacités de raccordement sur le réseau existant.

Le SYDED du Lot apporte également son appui en tant qu'assistant conseil en ce qui concerne le suivi et la gestion du service. Pour les cinq syndicats, le service est exploité en affermage et le délégataire assure la gestion du service et

des abonnés, la mise en service, l'entretien et le renouvellement. Les données suivantes sont issues des rapports annuels de 2014 des délégataires sauf pour le SI AEP des Causses Sud de Gramat, données 2010.

1.1 SIAEP de la Région de Payrac

Le SIAEP produit 80 313 m³ d'eau et en importe 453 760 m³ auprès du syndicat de la Bouriane en grande partie. Il dessert 3 609 abonnés. Le rendement du réseau de distribution est supérieur à celui imposé par le décret et le SDAGE (72,7%). Ce qui correspond à une perte de 1,2 m³ d'eau par kilomètre et par jour. Ce résultat est en lien avec un taux de renouvellement proche de 1 qui montre l'effort fait sur le maintien en bon état du réseau.

1.2 SIAEP des eaux de la Pescalerie

Le syndicat produit 231 324 m³ d'eau. Il en importe également du syndicat de la Bouriane et exporte pour l'alimentation de Montfaucon. Le rendement du réseau est de 54%. La perte d'eau sur le réseau est importante et cela correspond à 1,73 m³ d'eau perdu par jour par kilomètre de réseau.

1.3 SIAEP des Causses Sud de Gramat

Le syndicat consomme 201 681 m³ d'eau. En revanche, malgré différentes demandes, nous ne disposons pas de données supplémentaires pour ce syndicat.

1.4 SIAEP de Lamothe-Cassel

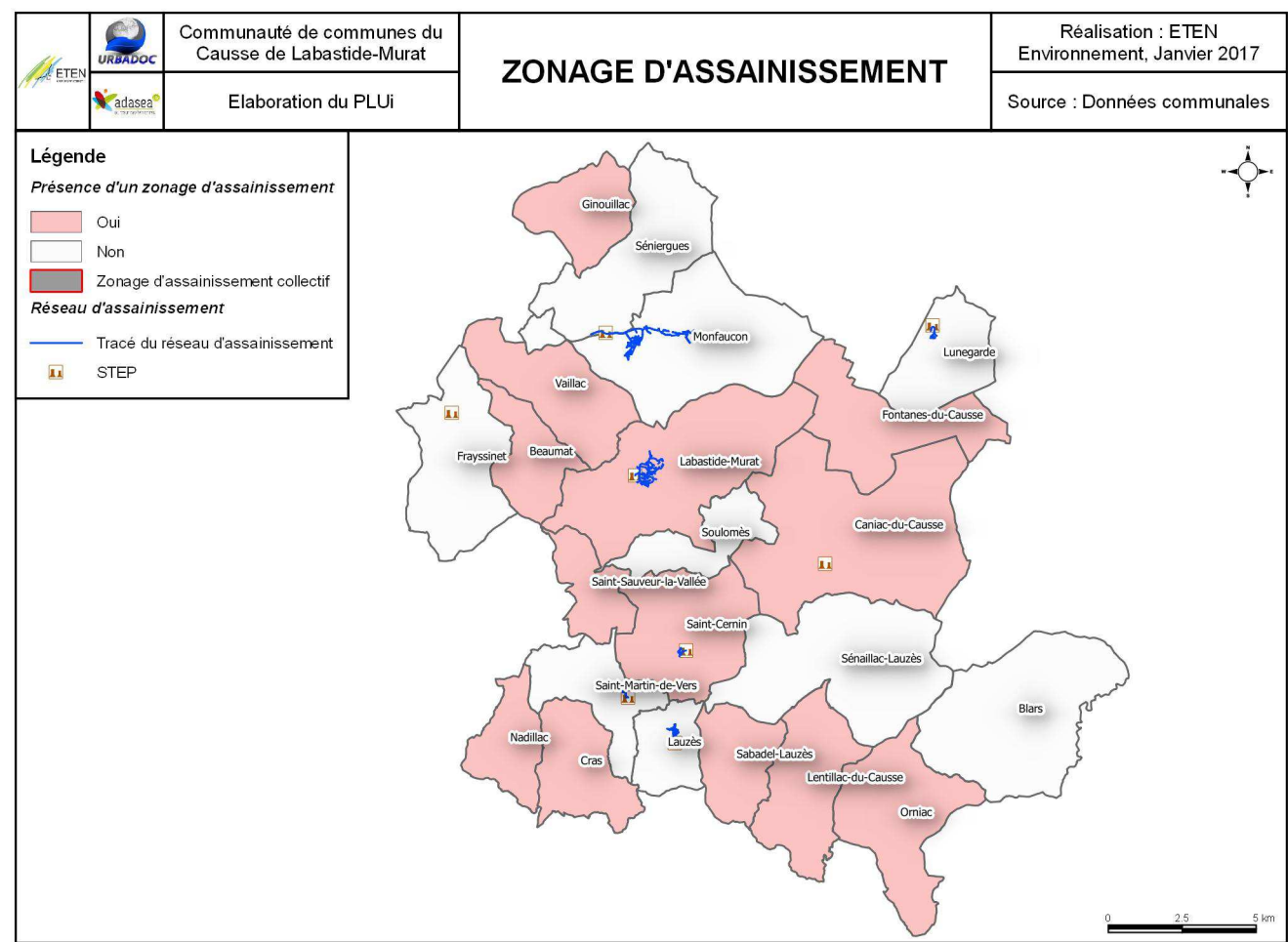
Le syndicat alimente sa population seulement à l'aide d'importations d'eau auprès du Syndicat de la Bouriane. Le rendement du réseau est seulement de 61,4%. Cette perte d'eau correspond à 1,4 m³ d'eau potable rejeté au milieu naturel par kilomètre et par jour. Depuis les cinq dernières années, l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de perte en réseau tant à se stabiliser mais il y a encore des efforts à faire pour améliorer la situation et garantir une bonne gestion de l'eau potable.

1.5 SIAEP de Francoulès

Le syndicat importe 520 740 m³ d'eau au SYDED et au Syndicat de la Bouriane et ne produit pas d'eau. Le rendement est de 67,6% soit légèrement supérieur au seuil de rendement mais n'atteignant tout de même pas les objectifs du SDAGE. La perte d'eau correspond tout de même à 1,4 m³ d'eau par kilomètre et par jour. Depuis 10 ans, l'évolution du rendement du réseau ainsi que l'indice linéaire de perte est stable.

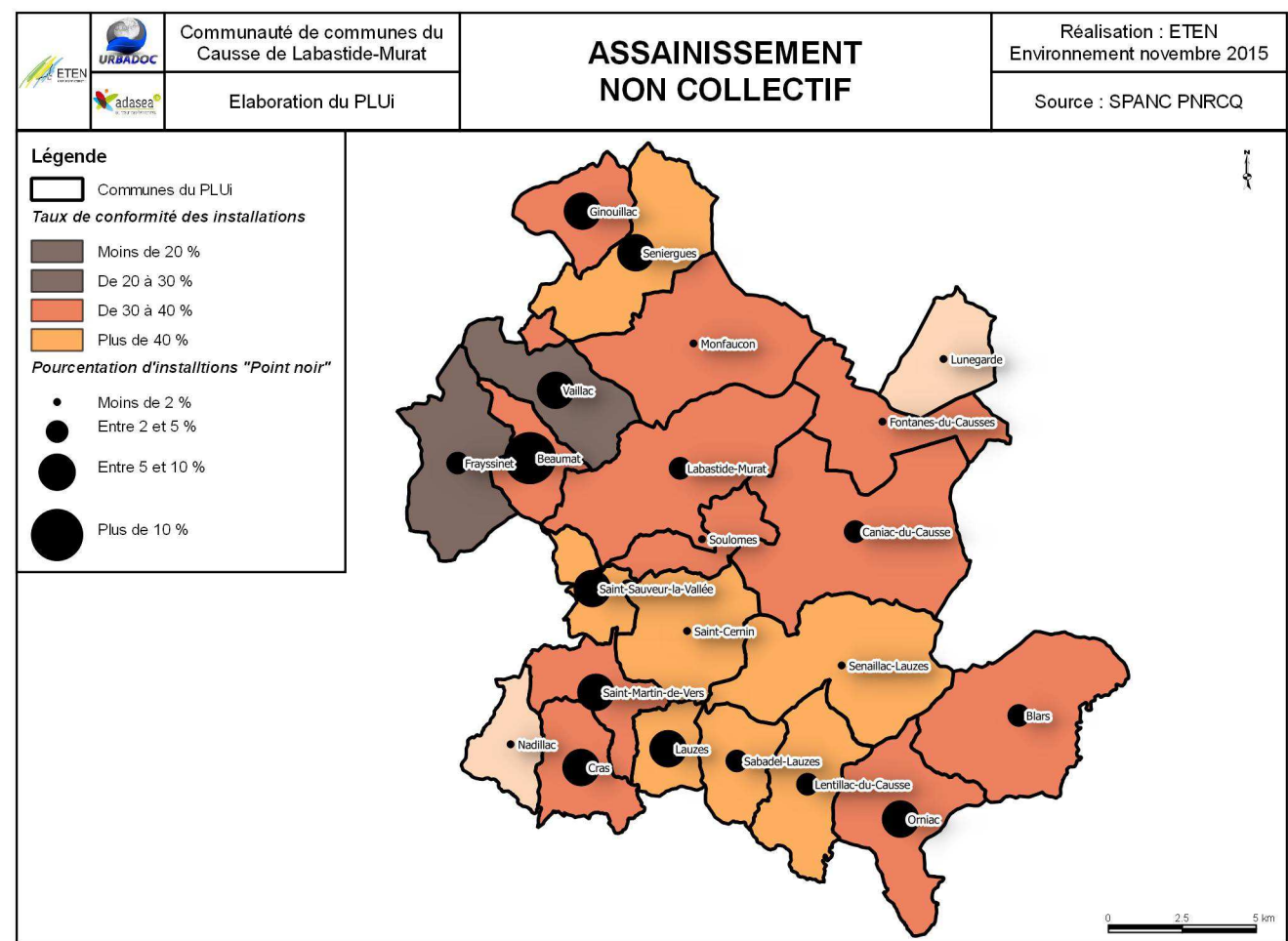
TABLEAU DE BORD

Carte 24 : Présence d'un zonage d'assainissement ; ETEN Environnement ; janvier 2016



80

Carte 25 : Assainissement non collectif et conformité ; ETEN Environnement ; janvier 2016



2. L'assainissement

D'après la charte du PNR des Causses du Quercy, dont fait partie le territoire, compte tenu de la vulnérabilité de la ressource en eau, l'amélioration des systèmes de traitement des rejets doit être poursuivie, que ce soit en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

La compétence assainissement est donc divisée en deux catégories, l'assainissement collectif et non-collectif, respectivement gérés par des SI AEP et Assainissement ou en régie.

2.1 Assainissement collectif

Huit des vingt-deux communes du groupement sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La commune de Caniac-du-Causse dispose d'une station de traitement des eaux de type « filtres à sable » avec infiltration sur place, d'une capacité de 120 EH mise en place en avril 1995. La commune de Frayssinet dispose d'une station « filtres plantés » avec rejet au ruisseau la Tirelire depuis juin 2005 d'une capacité de 260 EH. Labastide-Murat dispose d'une lagune avec rejet au ruisseau le Lavandou depuis février 2001 de 1 500 EH. Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers disposent toutes les deux d'une station « filtres plantés » avec infiltration, d'une même capacité (120 EH) et récentes (juin 2006). Le fonctionnement des systèmes de collecte ci-dessus n'appelle pas de remarque particulière.

En revanche, la commune de Montfaucon dispose d'une station à boue activée de 1 500 EH ancienne (décembre 1978), avec rejet au Céou. La consommation annuelle d'eau des raccordés, dont une fromagerie (fromagerie du Quercy depuis le printemps 2013) est de 26 100 m³ soit environ 475 EH. Cette installation assure globalement une qualité de rejet satisfaisante mais un défaut de collecte des effluents (entrées d'eaux parasites lors de fortes pluies) peut dégrader temporairement la qualité du rejet. Les stations présentées sont conformes en performance en 2015 et les charges nominales ne sont atteintes pour aucune d'entre elles. De fait, ces performances ne semblent pas remises en question par le PLUi en cours.

2.2 Assainissement non collectif

Le Parc, qui a joué un rôle dans la bonne couverture du territoire par les services SPANC, a pour objectif l'expérimentation de démarches techniques innovantes.

A l'exception de certains bourgs, l'habitat du territoire est peu dense et relativement dispersé. L'assainissement non collectif

apparaît alors comme la solution technique et économique la plus adaptée.

Pour être efficace, l'assainissement non collectif doit être adapté au type de sol. Sur le territoire deux types de substrats principaux sont rencontrés. A l'ouest, il est marno-calcaire ; les sols sont alors peu profonds, caillouteux et calcaires. A l'est, sur les causses du Quercy, le sol présente des dominances d'affleurements rocheux, très défavorables à l'assainissement. Ces deux types de sols sont semi-perméables à perméables. Les pollutions peuvent donc se propager dans les sols et atteindre directement les aquifères. Le territoire est donc moyennement à peu favorable à l'assainissement non collectif mais pour des raisons économiques c'est la solution la plus adaptée. Il est donc important pour limiter l'atteinte à l'environnement et les risques sanitaires de s'assurer de la qualité du rejet et de la capacité du sol à recevoir un assainissement non collectif. Anticiper la taille des parcelles, le type de dispositif à mettre place et le fonctionnement du système karstique est alors indispensable.

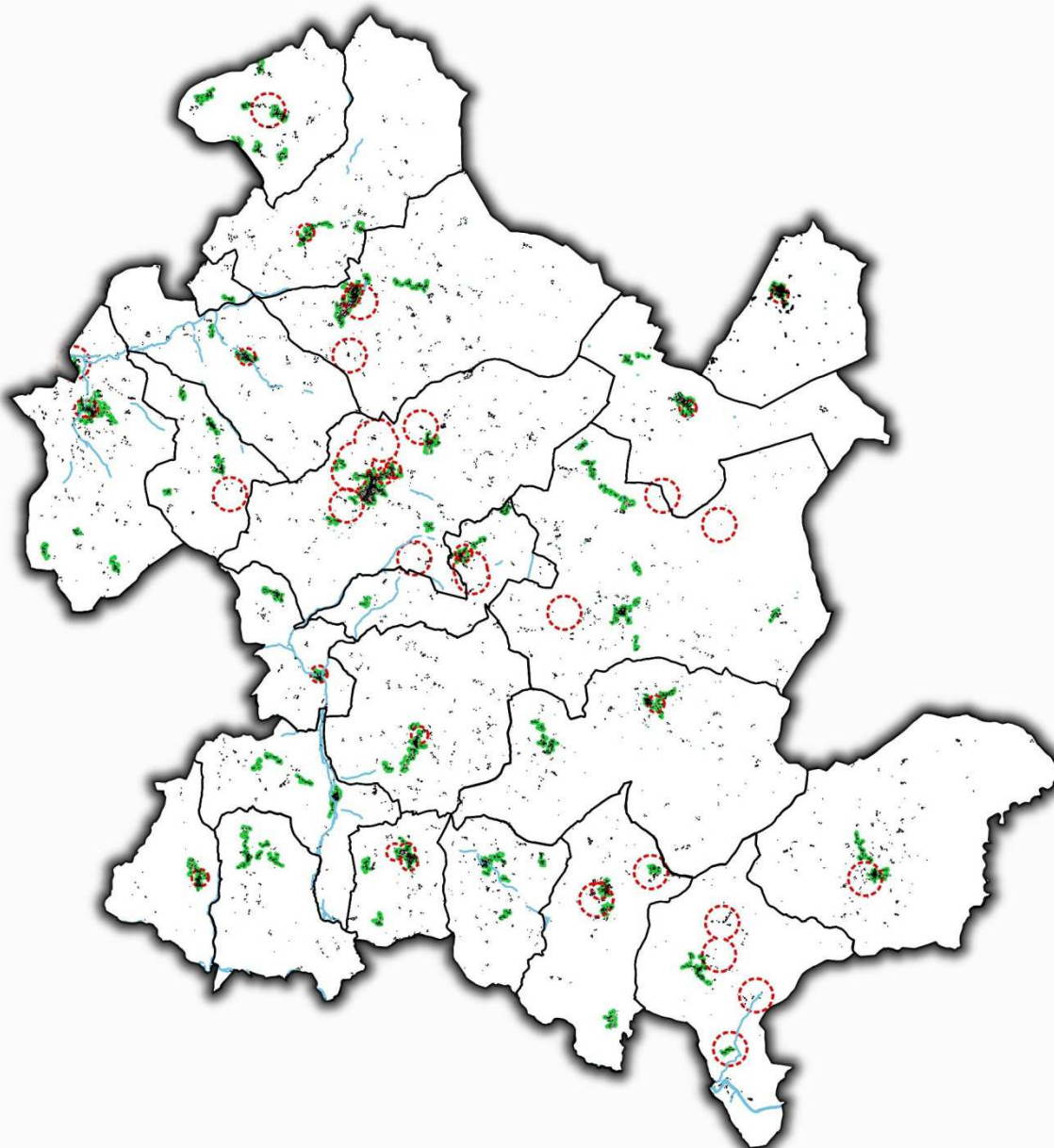
Le Parc assure la mission de contrôle des installations à travers son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Sur l'intégralité du territoire, 2 064 installations sont recensées. 27 % des installations sont conformes c'est-à-dire qu'elles fonctionnent correctement et traitent les eaux selon les normes imposées. 26 % sont non conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque pour l'environnement ; leur réhabilitation doit être engagée pour corriger les dysfonctionnements mais cela ne représente pas une urgence. 6 % sont non conformes et présentent en plus un danger pour la santé des personnes et le milieu naturel. Ces installations non conformes nécessitent une intervention rapide de la part des propriétaires pour garantir une bonne épuration des eaux et palier aux risques sanitaires.

Au vu de ces constats, il conviendra dans le cadre du PLU de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (essentiellement celles proches du sol).

TABLEAU DE BORD

Carte 26 : Couverture du réseau de défense incendie ; SDIS 46 ; UrbaDoc 2015

	Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	RESEAU DE DEFENSE INCENDIE	Réalisation : UrbaDoc décembre 2015
			Source : SDIS 46



0 2.5 5 7.5 10 km

-  Enveloppe urbaine 2015
-  Zone de protection de 200 m en zone agglomérée
et 400 m en zone rurale

3. La distribution du réseau électrique^a

Le gestionnaire d'électricité du Lot est la Fédération départementale d'Électricité du Lot. Premier syndicat intercommunal à avoir regroupé directement ou indirectement, via les syndicats primaires d'électrification (SIER), les 340 communes lotoises, la FDEL a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 1995. Autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité en lieu et place de ces communes, la FDEL regroupe et défend les intérêts de plus de 118 000 usagers lotois et contrôle la bonne exécution du contrat de concession passé avec ERDF pour l'exploitation de son réseau. A ce titre, elle est propriétaire des ouvrages de distribution d'électricité : lignes hautes et basses tension, postes de transformation et ouvrages de branchement.

L'intégralité des secteurs habités de la communauté de communes sont desservis en électricité. Le territoire est équipé en réseau haute et basse tension, aérien et enterré. Les communes du causse sont principalement équipées en réseau aérien car enterrer les réseaux dans la roche représente un coût économique et écologique très important^b. Afin de limiter les coûts importants qu'une extension des réseaux pourrait engendrer pour la commune, il faudra vraisemblablement envisager les éventuelles futures extensions de l'urbanisation au contact de ces secteurs desservis par le réseau électrique tout en prenant le soin d'analyser les capacités de raccordement pour chaque secteur afin de connaître les possibilités de construction sur chaque secteur.

4. Un réseau de défense incendie insuffisant

Il appartient aux autorités municipales et au maire en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies ». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. Selon les règles nationales, un point d'eau est considéré

comme un dispositif de défense incendie efficace s'il dispose d'un débit de 60 m³ par heure pendant 2h, soit 120 m³. La distance réglementaire de défense autour du point d'eau est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale. Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie apporté de nouvelles modifications à la réglementation. Le décret précise que « les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet ».

Sur le territoire de la CCCLM, de nombreuses enveloppes urbaines ne sont pas couvertes par un réseau de défense incendie satisfaisant. En effet, beaucoup de cœurs de villages sont exposés et vulnérables en cas d'incendie, à l'image par exemple de la commune de Cras qui ne compte aucun point de défense incendie sur son territoire. Les bourgs plus urbains tels que Labastide-Murat et Montfaucon disposent de plus de points de défense incendie, cependant ils ne sont pas tous exploitables. Ainsi, le centre-bourg de Labastide-Murat n'est pas suffisamment protégé contre le risque incendie car les points d'eau présents ne sont pas conformes. De nombreux points d'eau non conformes ou indisponibles jonchent le territoire intercommunal. Ces points sont à requalifier en priorité dans un souci d'économie budgétaire et d'efficience des réseaux.

Le réseau de défense incendie de la CCCLM n'est pas suffisant et ne protège pas convenablement la population. Le développement territorial à venir devra prévoir un renforcement de la défense incendie afin de protéger au mieux les populations en cas de besoin.

^a Cf détail par commune en annexe

^b Recours à l'explosif souvent nécessaire

TABLEAU DE BORD

Couverture ADSL actuelle

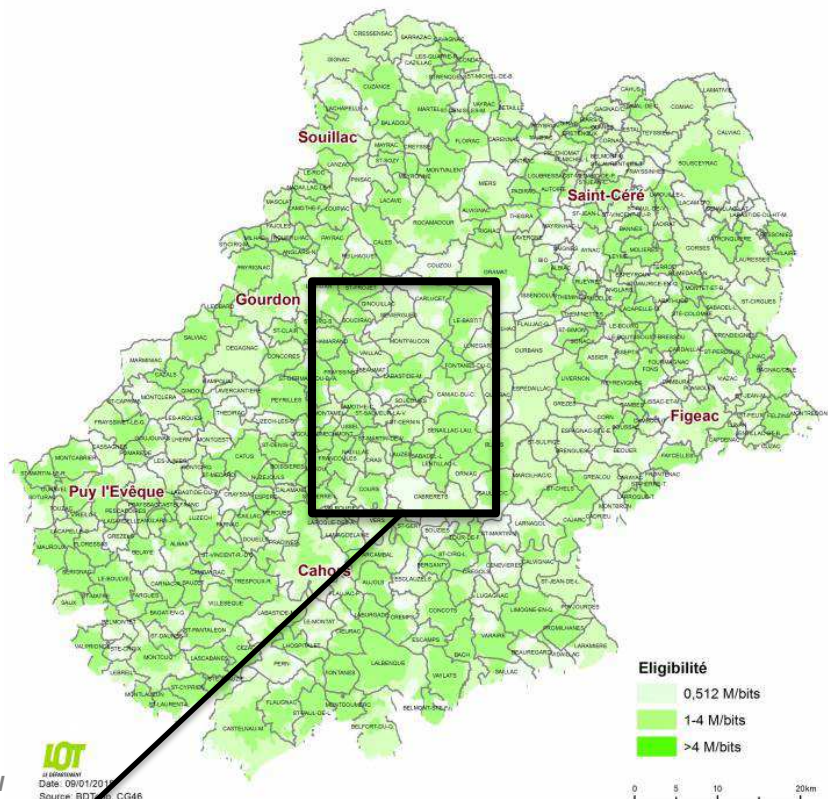
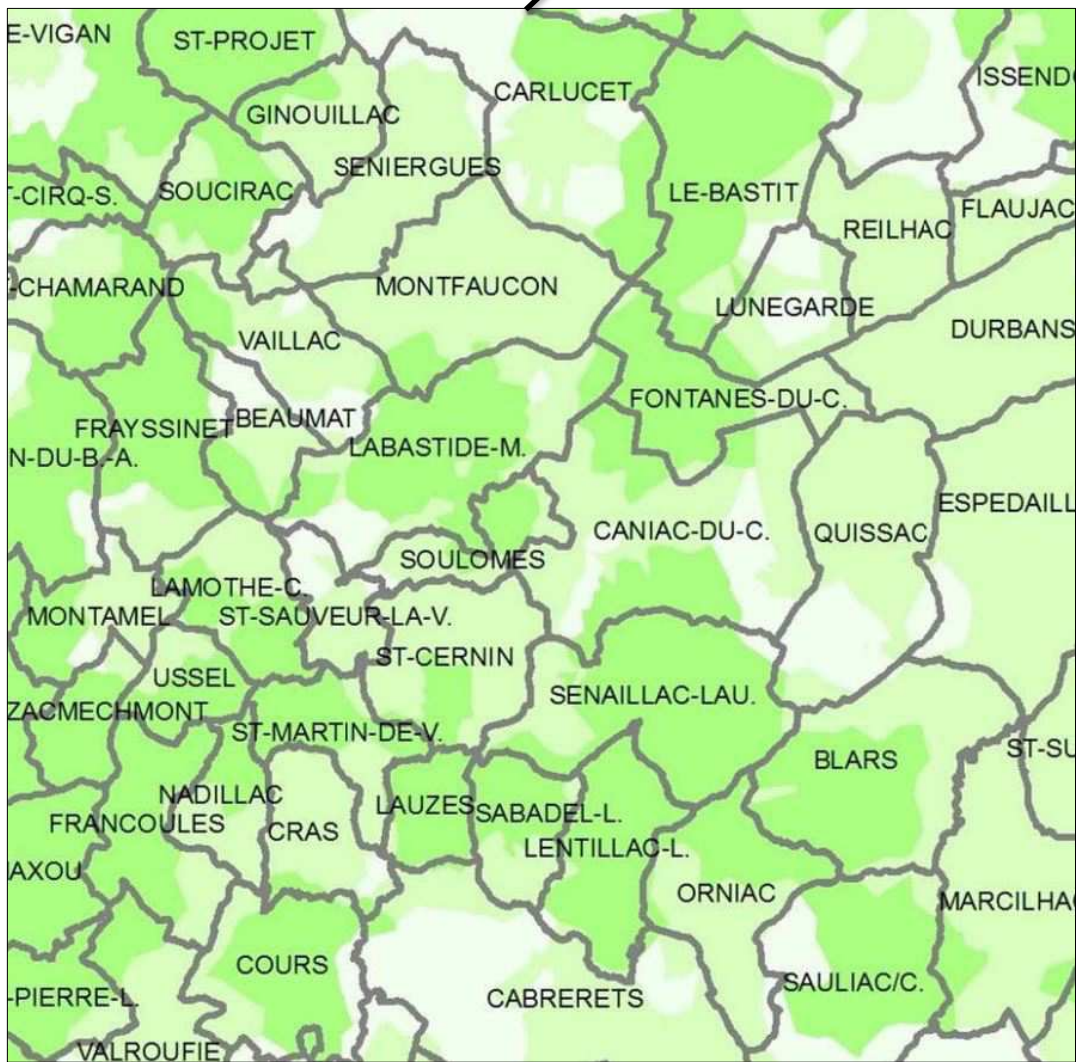


Figure 3 : Couverture ADSL 2015 ; Conseil Général 46

IOT
10 rue de la République
Date: 09/01/2015
Source: BD100, CG46

84



5. Des réseaux numériques performants, un enjeu primordial^a

5.1 L'ADSL pour tous

L'internet haut débit concerne les échanges de données numériques à un débit d'au moins 512 kbits/s. En pratique, l'évolution des besoins réclamerait aujourd'hui un seuil minimum de 2 Mbits/s. On y accède au moyen de différentes technologies dont la plus répandue reste l'ADSL qui s'appuie sur le réseau téléphonique cuivre de l'opérateur historique. Le déploiement de la technologie ADSL sur l'ensemble du territoire départemental a été achevé dès décembre 2006 grâce à la charte de partenariat "Département innovant" signée avec France Télécom. Un peu plus de 90 % de la population lotoise pouvait alors bénéficier du service Internet haut débit sur sa ligne fixe. Environ 10 % des foyers étaient inéligibles à cette technologie.

Deux raisons principales expliquent la persistance des zones d'ombre :

- soit une ligne trop longue entre le central téléphonique (NRA = nœud de raccordement d'abonnés) et l'habitation. Le signal ADSL transporté sur les paires de cuivre s'atténue avec la distance. Au-delà d'environ 7 km, l'affaiblissement est tel que l'échange de données n'est plus possible.

- soit la présence sur le réseau téléphonique d'un multiplexeur, équipement mis en place lors de la construction du réseau mais incompatible avec la transmission du signal ADSL qui a été déployé par la suite sur ce réseau. Le multiplexeur affecte l'éligibilité de hameaux voire de communes entières.

Pour pallier les carences de la desserte haut débit et le désistement des opérateurs de télécommunications sur les zones peu denses, l'intervention d'une collectivité locale prenant la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un réseau complémentaire s'est avéré nécessaire. Encouragés par un appel à projets de la Région Midi-Pyrénées, plus de 30 projets impliquant au total une centaine de communes ont été réalisés dans le Lot entre 2006 et 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de communes ou de communautés de communes. Les réseaux mis en place ont privilégié la technologie hertzienne wifi en raison de son adéquation à la desserte d'un habitat dispersé et de son intérêt économique par rapport à la mise en œuvre d'infrastructures filaires.

L'exploitation de chaque réseau local a été confiée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public. Les opérateurs délégataires présents dans le département sont Alsatis, Meshnet, Xilan et Orange. Sur le

territoire de la CCCLM, Alsatis est le seul opérateur délégataire présent.

Début 2011, France Télécom a pris l'engagement auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) de retirer l'ensemble des gros multiplexeurs de son réseau afin de rendre éligible à l'ADSL des zones jusque-là non desservies. Ce programme quinquennal est entièrement financé par l'opérateur. Il bénéficie largement au Lot qui comprend 55 multiplexeurs rassemblant un total de 1 300 lignes. L'opération consiste à créer un nouveau NRA en remplacement du multiplexeur et à raccorder ce nouveau NRA au reste du réseau par un câble optique qui emprunte les infrastructures aériennes ou souterraines existantes de l'opérateur historique.

A l'issue de ce programme, 8 communes sur 10 auront un taux de couverture ADSL supérieur à 90% et seules quatre communes seront couvertes à moins de 50%. Afin de répondre aux attentes urgentes des territoires encore pénalisés, l'accès par satellite représente une alternative fiable et performante. Grâce à la mise en orbite du satellite Ka-Sat dédié à l'internet haut débit, les caractéristiques des abonnements (débit, volume maximal de données transférées par mois, prix) ont évolué favorablement ces dernières années.

Pour répondre à la demande sans cesse croissante en termes de débit, les futures évolutions du réseau doivent être pensées pour le long terme. C'est l'enjeu du déploiement de la fibre optique que le Département a engagé dès 2006 à travers son programme de desserte très haut débit des zones d'activités et poursuivi en élaborant le schéma directeur territorial d'aménagement.

5.2 Le très haut débit d'abord pour les zones d'activités économiques

L'accès Internet à très haut débit (30 Mbits/s et plus) constitue un enjeu considérable pour les prochaines décennies. Un schéma départemental cerne les possibilités d'offrir à tous les Lotois une solution d'accès au très haut débit à l'horizon 2025.

L'accès au très haut débit nécessite de mettre en place un nouveau support de réseau de communications en fibre optique. Le coût de construction constitue aujourd'hui le principal frein au déploiement des nouveaux réseaux haut débit. Pour faciliter leur progression, le Département a décidé d'investir dans un patrimoine d'infrastructures pérennes, ouvertes et évolutives.

85

^a Les données concernant le déploiement de l'ADSL et de la fibre optique ont été obtenues auprès des services du Conseil Général

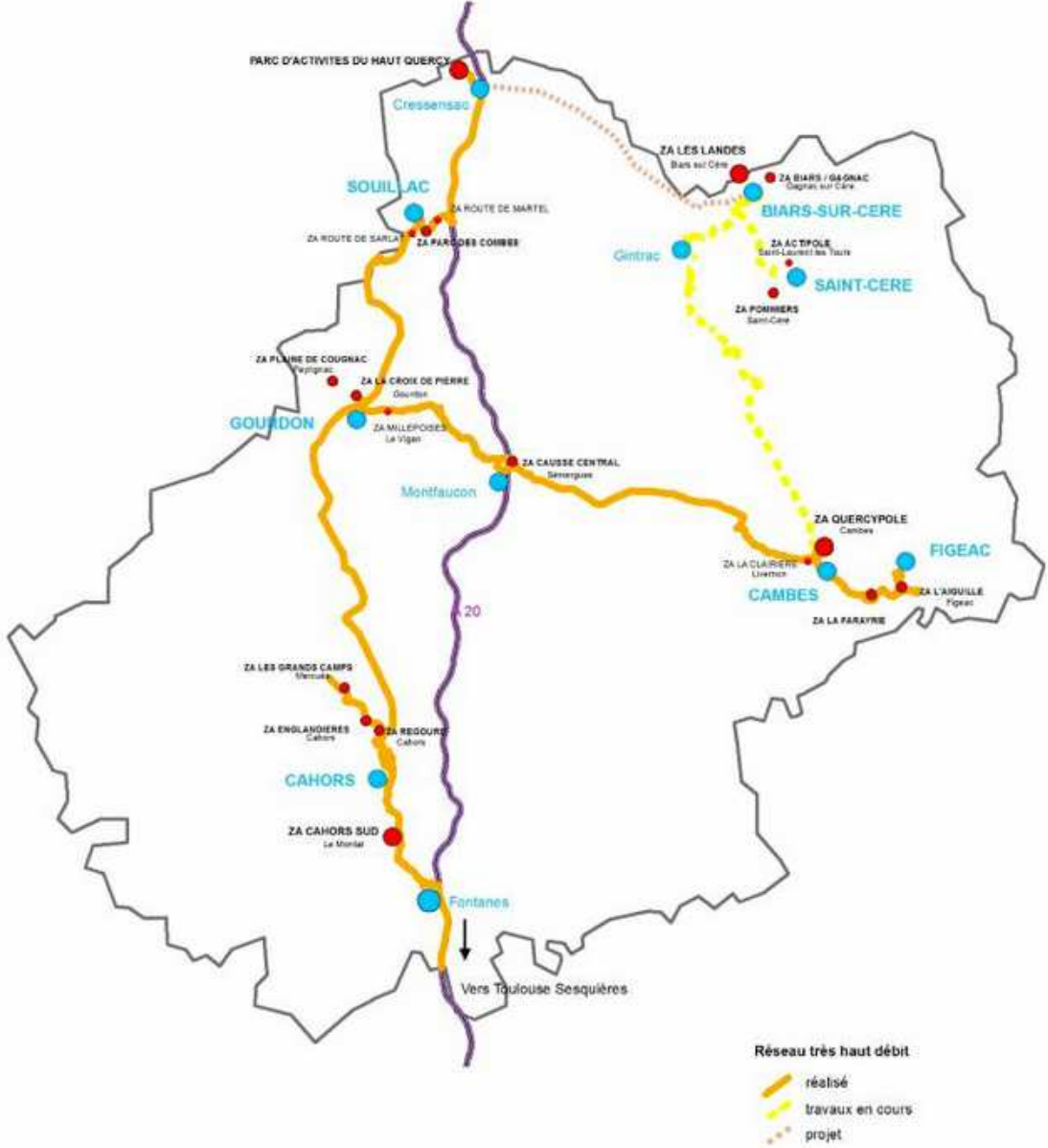
TABLEAU DE BORD



Figure 4 : Points hauts des réseaux radios d'initiatives publiques ; CG 46



Figure 5 : Déploiement de la fibre optique et du très haut débit dans le Lot ; CG 46



Le programme opérationnel engagé par le Département se fixe comme objectif principal la desserte en très haut débit des pôles d'activités économiques labellisés d'intérêt régional :

- le parc d'activités de Cahors-sud et l'agglomération de Cahors,
- parc d'activités du Haut-Quercy à Cressensac et l'agglomération de Souillac,
- Quercypôle (Cambes) et l'agglomération de Figeac,
- la zone industrielle de Biars-sur-Cère/Gagnac-sur-Cère.

Au-delà de ce besoin primordial, la solution a pour ambition d'être étendue aux bâtiments publics voisins du réseau, et proposée aux opérateurs de réseaux locaux haut débit pour améliorer leur collecte.

Le programme du Département vise à établir sur le territoire départemental une infrastructure de communications électroniques en combinant l'acquisition de droits d'usage et la réalisation de travaux de génie civil. Il s'inscrit également dans une cohérence régionale car il contribue à finaliser une boucle régionale Cahors, Figeac, Rodez, Albi, Toulouse, Montauban qui garantira la sécurisation du réseau. Enfin, il constitue un axe structurant du schéma directeur territorial d'aménagement numérique qui définit la stratégie de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire départemental. Une cible ambitieuse a été retenue pour la couverture numérique du territoire, conforme au plan national très haut débit et à la stratégie de cohérence régionale, à savoir une solution d'accès à très haut débit (minimum 30 Mb/s) pour tous à horizon de 15 ans.

Le scénario de la fibre optique pour tous a été étudié mais écarté, en raison de son coût prohibitif. La solution d'aménagement retenue conserve une part importante de connexion en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), complétée par des technologies alternatives (évolution du réseau ADSL et technologies radio) dans les zones où le FTTH est trop coûteux. Cette solution s'appuie sur la réutilisation d'infrastructures existantes, chaque fois que les conditions financières d'accès sont avantageuses par rapport au coût de construction d'un nouveau réseau support.

Le déploiement de la fibre optique par les opérateurs privés et publics assurera à terme la desserte de :

- 60 % des foyers du Lot, soit toutes les zones résidentielles de plus de 50 foyers ;
- toutes les zones d'activités économiques et les grosses entreprises (78) ;
- tous les sites publics (643) ;

Les options suivantes ont été retenues :

- la desserte systématique par fibre optique de tous les foyers situés dans une zone de plus de 300 habitations ;

- l'utilisation de technologies alternatives radio ou la modernisation du réseau cuivre sur les autres zones d'habitation afin de contenir le montant des investissements ;
- le raccordement par fibre optique d'une zone d'activités économiques (ZAE) dès qu'une entreprise a des besoins non satisfaits ;
- la prise en compte des entreprises isolées et des sites publics en même temps que les zones résidentielles où ils sont implantés.

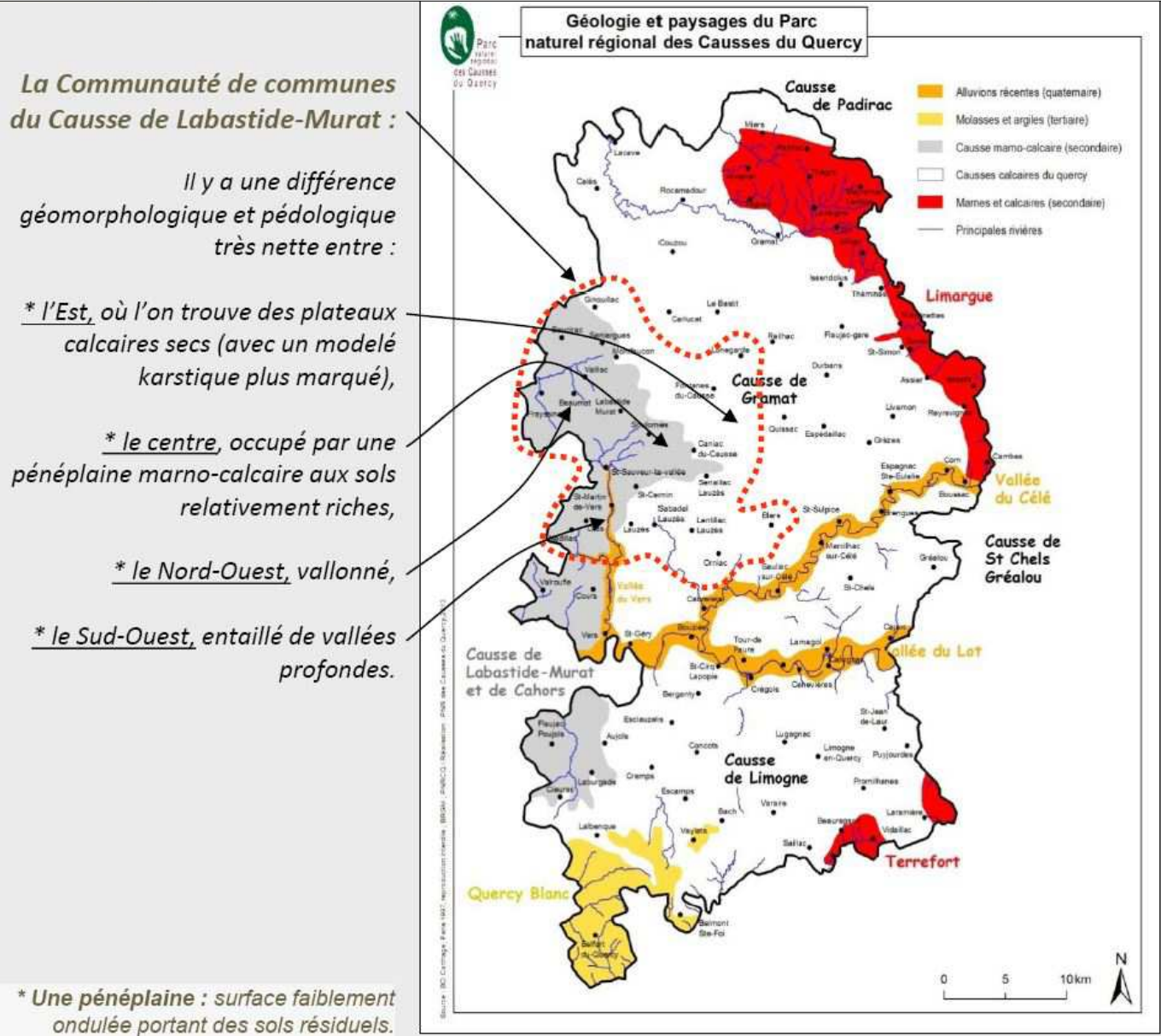
5.3 Rassembler et concentrer pour mieux gérer ?

La dispersion de l'habitat est l'ennemi des finances publiques. Que l'on analyse la distribution de réseaux matériels comme l'eau ou l'assainissement ou immatériels comme la téléphonie mobile, dès qu'il y a dispersion de l'habitat ou faiblesse de sa concentration, les problèmes demeurent. Les linéaires coûteux du réseau d'eau, le raccordement impossible des zones trop faiblement bâties à un réseau de collecte et de traitement collectif des effluents ou encore l'impossibilité d'accès au haut débit Internet sont autant d'exemples qui prônent en faveur de la concentration des habitants. L'exemple du déploiement du très haut débit est un parfait exemple. A l'heure de la concurrence, l'opérateur historique se concentre pour le déploiement sur les zones les plus rentables, là où jadis les marges accumulées dans ces secteurs lui permettaient d'investir dans d'autres moins rentables. Aujourd'hui, c'est à la collectivité de prendre le relais car l'opérateur historique est désormais soumis à des obligations de résultats et de performances. Les relevés de terrain sont assez édifiants. La majeure partie du territoire de la CCCLM est couverte par un réseau mobile très peu performant, à l'exception peut-être des bourgs plus peuplés comme Labastide-Murat. Les cartes de couverture mobile des différents opérateurs prétendent couvrir la zone en 3G, cependant, le temps passé sur le territoire a démontré l'insuffisance des réseaux mobiles en place, rendant parfois difficile de passer un simple appel. Dans ce contexte, l'aménagement du territoire et la gestion économe de l'espace redeviennent des priorités, et pas seulement dans un objectif d'économie foncière.

CHAPITRE III : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

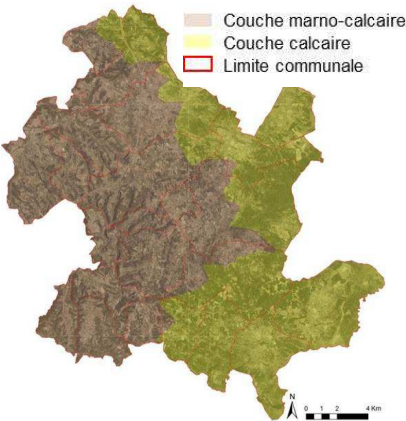
TABLEAU DE BORD

Carte 29: Géologie et paysages du PNR des Causses du Quercy ; PNRCQ

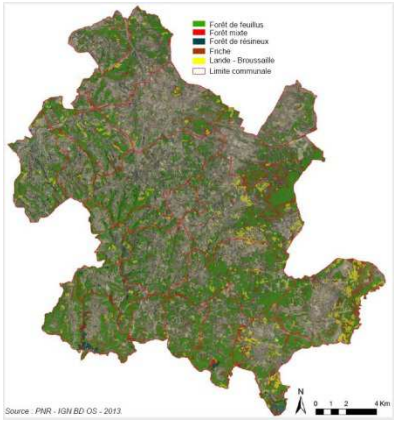


90

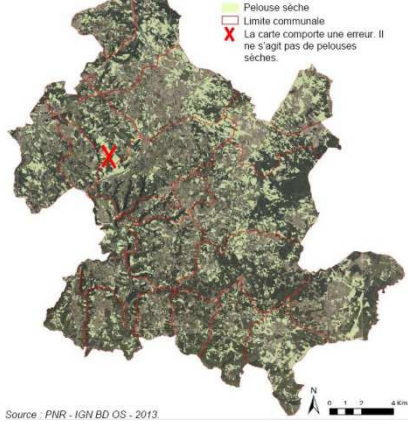
Carte 30 : Géologie de la CCCLM ; PNRCQ



Carte 28 : Couverture végétale de la CCCLM ; PNRCQ



Carte 27 : Pelouses sèches de la CCCLM ; PNRCQ



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'aménagement de l'espace est le propre des documents d'urbanisme. Devant cette volonté noble de faire d'un site un territoire vécu et pratiqué se profile également le risque de perturber les systèmes naturels et anthropiques qui, au fil des années, ont façonné une situation, des sites, une identité. Aménager l'espace c'est concevoir qu'il existe un état initial de l'environnement que l'on entend modifier. Mais aménager l'espace, c'est aussi le ménager : proposer un développement qui anticipe et maîtrise les impacts éventuels sur les structures écologiques, urbaines et paysagères. Le développement territorial doit suivre la ligne directrice du génie du lieu^a et ne pas venir dénaturer et standardiser des territoires dont le cadre de vie représente le facteur principal d'attractivité. Ainsi, les modifications qui seront apportées à cet état initial de l'environnement découleront de décisions qui seront tantôt protectrices, tantôt revendicatrices de nouveaux desseins et dessins de territoires pensés selon des objectifs de développement territorial durable. L'aménagement du territoire est donc un exercice d'équilibriste qui consiste à développer le territoire à court et moyen terme sans le sacrifier à long terme. Cet exercice prend tout son sens sur un territoire tel que celui du Causse de Labastide-Murat où l'environnement, les paysages et les villages historiques font la force première du territoire. L'attractivité du territoire dépend essentiellement de la qualité du cadre de vie rural, authentique et préservé que le territoire offre. Le territoire est l'objet de besoins qui peuvent sembler totalement antinomiques : il doit maintenir et protéger son cadre naturel et urbain tout en se développant pour éviter de décliner. La réponse à la question de la préservation de l'environnement pourrait consister à dire qu'il ne faut surtout pas agir. Seulement, la vie en vase clos ne peut que mener à une déliquescence à terme de la vie locale et du cadre bâti, agricole et naturel. En effet, le vieillissement de la population locale sans apport migratoire peut avoir pour conséquence l'abandon et donc la dégradation globale du territoire.

Le constat de l'impérieuse nécessité de protéger le cadre de vie a trouvé un écho dans les documents d'urbanisme qui, au fil des lois, ont fait de la préservation de l'environnement un enjeu premier, là où premièrement PLU et SCOT étaient considérés comme des documents de développement, d'urbanisation,

devant faciliter l'acte de bâtir. Une place de plus en plus importante est désormais accordée au paysage^b dont l'analyse réapparaît comme un outil précieux dans les politiques d'aménagement.

1. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, un acteur majeur

Le PNR a été créé en 1999 par décret du Premier Ministre. C'est un acteur majeur du paysage lotois puisque sa charte – renouvelée en 2012 jusqu'en 2024 – s'étend sur 102 communes, soit 30 000 habitants et 185 000 hectares. Un parc naturel régional est « un territoire d'exception qui dispose d'un patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable. C'est un lieu d'échanges et de concertation qui associe développement économique et social et préservation de l'environnement^c ». En somme, le PNR est un acteur qui accompagne les élus locaux afin de développer avec eux un projet de territoire respectueux des enjeux paysagers, environnementaux et culturels. Il intervient à différents niveaux comme la programmation d'actions thématique, l'édition, la sensibilisation et le conseil au public et aux élus et il participe à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes. Dans ce cadre, il mène plusieurs actions en faveur de l'urbanisme et du patrimoine villageois, en partenariat avec le CAUE du Lot, dans le but de préserver les formes villageoises et d'assurer leur transmission dans l'urbanisme contemporain. Les enjeux prioritaires de la Charte concernent l'habitat et les modes d'habiter, le développement urbain, la performance environnementale, le soutien à la filière bâtiment et les services aux familles. Dans la CCCLM, toutes les communes se sont engagées à signer la Charte du Parc qui détermine les enjeux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre. Un Plan de Paysage pour le territoire de la CCCLM a été réalisé en 2015, dont les parties suivantes sont extraites.

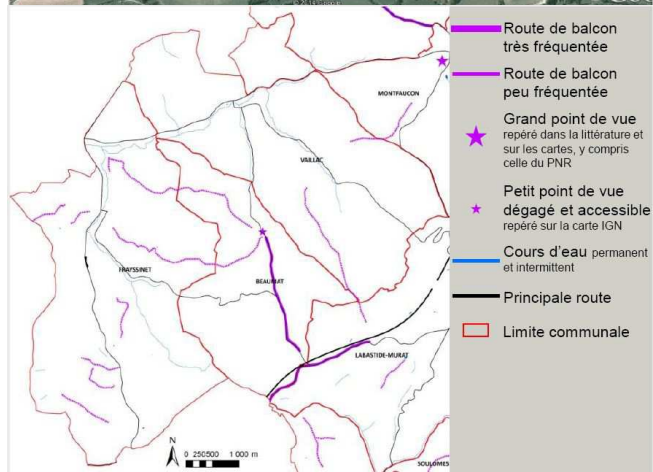
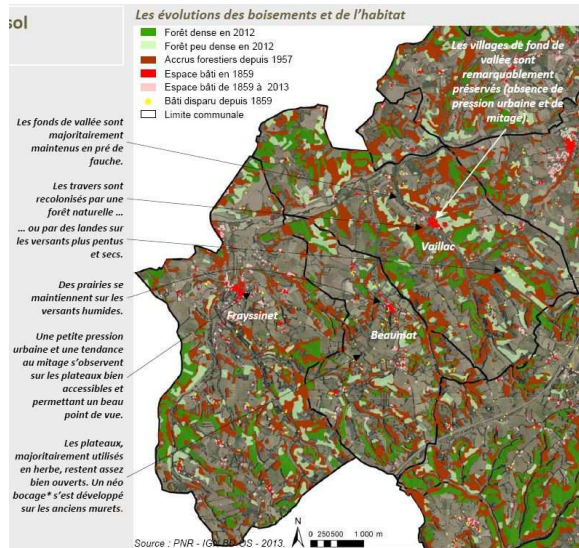
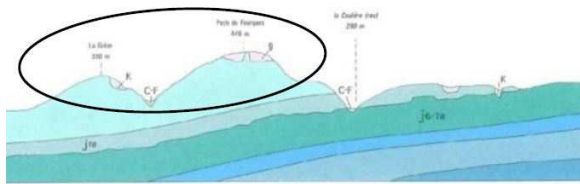
91

^a Le génie du lieu est considéré comme l'esprit d'un lieu, ce qui fait son essence même, sa spécificité, son identité

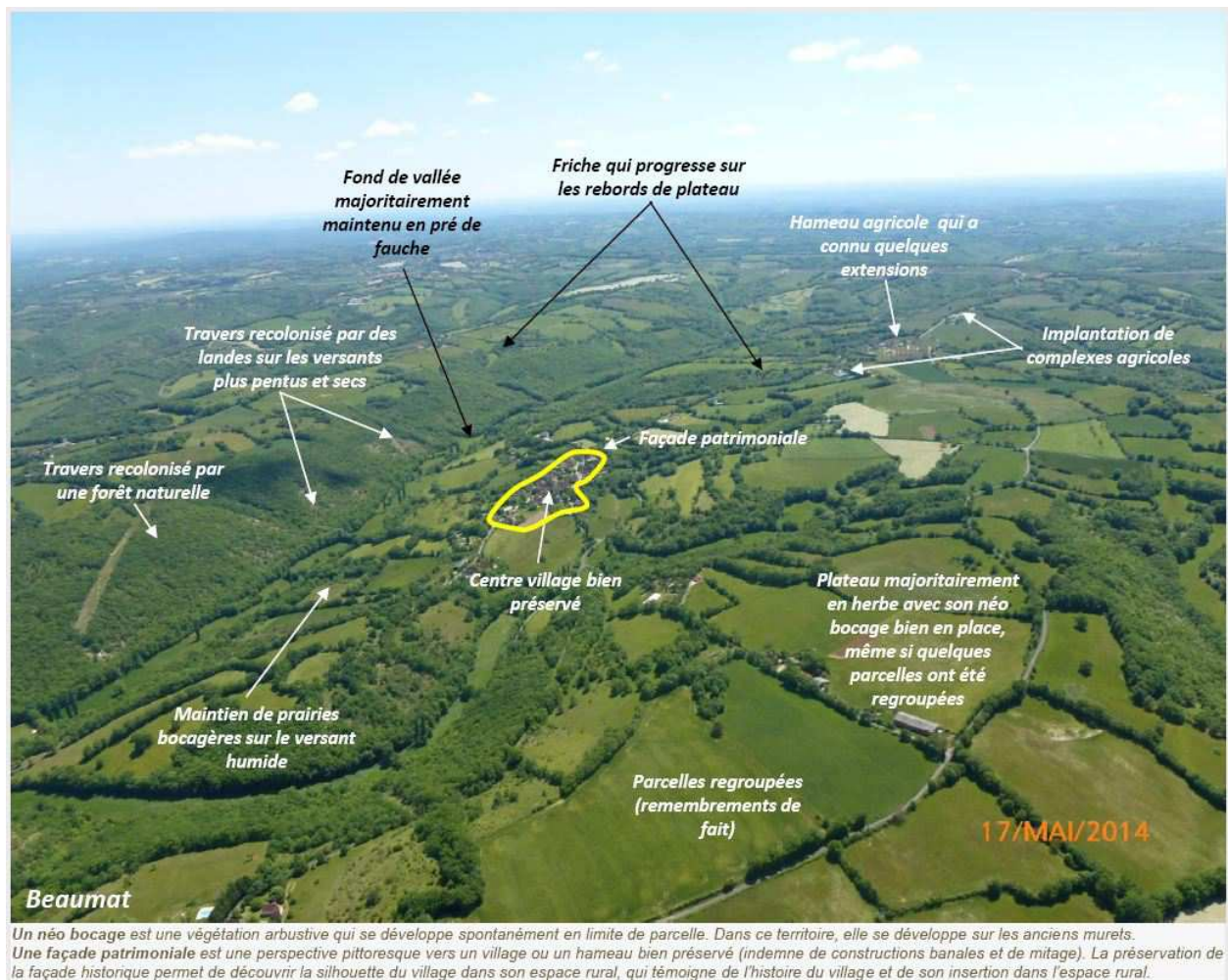
^b Le paysage est entendu comme une partie du territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leurs interrelations, Extrait de la Convention européenne du Paysage ouverte à la signature le 20 octobre 2000 à Florence et entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006.

^c Source : www.parc-causses-du-quercy.fr

TABLEAU DE BORD



92



2. Quatre petites régions naturelles : quatre systèmes agraires et paysagers^a

Le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est situé dans le Causse de Gramat, ou Causse central. Il est considéré comme le plus rude de tous ceux du Quercy. Il est composé de roches calcaires et marno-calcaires, déposées par la mer à l'ère secondaire (il y a 245 millions d'années). Ces roches sont le socle des paysages des Causses. Les vallées, travers, dolines, etc. sont des événements topographiques qui organisent les paysages et en structurent les perceptions. Ce relief constitue la charpente des paysages. Le paysage est principalement perçu depuis les itinéraires routiers, les sentiers de randonnée et de promenade (non traités dans le cadre de cette étude) et les points de vue.

Sur le territoire d'étude, il s'agit principalement des routes de balcon, que l'on va retrouver dans les secteurs de vallée à l'Ouest du territoire, tandis qu'à l'Est, le plateau permet des points de vue depuis les pechs.

2.1 Secteur des vallées peu profondes et des plateaux marno-calcaires du Nord-Ouest

2.1.1 Caractéristiques paysagères

Au Nord-Ouest, se trouve le secteur marno-calcaire avec des vallées peu profondes et souvent sèches, entrecoupées de petits plateaux. Ce secteur correspond au bassin versant du Céou et concerne les communes de : Frayssinet, Beaumat, Vaillac, et l'extrémité Ouest des communes de Montfaucon et de Sèniergues. À travers les siècles, les communautés de paysans y ont exploité les quatre principaux terroirs, pour valoriser au mieux les différents potentiels agronomiques :

- fauche d'herbe sur les prairies permanentes humides de fond de vallée ;
- vignes ou pâturages sur les pentes sèches orientées au Sud ;
- prairies de fauche et forêts productives sur les versants doux orientés au Nord ;
- champs labourés et prairies productives sur les plateaux fertiles.

2.1.2 L'occupation du sol aujourd'hui

L'organisation paysagère de ce secteur reste bien structurée et lisible. Les fonds de vallée majoritairement occupés par des prés de fauche se maintiennent remarquablement. Seul le fond de vallée du Céou comporte des secteurs de culture plus importants. Les travers se sont enfrichés. Ils conservent néanmoins beaucoup de secteurs de prairie sur les

versants humides (exposés au Nord-Est) et de landes sur les versants les plus secs et les plus pentus (exposés au Sud-Ouest). La friche progresse également sur les rebords de plateau. Notons qu'à Vaillac, la friche a davantage progressé qu'ailleurs. Les plateaux agricoles sont aujourd'hui majoritairement en herbe et comportent des cultures fourragères. Un néo bocage^b s'est développé sur les murets.

Quelques parcelles ont été regroupées (remembrements de fait), pour les besoins de l'agriculture moderne. L'impact de ces recompositions de parcelles reste limité, lorsque la trame de murets bocagers a été maintenue sur le pourtour de la nouvelle maille. Quelques complexes agricoles se sont implantés sur les plateaux, mais aussi sur leurs rebords, ce qui peut poser des problèmes de co-visibilité. On observe une petite pression urbaine et un petit mitage sur les points hauts et les plateaux, car ils permettent de beaux points de vue et sont facilement accessibles depuis le bourg centre et l'autoroute, par la Départementale vers Cahors (c'est le cas à Frayssinet, Beaumat, mais moins pour Vaillac). A l'inverse, les hameaux et villages de fond de vallon se sont remarquablement maintenus. Les centres villages sont globalement bien préservés. Ils ont conservé leur caractère rural et leurs façades patrimoniales^c.

2.1.3 Motifs paysagers

Les principaux motifs paysagers de ce secteur sont :

- les paysages de fond de vallon en pré de fauche,
- les paysages de travers en prairie, en lande ou boisé,
- les paysages de plateau utilisé en herbe et bocager.

Ces paysages sont la « signature » de ce secteur. Ils sont à préserver.

2.1.4 Enjeux pour les paysages

Les paysages de ce secteur restent assez bien ouverts et structurés, avec des fonds de vallée en pré, des travers qui comportent des prairies et qui sont recolonisés par une végétation naturelle, soit de landes, soit forestière, et des plateaux herbeux et bocagers. L'occupation du sol n'est pas en contradiction avec les terroirs existants.

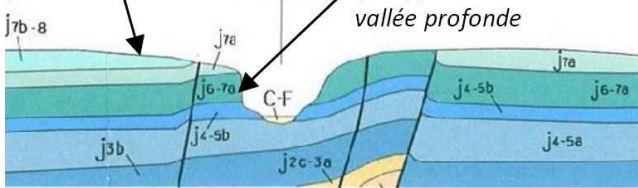
^b Un néo bocage est une végétation arbustive qui se développe spontanément en limite de parcelle. Dans ce territoire, elle se développe sur les anciens murets.

^c Une façade patrimoniale est une perspective pittoresque vers un village ou un hameau bien préservé (indemne de constructions banales et de mitage). La préservation de la façade historique permet de découvrir la silhouette du village dans son espace rural, qui témoigne de l'histoire du village et de son insertion dans l'espace rural.

^a Extrait du Plan de Paysage de la CCCLM réalisé par le PNR des Causses du Quercy

TABLEAU DE BORD

Couche marno-calcaire sur le plateau



Couche de calcaire plus compact et dur, qui apparaît dans la vallée profonde

aujourd'hui

Les évolutions des boisements et de l'habitat

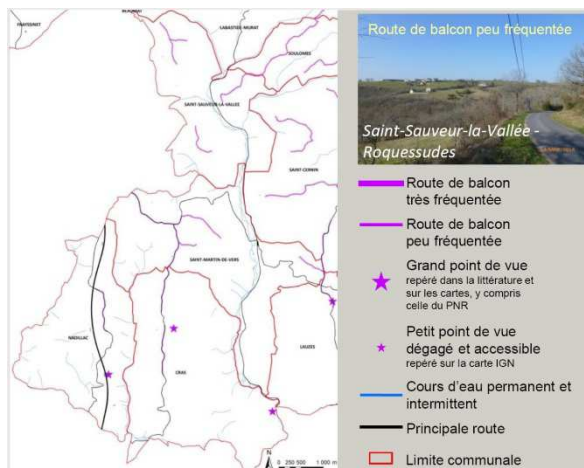
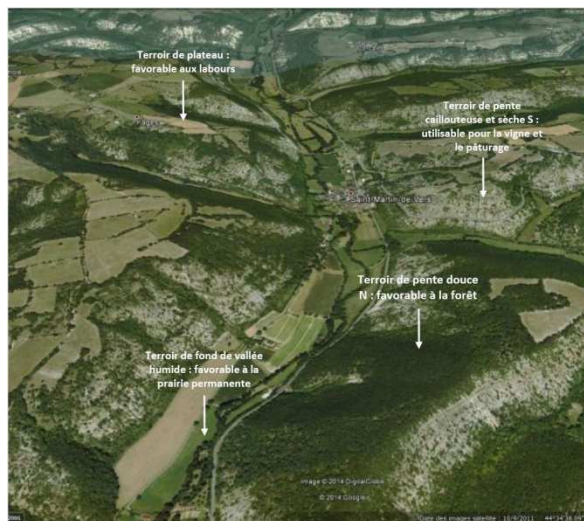
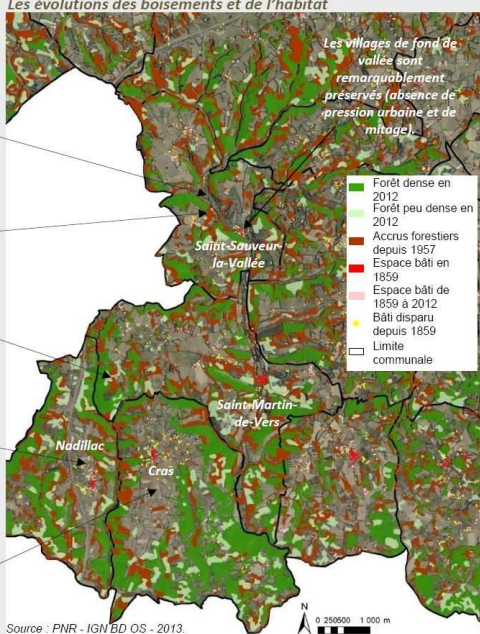
Les fonds de vallée sont majoritairement maintenus en pré de fauche.

Les travers sont recolonisés par une forêt naturelle (sauf au Sud-Ouest de Cras) ... ou par des landes sur les versants plus pentus et secs.

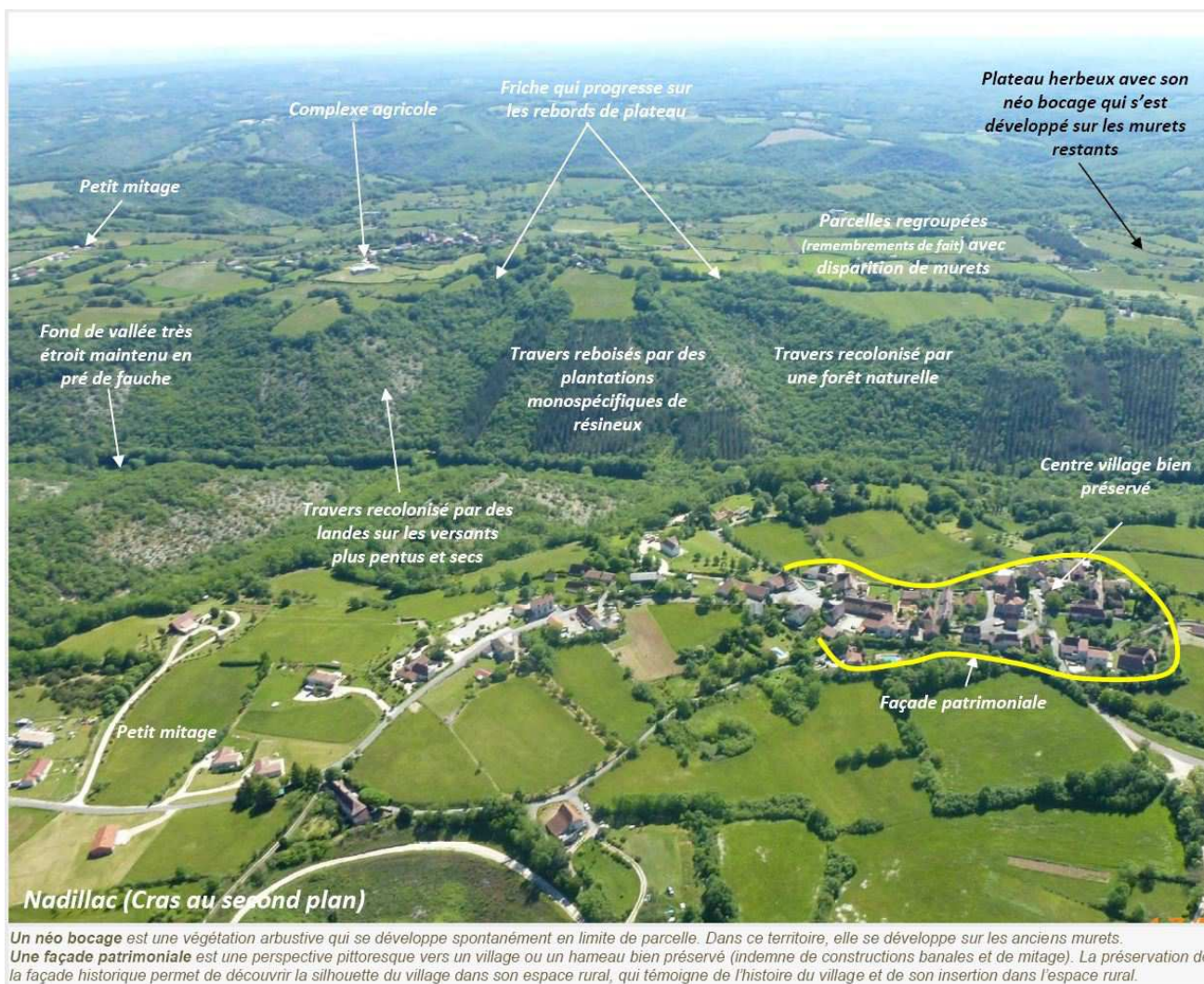
La friche progresse sur les rebords de plateaux, parfois jusqu'à leur fermeture complète.

Une petite pression urbaine et une tendance au mitage s'observent sur les plateaux bien accessibles et permettant un beau point de vue.

Quelques grandes clairières agricoles subsistent. Elles sont majoritairement utilisées en herbe. Un néo bocage s'est développé sur les murets restants.



94



2.2 Secteur des vallées profondes du Vers et de la Rauze

2.2.1 Caractéristiques paysagères

Au Sud-Ouest, se situe le secteur marno-calcaire avec des vallées profondes aux paysages de gorges et aux versants abrupts, découpant de petits plateaux. Ce secteur correspond au bassin versant du Vers et concerne les communes de : Nadillac, Cras, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Sauveur-la-Vallée, l'Ouest des communes de Soulomès et de Saint-Cernin, et la Sud-Ouest de Labastide-Murat. À travers les siècles, les communautés de paysans ont exploité les quatre principaux terroirs, pour valoriser au mieux les différents potentiels agronomiques :

- fauche d'herbe sur les prairies permanentes humides de fonds de vallées ;
- vignes ou pâturages sur les pentes sèches orientées au Sud, quand elles ne sont pas trop caillouteuses ; si le sol est trop stérile, la pente devient un délaissé, elle est réservée à un usage de cueillette occasionnelle ;
- forêts productives sur les versants doux orientés au Nord,
- champs labourés et prairies productives sur les plateaux fertiles.

2.2.2 L'occupation du sol aujourd'hui

Ce secteur connaît une certaine déprise agricole, entraînant une fermeture des paysages. Les fonds de vallée majoritairement occupés par des prés de fauche se maintiennent remarquablement, il n'y a que quelques rares parcelles cultivées. L'animation autour du projet Natura 2000, menée par le Parc naturel, y contribue. Les mesures agri-environnementales et la mise en place d'une association foncière pastorale sont les outils mobilisés à cet effet. Les travers se sont massivement enfrichés. Au Sud-Ouest de Cras, plusieurs plantations mono-spécifiques de résineux ont été réalisées. Elles sont très prégnantes dans le paysage. Les travers conservent néanmoins beaucoup de landes sur les versants Sud, les plus secs et les plus pentus. La friche progresse également sur les rebords de plateau, entraînant la quasi-fermeture de beaucoup d'entre eux (en particulier au Sud de Cras et de Saint-Martin-de-Vers, à l'Ouest de Nadillac). Il reste néanmoins quelques grandes clairières agricoles, aujourd'hui majoritairement en herbe. Un néo bocage s'est développé sur les anciens murets.

Des parcelles ont été regroupées (remembrements de fait), pour les besoins de l'agriculture moderne. L'impact de ces recompositions de parcelles reste limité, lorsque la trame de murets bocagers a été maintenue sur le pourtour de la nouvelle maille.

Quelques complexes agricoles se sont implantés sur les plateaux, mais aussi sur leurs rebords, ce qui peut poser des problèmes de covisibilité (notamment à proximité de l'oppidum de Murcens). On observe une petite pression urbaine avec un mitage sur les points hauts et les plateaux, car ils permettent de beaux points de vue et sont accessibles depuis le bourg centre et l'autoroute, par la Départementale vers Cahors. A l'inverse, les hameaux et villages de fond de vallon se sont remarquablement maintenus, gardant leurs façades du 19^{ème} siècle. Les centres villages sont globalement bien préservés. Ils ont conservé leur caractère rural et leurs façades patrimoniales.

2.2.3 Motifs paysagers

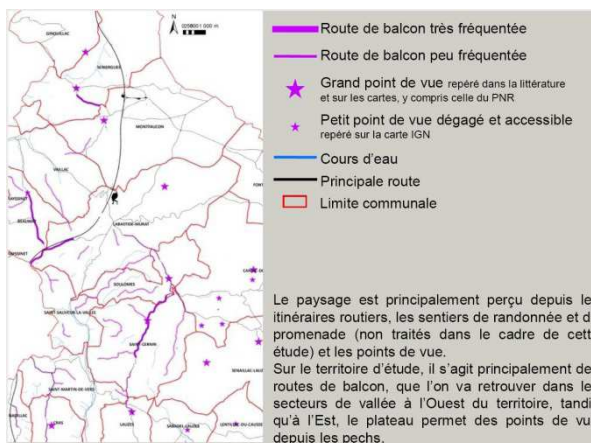
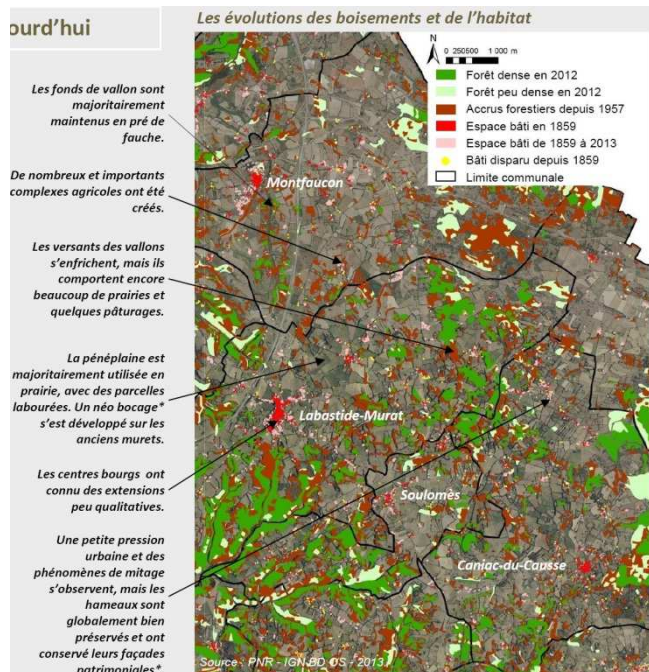
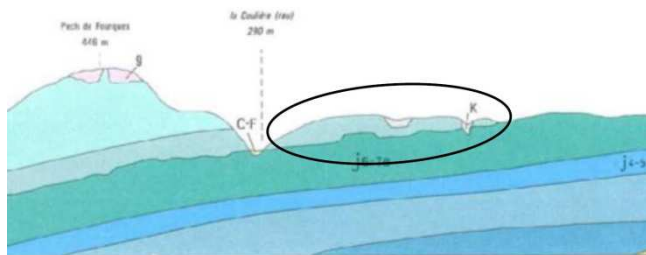
Les principaux motifs paysagers de ce secteur sont :

- les paysages de fond de vallon en pré de fauche,
- les paysages de travers en lande ou boisé,
- les paysages de plateau utilisé en herbe et bocager.

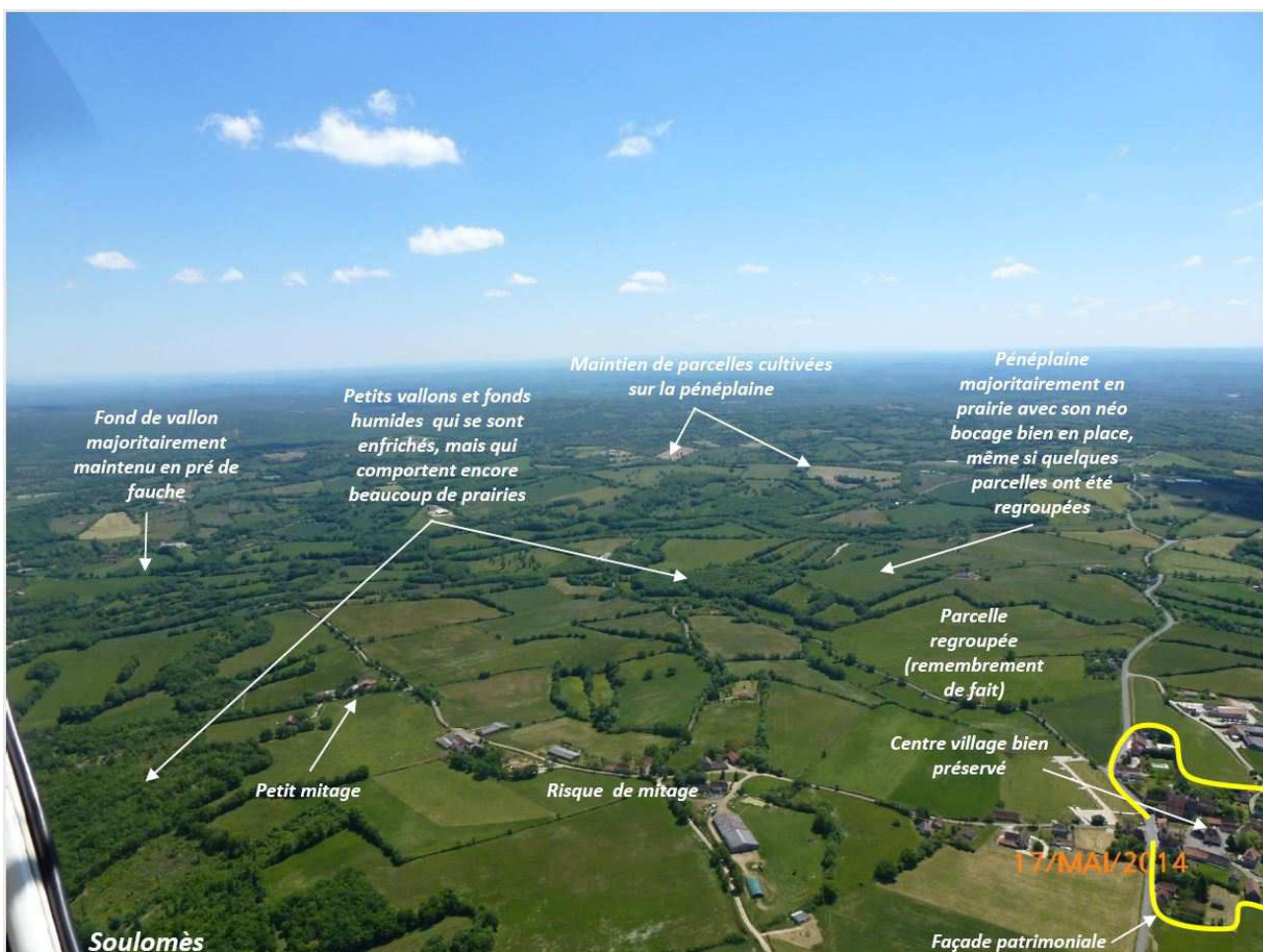
2.2.4 Enjeux pour les paysages

L'organisation paysagère de ce secteur reste assez structurée et lisible, mais les paysages ont tendance à se fermer. Les fonds de vallée sont majoritairement exploités en pré (sous contrat Natura 2000). Les travers sont recolonisés par une végétation naturelle (hormis les plantations mono-spécifiques de Cras, qui sont un cas particulier), soit de landes, soit forestière. Les rebords de plateau s'enfrichent, parfois jusqu'à la quasi-fermeture de ces espaces. Il subsiste néanmoins quelques grandes clairières bien ouvertes, utilisées en herbe et conservant une partie des murets bocagers. L'occupation du sol n'est pas en contradiction avec les terroirs, toutefois l'avancée excessive de la friche pose problème dans ce secteur.

TABLEAU DE BORD



96



Un **néo bocage** est une végétation arbustive qui se développe spontanément en limite de parcelle. Dans ce territoire, elle se développe sur les anciens murets.

Une **façade patrimoniale** est une perspective pittoresque vers un village ou un hameau bien préservé (indemne de constructions banales et de mitage). La préservation de la façade historique permet de découvrir la silhouette du village dans son espace rural, qui témoigne de l'histoire du village et de son insertion dans l'espace rural.

2.3 Secteur de la pénéplaine marno-calcaire, devenue bocagère

2.3.1 Caractéristiques paysagères

Au centre de la Communauté de Communes, se trouve le secteur marno-calcaire de pénéplaine^a. Plus riche pédologiquement, plus plat, sa vocation agricole productive y est naturellement plus forte qu'ailleurs. Au fil des temps géologiques, les empreintes karstiques (cloups notamment) ont été en partie gommées par un remplissage de matériaux marno-calcaires.

Ce secteur concerne les parties de plateaux marno-calcaires des communes de : Ginouillac, Séniergues, Montfaucon, Labastide-Murat, Soulomès, Caniac-du-Causse, Saint-Cernin, Senaillac-Lauzès et Lauzès.

À travers les siècles, les communautés de paysans ont exploité les trois principaux terroirs, pour valoriser au mieux les différents potentiels agronomiques :

- fauche d'herbe sur les zones un peu plus humides de fond de vallon ;
- champs labourés et prairies productives sur les plateaux fertiles ;
- pâturages et forêts paysannes sur les pentes et les petits sommets caillouteux.

2.3.2 L'occupation du sol aujourd'hui

Ce secteur reste très agricole. L'organisation paysagère y reste bien structurée et lisible. Les fonds de vallon secs restent généralement occupés par des prés de fauche, même si quelques parcelles sont cultivées. Les versants des vallons se sont un peu enfrichés, et parfois cette friche déborde sur la pénéplaine, mais globalement ils comportent encore beaucoup de prairies et quelques pâturages. La pénéplaine est restée remarquablement ouverte. Elle est utilisée en prairie, avec quelques parcelles cultivées. Un néo bocage s'est développé sur les anciens murets. Des parcelles ont été regroupées (remembrements de fait), pour les besoins de l'agriculture moderne. L'impact de ces recombinaisons de parcelles reste limité, lorsque la trame de murets bocagers a été maintenue sur le pourtour de la nouvelle maille. Notons le cas particulier des remembrements liés à la construction de l'autoroute. L'impact de ces remembrements (non liés au terroir et avec des murets bocagers non continus) est plus important. De nombreux complexes agricoles, parfois de très grande taille se sont implantés sur la pénéplaine. On observe une certaine pression urbaine et des phénomènes de mitage de l'espace dans ce secteur, qui est très accessible, et qui comprend les deux

bourgs principaux du territoire, ainsi que l'échangeur d'entrée sur l'autoroute.

2.3.3 Motifs paysagers

Les principaux motifs paysagers de ce secteur sont :

- les paysages de la pénéplaine utilisée en herbe avec ses murets bocagers,
- les paysages de vallon avec leurs prés de fauche, et leur mosaïque de prairies, pâturages et boisements sur les versants.

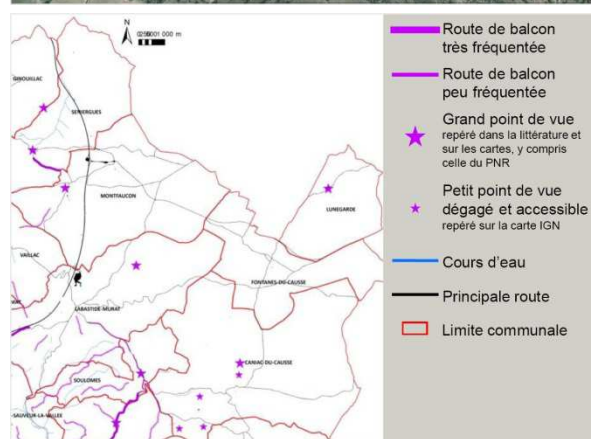
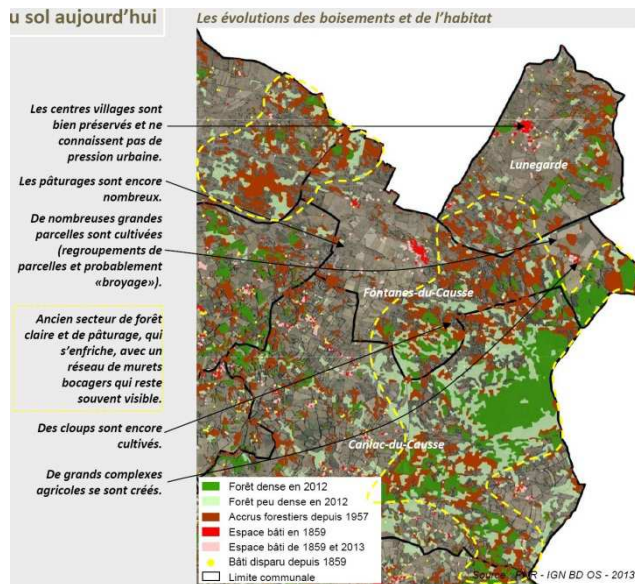
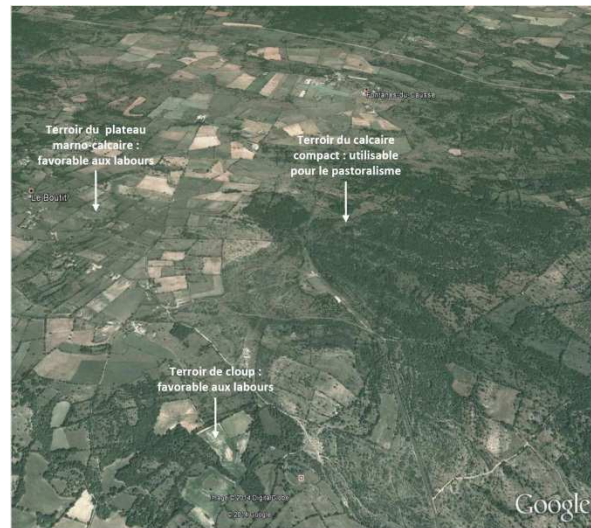
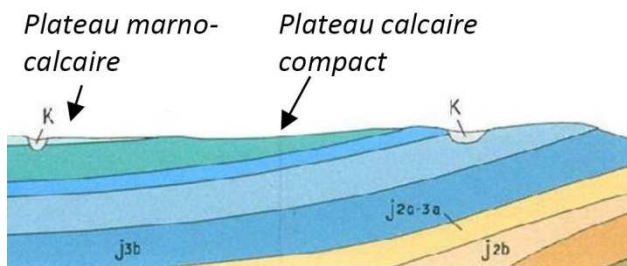
2.3.4 Enjeux pour les paysages

Les paysages de ce secteur restent bien structurés, avec des fonds de vallon en pré, des petits versants, qui certes se sont un peu enfrichés, mais qui restent encore bien agricoles et une grande pénéplaine herbeuse et très bocagère. L'occupation du sol n'est pas en contradiction avec les terroirs existants.

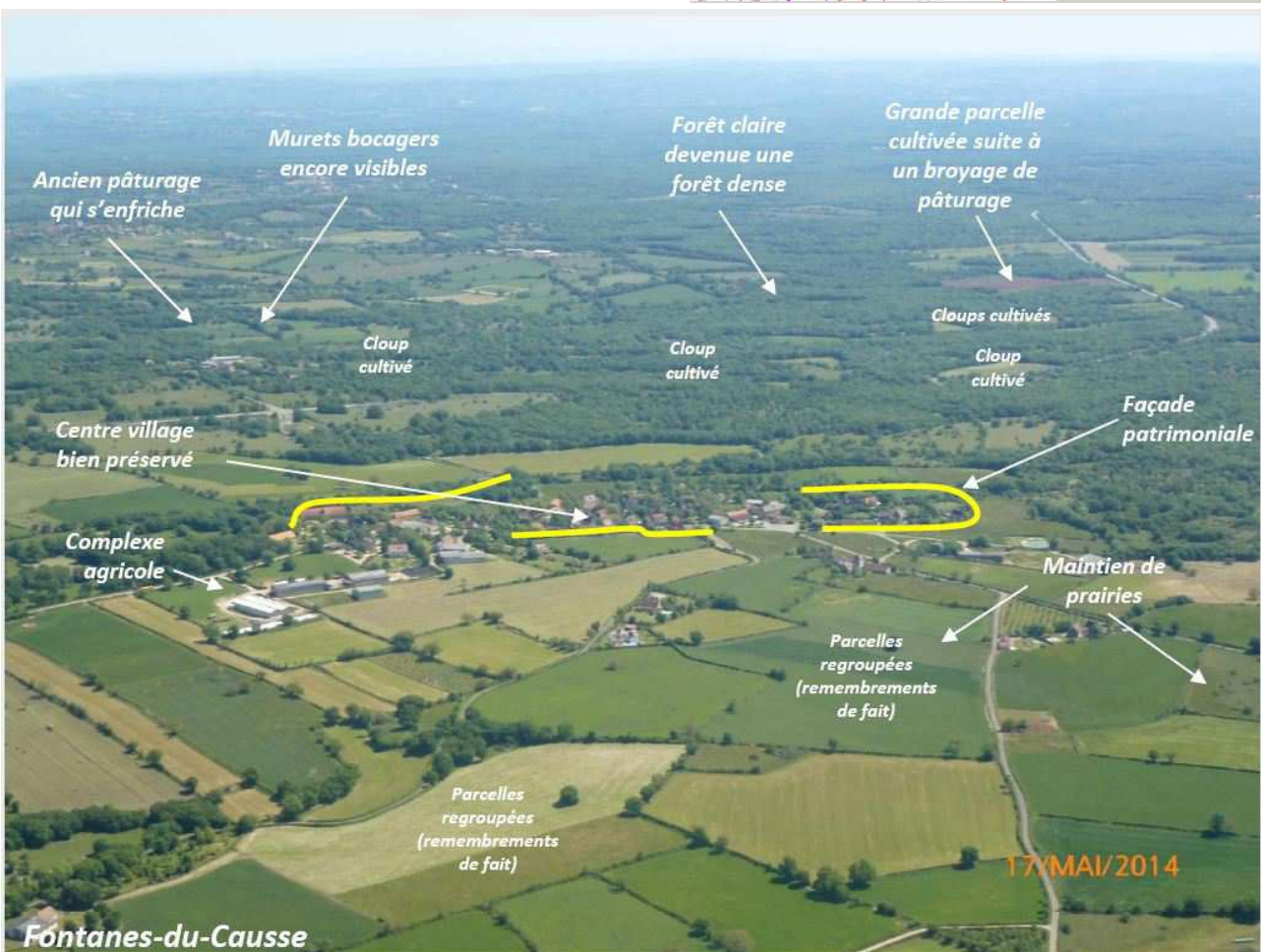
Le principal enjeu est de conserver un paysage structuré et lisible, dans le respect de son identité particulière.

^a Une pénéplaine : surface faiblement ondulée portant des sols résiduels

TABLEAU DE BORD



98



Un **néo bocage** est une végétation arbustive qui se développe spontanément en limite de parcelle. Dans ce territoire, elle se développe sur les anciens murets.

Une **façade patrimoniale** est une perspective pittoresque vers un village ou un hameau bien préservé (indemne de constructions banales et de mitage). La préservation de la façade historique permet de découvrir la silhouette du village dans son espace rural, qui témoigne de l'histoire du village et de son insertion dans l'espace rural.

2.4 Secteur du Causse calcaire compact Nord

2.4.1 Caractéristiques paysagères

A l'Est de la Communauté de communes, se trouve le secteur de plateau calcaire compact et sec, où les phénomènes karstiques sont nombreux et visibles (lapiaz, cloups, igues, ...). Plus pauvre pédologiquement, sa vocation agricole y est plus faible qu'ailleurs. Ce secteur concerne les communes de Fontanes-du-Causse et de Lunegarde, et les parties de plateaux calcaires compacts des communes de Ginouillac, Séniergues, Montfaucon, Labastide-Murat et Caniac-du-Causse. À travers les siècles, les communautés de paysans ont exploité les principaux terroirs pour valoriser au mieux les différents potentiels agronomiques :

- les parties les plus rocheuses ne permettent qu'une pelouse sèche, utilisable en parcours pour les ovins ;
- là où les sols sont un peu plus profonds, peuvent se développer des activités sylvo-pastorales ;
- dans les cloups (dolines), bas-fonds des vallées sèches ou cuvettes d'effondrement, le sol est plus riche et permet l'installation de champs labourés. Les éleveurs de ce secteur ont toujours cherché à exploiter, en complément des terrains proches, des terrains du plateau marno-calcaire, plus riches.

2.4.2 L'occupation du sol aujourd'hui

Ce secteur reste bien agricole. Toutefois, il connaît une évolution contrastée, entre d'anciens pâturages qui s'enrichissent et d'autres parcelles qui s'intensifient. La forêt de la Braunhie devient une forêt dense. La friche progresse. Beaucoup d'anciens terroirs de pâturage et de forêt claire sont désormais occupés par des forêts denses, des forêts claires et des lambeaux de pâturages. Notons que malgré cet enrichissement, le néo bocage qui s'est développé sur les anciens murets, reste assez bien en place. Dans les autres secteurs de cette entité, les pâturages dominent, mais de nombreuses nouvelles parcelles cultivées, parfois de grande taille, sont présentes, ce qui n'est pas logique dans ce terroir aride. En réalité, beaucoup de parcelles ont été regroupées (remembrements de fait) et probablement « broyées », sans conserver les murets bocagers de pourtour de parcelle. De nombreux cloups sont encore cultivés. Ce secteur n'est pas concerné par une pression urbaine, en revanche plusieurs complexes agricoles s'y sont développés. Les centres villages sont globalement bien préservés. Ils ont conservé leur caractère rural et leurs façades patrimoniales.

2.4.3 Motifs paysagers

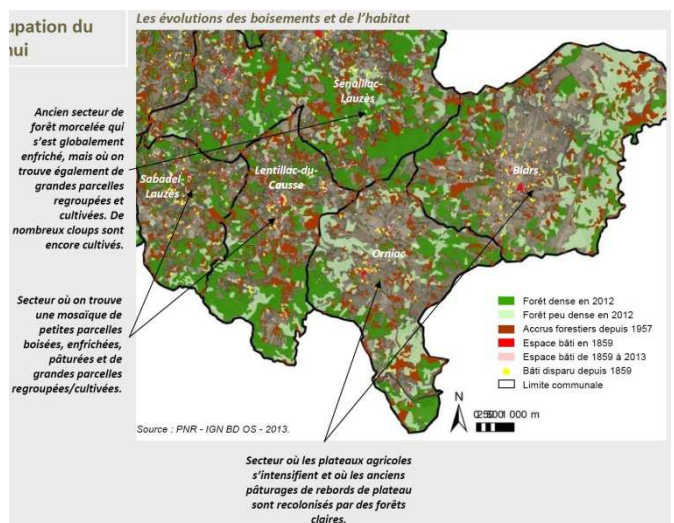
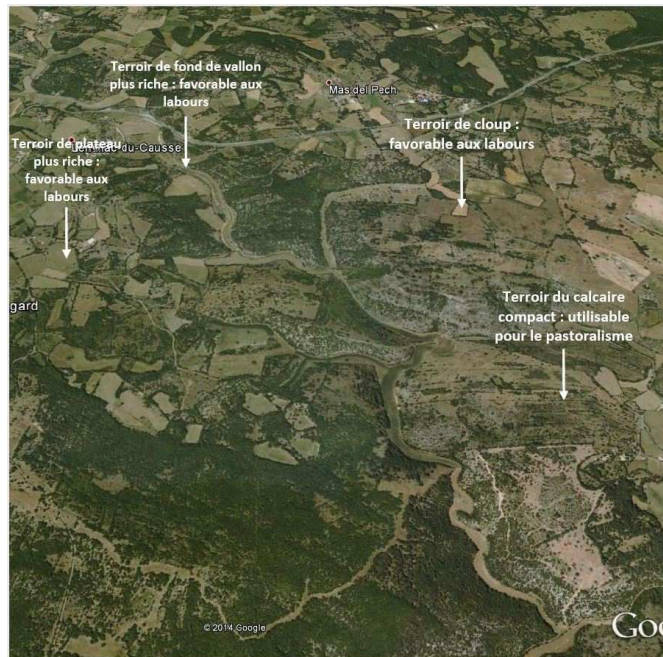
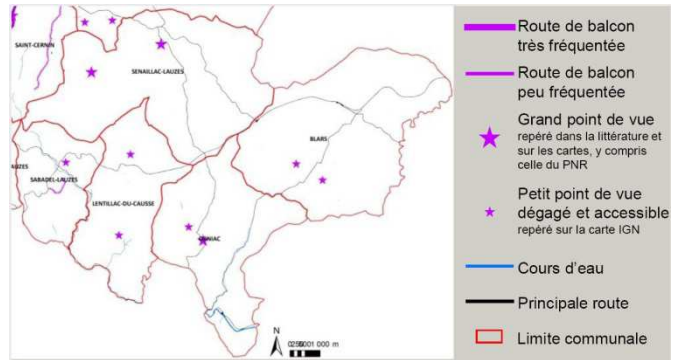
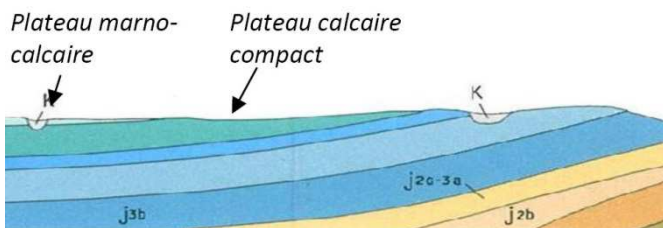
Les principaux motifs paysagers de ce secteur sont :

- les paysages de plateau utilisé en herbe avec leurs murets bocagers,
- les paysages de forêts plus ou moins claires et de landes avec leurs murets bocagers,
- les micro-paysages de cloups cultivés avec leurs murets bocagers.

2.4.4 Enjeux pour les paysages

Il s'agit d'un secteur d'agriculture complexe, avec des secteurs qui connaissent une forte mise en valeur agricole et au contraire, d'autres qui sont dans des dynamiques de déprise. Ses paysages sont plus confus. Les terroirs pauvres agronomiquement sont progressivement recolonisés par une forêt naturelle. Ces terroirs sont aujourd'hui occupés par une forêt dense ou claire et par des lambeaux de pâturage. Ils restent clôturés et utilisés en parcours. Cette évolution est classique. La plupart des cloups y restent toutefois exploités. D'autres terroirs un peu plus fertiles connaissent une intensification, à la suite du broyage de sol et/ou de regroupements de parcelles qui gomme la trame des murets bocagers. Ces parcelles de grande taille sont occupées par des prairies temporaires et des cultures. Cette occupation est en contradiction avec ce terroir. Il en résulte des paysages ruraux très hétérogènes et peu lisibles.

TABLEAU DE BORD



100



Un **néo bocage** est une végétation arbustive qui se développe spontanément en limite de parcelle. Dans ce territoire, elle se développe sur les anciens murets.
 Une **façade patrimoniale** est une perspective pittoresque vers un village ou un hameau bien préservé (indemne de constructions banales et de mitage). La préservation de la façade historique permet de découvrir la silhouette du village dans son espace rural, qui témoigne de l'histoire du village et de son insertion dans l'espace rural.

2.5 Secteur du Causse calcaire du Sud-Est

2.5.1 Caractéristiques paysagères

Le plateau calcaire compact se développe également au Sud-Est de la Communauté de communes, où s'amorcent les vallons qui vont se jeter vers la vallée du Célé et du Lot et qui organisent le territoire en tabulations successives, comme en escalier. Pauvre pédologiquement, il a permis néanmoins à des communautés agricoles de s'installer, grâce à l'utilisation des terroirs un peu plus riches des fonds de vallée sèche, des dolines, mais également de quelques lentilles de dépôts marno-calcaires sur les petits plateaux entre les vallées. Ce secteur concerne les communes de Blars, Orniac et Lentillac-du-Causse, et les parties de plateaux calcaires compacts des communes de Sénaillac-Lauzès et Sabadel-Lauzès.

À travers les siècles, les communautés de paysans ont exploité les principaux terroirs pour valoriser au mieux les différents potentiels agronomiques :

- les parties les plus rocheuses ne permettent que des activités sylvo-pastorales ;
- sur les petits secteurs plus riches des plateaux, dans les cloups (dolines), dans les bas-fonds des vallées sèches, le sol est plus riche et permet l'installation de champs labourés.

2.5.2 L'occupation du sol aujourd'hui

Ce secteur connaît une évolution contrastée, entre d'anciens pâturages qui s'enfrichent et des pratiques agricoles plus intensives. Les plateaux agricoles de Blars et d'Orniac connaissent des phénomènes d'intensification/regroupements de parcelles, alors que dans le même temps les anciens pâturages de rebord de plateau s'enfrichent massivement. A Sénaillac-Lauzès, beaucoup d'anciennes parcelles de pâturage se sont enfrichées et des parcelles cultivées ont été regroupées. A Lentillac-du-Causse et à Sabadel-Lauzès, l'espace rural correspond à une mosaïque de petites parcelles boisées, enfrichées, pâturées et de grandes parcelles regroupées/cultivées. Sur l'ensemble de ce secteur, de nombreux cloups sont encore cultivés et un néo bocage s'est développé sur les anciens murets. On observe quelques phénomènes de mitage (en particulier à Blars). De nombreux complexes agricoles s'y sont développés. Les centres villages sont globalement bien préservés. Ils ont conservé leur caractère rural et leurs façades patrimoniales.

2.5.3 Motifs paysagers

Les principaux motifs paysagers de ce secteur sont :

- les paysages de plateau utilisé en herbe avec ses murets bocagers,
- les paysages de forêts plus ou moins claires et de landes avec ses murets bocagers,
- les paysages de pechs boisés ou en lande et en forêt claire avec ses murets bocagers,
- les micro-paysages de cloups ou de fond de vallon sec, cultivés.

2.5.4 Enjeux pour les paysages

Il s'agit d'un secteur au relief plus marqué, avec davantage de terrains moins spontanément propices à une mise en valeur agricole. Sa situation est plus nuancée. Les communes de Blars et d'Orniac tiennent relativement bien les espaces ouverts, avec une progression de la friche sur les anciennes pentes pâturées et sur les rebords de plateau, mais des clairières agricoles encore relativement ouvertes, avec des phénomènes, limités, de regroupement/intensification. A Sénaillac-Lauzès, Lentillac-du-Causse et Sabadel-Lauzès, l'évolution est contrastée entre des parcelles qui s'enfrichent et d'autres qui sont regroupées et l'objet de pratiques agricoles plus intensives. Il en résulte une mosaïque de paysages moins lisibles. Hormis les parcelles regroupées/intensifiées, cette occupation du sol n'est pas en contradiction avec les terroirs historiques, mais il y a un réel danger de fermeture des paysages. Notons que ce secteur ne bénéficie pas de primes agri-environnementales, que des problèmes de transmission se posent, et que les parcelles sont plutôt de petite taille. Les conditions d'exploitation y sont donc difficiles. Cette zone est fragile, son évolution pose problème à court terme et elle comporte une réelle menace de fermeture des paysages à plus long terme.

3. Bilan : quelle identité paysagère ?

Une vaste partie du PNR, notamment le causse, fait partie du « triangle noir du Quercy ». Cette zone entre Livernon, Couzou et Limognes-en-Quercy correspond au ciel le plus noir de France métropolitaine. La pollution lumineuse y est si faible qu'il fait du secteur un siège d'exception pour observer les étoiles. Ce patrimoine nocturne exceptionnel est le fait d'un environnement qui a su se préserver et se développer selon ses capacités propres. L'identité paysagère repose donc aussi sur une mémoire des paysages hérités, des matériaux (la pierre calcaire), des modes d'exploitation agricole et même du ciel qui font du causse un paysage exceptionnel en France. Le développement à venir ne doit pas enrayer cette identité et au contraire, lui rendre hommage. La CCCLM peut prouver qu'un espace patrimonialisé peut aussi se développer harmonieusement.

TABLEAU DE BORD

Figure 6 : Urbanisation récente et patrimoine ; PNRCQ 2015

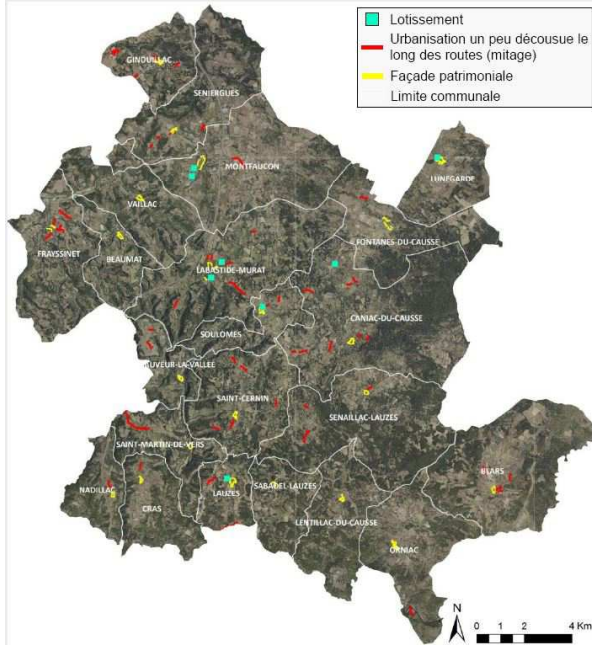


Figure 7 : Bourg castral de Beaumat ; Géoportail



Figure 9 : Centre-bourg de Montfaucon ; Geoportail

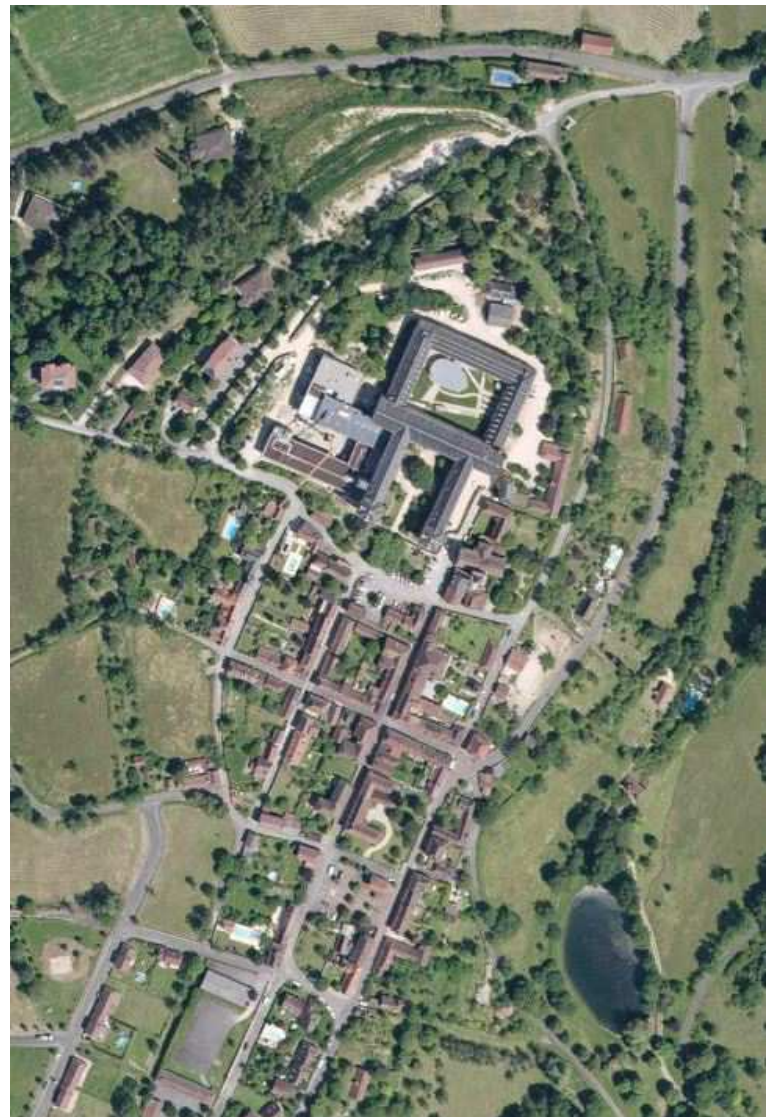
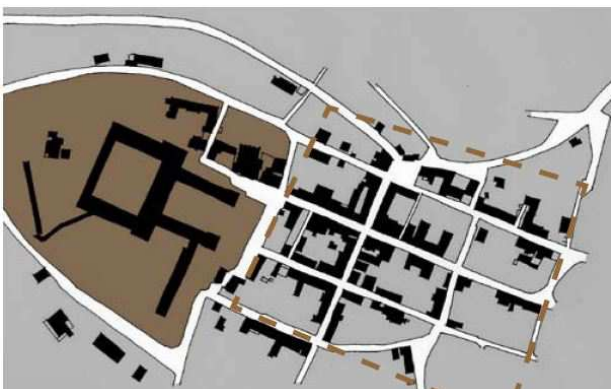


Photo 3 : Boug ecclésial à Lunegarde ; UrbaDoc 2015

Figure 8 : Centre-bourg de Montfaucon ; CAUE 46



4. Morphologies urbaines^a

La qualité et la préservation des morphologies urbaines de la CCCLM est une chance pour le territoire. L'étude du CAUE du Lot sur le territoire du PNR des Causses du Quercy réalisée en 2007 établit une classification des formes urbaines. Les formes sont classées par typologie mais les villages peuvent combiner plusieurs types et imbriquer les formes, à l'image de Montfaucon qui mixe bourg castral et bastide. L'organisation urbaine de nombre de villages est particulièrement bien préservée et permet de lire des structures villageoises historiques. Les différentes typologies urbaines ne sont donc pas exhaustives mais permettent de saisir l'urbanité des lieux. A travers le point de vue morphologique et typologique et le mode d'organisation des villages par rapport au relief ou aux conditions de leur fondation, il est possible de saisir l'empreinte urbaine laissée au territoire par les villages. En effet, la préservation et le maintien des formes anciennes permet de constituer le génie du lieu. L'époque à laquelle les villages ont été fondés embrasse, enveloppe les lieux, font émerger une double temporalité entre les formes anciennes et les pratiques actuelles. En plus d'être habités, ces lieux sont des lieux de mémoire qui portent la marque du temps et avec eux l'identité territoriale.

4.1 Les empreintes historiques

Les empreintes historiques correspondent à des modes de groupements urbains hérités de la période médiévale et dont la mémoire s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui dans leur organisation en plan.

4.1.1 Le bourg castral et le bourg ecclésial

80% des villages de la CCCLM correspondent à cette forme villageoise. Des maisons ramassées autour des vestiges d'un château ou d'une maison forte forment le noyau ancien de nombreux bourgs. Cette typologie conserve la mémoire des limites d'une ancienne enceinte castrale créée à l'initiative d'un seigneur. Forme défensive apparue dans l'Europe féodale dès le X^{ème} siècle, le castrum regroupait idéalement à l'intérieur d'une enceinte le logis seigneurial, des maisons fortes de chevaliers et une chapelle. Ces villages conservent encore le noyau autour duquel se développait l'habitat du bourg. Le regroupement de la population pouvait aussi se faire autour d'une église ou d'un établissement religieux (prieuré, abbaye...).

Le plus souvent de forme circulaire, l'enceinte est encore aujourd'hui révélée par l'empreinte cadastrale de nombreux centres-bourgs. Des contraintes géographiques locales pouvaient

déranger ou contraindre cette organisation. Au contraire, les plus réguliers pouvaient résulter d'une volonté planificatrice.

Sur l'horizon, les formes castrales se distinguent par des silhouettes d'église, de tour ou de château autour desquelles se tassent des maisons et leurs annexes.

Contenu dans son enceinte, le bourg castral fut condamné à se développer hors les murs sous forme de faubourgs (ou barris) linéaires le long de voie d'accès ou bien sous forme de quartiers plus compacts limités par la trame des voies et des espaces publics.

Exemples : Blars, Beaumat, Caniac-du-Causse, Soulmès...

4.1.2 La bastide

Les bastides étaient créées au XIII^{ème} siècle à l'initiative du pouvoir royal, seigneurial ou religieux pour fixer les populations en expansion sur des voies de communication d'intérêt économique. Ces fondations urbaines planifiées propres au sud-ouest de la France s'appuient principalement sur des tracés orthogonaux à voiries hiérarchisées selon l'usage :

- Des rues larges, charretières, constituaient la trame principale du réseau. Elles étaient destinées à recevoir l'activité commerciale et desservaient la place centrale et les différents îlots bâtis. Les façades principales des immeubles sont orientées vers ces rues ;
- Des ruelles étroites ou venelles exclusivement réservées à l'usage piéton desservaient les cœurs d'îlots et l'arrière des immeubles ;
- A ce réseau s'ajoutaient les entremis isolant, au sein d'un îlot, les immeubles les uns des autres. Trop étroits pour le passage d'un homme, ils recevaient les eaux des évier et des latrines et devaient limiter la propagation des incendies.

Aux bastides étaient associées des chartes de coutumes définissant les privilèges accordés par le fondateur et régissant l'organisation de la communauté. Sur le territoire de la CCCLM, deux bourgs conservent encore aujourd'hui la trame planificatrice d'une bastide, avec plus ou moins de force. A Montfaucon le tracé ancien est particulièrement bien conservé : la ville nouvelle à plan régulier s'est développée dans le prolongement d'un castrum dont l'emplacement est aujourd'hui signalé par les bâtiments imposants d'un ancien séminaire. A Labastide-Murat, le délitement de la trame tend à rendre moins lisible la trame historique.

^a Extrait de l'étude des formes urbaines rurales du PNR des Causses du Quercy

TABLEAU DE BORD

Figure 11 : Bourg en essaim à Fontanes-du-Causse ; Géoportail



Figure 13: Village boucle à Sabadel-Lauzès ; Géoportail



Figure 10 : Mixte de bourg castral et village rue à Saint-Cernin ; Géoportail



Figure 12 : Hameau à couderc à Poujade, Caniac-du-Causse ; Géoportail



Photo 4 : Couderc aux Artix à Sénaillac-Lauzès ; UrbaDoc 2015



4.2 Les empreintes urbaines rurales

Au XIX^{ème} siècle, le territoire connut un développement démographique qui, associé à la modernisation de l'agriculture, aboutit à un déploiement des populations sur l'ensemble du territoire. Les groupements se sont développés soit en s'appuyant sur l'armature et les structures urbaines héritées du Moyen-Âge, soit en développant des formes accompagnant la modernisation des territoires (agriculture, réseau routier...).

4.2.1 Les villages et hameaux en essaim

Le mas originel constitue vraisemblablement le noyau initial du peuplement. Les habitations et les bâtiments agricoles se juxtaposent sans apparente logique d'ensemble pour former un tissu plus ou moins dense. Le centre du hameau reçoit parfois une croix ou un four banal se détachant sur un triangle herbeux. La forme d'ensemble correspond vraisemblablement à la juxtaposition de logiques fonctionnelles propres à chaque exploitation agricole. C'est le cas par exemple du village de Fontanes-du-Causse et de son hameau Combescure.

4.2.2 Les villages et hameaux rue

Le groupement s'organise sans profondeur le long d'une voie de communication principale qui dessert et commande l'implantation des bâtiments à l'alignement. La façade principale des bâtiments ouvre directement sur l'espace public. Ce mode de groupement peut ne concerner qu'une partie du village ou bien est associé à une traverse de route principale, comme à Saint-Cernin par exemple.

4.2.3 Les villages et hameaux en boucle

L'organisation en boucles lâches de certains hameaux ou villages (parfois seulement d'un ou plusieurs quartiers) est une forme urbaine particulière des territoires caussenards du PNR. Ce mode de groupement correspond concrètement à l'organisation du bâti autour de vides constitués d'espaces agricoles privés (prés). La dimension de ces vides est variable : ils peuvent correspondre à une ou deux parcelles comme à un véritable petit îlot agricole dont les terrains sont desservis depuis l'extérieur de la boucle. L'espace public semble commander l'implantation périphérique du bâti.

4.2.4 Les hameaux et villages à couderc

De nombreux villages et hameaux du territoire offrent la particularité d'être organisés autour d'un vaste espace herbeux qui prend localement le nom de couderc, de caussanel ou simplement de communal. Le bâti est disposé autour du couderc en retrait d'une clôture continue sur toute sa périphérie. Le sol

grossièrement réglé et l'aspect rustique du bâti et des clôtures confèrent à cet espace un caractère profondément rural. L'ampleur de la surface enherbée renvoie à l'archétype paysager de la pelouse caussenarde, motif aujourd'hui en régression. D'un village à l'autre, la redondance du motif du couderc est une force et une originalité du pays caussenard.

4.3 Les formes urbaines paysagères

Les formes urbaines paysagères sont des groupements nouant avec leur environnement des relations particulières s'exprimant à travers des mises en scènes remarquables leur conférant une valeur de caractérisation et de reconnaissance territoriale forte. La dimension symbolique du lieu, la volonté de se mettre en scène, la nécessité défensive ou l'adaptation à une contrainte particulière (sol, topographie, hydrographie...) sont autant d'origines possibles de ces formes.

4.3.1 Les villages perchés

Associés à des configurations dominantes de relief dont la valeur symbolique même peut être à l'origine du groupement, les villages perchés correspondent à des formes défensives du début du Moyen-Age. La permanence des silhouettes de ces hauts bourgs découpant le ciel confère une coloration épique aux paysages.

- Villages de pechs

Les implantations d'habitat au sommet de pechs isolés du plateau caussenard central restent rares. Le village de Lunegarde est un cas unique. Dominant le plateau, le bourg coiffe le relief et le clocher de l'église donne l'accent en parachevant l'édifice géographique. Le village a une valeur de signal et offre des vues à 360° sur le plateau environnant.

- Village promontoire

Certains villages profitent de promontoires s'avancant à la marge de ressauts de plateau. Ces fronts urbains avancent en figure de proue au-dessus des vallées et constituent des attributs majeurs des paysages du territoire. Exemples : Sénailac-Lauzès, Saint-Cernin...

TABLEAU DE BORD

Figure 15 : Village de Pech - le cas unique de Lunegarde ; CAUE 46



Carte 31 : Façades patrimoniales ; PNRCQ

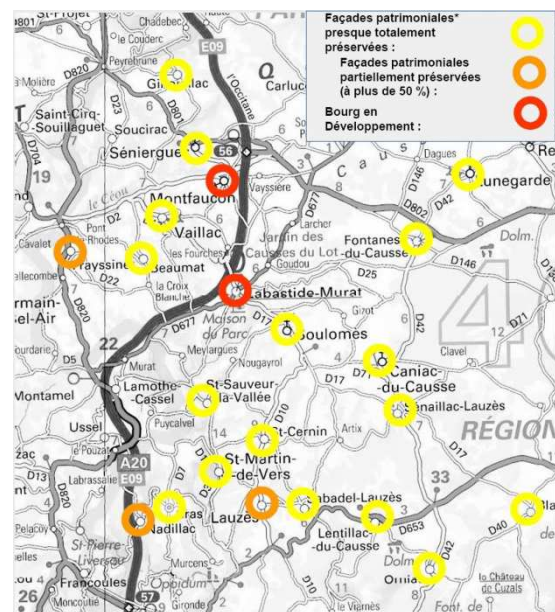
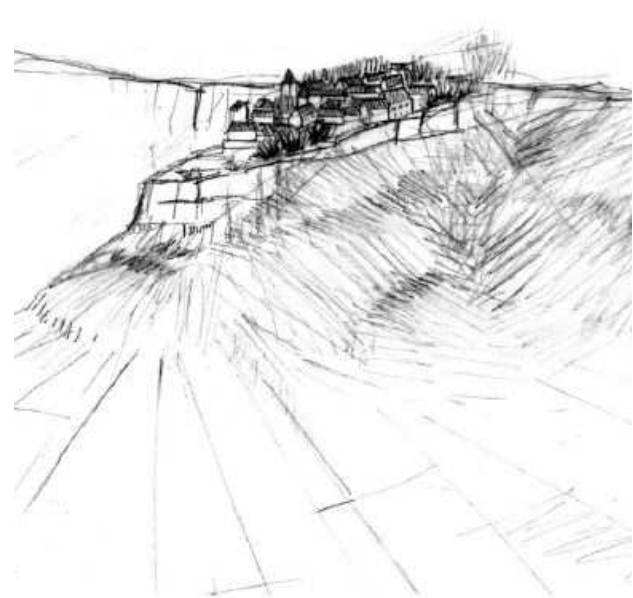


Figure 14 : Village sur promontoire ; CAUE 46



106

Photo 5 : Lotissement à Montfaucon ; UrbaDoc 2015



Photo 6 : Lotissement à Nadillac ; UrbaDoc 2015



Photo 7 : Lotissement à Lunegarde ; UrbaDoc 2015



4.3.2 Villages de doline

Sur le plateau caussenard, les dolines (ou cloups) sont des formes de relief karstique en cuvette accumulant des sols épais et fertiles. Ces oasis agricoles furent longtemps choyées par les populations caussenardes qui trouvèrent à leur proximité des sites évidents d'habitat. Nombre de hameaux du plateau se trouvent installés au bord de ces dépressions fertiles. Le développement peut se faire en croissant de village soulignant les marges courbes d'une doline ou bien sous forme ramassée en bordure de dépression sans forcément accompagner le motif circulaire de la doline comme à Blars.

4.3.3 Villages de ruisseau

Dans le fond des petites vallées, l'implantation de bâti en général, et de village en particulier, constitue une exception sur le territoire du PNR. L'intérêt de ces villages réside essentiellement dans la présence de l'eau au cœur des bourgs sous forme de canaux. Exemples : Sabadel-Lauzès, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Sauveur-la-Vallée, Vaillac

5. Bilan : développer en harmonie avec le bâti hérité

Ces formes urbaines, typiques du Causse, sont remarquablement préservées et diffusent une double temporalité. Elles doivent absolument être préservées. Le développement futur des villages doit se faire en harmonie avec ces édifices, ces formes, symboles d'une époque et d'une histoire commune. Les formes urbaines participent au développement d'une identité bâtie, architecturale et symbolique dans laquelle les habitants se reconnaissent et se confondent. Le parfum médiéval (le plus souvent) de ces villages est un atout majeur pour le territoire, puisqu'il permet d'offrir à ses habitants et aux touristes un cadre de vie hors du commun, hors du temps. Les villages du causse de Labastide-Murat proposent un rendez-vous avec l'Histoire et avec des racines dans lesquelles tout un chacun peut se reconnaître et se projeter.

On constate dans certains secteurs la présence de maisons individuelles ou bien d'opérations de lotissement dont l'insertion dans le cadre bâti préexistant n'est pas toujours un franc succès. Parmi les erreurs les plus fréquentes :

- Mauvaise localisation portant atteinte au site ;
- Mauvaise implantation sur la parcelle (maison au milieu) ;
- Mauvaise adaptation au terrain (butte) ;
- Volumétrie inadaptée (pentes de toit) ;
- Matériaux et couleurs inadaptés ;

- Aménagement des abords et plantations (clôtures) banalisant.

En effet, certaines façades urbaines sont dévalorisées par des options de développement inadaptées aux formes héritées à l'image des deux bourgs de la CCCLM, Montfaucon et Labastide-Murat, dont les façades villageoises perdent de leur authenticité avec l'édification de nouveaux lotissements et pavillons qui ne s'intègrent pas aux formes anciennes. A Montfaucon, le lotissement situé sur la pente face au centre ancien ne respecte pas l'organisation urbaine héritée et dénote par rapport à la façade patrimoniale. Bien que les pentes et les couleurs de toits correspondent au bâti ancien, le mode d'organisation avec des pavillons en milieu de parcelle espacés les uns des autres et la visibilité depuis le village affectent le paysage urbain local. Ainsi, même si les caractéristiques architecturales tendent à respecter en partie le bâti traditionnel, le mode d'organisation et le site choisis n'amènent pas à une intégration optimale avec le tissu ancien.

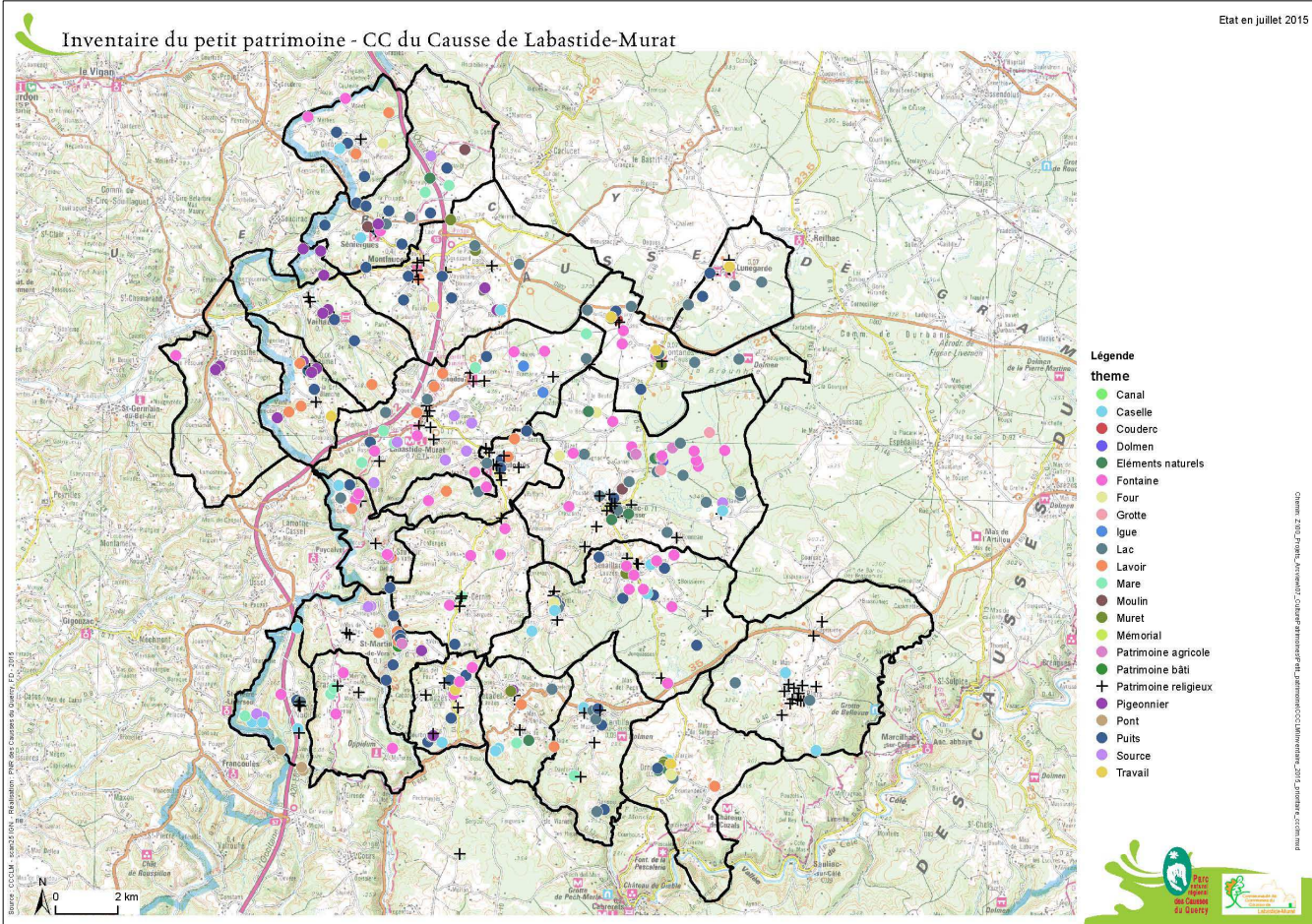
Dans certains villages comme à Frayssinet, les extensions linéaires récentes créent un effet de délitement et font perdre de la lisibilité et du cachet aux trames anciennes. En effet, la construction au coup par coup le long des voies existantes permet certes de développer en continuité du tissu existant mais mènent à des paysages urbains standardisés avec des pavillons au milieu de grandes parcelles.

Certaines opérations cherchent à préserver le lien avec les formes anciennes, notamment à Lunegarde où un lotissement est en cours d'édification dans le périmètre d'un Monument Historique. Il a été décidé avec l'avis des architectes des Bâtiments de France de maintenir les murets de pierre et de respecter les volumes en R+1 et toits à quatre pentes héritées. Situé à proximité du centre du village mais caché par la pente et une haie, l'impact sur la façade patrimoniale du village est fortement allégé.

L'aménagement futur doit donc tenir compte à la fois des caractéristiques architecturales des futures habitations mais aussi de leur mode d'organisation entre elles et par rapport à l'espace public. Finalement, l'intégration dans un site approprié est une clé importante pour un développement intégré et en harmonie avec les formes héritées.

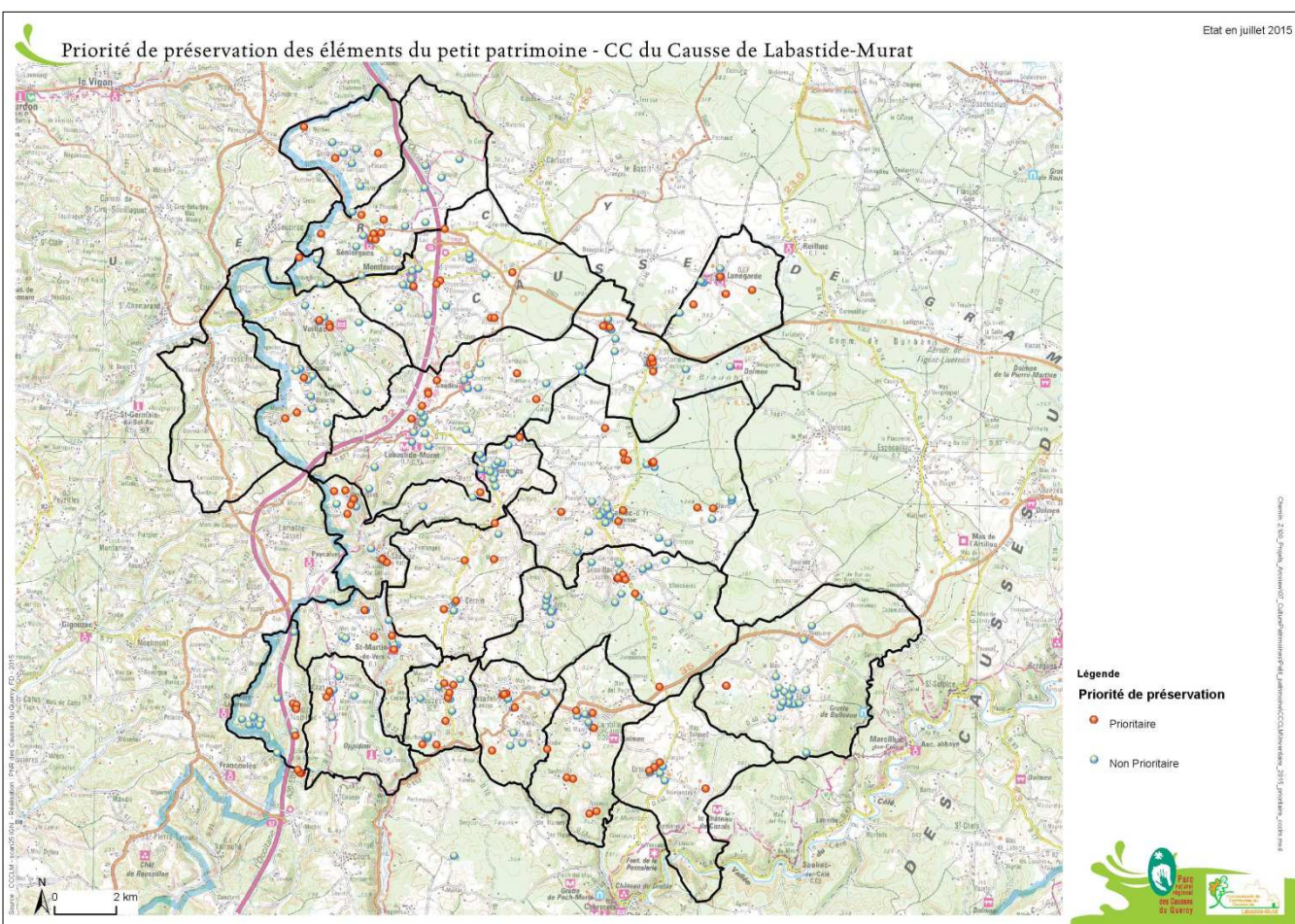
TABLEAU DE BORD

Carte 32 : Inventaire du petit patrimoine ; CCCLM ; PNRCQ



108

Carte 33 : Priorité de préservation du petit patrimoine ; CCCLM ; PNRCQ



6. Le patrimoine rural, élément identitaire structurant

6.1 Le petit patrimoine, signature paysagère^a

Sur le Causse du Quercy, encore plus qu'ailleurs, le petit patrimoine signe le paysage. Les mares ou lacs, les murets ou tas d'épierrement, les gariottes, etc, sont des produits obligatoires d'une conquête agricole dans un territoire au sol très pauvre et aux faibles ressources en eau.

Le maintien de ce petit patrimoine rural est donc indispensable, si on veut préserver les paysages typiques du territoire. De nombreuses actions de sauvegarde ont été menées par les communes et les associations, soutenues par le Parc naturel régional : restauration de mares, reconstruction de gariottes, sauvegarde de quelques murs, etc. Mais le problème majeur n'est pas aujourd'hui résolu, de la sauvegarde de la trame extrêmement puissante des murets :

- ni de ceux, souvent situés dans le domaine public, qui longent la voirie locale ;
- ni de ceux, qui marquent les limites de milliers de parcelles agricoles et qui, au mieux sont abandonnés, et au pire sont broyés dans le cadre de regroupements agricoles.

Notons qu'une nouvelle trame bocagère, très visible dans le paysage, se crée actuellement par l'enfrichement de ces centaines de kilomètres de murets.

6.2 Des façades patrimoniales exceptionnellement préservées^b

Plus globalement, on observe la préservation des façades « historiques » de presque tous les villages du territoire, qu'on appellera façades patrimoniales.

La carte de l'inventaire des façades patrimoniales^c met en évidence une situation inhabituelle concernant le développement des villages. Alors que presque partout en France, le moindre petit village est gâché par quelques constructions nouvelles, peu nombreuses, mais en dysharmonie par rapport au patrimoine existant, 20 des 22 communes du territoire ont préservé la presque totalité de leurs façades historiques.

Plusieurs raisons, semble-t-il, expliquent cela :

- le déclin démographique et l'éloignement des centres urbains a inhibé les besoins de nouveaux bâtiments ;
- les nouveaux bâtiments agricoles se sont presque partout installés dans des hameaux éloignés du village centre ;

- la présence de monuments historiques avec leurs périmètres de 500 mètres a pu contribuer à cette préservation ;

- il existe dans la région (ce qui n'est pas du tout courant ailleurs) une culture partagée sur la préservation du patrimoine, portée par les institutions publiques (PNR, CAUE, DDT, etc.), mais également par des associations et la population.

6.3 Protéger les éléments bâtis et paysagers

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Le patrimoine vernaculaire, composé de lavoirs, travail à ferrer, croix, pigeonniers, couderc, etc... pourra être protégé selon le projet du PLUi. Aussi, les éléments de paysages – haies paysagères, bosquets, fenêtres paysagères et cônes de visibilité – pourront faire l'objet de mesures de protection particulières. La deuxième partie du rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage.

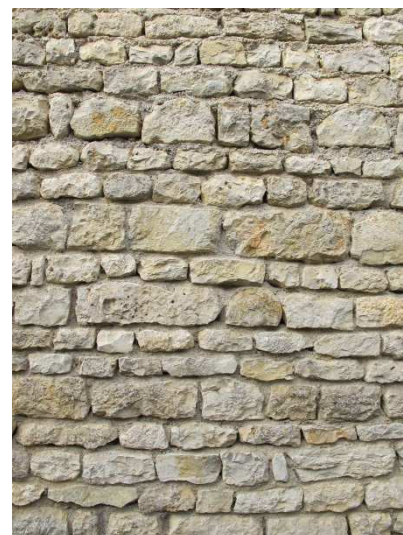
^a Extrait du Plan de Paysage de la CCCLM réalisé par le PNR des Causses du Quercy

^b Extrait du Plan de Paysage de la CCCLM réalisé par le PNR des Causses du Quercy

^c Cf tableau de bord précédent

TABLEAU DE BORD

Photos : Architecture quercynoise traditionnelle ; UrbaDoc 2015



7. L'architecture typique du causse

7.1 Caractéristiques du bâti traditionnel^a

La maison basse élémentaire à un seul niveau est le modèle d'habitat rural le plus répandu. Elle se développe à partir du 16^{ème} siècle avec les repeuplements du Quercy, consécutifs à la guerre de Cent Ans. La grange-étable forme avec la maison d'habitation un seul bâtiment long. Le grenier sert de stockage. Dans ses formes les plus anciennes, cette maison comprenait généralement une seule pièce commune qui servait à tous les usages.

A partir du 19^{ème} siècle, la taille des maisons va être plus importante. Dans la partie Est du territoire, où l'élevage est dominant avec de grands troupeaux, on trouve de très grandes fermes, comme à Fontanes-du-Causse par exemple. Le territoire comporte bien sûr également des maisons bourgeoises, un peu plus cossues et ornementées. Les maisons rurales sont construites en moellons calcaires et comportent une charpente à forte pente. Globalement, les toitures les plus anciennes ont deux croupes complètes, puis elles auront deux demi-croupes, enfin à partir du 19^{ème} siècle, les croupes sont abandonnées, dans leur grande majorité la toiture ne comporte plus que deux pans (d'après JL Obereiner). Le faîtage comporte deux épis pour protéger les pièces en bois de l'humidité. Les plus anciennes sont en pierre, puis elles seront en poterie. Un pigeonnier garde-pile peut être accolé à la maison ou implanté indépendamment, à proximité. Les pigeonniers ont des formes et des tailles variées, mais ils ont toujours l'allure d'une tour. Plus le pigeonnier est haut, plus le paysan est riche et possède de nombreuses terres. Sa fonction principale est celle de grenier à blé. Il comporte 3 niveaux. Au rez-de-chaussée, on trouve une écurie, au premier, le stock de récolte (à l'abri de l'humidité et des animaux) et le pigeonnier au grenier. Les autres bâtiments annexes sont la grange-étable, le fournil-four à pain, la loge à cochon etc... La cour fermée est peu répandue, les bâtiments s'organisent généralement autour de la maison, de façon plus ou moins lâche. La grange-étable à deux niveaux s'établit dans la pente ou comporte une montée en pente douce (souvent sur une citerne de récupération les eaux de pluie du toit) pour permettre un accès direct à l'étable. Chaque niveau est donc accessible de plain-pied. C'est un bâtiment allongé, souvent semi-enterré, avec une étable au niveau inférieur et un grenier à l'étage.

Le modèle de la belle maison quercinoise correspond à l'apogée économique du 19^{ème}

siècle. L'architecture vernaculaire est une richesse pour un territoire. Elle contribue à la qualité du cadre de vie. Elle porte la mémoire des activités et des modes de vie passée et constitue un attrait touristique. Malgré une démographie négative, le territoire a su préserver son patrimoine bâti : les ruines sont rares, les chocs paysagers entre patrimoine ancien et constructions modernes sont très localisés. Si le patrimoine des villages paraît en moyenne plutôt bien tenu et relativement bien restauré, on trouve encore de nombreux exemples de valorisations médiocres de ce patrimoine. Les places restent très rurales dans tout le territoire. Elles ont évité le sur-aménagement, ce qui donne un petit charme désuet au territoire. Certaines néanmoins sont un peu minérales et méritent des projets, qui doivent rester doux et frugaux, pour respecter l'esprit des lieux.

Ainsi, les caractéristiques principales du bâti quercinois correspondent principalement à^b :

- une volumétrie pure et massive
- une toiture à forte pente à tuiles canal, plates ou en lauze
- une palette de matériaux réduite (pierre, bois, fer)
- l'emploi de mégalithes
- des éléments typo-morphologiques locaux (pigeonniers, bolets...)
- un vocabulaire décoratif sobre
- des prolongements bâtis et abords soignés (murets...)

111

7.2 Encadrer les interventions sur le bâti existant

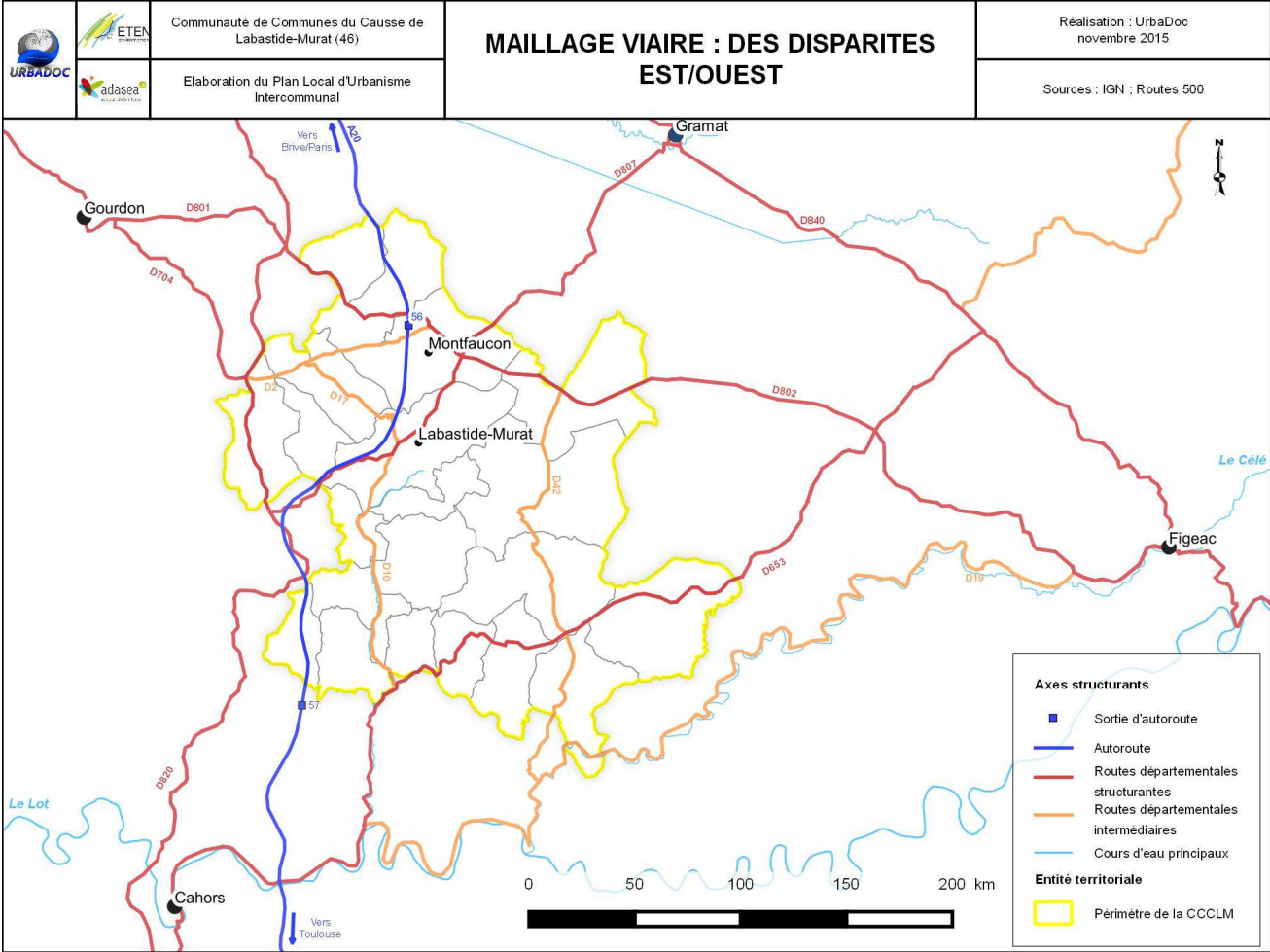
Le bâti ancien présent sur le territoire bénéficie d'une qualité architecturale revendicative d'une identité rurale et territoriale fort. Le PLUi devra protéger son aspect par une réglementation précise de la rénovation notamment en ce qui concerne les jointements, les décors, les menuiseries, les toitures, les tonalités de recouvrement, les pratiques de mises en œuvre autorisées, etc. L'intervention sur le bâti existant devra privilégier notamment des tonalités en harmonie avec le cadre bâti environnant et les possibilités de densification au sein du noyau traditionnel devront également tenir compte d'une bonne intégration des constructions avec le bâti environnant.

^a Extrait du Plan de Paysage de la CCCLM réalisé par le PNR des Causses du Quercy

^b Extrait de l'étude pré-opérationnelle Habitat du PNR des Causses du Quercy élaboré par le PACT Habitat & Développement du Lot

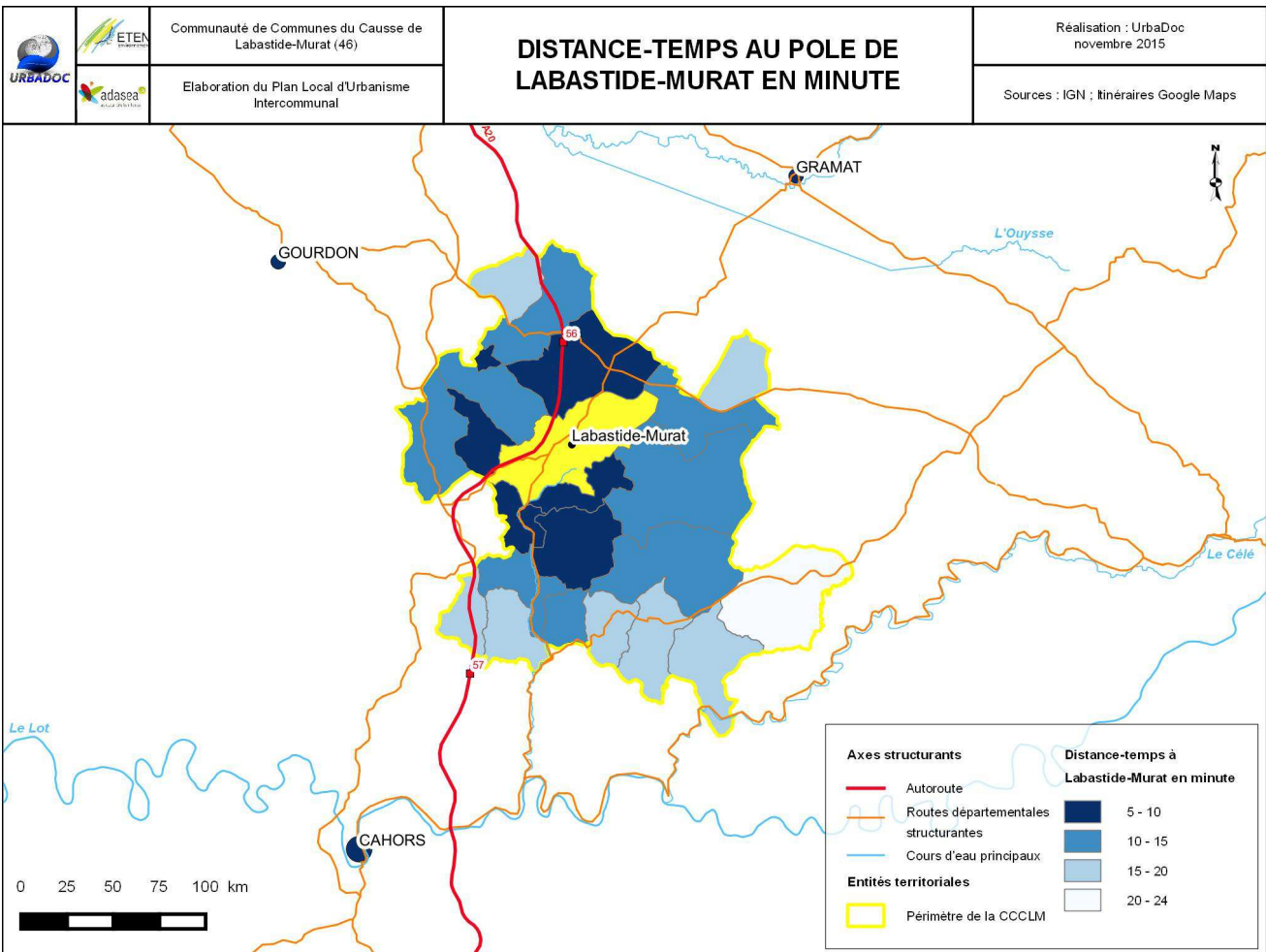
TABLEAU DE BORD

Carte 34 : Structure viaire ; IGN ; UrbaDoc 2015



112

Carte 35 : Distance-temps au pôle de Labastide-Murat ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



MOBILITES

1. Rappel législatif

L'article L101-2, modifié par la loi ALUR, expose que le PLU doit viser l'équilibre entre « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (...) ».

Reposent sur cette nouvelle législation les piliers du développement durable initiés par la loi SRU. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de ruptures dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables.

Face à cette attente législative indispensable au développement respectueux du site, la question de la distribution de l'emploi, de l'habitat et des équipements et services, ainsi que la cohérence avec les lieux de développement de l'habitat est primordiale. De même que l'efficacité des réseaux qui permettent de relier les sites et les hommes.

2. Mobilités interterritoriales : l'autoroute comme levier d'ouverture

La CCCLM est un territoire situé en marge des dynamiques urbaines globales et se constitue en autonomie autour de son centre, Labastide-Murat. Le cadre de vie préservé et exceptionnel au cœur du causse attire des populations saisonnières et des nouveaux habitants pour qui vivre dans un environnement exceptionnel et authentique est une priorité. L'attractivité du cadre de vie est facilitée par un réseau de transports qui rend accessible le territoire auprès des populations

extérieures et lui permet une ouverture au moins nationale.

2.1 Un territoire traversé

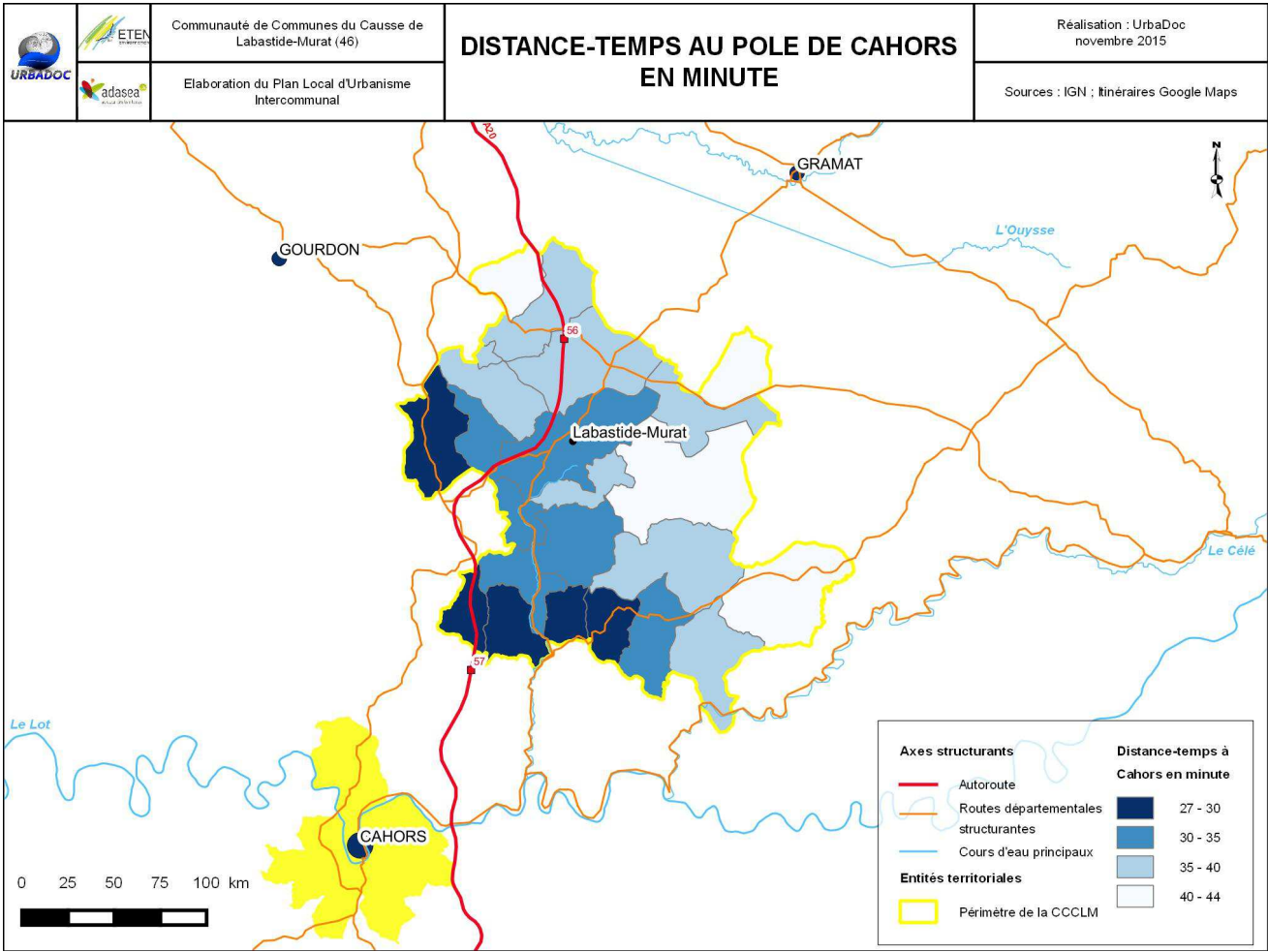
La CCCLM est traversée par une superstructure majeure : l'autoroute A20. Cette dernière irrigue le territoire du Nord au Sud, sur sa frange Ouest. Elle permet de relier la capitale, Paris, à Toulouse. C'est donc un axe national majeur qui traverse le territoire du Nord au Sud. Si elle est gratuite entre Vierzon et Brive et au niveau de l'agglomération montalbanaise, la portion qui traverse le territoire de la CCCLM et ses territoires bordiers est payante. Les habitants de la CCCLM peuvent pleinement profiter de cette superstructure puisqu'un échangeur autoroutier est situé au niveau de Montfaucon (sortie 56) et un autre à Saint-Michel-du-Cours (sortie 57), commune extérieure au périmètre de la CCCLM mais limitrophe à Nadillac au Sud. Ces bretelles d'autoroute participent au désenclavement – partiel – du territoire. En effet, l'accessibilité n'est pas la même selon les communes : l'Ouest jouit d'un accès facilité à l'autoroute tandis que les communes de l'Est sont plus éloignées. Pourtant, au regard des temps de parcours pour se rendre à Brive-la-Gaillarde, il semble que la sortie 57 ne représente pas un gain de temps très important puisque la partie Sud du territoire dans son ensemble connaît des temps de parcours plus longs malgré cet échangeur à proximité. Globalement, l'autoroute permet de réduire considérablement les temps de parcours vers les grands pôles nationaux. Depuis la sortie 56, il est possible de se rendre à Cahors en 30 mn, à Brive en 40 mn, à Toulouse en 1h30 et à Paris en 4h45. L'autoroute représente une ouverture essentielle sur le territoire national et le rend accessible depuis l'extérieur malgré son isolement. Avec l'autoroute, l'isolement devient relatif au regard des possibilités d'accès au reste du territoire national. En revanche, le coût de l'autoroute et sa localisation sur la frange Ouest laissent penser qu'elle ne sert pas aux habitants dans leurs déplacements quotidiens. Par exemple, pour se rendre à Cahors, l'usage des RD 820 et RD 653 est certainement privilégié. L'autoroute favorise l'accessibilité à petite échelle et constitue un facteur d'attractivité pour les populations extérieures, notamment les habitants saisonniers qui peuvent se rendre aisément à leur résidence secondaire.

2.2 Suprématie de la voie routière

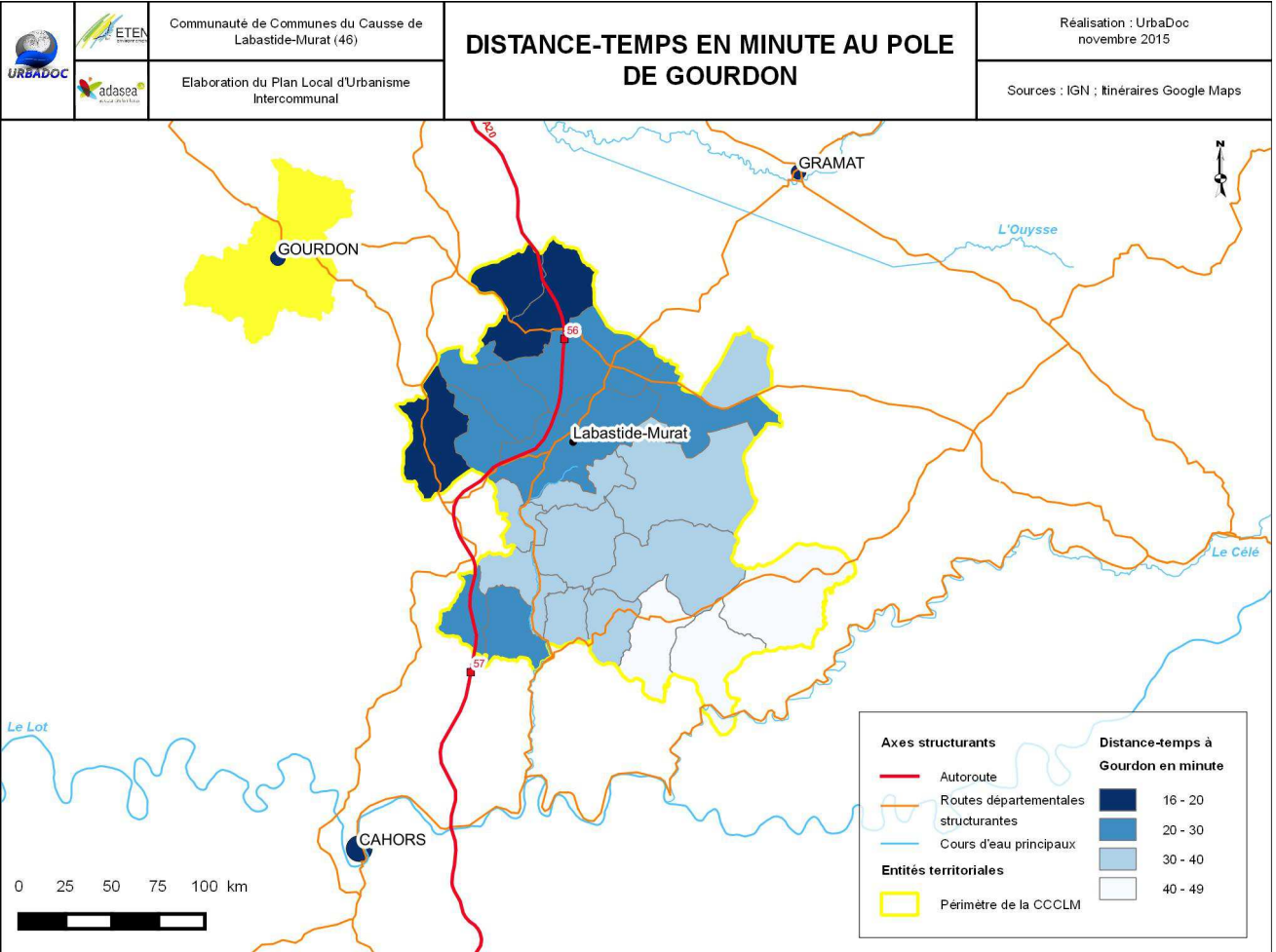
Pour accéder au territoire, l'automobile est le moyen de transports dominant. Aucune gare ferroviaire n'est présente sur le territoire. Les gares les plus proches sont situées à Gourdon, Figeac et Cahors. Elles

TABLEAU DE BORD

Carte 36 : Distance-temps au pôle de Cahors ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



Carte 37 : Distance-temps au pôle de Gourdon ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



permettent de rejoindre Paris, Toulouse et Aurillac. Le tracé du chemin de fer contourne le territoire. De fait, le rail n'est pas une alternative pour les hommes et les marchandises à moins de se rendre dans les gares voisines. Parallèlement, l'autoroute A20 permet de desservir les deux aéroports les plus proches de la CCCLM : Brive-Vallée de la Dordogne au Nord et Toulouse-Blagnac au Sud. L'aéroport de Brive est de taille moindre que celui de Toulouse mais permet certaines liaisons internationales importantes pour le tourisme local avec Londres et Amsterdam en tête de proue. Ce mode de communication renforce l'ouverture du territoire, notamment pour les touristes ou les habitants saisonniers, qui pour beaucoup viennent du Nord (Anglais, Hollandais, Parisiens). L'aéroport de Toulouse propose un panel de destinations plus large, en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique du Nord. L'automobile reste donc le mode d'entrée privilégié sur le territoire, notamment parce qu'une fois les visiteurs arrivés, elle est indispensable pour se déplacer sur le territoire.

2.3 Des infrastructures routières favorables au développement de l'activité économique

Le territoire dispose d'une voie de communication de premier ordre et d'un échangeur autoroutier. Ces deux éléments représentent les principaux ingrédients du développement de l'activité économique. En effet, le transport peut être l'un des supports majeurs de l'implantation d'activités sur le territoire. La présence de l'autoroute et de deux aéroports d'envergure internationale est un facteur d'attractivité potentiel pour les entreprises. C'est d'ailleurs l'objet du projet Causse Énergie^a situé à Sènièrgues, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier. Porté par la CCCLM, le projet, dont la première tranche est terminée depuis 2010, a pour ambition d'accueillir des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire. Actuellement, de nombreux lots n'ont pas trouvé preneur. Les infrastructures de transport étant déjà présentes sur le territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra proposer un schéma de développement qui permette à ce projet économique d'éclore dans les meilleures conditions en facilitant l'arrivée des investisseurs : capacité d'accueil des salariés, pôle de services performant, cadre de vie de qualité...

Ainsi, l'autoroute peut favoriser l'implantation de zones d'activités pourvoyeuses d'emplois pour les habitants et qui dynamisent l'économie locale. De plus, la présence de l'aire d'autoroute à Labastide-Murat depuis 2002 permet également de générer de l'activité

locale. Le concept d'aire-jardin a été développé et est destiné à la promotion touristique du département. Ainsi, cette aire se veut la vitrine du territoire pour l'extérieur et les individus de passage. Le but est de faire connaître les qualités du territoire pour attirer les visiteurs lors de leurs prochaines vacances et les inciter à visiter la région.

Les éléments routiers viennent s'insérer dans le paysage naturel du causse. Ces objets sont importants pour l'ouverture du territoire mais participent aussi à uniformiser les paysages. L'autoroute est un levier de développement à prendre en compte mais l'identité rurale du territoire ne doit pas être perdue de vue et doit être au moins préservée, au mieux affirmée.

3. Mobilités intercommunales : des inégalités d'accès

3.1 Une structure viaire inégalement répartie

Le maillage viaire du territoire de la CCCLM n'est pas homogène et engendre des disparités territoriales par rapport à l'accessibilité aux zones d'emplois et d'équipements alentour. En effet, le quart Nord-Ouest du territoire bénéficie d'un maillage dense de voies rapides tandis que sur le causse, l'Est est composé d'un maillage plus lâche avec des routes étroites et sinueuses qui allongent les temps de trajet.

Des routes départementales structurantes irriguent le territoire et facilitent les déplacements :

- La RD 820 : suit le tracé de l'A20 à l'Ouest et relie Toulouse à Paris. De plus, elle favorise le report vers d'autres axes qui rejoignent Gourdon ;
- La RD 677/807 : relie Labastide-Murat et Gramat et favorise les échanges entre ces deux pôles ;
- La RD 802 : traverse le territoire de l'Est vers le Nord-Ouest et relie Figeac à Gourdon. Cet axe important permet de désenclaver le Nord du territoire de façon longitudinale ;
- La RD 653 : traverse le territoire du Sud au Nord-Est et permet de désenclaver le Sud du territoire.

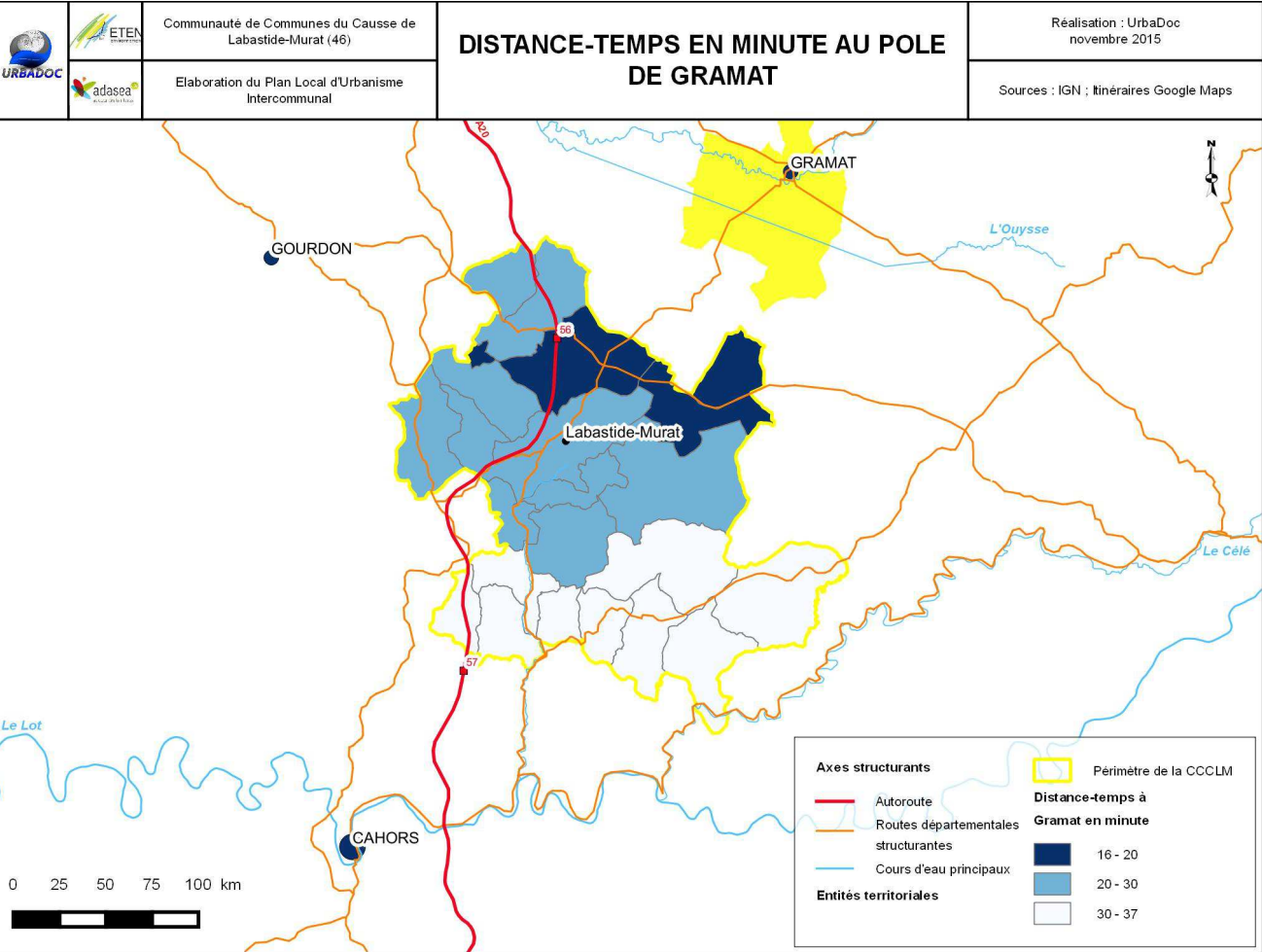
Ensuite, des routes départementales intermédiaires favorisent les liaisons intercommunales à l'échelle du territoire de la CCCLM et permettent de relier les routes départementales structurantes dans un axe Nord/Sud.

Finalement, le réseau local prend le relais par des petites routes de campagne souvent étroites et sinueuses. L'Est et le Sud sont moins bien desservis en liaisons structurantes que l'Ouest ce qui allonge les temps de

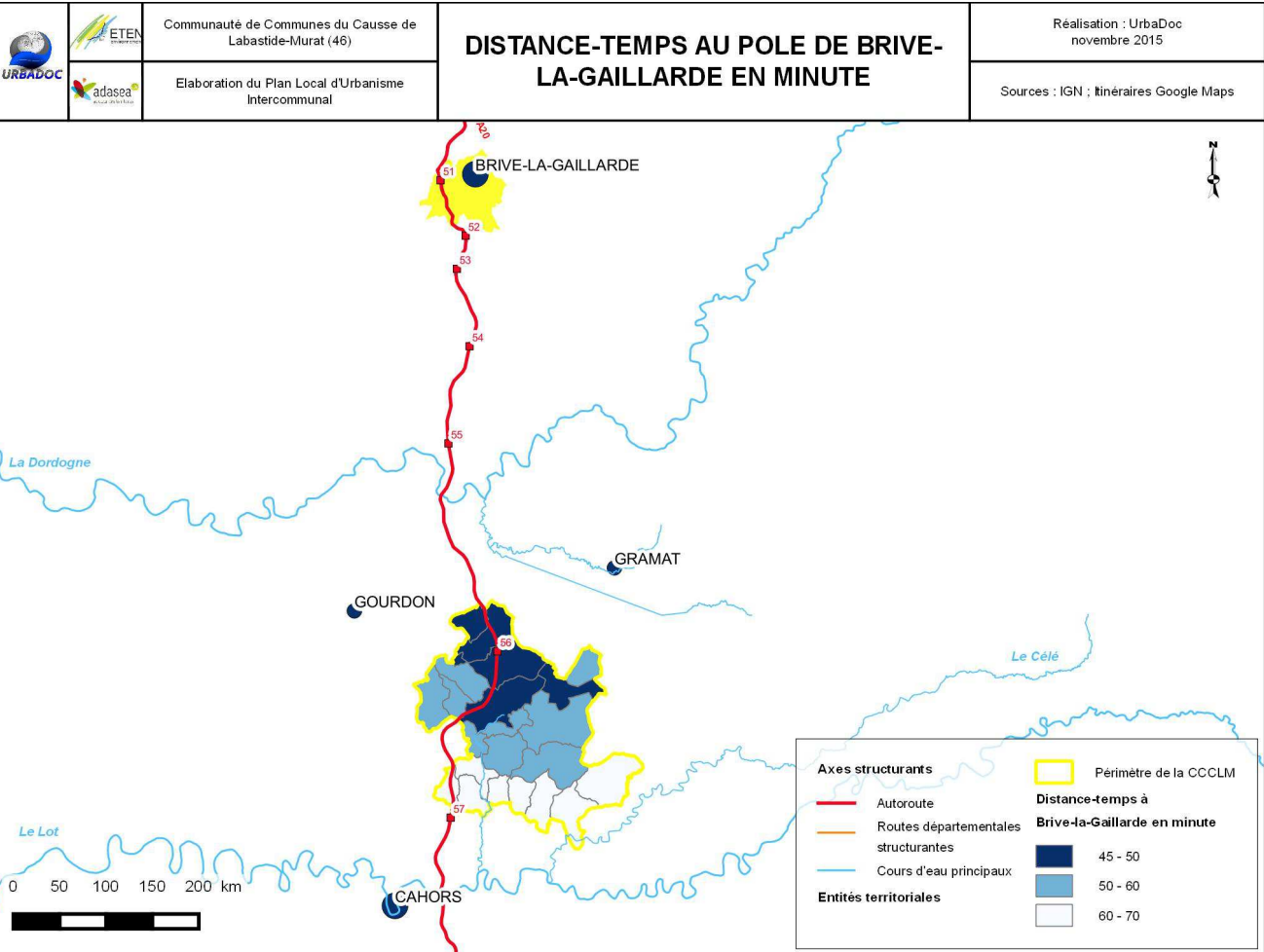
^a Cf Partie Economie

TABLEAU DE BORD

Carte 38 : Distance-temps au pôle de Gramat ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



Carte 39 : Distance-temps au pôle de Brive-la-Gaillarde ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



parcours et renforce l'isolement et l'enclavement de ces parties du territoire.

3.2 Labastide-Murat, carrefour des communications, carrefour des pratiques locales

Le croisement des principales routes du territoire s'effectue dans la zone de Labastide-Murat et Montfaucon. Cette accessibilité favorable fait de Labastide-Murat le pôle de services le plus proche pour toutes les communes de la CCCLM, avec une distance-temps moyenne de 14 mn. Cette accessibilité au pôle a favorisé son développement et en fait un carrefour routier, certes, mais surtout un carrefour des pratiques locales. En effet, Labastide-Murat représente le pôle principal du cœur du causse et permet à tous les habitants d'avoir accès à des équipements et des services de proximité mais aussi de gammes supérieures^a. L'offre de services de Labastide-Murat est importante et assez affinée pour constituer une polarité dont le rayonnement s'étend sur tout le territoire, et même au-delà. Ainsi, Labastide-Murat est l'assise urbaine du territoire et lui permet de vivre en autonomie car elle lui fournit les éléments essentiels au développement des pratiques locales internes. La croisée des routes à Labastide-Murat a permis de conforter son rôle et d'en faire un véritable centre urbain au cœur du causse en capacité de répondre aux besoins de ses habitants.

Parallèlement, les impacts de la mobilité se déclinent différemment selon le rapport entre la route et la ville. A Frayssinet, le passage de la RD 820 a modifié le profil de la commune. La route a généré de l'activité à ses abords et a constitué un levier de développement économique et urbain. Quelques commerces et équipements ont pu se mettre en place, notamment à destination des usagers de la route (restaurant, station-service...). La partie du village qui s'est développée le long de la voie est traversée par la circulation et perd du caractère rustique et authentique que son noyau urbain originel lui confère. La mobilité est à utiliser comme une force du territoire, mais il faut surveiller ses effets car elle apporte avec elle des objets et des infrastructures standardisés, que l'on retrouve partout et qui concourent à faire perdre sa spécificité au territoire. L'identité rurale doit être préservée et ce malgré le développement de certaines communes par la mobilité.

3.3 Des pôles extérieurs inégalement éloignés

Labastide-Murat est donc le pôle le plus proche pour l'ensemble des communes du territoire. Sans Labastide-Murat, le temps de parcours

moyen pour se rendre sur le pôle le plus proche est de 25 mn pour les communes de la CCCLM, ce qui dépasse les limites de temps acceptables pour les pratiques de proximité et intermédiaires^b. De plus, des temps de parcours longs participent à augmenter la dépendance à l'automobile et l'empreinte écologique des habitants de la CCCLM. L'existence du pôle de Labastide-Murat désenclave très nettement les communes situées loin de tout et permet aux habitants de limiter leur usage de l'automobile.

L'inégale répartition de la trame viaire engendre naturellement des inégalités au regard des temps de trajets réalisés par les habitants pour se déplacer sur le territoire et se rendre sur les pôles alentour. L'analyse des temps de parcours moyens pour se rendre sur les pôles extérieurs les plus proches témoigne des disparités d'accessibilité au sein du territoire^c.

Malgré deux routes départementales longitudinales au Nord et au Sud^d, l'Est et le Sud du territoire ne jouissent pas des mêmes conditions d'accès que le Nord-Ouest. De fait, ces parties du territoire, plus isolées, ont des temps d'accès aux pôles extérieurs plus longs. En effet, des communes telles qu'Orniac ou Blars ont des temps de parcours très longs pour se rendre vers les pôles extérieurs^e.

Finalement, la position de Labastide-Murat au cœur du territoire permet à toutes les communes de la CCCLM de réduire considérablement leur temps moyen de trajet pour se rendre sur un pôle de services. Par la présence de Labastide-Murat, les inégalités d'accès sont amenuisées puisque la commune représente le pôle le plus proche pour toutes les communes de la CCCLM. La mobilité n'étant pas également performante sur tout le territoire, il convient de proposer un schéma de développement qui limite les besoins en mobilité et ne vienne pas renforcer davantage l'empreinte écologique du territoire.

117

^a Cf Partie Equipements

^b Cf Partie inscription territoriale tableau 1

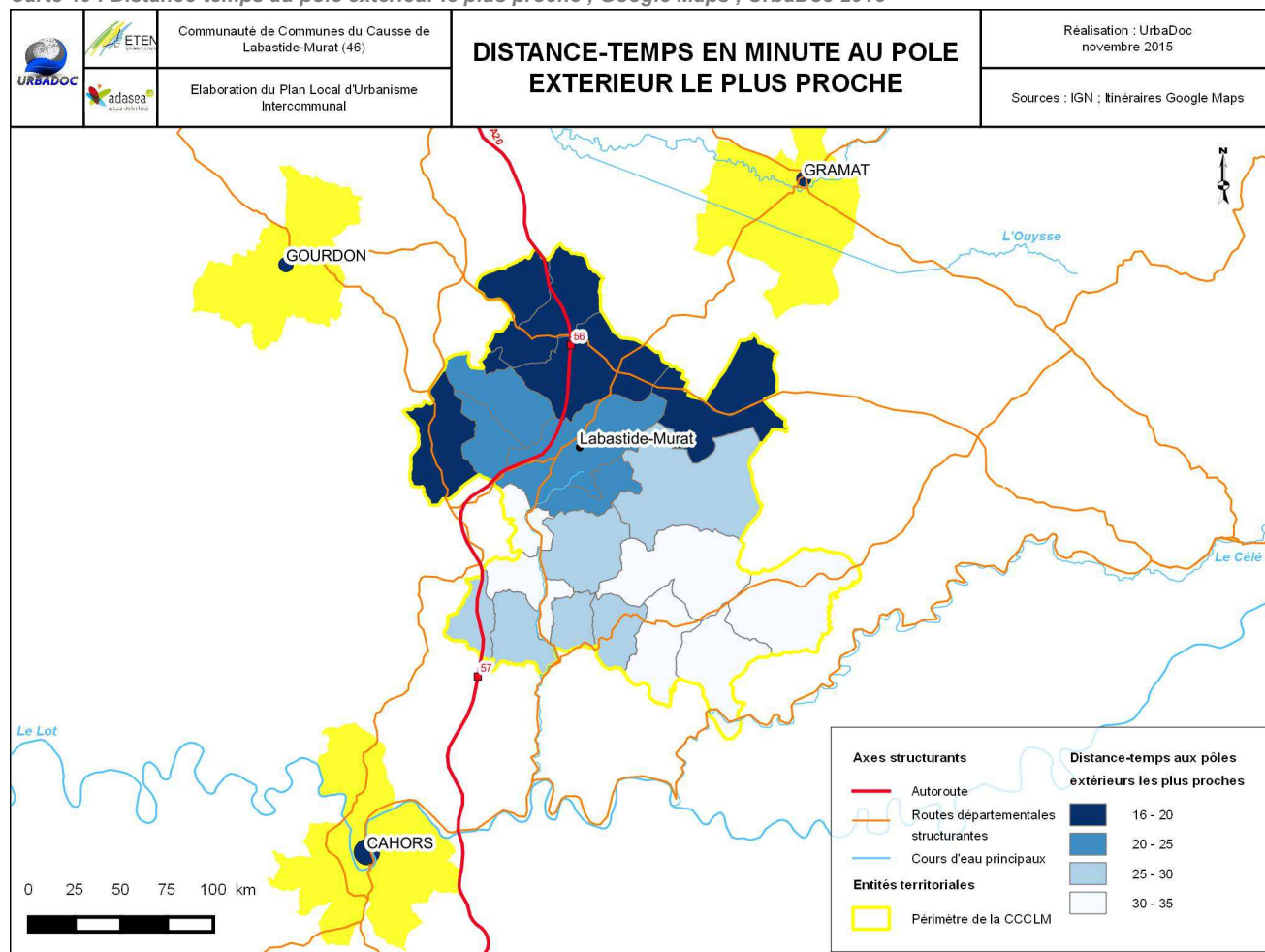
^c Cf Tableaux de bord Mobilités

^d Les RD 802 et 653

^e Orniac est situé à 35 mn de Cahors, Biars est situé à 32 mn de Figeac. Ensemble des temps de parcours par commune en annexe.

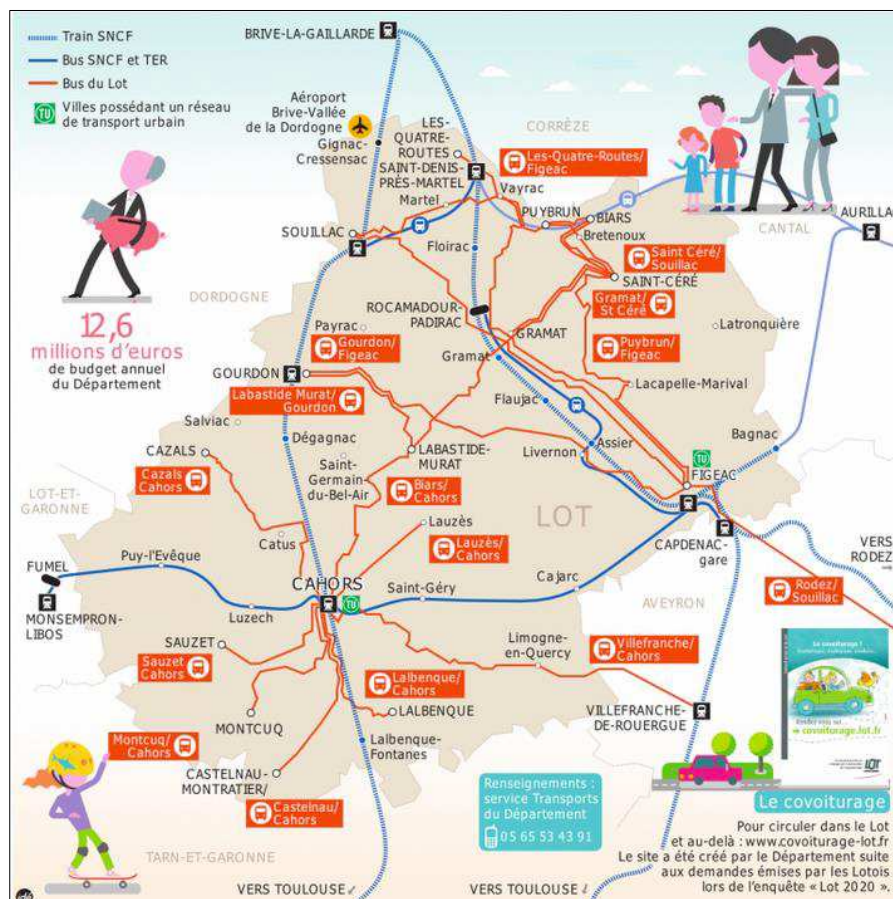
TABLEAU DE BORD

Carte 40 : Distance-temps au pôle extérieur le plus proche ; Google Maps ; UrbaDoc 2015



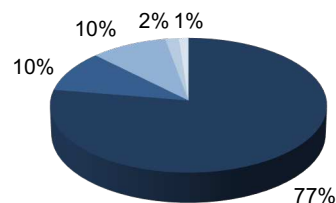
118

Carte 41 : Réseau de transports en commun du Lot ; Conseil Général 46



Graphique 23 : Moyens de transports utilisés par la population de la CCCLM pour se rendre sur le lieu de travail ;

Moyens de transports utilisés pour se rendre sur le lieu de travail



- Voiture
- Pas de transports
- Marche à pied
- Transports en commun
- Deux roues

4. Capacités de stationnement

4.1 Les pôles du territoire bien équipés, mais presque saturés

Les polarités du territoire ont des besoins en stationnement plus importants que les communes exclusivement résidentielles puisqu'ils drainent des populations extérieures qui souhaitent accéder à un panel de services. Pour accéder à ce besoin, les communes de Labastide-Murat et Montfaucon ont augmenté leur capacité de stationnement à proximité des équipements à travers l'aménagement d'aires de stationnement. En zone compacte, il n'est pas aisé de dégager de la place pour le stationnement sans nuire au cadre de vie ni léser les modes doux. Deux choix sont offerts : aménager des aires de stationnement dans le tissu urbain (places, linéaires routiers, espaces résiduels) ou aménager des aires en extension du centre-urbain. A Labastide-Murat, les stationnements linéaires sont organisés le long des voies principales dans le centre-bourg et des aires de stationnement sur les places du noyau urbain permettent d'accueillir les automobiles des visiteurs dans le cœur du centre, notamment place de la mairie et place de l'église. Au quotidien, la capacité de stationnement de Labastide-Murat est suffisante puisque les parkings ne sont pas saturés. En revanche, lors d'événements comme la foire bi-mensuelle, il apparaît très clairement que les espaces de stationnement sont saturés, notamment vers la place de la mairie. Dans ce cas, il n'est pas forcément nécessaire d'augmenter la quantité de stationnement mais plutôt de rediriger les visiteurs vers les autres parkings du bourg. A Montfaucon, les stationnements le long et face au centre de rééducation au sommet du village semblent eux saturés. Une aire de stationnement à l'Ouest a été aménagée pour accueillir les automobilistes, notamment le personnel et les visiteurs de l'EHPAD et du centre de rééducation. Cette aire n'est pas saturée mais utilisée à 75% actuellement. Si la commune venait à se développer, l'extension du parking ou la création d'une nouvelle aire de stationnement devrait être envisagée.

A Lauzès, la place face à l'école permet de combler les besoins en stationnement, à la fois pour l'école et les commerces du centre. Les stationnements dans les espaces résiduels du centre du village viennent compléter l'offre mais mériteraient d'être aménagés pour éviter un stationnement trop anarchique. La MARPA dispose d'un parking qui permet d'accueillir le personnel et les visiteurs.

4.2 Quelques stationnements aux abords des équipements principaux dans les villages

Les cœurs villageois, notamment les villages noyaux, sont souvent inadaptés à l'usage de l'automobile. De fait, il est difficile de circuler et de stationner dans ces zones très denses qui n'ont pas été pensées pour la voiture à une époque où cette dernière n'existait pas, comme à Saint-Martin-de-Vers ou à Fontanes-du-Causse. C'est pourquoi le stationnement est généralement inexistant en centre-bourg et les voitures investissent l'espace public de façon sauvage. Parfois, quelques places ont été aménagées aux abords des équipements publics (mairie, cimetière...) sinon les usagers stationnent dans les espaces résiduels de façon plus ou moins anarchique. Ainsi, le potentiel de stationnement est à trouver dans les espaces résiduels à proximité des équipements principaux des villages ou dans les nouveaux équipements à venir.

5. Les routes principales vectrices de dangers

Le passage de routes de campagne au travers des villages ou dans les hameaux génère du danger pour les riverains. En effet, les lignes droites et l'impression d'être seul sur la route augmente les vitesses des automobilistes. De fait, il est important de sécuriser les zones urbaines, autour des croisements dangereux ou des sorties privées qui donnent directement sur les voies de circulation. A Frayssinet par exemple, le passage de la RD 820 engendre du danger à ses abords pour les usagers et les habitants du village. Il est nécessaire de sécuriser ces grandes trajectoires et inciter les automobilistes à ralentir. Par ailleurs, le manque de visibilité dans des centres-anciens non adaptés à la voiture, notamment par la présence de murets hauts ou de bâtiments qui font écran, peut favoriser les accidents.

De fait, sécuriser les routes aux abords des zones d'habitations est une nécessité pour ne pas exposer les riverains et les habitants au danger, par exemple en mettant en place des zones 30 comme à Orniac ou Sabadel-Lauzès.

6. Des alternatives à l'automobile ?

6.1 Les liaisons douces

L'attractivité touristique durant la période estivale est due au cadre de vie exceptionnel qu'offre le territoire. Ses qualités naturelles incitent les populations saisonnières à pratiquer la randonnée pour saisir pleinement les paysages du causse et se sentir au plus près de la nature. Des chemins de grandes et de petites randonnées jalonnent le territoire et permettent aux touristes et aux habitants de

TABLEAU DE BORD

Photo 1 : Parkings saturés face à la Roseraie à Montfaucon ; UrbaDoc 2015



Photo 8 : Aire de stationnement quasiment saturée à Montfaucon ; UrbaDoc 2015



Photo 3 : Aménagement de stationnements dans un espace résiduel à Ginouillac ; UrbaDoc 2015



Photo 4 : Rue sinueuse à Saint-Martin-de-Vers ; UrbaDoc 2015



Photo 5 : Croisement dangereux par manque de visibilité à Sénaillac-Lauzès ; UrbaDoc 2015



Photo 6 : Croisement dangereux à l'embranchement de la RD 801 à Ginouillac ; UrbaDoc 2015



profiter des paysages du cœur du PNR. Le tracé de ces balades est à sécuriser au moment où les randonneurs doivent emprunter des routes importantes pour récupérer leurs itinéraires. Ces randonnées sont principalement pratiquées dans les chemins ruraux qui sillonnent les paysages. Ces liaisons pédestres sont importantes pour la santé du territoire puisqu'elles sont un support très important du tourisme vert dont le territoire est bénéficiaire. En outre, les mobilités douces sont favorisées dans les noyaux villageois car ils ne sont pas adaptés à l'usage de la voiture. De fait, le mode piéton est le plus aisé pour se déplacer dans ces espaces bâtis préservés où le piéton a toute sa place et peut s'approprier l'espace public, l'investir. Par exemple à Soulomès, il est bien plus aisé de circuler dans le cœur du village à pied qu'en voiture. Lorsque les routes passent à l'intérieur du centre du village, comme à Nadillac par exemple, la voie est tellement étroite du fait de l'accroche des bâtiments sur la voirie que les automobilistes n'ont d'autre choix que de ralentir et rouler au pas. Cependant, l'étroitesse des villages-noyaux incite aussi les automobilistes à accélérer en sortie de village ce qui déplace le danger aux entrées de bourg. Il est important d'affirmer la vocation piétonne des centres des villages pour renforcer leur caractère authentique et élargir les possibilités de s'approprier l'espace public. Nonobstant, dès que la voie s'élargit, les automobilistes reprennent le dessus sur les autres usages. Les modes piétons doivent être priorités aux abords des zones d'habitats. En outre, les liaisons entre les hameaux et les centres-bourgs sont à étudier pour favoriser les mobilités douces infracommunales. Cependant, le mode d'habitat diffus rend difficiles ces liaisons.

6.2 Des transports en commun inadaptes aux besoins des travailleurs

Le territoire est traversé par diverses lignes de bus qui permettent souvent de rejoindre les équipements scolaires et qui sont ouverts à tous. En tout, ce sont 5 lignes départementales régulières qui traversent le territoire :

- Ligne scolaire Gourdon – Figeac : dessert Ginouillac, Sènièrgues et Montfaucon
- Ligne 10 Labastide-Murat – Cahors : dessert Labastide-Murat et Beaumat
- Ligne 11 Biars – Gramat – Labastide-Murat : dessert Montfaucon, Labastide-Murat, Saint-Sauveur-la-Vallée et Saint-Martin-de-Vers
- Ligne 12 Cahors – Figeac : dessert Lauzès, Sabadel-Lauzès, Lentillac-du-Causse, Sènaillac-Lauzès/Orniac (à la demande) et Blars

- Ligne 23 Labastide-Murat – Gourdon : dessert Labastide-Murat, Montfaucon, Sènièrgues et Ginouillac

Globalement, le Nord-Ouest du territoire est mieux desservi que le reste de la CCCLM. Cependant, si les destinations des lignes vers les principaux pôles d'emplois sont pertinentes, les horaires et la fréquence de passage correspondent à des rythmes scolaires et ne sont une alternative que pour les populations captives, sans permis ou sans voiture. Les formes urbaines éclatées rendent difficile la mise en place d'un réseau de transports en communs performant. Toutefois, un service de transports à la demande est mis en place sur le territoire et représente une alternative pour les populations captives, notamment les personnes âgées, qui ont besoin de se rendre aux pôles de services. Les services à la demande sont assurés vers Labastide-Murat les jours de foire, au départ de 14 communes et vers Cahors au départ de Lauzès et Sabadel-Lauzès 3 jours par semaine par des transporteurs privés. Ce mode de transport représente une vraie alternative pour les personnes âgées et devrait être généralisé pour répondre aux besoins de cette population.

6.3 Mutualiser les modes de déplacement ?

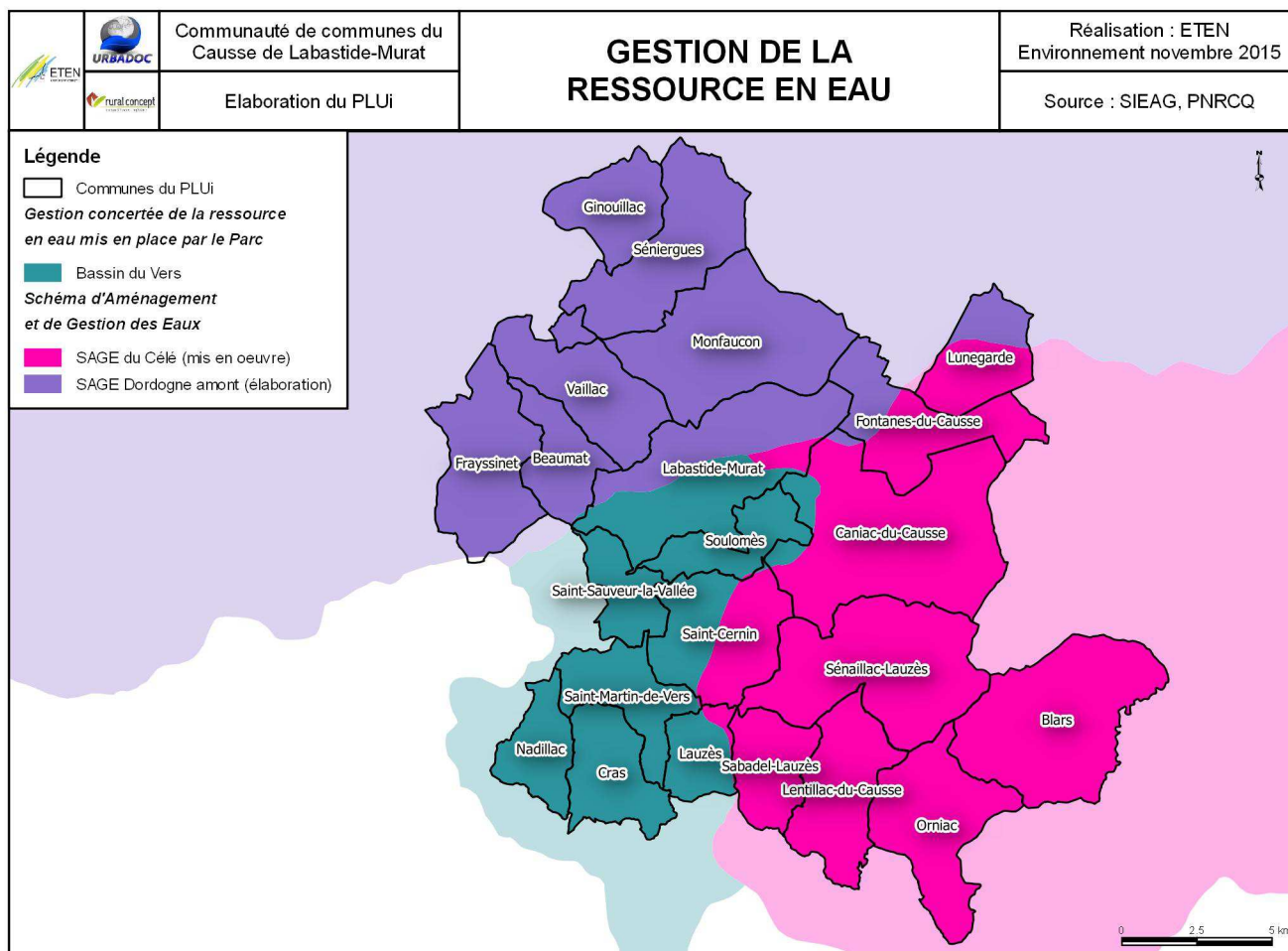
Le covoiturage vers l'extérieur du territoire est facilité par l'aire de stationnement au niveau du péage de Montfaucon. En revanche, le covoiturage est aujourd'hui inexistant dans les déplacements infraterritoriaux. L'effort pourrait se concentrer dans et vers les pôles du territoire : Labastide-Murat, Montfaucon et Lauzès notamment. La mutualisation des moyens de transports est délicate à mettre en place dans un contexte rural et isolé mais peut fonctionner si elle est le fruit d'une volonté politique et sociétale.

Parallèlement, une borne de rechargement pour véhicules électriques est présente au supermarché de Labastide-Murat et un projet d'installation sur l'aire d'autoroute est en cours.

L'objectif législatif est de réduire les besoins en mobilité motorisée. Renforcer le pôle de Labastide-Murat permettrait d'affirmer l'autonomie de la centralité du territoire et ainsi de réduire la nécessité de se rendre sur les pôles extérieurs au territoire pour accéder à certains services ou pour l'emploi. De plus, l'enjeu touristique est primordial dans cette région et les mobilités douces doivent être des supports de développement pour le tourisme vert.

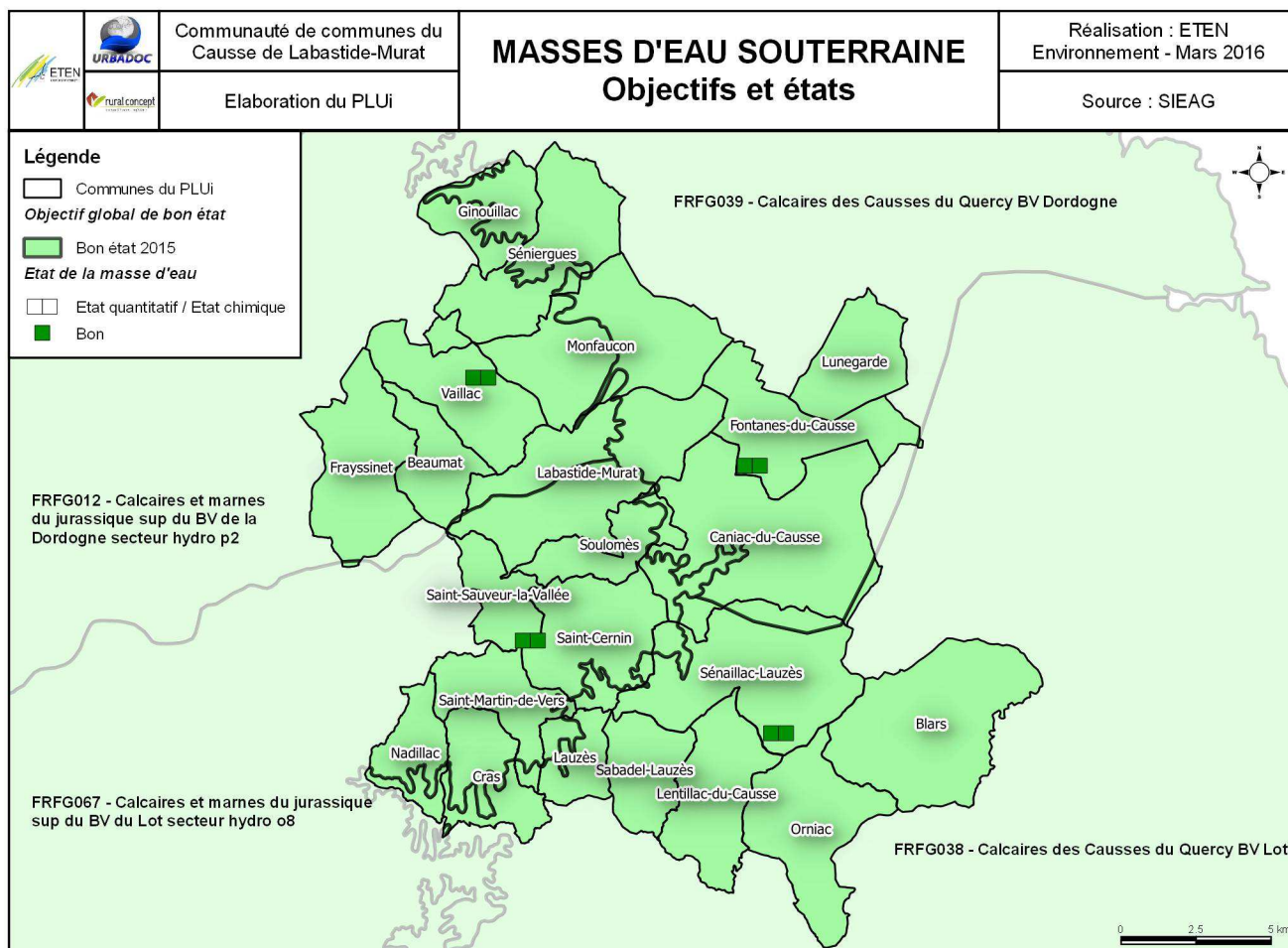
TABLEAU DE BORD

Carte 42 : Périmètres de gestion de la ressource en eau ; ETEN Environnement ; novembre 2015



122

Carte 43 : Masses d'eau souterraine ; ETEN Environnement ; mars 2016



CONTEXTE

HYDROGRAPHIQUE^a

Selon le code de l'urbanisme, le PLUi se doit d'être compatible^b avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable 5 ans, est entré en vigueur en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il vise notamment l'atteinte du bon état global pour toutes les masses d'eau du territoire.

Le PLUi se doit également d'être compatible avec les SAGE présents : la Dordogne amont sur la partie nord et le Célé sur l'est du territoire. De plus, au vu de la dégradation générale de la qualité des eaux, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé par arrêté des objectifs^c de qualité à atteindre. La Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy définit également comme un enjeu prioritaire « la préservation de la qualité de l'eau et des milieux souterrains » avec pour objectif l'atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau pour 2024.

La concordance entre les propositions d'aménagements, les orientations fondamentales du SDAGE, des SAGE, les objectifs de la DCE, mais également le respect des engagements liés à la Charte du Parc est alors essentiel. Cette charte s'articule autour de huit enjeux prioritaires, dont la préservation la qualité de l'eau et des milieux souterrains.

1. Masses d'eau²¹ souterraine, une ressource fragile

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les strates du sol. Leur utilisation principale consiste essentiellement à l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Ces masses d'eau se superposent les unes par rapport aux autres et s'étendent sur des superficies bien plus importantes que les frontières du territoire. La gestion raisonnée de ces masses d'eaux dans le document d'urbanisme est nécessaire pour garantir les usages actuels et ne pas

compromettre les besoins pour les générations futures.

Deux masses d'eau profondes sont identifiées.

« FRFG078 - Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » couvre la totalité du territoire.

Cette masse d'eau profonde présente un mauvais état chimique²² mais un bon état quantitatif. La contamination de cet aquifère par les nitrates et les produits phytosanitaires semble être liée à des mélanges avec les aquifères sus-jacents, en lien avec une mauvaise isolation vis-à-vis des pollutions de surface. Il est donc essentiel pour améliorer l'état chimique de cette masse d'eau de prévenir des pollutions des masses d'eau souterraines affleurantes. « FRFG080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » est localisée sur la partie ouest du territoire. Elle présente un bon état global, chimique et quantitatif. La poursuite des efforts en matière d'économie de la ressource en eau est alors indispensable pour garantir le maintien de ce bon état des eaux.

Quatre autres masses d'eau souterraine sont identifiées sur le territoire. Ces dernières sont à proximité de la surface du sol et sont sus-jacentes aux deux masses d'eau citées ci-avant. Elles subissent de manière plus directe les pollutions de surface qui pourraient s'infiltrer dans le sol. Il est alors indispensable de connaître la nature des sols et des sous-sols ainsi que leur capacité épuratoire et d'infiltration pour anticiper et minimiser au maximum les impacts sur ces dernières lors des choix d'urbanisation. Actuellement, elles présentent toutes un bon état global.

Les assainissements non collectifs et l'imperméabilisation des sols sont les principaux responsables, dans le cadre de l'urbanisation, de la pollution ces eaux souterraines. Or, une grande partie du territoire est zonée en assainissement non collectif ce qui ne permet pas un contrôle régulier de la qualité du rejet et épure peu voire pas les nitrates et le phosphore.

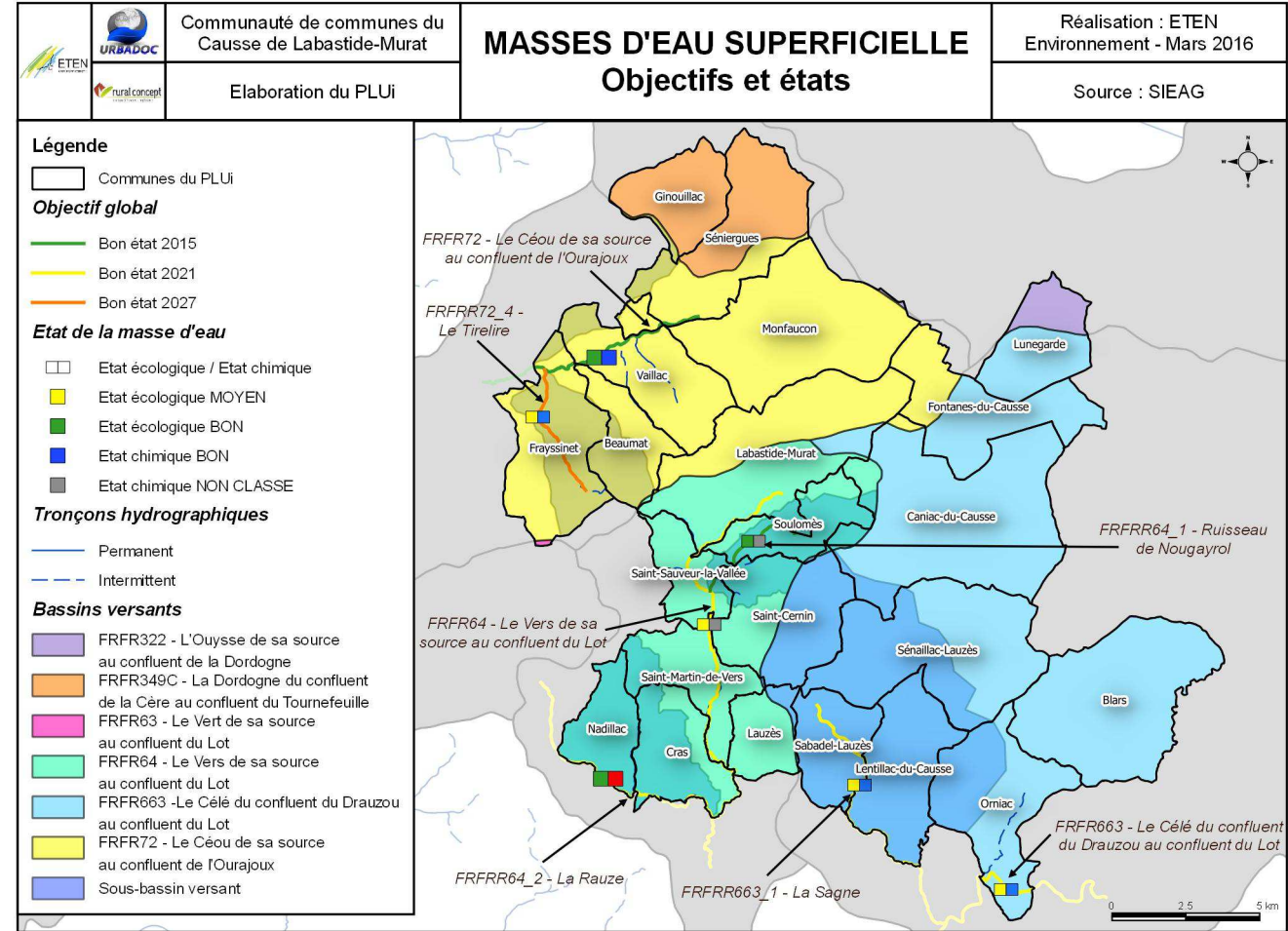
^a Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG)

^b Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

^c Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades.

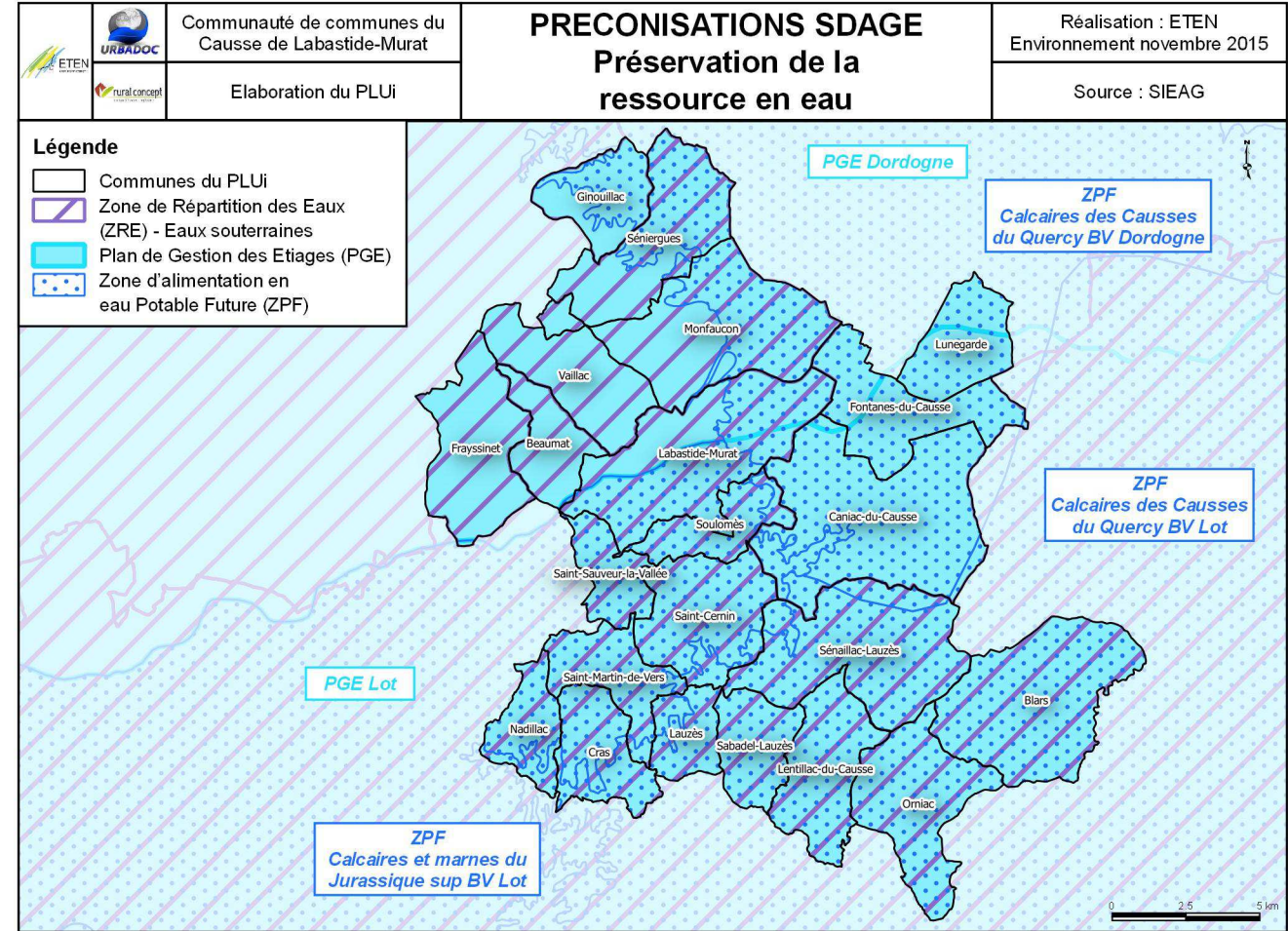
TABLEAU DE BORD

Carte 44 : Masses d'eau superficielle ; ETEN Environnement ; mars 2016



124

Carte 45 : Préservation de la ressource en eau ; ETEN Environnement ; novembre 2015



2. Un réseau hydrographique superficiel peu dense

L'hydrographie de surface est très peu représentée et essentiellement présente à l'ouest du territoire. Ceci s'explique par la présence à l'Est de Causses peu favorables à l'hydrographie de surface. Le territoire est couvert par six bassins versants et sept masses d'eau superficielle.

D'après le SDAGE 2016-2021, le Céou au Nord-Ouest du territoire présente un bon état général (est passé d'un état écologique²³ moyen en lien avec le manque d'oxygène dans l'eau à un bon état). Son affluent, le Tirelire, présente quant à lui une amélioration de son état puisqu'il est passé de médiocre à bon. Ces deux masses d'eau sont intégrées dans le SAGE Dordogne amont qui est actuellement, en cours d'élaboration.

Le Vers au sud-ouest a vu son état se dégrader et passer de bon à moyen. La biodiversité remarquable et préservée de ce cours d'eau en témoigne. Son bassin versant dispose d'un outil de gestion concertée de la ressource en eau mis en place par le PNRCQ visant à garantir une eau de qualité, à améliorer les écoulements naturels, à restaurer la ripisylve, à préserver le patrimoine naturel et à maintenir une dynamique fluviale active.

Sur ce bassin versant s'ajoute deux affluents le Ruisseau de Nougayrol à l'est et la Rauze à l'ouest. Le premier présente un bon état global tandis que le second présente un bon état écologique mais un mauvais état chimique, du fait de la présence d'octylphénol.

Le Célé au sud-est dispose d'un état global dégradé en lien avec une température de l'eau élevée et d'un Indice Biologique des macrophytes²⁴ de rivière médiocre. Son état écologique est classé comme moyen tandis qu'il dispose d'un bon état chimique. Il en est de même pour son affluent la Sagne mais qui lui voit améliorer son état écologique^a suite aux mesures du SDAGE.

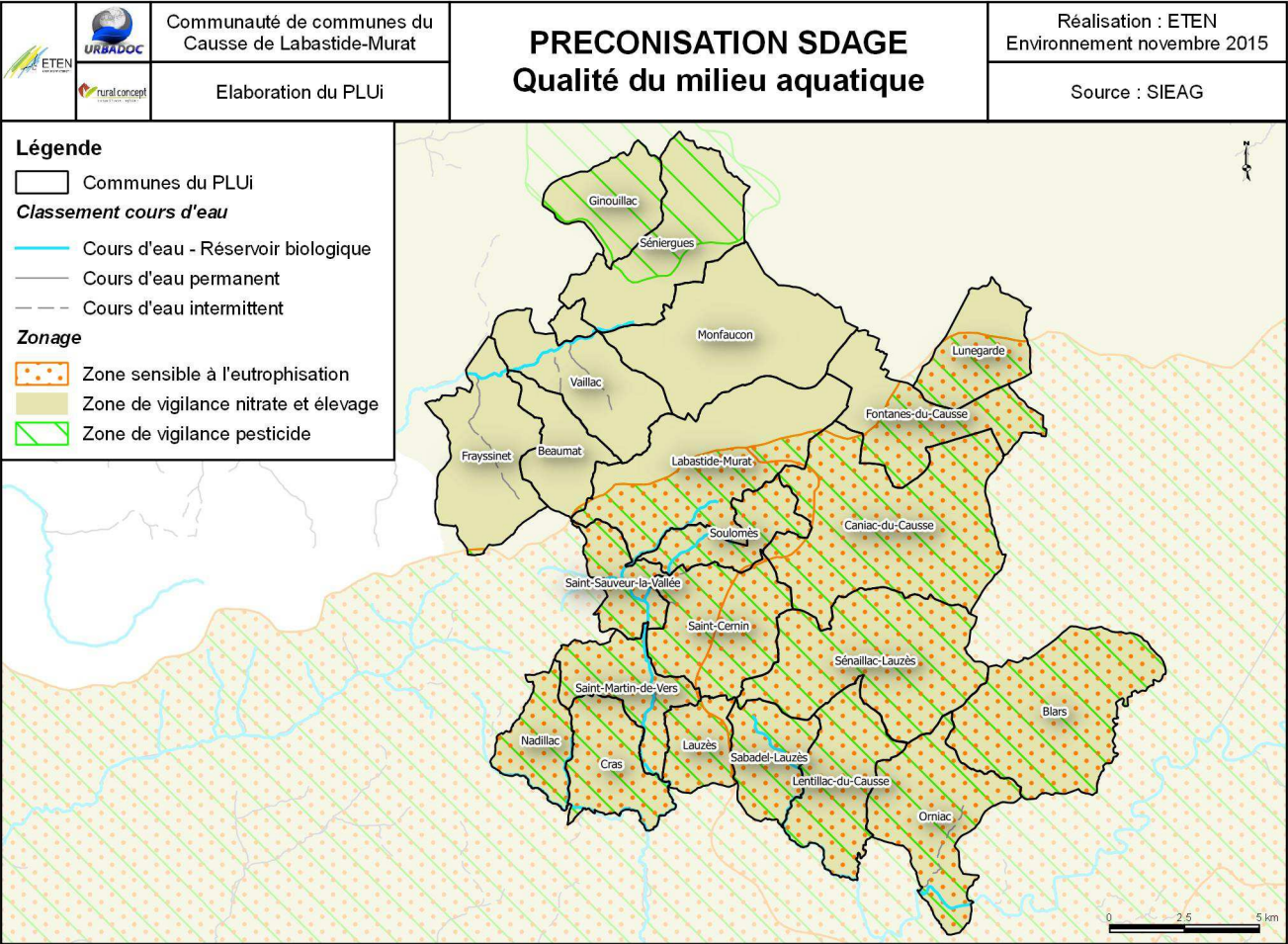
Ces bassins versants disposent du SAGE du Célé qui est bâti sur quatre grands objectifs que sont l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion quantitative de la ressource, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et la mise en valeur du patrimoine du bassin du Célé.

Le PLUi se doit dans sa globalité de permettre la poursuite de cette amélioration de l'état général et ce d'autant plus que cela représente un enjeu prioritaire de la Charte du Parc.

^a Passe de moyen à bon en 2013 et ce maintien

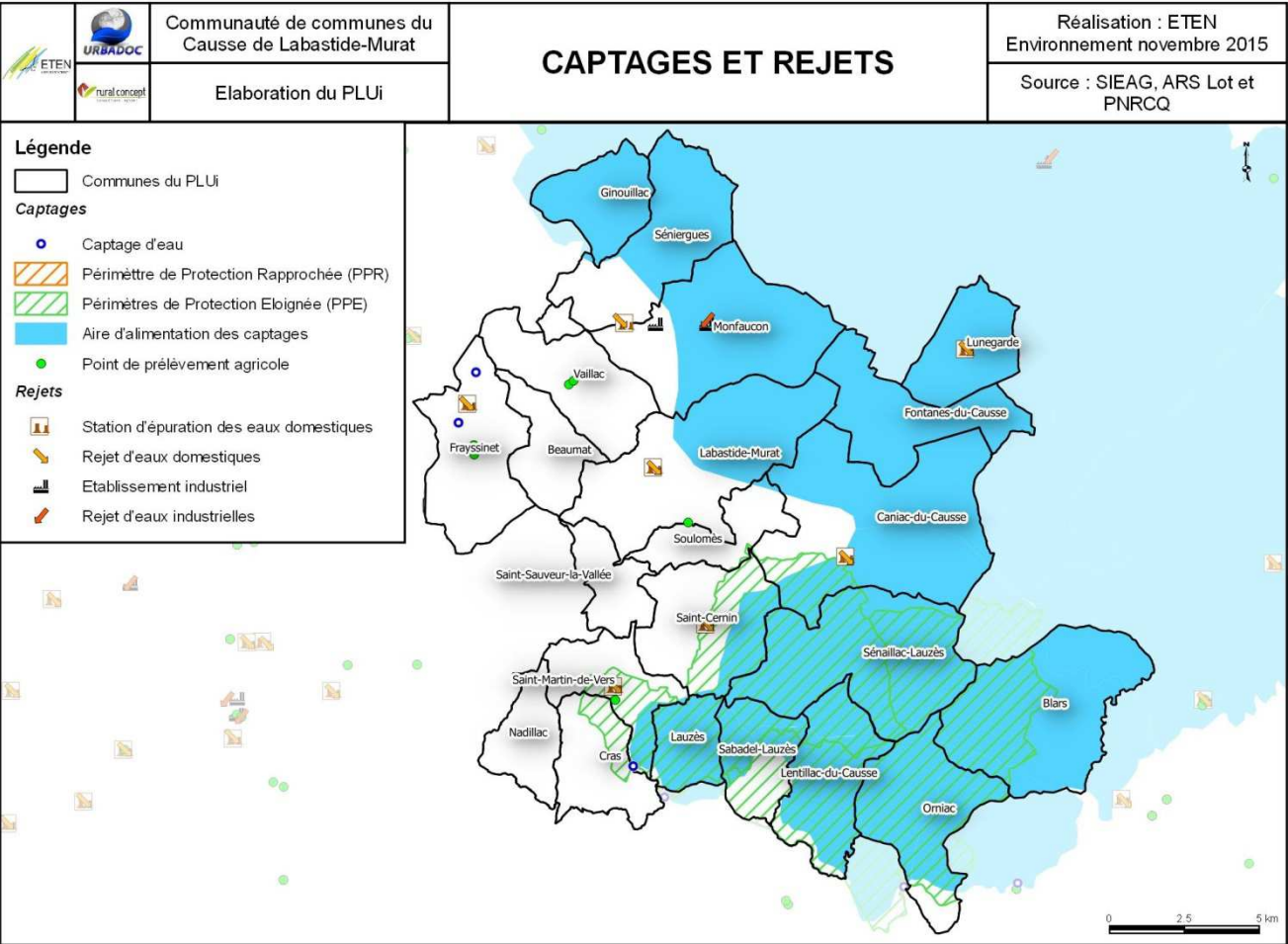
TABLEAU DE BORD

Carte 46 - Qualité du milieu aquatique, ETEN Environnement, novembre 2015



126

Carte 47 - Captages et rejets, ETEN Environnement, novembre 2015



3. Un territoire à enjeux

Au vu des différences d'état qu'il existe entre les masses d'eau du territoire, le SDAGE Adour-Garonne a pour rôle de définir des zonages réglementaires ou des territoires de gestion de la ressource en eau dans le but d'améliorer l'état de l'eau ou de la préserver.

3.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine et superficielle empêche d'atteindre les objectifs environnementaux. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres auxquels ils sont associés. Le SDAGE définit alors des zonages permettant une gestion concertée de la ressource en eau dans le but de garantir la pérennité de la ressource.

Dix-huit des vingt-deux communes sont concernées par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE²⁵). Ce zonage ne concerne que les eaux superficielles en raison d'une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, de la ressource par rapport aux besoins. Concrètement, cela implique que tout nouveau prélèvement dans les eaux superficielles fera l'objet d'une demande d'autorisation démontrant sa nécessité.

De plus, le territoire est concerné par la mise en œuvre de deux Plans de Gestion des Étiages (PGE²⁶) : au nord, celui de la Dordogne en raison de l'assèchement en période estivale des cours d'eau, et au sud celui du Lot en raison des déséquilibres importants entre la ressource et les usages. Ces plans visent d'une part à décrire de façon opérationnelle l'équilibre entre les milieux et les usages et d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires. Les eaux du territoire présentent une sensibilité importante vis-à-vis de leur disponibilité que ce soit pour en assurer les usages ou la vie aquatique.

De plus, trois masses d'eau souterraine sont identifiées en zone d'alimentation en eau potable future (ZPF). Ces masses d'eau doivent être stratégiquement préservées puisqu'elles pourraient potentiellement devenir utiles pour l'alimentation en eau potable dans les années à venir. Leur préservation est alors indispensable afin de s'assurer de minimiser les coûts de traitement pour la rendre consommable.

Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLUi se doit d'apporter une réponse en matière de préservation de l'eau.

3.2 Pour la qualité du milieu aquatique

La grande majorité des cours d'eau permanents du territoire^a bénéficie d'un classement en réservoir biologique. Ces cours d'eau sont reconnus comme nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et du bassin versant qu'ils alimentent. De plus, ces cours d'eau sont menacés, comme on l'a vu ci-avant par des débits d'étiages très faibles et peu favorables à la vie aquatique. La préservation de ces cours d'eau en termes de qualité et de quantité est alors indispensable à prendre en compte dans le PLUi.

De plus, la totalité du territoire est concernée par une zone de vigilance élevage et nitrates. L'extrême Nord et le Sud, sont concernés par une zone de vigilance pour les pesticides. Ces zonages sont en lien avec une pression agricole importante. Dans le PLUi, cela implique nécessairement d'être vigilant quant à la qualité des rejets des stations d'épuration, à la taille des parcelles proposées à l'urbanisation et à la qualité épuratoire des sols en assainissement non collectif. L'urbanisation peut également être vectrice de pollutions via les produits phytosanitaires utilisés par les usagers pour fertiliser leur jardin. Une gestion raisonnée et un guide de bonnes pratiques peuvent être proposés pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur la qualité du milieu aquatique.

Il faut ajouter à cela une importante zone sensible à l'eutrophisation²⁷. En effet, 66 % de la surface du PLUi est concernée. Ce classement indique la sensibilité particulière du territoire face aux pollutions, et plus particulièrement à l'eutrophisation. Dans ces secteurs, les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits.

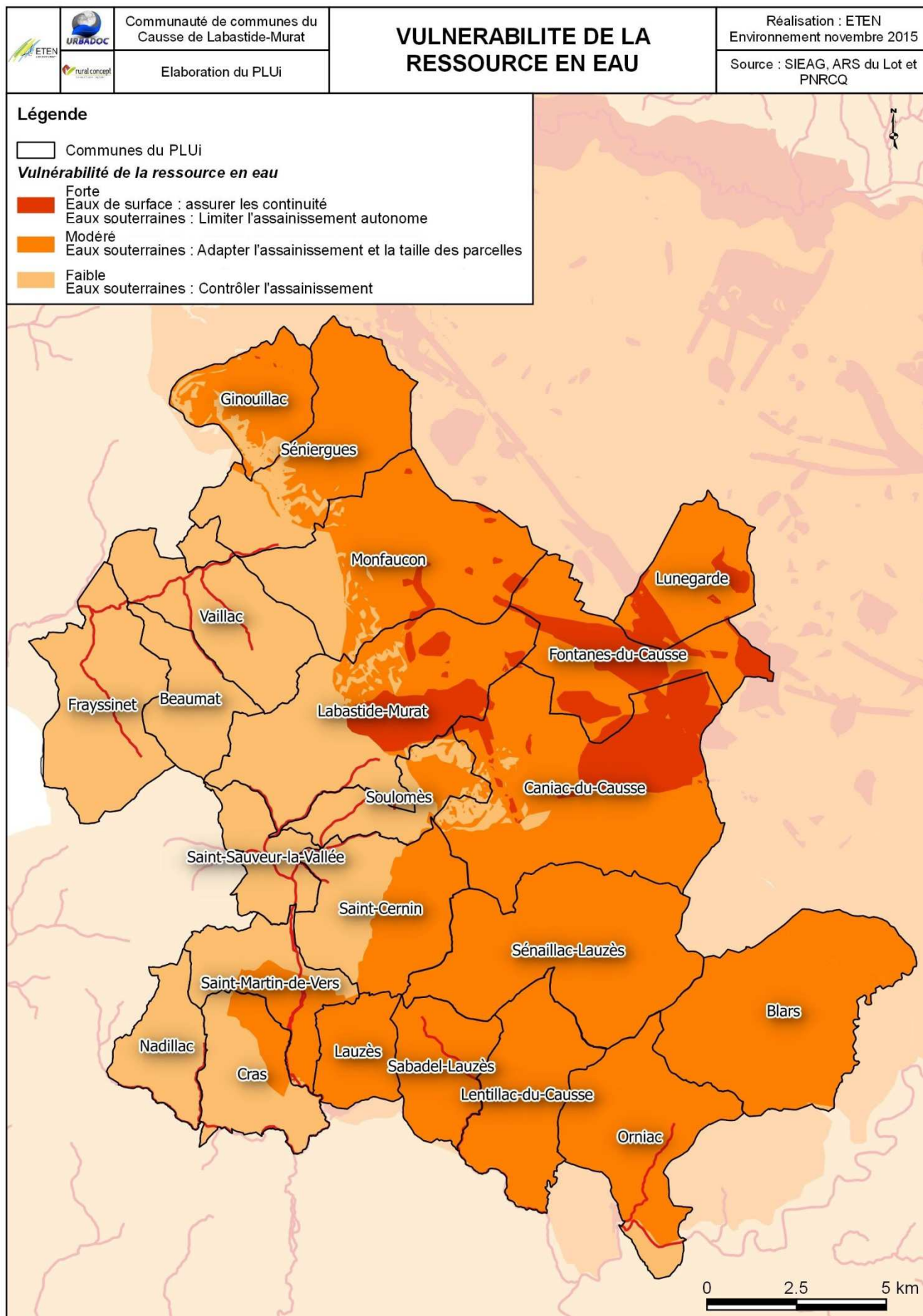
Sur l'ensemble du territoire, il convient d'être très vigilant quant aux pollutions diffuses et d'adapter la taille des parcelles en fonction de l'urbanisation qui sera proposée. Le niveau de sensibilité du territoire doit également être pris en compte, particulièrement sur les zones disposant dans leur sous-sol d'un système karstique. En effet, dans ces secteurs, les pollutions diffuses peuvent avoir un impact direct sur les masses d'eau souterraines en lien avec une infiltration très rapide. Une carte de synthèse de la vulnérabilité de la ressource en eau a été établie par le PNR sur l'ensemble du Causse de Gramat. Elle classe le niveau de vulnérabilité en fonction de la nature de la roche, de l'infiltration, de la nature du sol et du développement karstique.

127

^a Seul de Tirelire n'est pas classé

TABLEAU DE BORD

Carte 48 - Vulnérabilité de la ressource en eau, ETEN Environnement, novembre 2015



4. Prélèvements, rejets et leurs conséquences

Cinq points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sont identifiés sur le territoire. Dans le cadre d'une volonté de préservation de la ressource une campagne de traçage hydrogéologique initiée par le PNRCQ a permis d'établir de manière précise les bassins d'alimentation des captages. Des périmètres de protection sont établis ainsi que des préconisations ou des interdictions pour assurer une protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Cinq stations d'épuration et autant de points de rejets sont comptabilisés sur le territoire. A cela, il faut y rajouter la multitude de rejets associés à chaque assainissement non collectif. Les points de rejets des stations d'épuration sont certes plus importants en termes de volume mais le suivi de la qualité du rejet peut être assuré quotidiennement et permet une intervention rapide en cas de dysfonctionnement. L'assainissement collectif permet également en fonction du système de traitement choisi d'épurer plus ou moins efficacement les nitrates et le phosphore. Au contraire, l'assainissement individuel rejette de petits volumes dans le milieu naturel à l'échelle de la parcelle. Cependant, il faut additionner tous les rejets de systèmes non collectifs pour qualifier l'impact sur l'environnement. De plus, les assainissements non collectifs traitent peu, voire pas les nitrates et le phosphore et leur contrôle ne se fait qu'occasionnellement. Un assainissement non collectif peut donc mal fonctionner pendant des mois, voire des années, sans qu'il n'y ait d'intervention. Cependant, cette solution est bien plus favorable pour des raisons financières que la solution collective dans les zones rurales où l'habitat est lâche.

Une augmentation de l'urbanisation s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique superficiel et souterrain en relation avec les rejets associés. La multiplication ainsi que la qualité des rejets dépendront de l'assainissement qui sera proposé sur les parcelles urbanisables. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique.

5. Conclusion et recommandations

Les milieux aquatiques de ces communes témoignent d'une certaine vulnérabilité, tant qualitative que quantitative. En effet, certaines portions du territoire au Centre-Est sont classées en vulnérabilité forte. Dans ces secteurs, le régime hydraulique se caractérise par des circulations d'eaux rapides via les

fissures et les chenaux du système karstique du Causse de Gramat^a. Il conviendra alors de limiter toute pollution, de favoriser le recours à l'assainissement collectif lorsque cela est réalisable ou de proposer des tailles de parcelles importantes pour limiter l'impact des assainissements non collectifs. Une grande portion est du territoire est en vulnérabilité modérée en raison soit de la présence de périmètres de protection éloignée ou d'aires d'alimentation de captage, soit de la présence du système karstique. Dans ces secteurs, il faudra adapter l'urbanisation en favorisant ici aussi le recours à l'assainissement collectif lorsque cela est possible ou en adaptant la taille des parcelles pour de l'assainissement non collectif. L'ouest du territoire est classé en vulnérabilité plus faible. Dans ce secteur, les pressions sur les eaux sont moins fortes mais elles existent tout de même.

Le PLUi se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et de surface ainsi que l'équilibre des usages sur les milieux aquatiques.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PLU, des réflexions sont alors nécessaires pour que les projets d'urbanisation soient plus respectueux de la sensibilité du territoire.

Trois axes doivent être favorisés :

- Limiter les pollutions potentielles liées aux choix de modes d'assainissement en optimisant les stations d'épuration existantes et en adaptant le mode d'assainissement non collectif aux caractéristiques des sols et des milieux récepteurs,
- Tenir compte de l'augmentation des eaux de ruissellement et de leurs impacts sur les milieux récepteurs,
- Optimiser les réseaux d'eau potable existants pour favoriser les réfections et limiter les pertes sur le réseau d'approvisionnement en eau potable et préserver ainsi les ressources.

Ainsi, en cas d'ouverture à l'urbanisation, il faudra veiller à ce que les parcelles respectent trois critères : qu'elles aient une taille suffisante, compatible avec les contraintes d'infiltration des eaux sur le terrain ; qu'elles bénéficient d'une filière d'assainissement adaptée à la capacité épuratoire du milieu récepteur ; de préférence, qu'elles soient déjà reliées au réseau de distribution d'eau potable afin d'optimiser le linéaire existant.

^a Pour le système karstique la vulnérabilité est calculée selon la méthode PaPRIKa. Quatre critères sont évalués : la nature de la roche, l'infiltration, la nature du sol et le développement karstique.

TABLEAU DE BORD

Point méthodologique : Alors que l'analyse démographique, sociale et économique s'est opérée selon une approche territoriale par « bassins de vie », l'analyse écologique s'avère plus cohérente selon une approche paysagère. La biodiversité à l'échelle du PLUi découle de la diversité des paysages et des milieux présents. Le paysage se définit principalement en fonction du relief et des couches géologiques – comme cela a été présenté dans le volet relatif à l'économie (secteur primaire) – mais aussi en fonction de la végétation. Ces composantes sont intimement liées, le type de végétation dépendant de la nature des sols, du relief et de la disponibilité en eau. L'approche paysagère permet ainsi de dégager de grands ensembles écologiques cohérents à l'échelle du territoire. Toutefois, l'analyse des enjeux environnementaux à l'échelle du PLUi ne saurait se restreindre à la seule dimension de l'entité paysagère car celle-ci tend à cloisonner les milieux et ignorer les interactions complexes qu'il peut y avoir entre ces entités et au-delà, en périphérie du PLUi. L'analyse se fait donc en trois temps :

- Compréhension globale de la biodiversité selon le paysage ;
- État des connaissances actuelles de la biodiversité sur le territoire (réseau écologique) ;
- Description des principaux milieux naturels existants.

La finalité de cette analyse en trois temps est de fournir les bases nécessaires à la compréhension et la définition des continuités écologiques à l'échelle du PLUi

Carte 49 : Petites régions naturelles ; Rural Concept ; novembre 2015

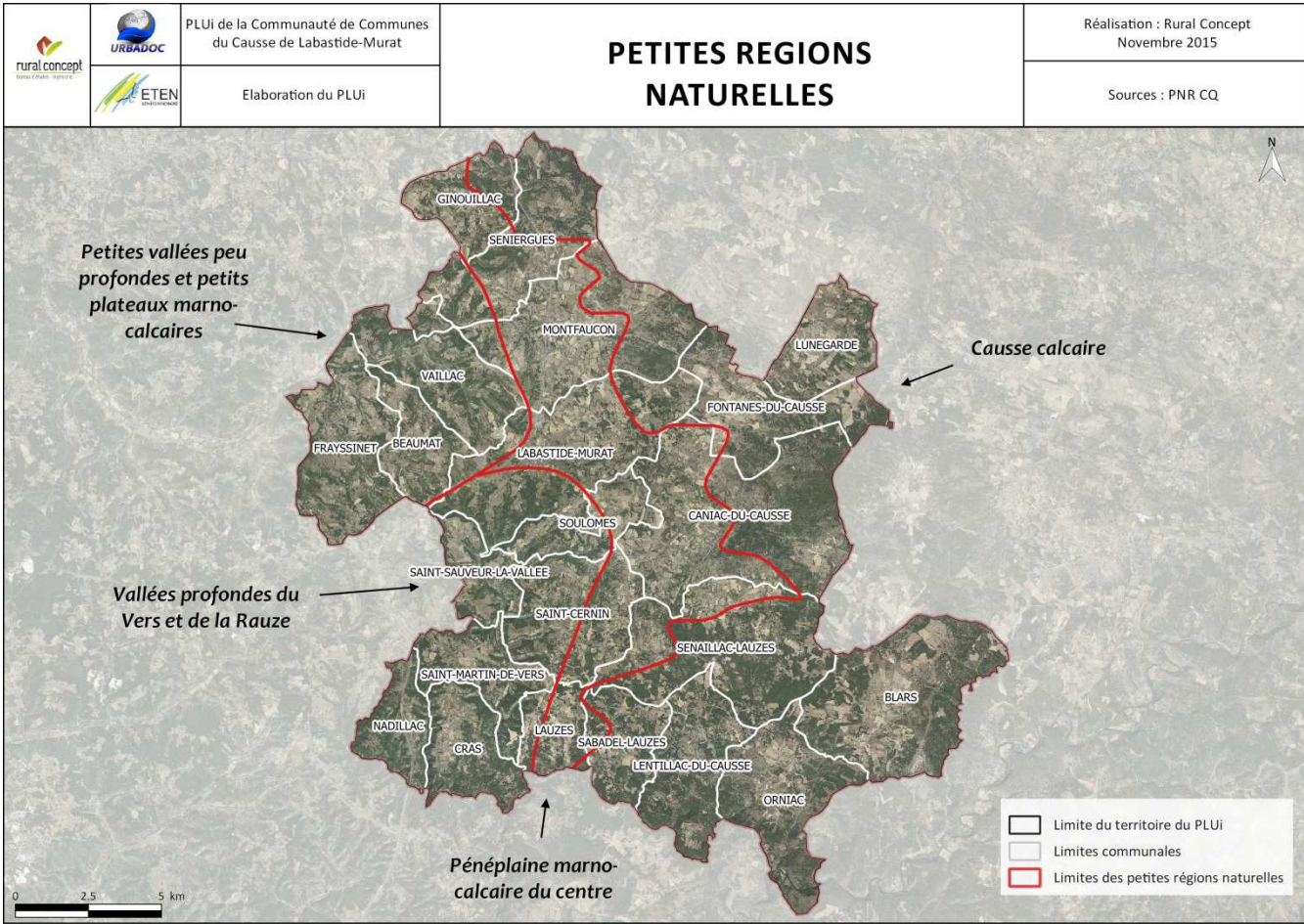


Figure 16 : Photos des principales entités paysagères du PLUi ; extrait du plan de paysage CCCLM 2015



CONTEXTE ÉCOLOGIQUE^a

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLUi est fondamentale.

1. Différentes unités paysagères

Le territoire présente une grande hétérogénéité géographique et géologique. Il peut ainsi être découpé en quatre grandes régions naturelles et paysagères, d'après le plan paysage réalisé en 2015^b.

1.1 Les vallées profondes du Vers et de la Rauze

Située au sud-ouest du territoire, cette région naturelle correspond à la partie amont du bassin versant du Vers (la Rauze est un affluent du Vers), avec son réseau dense de vallées sèches adjacentes. Ces vallées sont étroites et profondes et découpent le plateau. Il en résulte un paysage de gorges, aux versants abrupts.

Le paysage est étagé en plusieurs éléments :

- les fonds de vallées caillouteux, mais riches en limons et en argiles, et conservant une certaine humidité, sont occupés principalement par des « forêts humides » (aptitude agronomique : prairies permanentes);
- les pentes fortes, orientées au sud, caillouteuses, sont occupées par quelques pelouses sèches et des landes boisées (aptitude agronomique faible : vigne et pâturage) ;
- les pentes fortes, orientées au nord, sont occupées par la forêt de chênes et des buis ;
- les plateaux marno-calcaires assez riches, sont couverts de forêts de chênes et de charmes (aptitude agronomique : terre labourable).

1.2 Les petites vallées peu profondes et les petits plateaux marno-calcaires

Cette région naturelle comprend une partie du bassin versant du Céou, avec son réseau de vallées sèches adjacentes, orientées sud-est/nord-ouest. Le paysage est rural et vallonné, les pentes douces.

Le paysage est étagé en plusieurs éléments :

- les fonds de vallées caillouteux, mais riches en limons et en argiles, et conservant une certaine humidité, sont occupés principalement par des « forêts humides » (aptitude agronomique : prairies permanentes) ;

- les travers plus ou moins rocheux sont occupés par quelques pelouses sèches, des landes boisées et des boisements (aptitude agronomique : vigne et pâturage) ;
- les plateaux marno-calcaires assez riches, sont couverts de forêts de chênes et de charmes (aptitude agronomique : terre labourable).

1.3 La pénéplaine²⁸ marno-calcaire du centre

Cette région naturelle a un sol marno-calcaire plus fertile et un relief peu marqué. Son aptitude forestière est bonne, elle est couverte de forêts de chênes et de charmes, ainsi que d'autres essences classiques (aptitude agronomique : terre labourable et pâturage sur les zones les plus pauvres).

C'est une zone de transition, qui comporte une mosaïque de micro-paysages variés, et où les empreintes karstiques ont été en partie gommées par un remplissage de matériaux marno-calcaires.

1.4 Le Causse calcaire

Cette région naturelle de plateau se développe sur une importante dalle calcaire. Les sols sont donc très maigres et il n'y a pas de réseau hydrographique de surface.

L'occupation des sols est fonction de leurs qualités pédologiques :

- la forêt claire de chênes (notamment la forêt de la Brauhie) et les pelouses sèches sont particulièrement importantes (aptitude agronomique faible : pâturage) ;
- les secteurs un peu plus fertiles et les cloups sont couverts de forêts plus denses (aptitude agronomique : terre labourable). Les phénomènes karstiques sont plus nombreux et plus visibles (lapiaz, cloups, igues, ...). Dans la partie sud, s'amorcent les vallons qui vont se jeter vers la vallée du Célé et du Lot et qui s'organisent en tabulations successives, comme en escalier.

La richesse biologique du territoire repose sur une diversité de milieux et d'espèces spécifiques à chaque région naturelle du territoire.

2. Les sites Natura 2000, espaces protégés

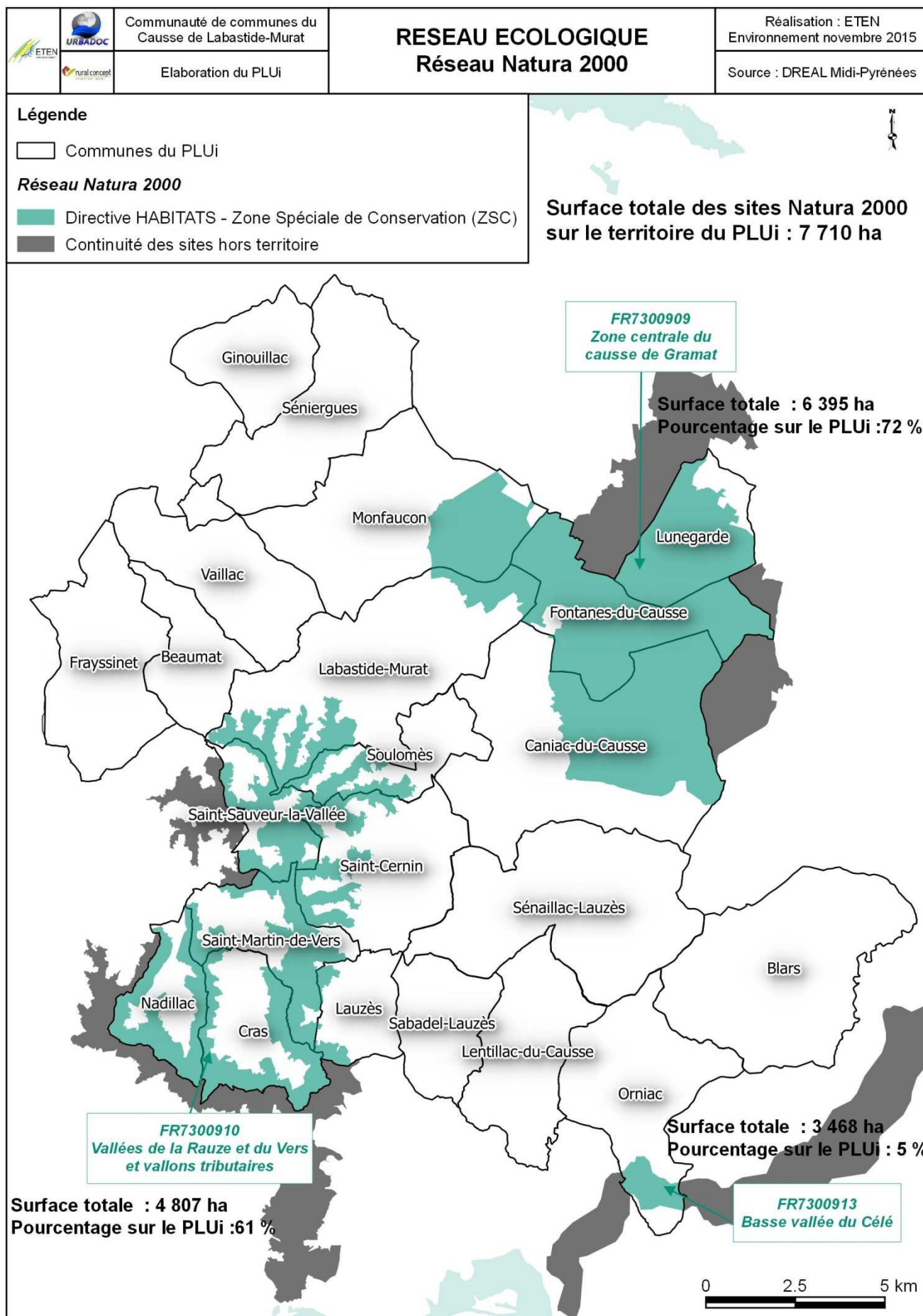
L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais du réseau Natura 2000.

^a Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

^b « Réalisation d'un plan de paysage pour le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat » 2015 - DAT Conseils 68470 Storckensohn - PNRQC

TABLEAU DE BORD

Carte 50 : Réseau Natura 2000 ; ETEN Environnement ; novembre 2015



Ce réseau résulte de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » de 1979 qui concerne la protection des oiseaux sauvages,
- La directive « Habitats-faune-flore » de 1992 qui vise à maintenir les habitats naturels et les espèces rares, sensibles ou menacées ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Le territoire intercommunal est concerné par trois sites Natura 2000, tous définis au titre de la directive « Habitats-faune-flore ».

2.1 « Zone Centrale du Causse de Gramat » - FR7300909

Situé au milieu du département du Lot, le site « Zone centrale du causse de Gramat » couvre environ 6 400 ha. Il est intégralement inclus dans le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Il concerne 9 communes dont 5 de l'intercommunalité : Caniac-du-Causse, Fontanes-du-Causse, Labastide-Murat, Lunegarde et Montfaucon. Ce site est classé Zone Spéciale de Conservation depuis novembre 2011.

L'intérêt majeur du site réside en la diversité des milieux et paysages qu'il renferme :

- un important ensemble de pelouses sèches pâturées, riches en orchidées et abritant diverses autres plantes remarquables ;
- une importante couverture boisée essentiellement de la chênaie pubescente ;
- un important réseau de haies et de murets de pierres sèches participant de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts ;
- un ensemble de petits points d'eau ne couvrant qu'une très faible surface du site mais aux rôles écologique et agronomique essentiels en milieu caussenard.

La couverture du sol est répartie comme ceci :

- Forêt et végétation arbustive en mutation (15,2 %)
- Forêts de feuillus (37,5 %)
- Pelouses et pâturages naturels (19,3 %)
- Prairies (5,2 %)
- Surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants (0, 2%)
- Systèmes culturels et parcellaires complexes (22,7 %)

La principale menace pesant sur ce site est la fermeture des milieux, notamment les pelouses sèches, à cause de la déprise agro-pastorale.

2.2 « Basse Vallée du Célé » - FR 7300913

Ce site, qui englobe la partie aval de la rivière Célé, couvre une surface de près de 3500 ha. Il concerne 10 communes dont 1 seule de l'intercommunalité : Orniac.

L'intérêt majeur du site réside dans la diversité des milieux naturels qu'il renferme : landes et pelouses sèches, habitats rocheux, prairies de fauche en fond de vallée, sans oublier les milieux aquatiques du Célé.

Ces milieux abritent également de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables, dont certaines sont d'intérêt communautaire et prioritaires au titre de la directive « Habitats-faune-flore ».

Les grandes unités identifiées sur le site sont les suivantes :

- Forêts de feuillus (46 %)
- Pelouses, landes (23 %)
- Prairies naturelles de fauche (4 %)
- Milieux humides (cours d'eau, étang...) (3 %)
- Milieux anthropisés (plantations, cultures, Jardins, etc.) (24 %)

Dans le fond de vallée, le Célé est bordé par un linéaire de prairies naturelles, alternant avec des cultures ou des plantations forestières (peupleraies, noyers, etc.). Les versants exposés au nord sont des versants forestiers et ceux exposés au sud sont plutôt des versants d'éboulis ou de falaises. On trouve sur les plateaux (Causse) de belles zones de pelouses et de landes.

La principale menace pesant sur ce site est, comme sur le site précédent, la fermeture des milieux à cause de la déprise agro-pastorale.

2.3 « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires » - FR7300910

133

Ce site englobe l'ensemble de la rivière du Vers et de son affluent, la Rauze, et couvre une surface de 4 800 ha. Il concerne 13 communes dont 8 de l'intercommunalité : Cras, Labastide-Murat, Lauzès, Nadillac, St-Cernin, St-Martin-de-Vers, St-Sauveur-la-Vallée et Soulmès. L'intérêt majeur de ce site réside dans la diversité de ses milieux naturels, notamment les pelouses et landes sèches en zone de versant et les prairies de fauche en zone alluviale. De plus, ce site accueille une importante diversité d'espèces patrimoniales floristiques et faunistiques.

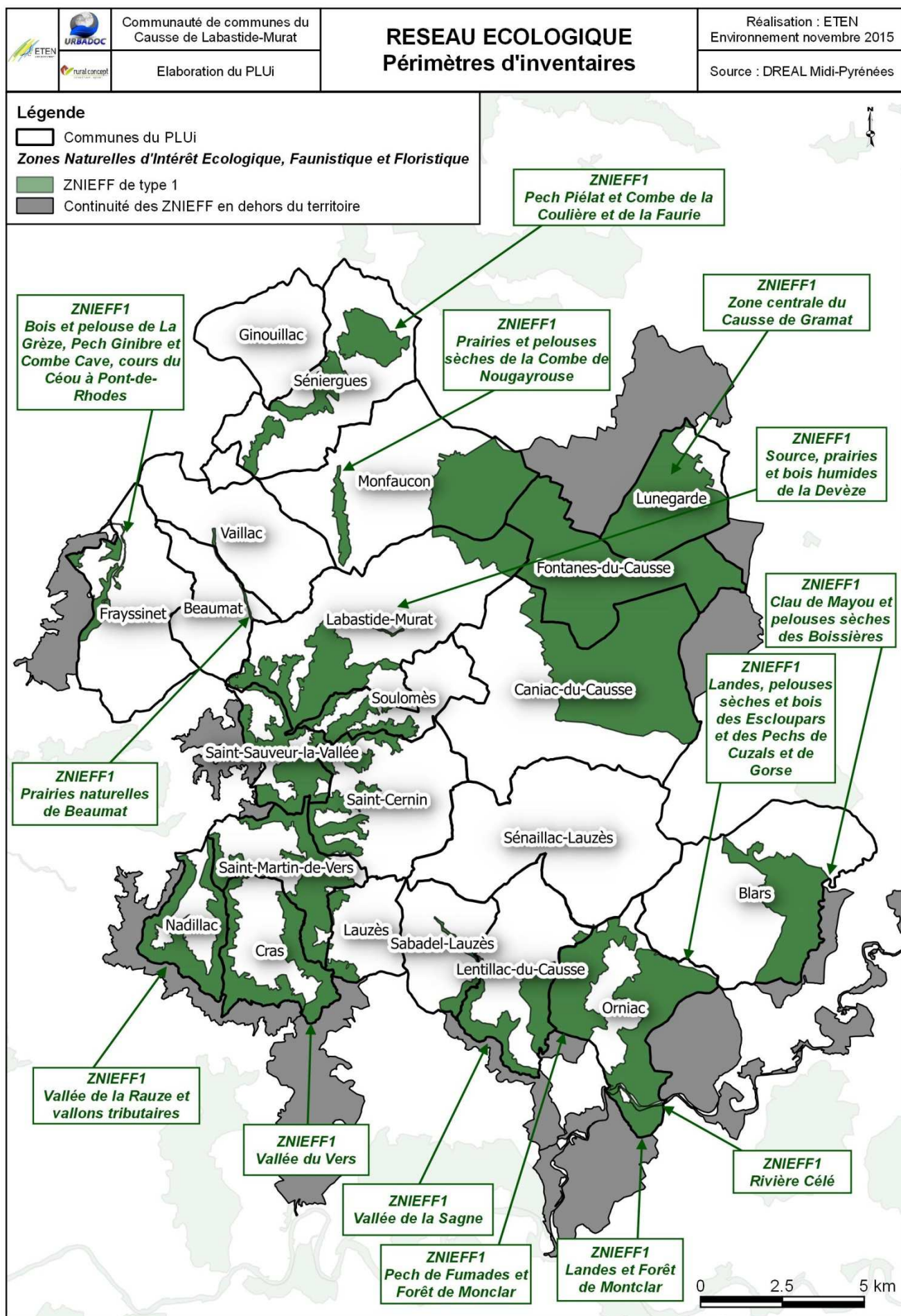
L'occupation du sol est répartie comme ceci :

- Milieux forestiers (62 %)
- Milieux secs ; landes et pelouses (21 %)
- Milieux prairiaux (5 %)
- Autres milieux naturels (marécages, parois rocheuses, etc.) (1 %)
- Milieux anthropisés (cultures, plantations, route, etc.) (8 %)

La principale menace pesant sur ce site est également la déprise agro-pastorale et l'intensification des pratiques agricoles.

TABLEAU DE BORD

Carte 51 : Réseau écologique - Périmètres d'inventaires ZNIEFF de type 1 ; ETEN Environnement ; novembre 2015



3. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF²⁹), une prise en compte indispensable

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte. Le territoire est riche de ces zones naturelles, plus de 10 000 ha sont concernés, soit environ 30 % de la surface du territoire. Toutes les communes sont concernées par au moins un site. Quinze sites sont comptabilisés dont quatorze ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 sont des zones particulièrement sensibles aux équipements ou à des transformations même limitées, ce qui implique une réelle prise en compte dans le document d'urbanisme.

3.1 ZNIEFF 1 (730010297) - Vallée du Vers

Ce site couvre l'ensemble de la vallée du Vers et la totalité des coteaux attenants. Les communes concernées sont : Labastide-Murat, Soulomès, Saint-Sauveur-la-Vallée, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Vers, Cras et Lauzès. Le site est occupé par des prairies naturelles, fauchées, pâturées ou bien soumises successivement aux deux régimes. Les coteaux bordant la vallée sont plus fermés et recouverts par une chênaie pubescente. Épisodiquement, quelques pelouses sèches et landes calcicoles sont présentes. De nombreux habitats d'intérêt patrimonial sont présents sur cette zone ainsi que de nombreuses espèces patrimoniales.

3.2 ZNIEFF 1 (730010303) - Vallée de la Rauze et vallons tributaires

Ce site comprend l'ensemble de la vallée de la Rauze, ses vallons tributaires et la totalité des coteaux attenants. La zone exclut la plupart des secteurs de plateaux qui dominent la vallée, privilégiant les zones les plus pentues sur lesquelles on trouve une végétation spécifique de milieux secs. La zone est en contact direct avec la ZNIEFF de la vallée du Vers avec laquelle elle partage de nombreux points communs. Elle concerne les communes de Nadillac en grande partie mais aussi Cras et Saint-Martin-de-Vers. Cette zone est également essentiellement occupée par des prairies naturelles, fauchées, pâturées ou soumises successivement aux deux régimes. La vallée de la Rauze et ses vallons tributaires représentent un site majeur pour la conservation de plusieurs

espèces animales remarquables. Elle risque cependant de pâtir de l'abandon du fauchage des prairies enclavées de faible surface, qui sont devenues inaccessibles.

3.3 ZNIEFF 1 (730030218) - Bois et pelouse de La Grèze, Pech Ginibre et Combe Cave, cours du Céou à Pont-de-Rhodes

Présent sur la commune de Frayssinet, ce site s'appuie sur la répartition locale des différents habitats et espèces remarquables recensés. La zone est essentiellement constituée d'un ensemble de pechs et de combes modelés et occupés par des formations boisées naturelles. Les parcelles agricoles sont des prairies semées occupant en grande partie les fonds de combes, et parfois les sommets de pechs. En majorité développées sur les versants exposés au sud, les pelouses sèches ne couvrent qu'une faible partie du site. Des tronçons à écoulement pérenne, ou sub-pérenne, du ruisseau du Céou et de son affluent, le Tirelire sont présents dans cette zone. Ces ruisseaux sont pourvus d'un cordon arboré riverain quasi-continu et sont rarement bordés par des prés naturels de fauche.

3.4 ZNIEFF 1 (730030204) - Prairies naturelles de Beaumat

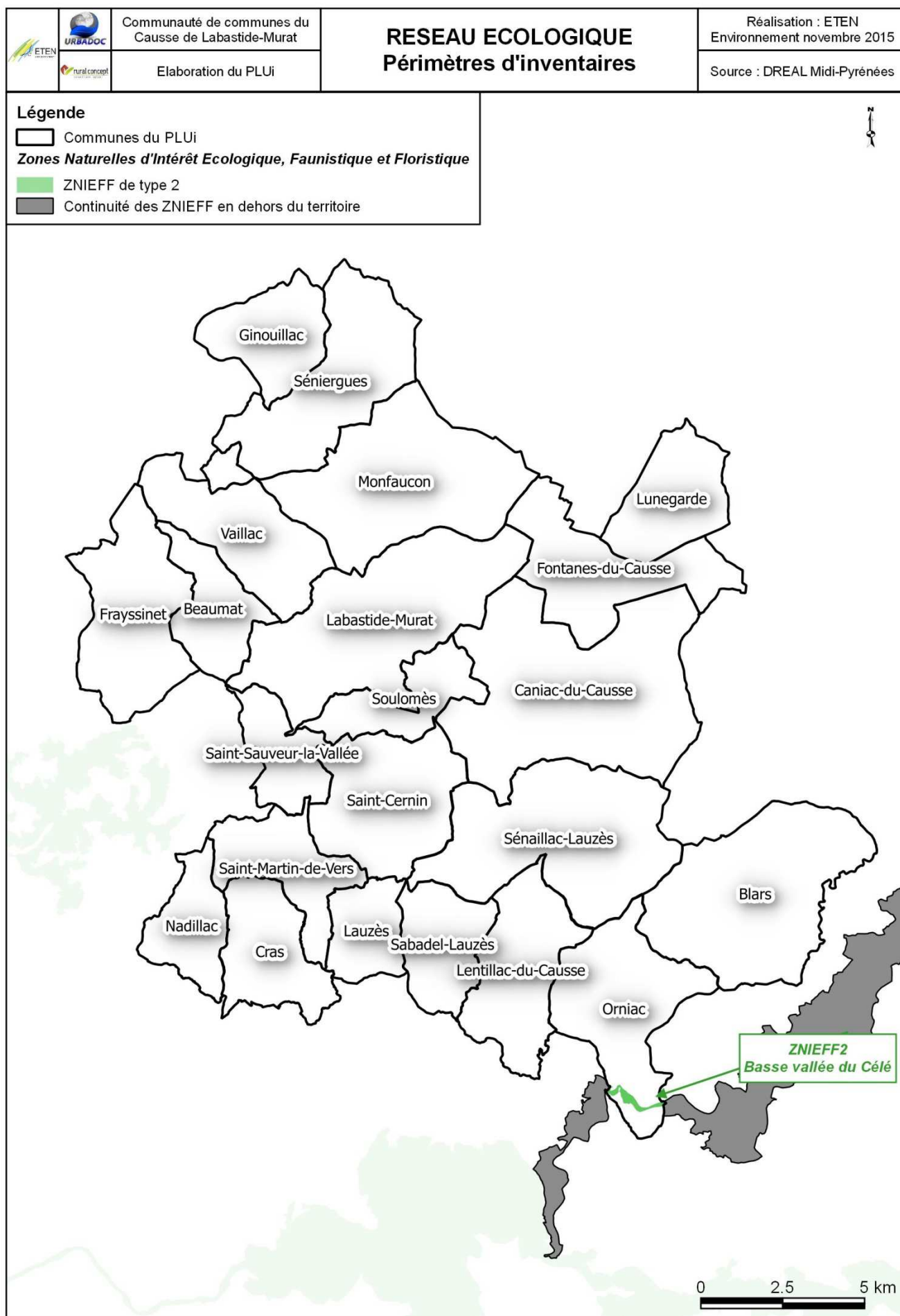
À cheval sur les communes de Beaumat et de Vaillac, cette zone possède des prairies naturelles de degrés d'humidité variables, se trouvant au fond de la petite vallée du ruisseau de Beaumat. Les milieux naturels d'intérêt patrimonial dominants correspondent à un ensemble complexe de formations herbacées soumises à différents niveaux hydriques et à un régime de fauche souvent suivi par le pâturage du regain. De plus, une espèce végétale rare dans le Lot, le Pigamon jaune *Teucrium scordium* est présente sur ce site.

3.5 ZNIEFF1 (730030209) - Pech Piélat et Combe de la Coulière et de la Faurie

Présent sur la commune de Sèniergues, ce site correspond à une succession de vallons et de pechs en bordure de l'immense plateau du causse de Gramat. Le climat très sec avec la roche affleurante, engendre la présence de pelouses sèches mésophiles et xérophiles. Les versants boisés sont thermophiles et apportent des zones d'ombre pour la faune. Les zones de dalles rocheuses du pech Piélat contrastent avec les mares (parfois artificielles) présentes dans les fonds de vallons. Le pâturage ovin assure la conservation des milieux ouverts.

TABLEAU DE BORD

Carte 52 : Réseau écologique - Périmètres d'inventaires ZNIEFF de type 2 ; ETEN Environnement ; Novembre 2015



3.6 ZNIEFF 1 (7300301) – Prairies et pelouses sèches de la Combe de Nougayrouse

Présente seulement sur la commune de Monfaucon, la combe de Nougayrouse s'étend sur 84,36 ha. Elle est située en tête de bassin versant de la rivière Céou et comprend la source de cette rivière, un petit vallon bocager riche en prairies bordées de haies et une petite zone organisée en parc arboré autour d'un plan d'eau. Les coteaux calcaires qui bordent le vallon sont couverts de pelouses sèches, de landes et de boisements. Elle appartient à la vaste zone de causses de collines (ou downs) bien différencié du causse de Gramat. C'est la nature du sous-sol qui a permis une géomorphologie différenciée : les calcaires tendres et marneux du jurassique supérieur n'ont pas réagi de la même façon au travail érosif de l'eau. La zone est particulièrement remarquable par la continuité de ces milieux prairiaux. Elle joue aussi un rôle dans la qualité des eaux du Céou.

3.7 ZNIEFF 1 (7300909) - Zone centrale du Causse de Gramat

Située à l'est du territoire sur les communes de Lunegarde, Monfaucon, Fontanes-du-Causse et Caniac-du-Causse, ce site est constitué d'un plateau formé de calcaires jurassiques durs, à relief karstique superficiel et souterrain particulièrement remarquable (très nombreux lapiaz, dolines, gouffres). La couverture boisée est importante. Dans les milieux ouverts, le réseau de haies et de murets de pierres sèches est important et participe de façon essentielle à la biodiversité de ces milieux. Ici et là, de petits points d'eau sont présents, ne couvrant toutefois qu'un faible pourcentage de la surface du site. Ils ont un rôle écologique essentiel en milieu caussenard : abreuvement de la faune, site de reproduction des batraciens, habitat d'espèces végétales et animales, aquatiques ou amphibiens.

3.8 ZNIEFF 1 (730030205) - Source, prairies et bois humides de la Devèze

D'une petite surface (6,97 ha) et présente seulement sur la commune de Labastide-Murat, cette ZNIEFF correspond à un petit vallon humide. Cette zone présente un intérêt lié à la qualité de ces prairies ainsi qu'à la présence de bois humides peu courants en contexte caussenard et d'un petit ruisseau hébergeant une population d'Agrion de Mercure, une espèce d'odonate protégée. La richesse écologique du site est liée aux pratiques de fauche extensive mises en œuvre sur les prairies.

3.9 ZNIEFF1 (730010302) - Vallée de la Sagne

Sur les communes de Sabadel-Lauzès et Lentillac-du-Causse se trouve la ZNIEFF de la vallée de la Sagne. Le vallon de ce petit cours d'eau est situé au sud du causse de Gramat. Comme les vallées plus importantes, il est caractérisé par des coteaux le bordant, assez abrupts, qui présentent souvent des corniches rocheuses. Le vallon lui-même est essentiellement occupé par des prairies et quelques cultures tandis que les coteaux sont plus arborés. Les habitats naturels d'intérêt patrimonial sont diversifiés et font de cette petite vallée un site naturel remarquable.

3.10 ZNIEFF 1 (730010306) - Pech de Fumades et Forêt de Monclar

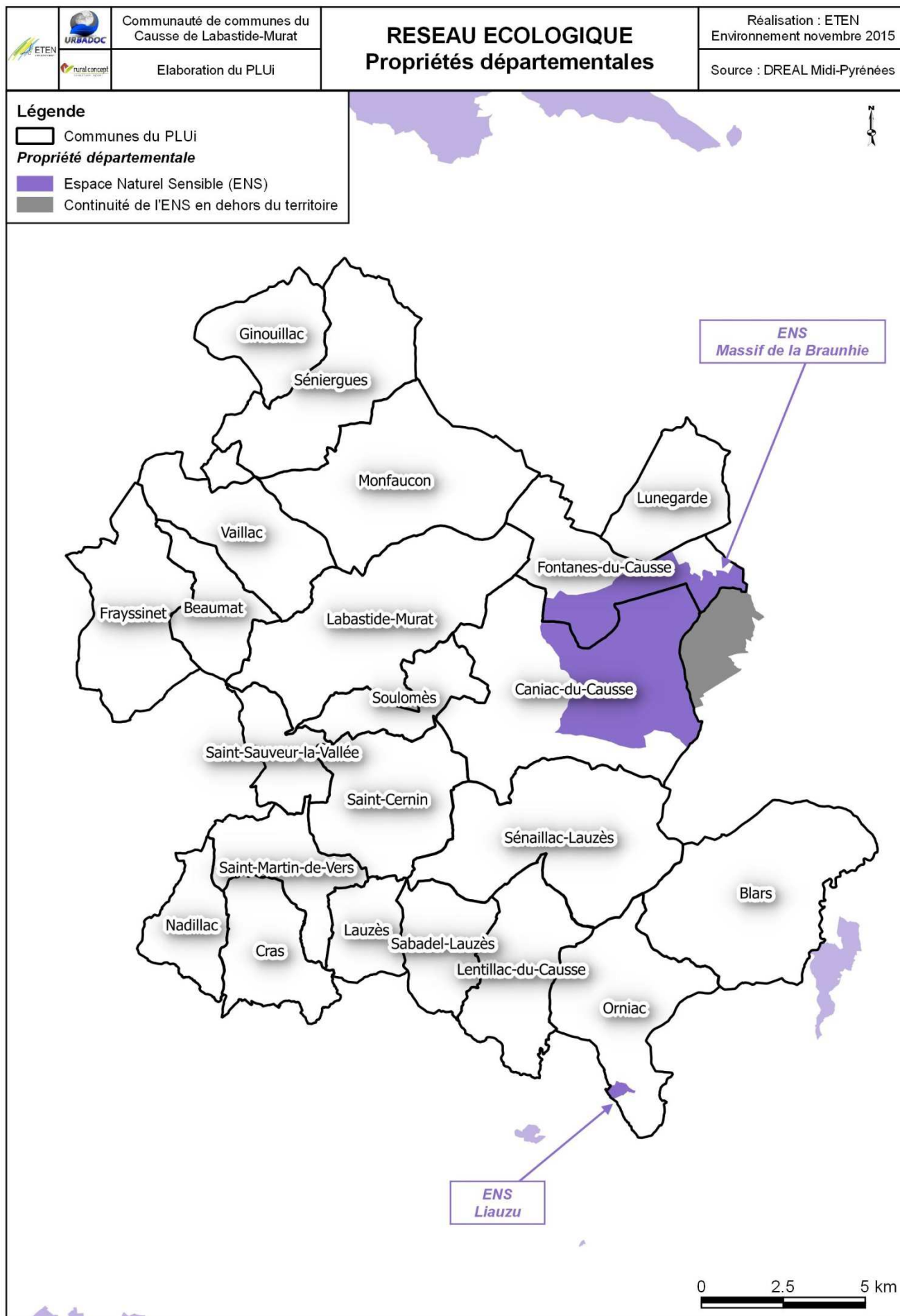
Sur les communes de Lentillac-du-Causse et Orniac se situe cette vaste zone calcaire. Sa partie nord, un plateau, est largement dominée par des pelouses sèches et des landes dévolues à l'élevage ovin extensif encore présent. Sa partie sud possède une importante couverture forestière. Elle comprend également de petites combes sèches cultivées dont les versants sont généralement boisés ou couverts de landes. Les habitats de pelouses sont, en majorité, en bon état de conservation et intrinsèquement riches. Ils ont néanmoins régressé sur plusieurs secteurs récemment, soit du fait de l'embroussaillage lié à la déprise pastorale, qui touche en particulier les zones pentues, plus ingrates pour l'éleveur, soit du fait de leur substitution par des prairies semées, phénomène surtout marqué en zone de plateau.

3.11 ZNIEFF 1 (730010311) - Landes, pelouses sèches et bois des Escloupars et des Pechs de Cuzals et de Gorse

Cette ZNIEFF est présente sur la commune d'Orniac. Cette zone comprend un ensemble de pelouses sèches, de landes calcicoles et de chênaies pubescentes qui s'étend depuis la rive droite de la vallée du Célé jusqu'au sud de Blars et à l'est d'Orniac. Le site comprend plusieurs pechs qui sont séparés par des combes drainant une petite partie des eaux de surface du bassin versant du Célé. Mais l'essentiel de la circulation d'eau en fond de combe est souterraine. Cette zone comprend aussi les corniches rocheuses et les pentes escarpées qui dominent la vallée du Célé. Le paysage est une mosaïque de pelouses sommitales pâturées, de landes et de chênaies sur sols plus ou moins pentus, et de petites combes cultivées ou occupées par des prairies naturelles.

TABLEAU DE BORD

Carte 53 : Réseau écologique - Propriétés départementales ; ETEN Environnement ; novembre 2015



3.12 ZNIEFF 1 (730011010) - Clau de Mayou et pelouses sèches des Boissières

Sur la commune de Blars se trouve le Clau de Mayou et pelouses sèches de Boissières. C'est une zone principalement formée par un ensemble de combes sèches et de pechs modelés dans des calcaires jurassiques durs. Les bois occupent environ 50 % de la surface du site et sont nettement dominants sur les versants des combes. Les milieux arbustifs sont également présents. Des pelouses sèches se trouvent en situation sommitale, sur les parties sud-ouest et nord-ouest du site, où elles sont encore majoritairement dévolues au pacage ovin extensif. En fond de combe, les cultures sont des prairies semées. Ponctuels, les milieux rocheux sont représentés par des corniches calcaires de faibles dimensions et une dizaine de grottes.

3.13 ZNIEFF 1 (730010322) - Rivière Célé

Sur le territoire, cette zone ne concerne que la commune d'Orniac. Cette ZNIEFF comprend le lit mineur du Célé et des zones de falaises en direction des causses. Cette diversité de paysage lui permet d'accueillir un riche cortège d'oiseaux rupestres nicheurs. Reconnue pour sa richesse en poissons et libellules, ce site est entièrement dépendant du cours d'eau. Des habitats ripicoles sont présents tels que les forêts alluviales. Des extensions au périmètre principal multiplient les enjeux complémentaires en intégrant des falaises, des pelouses sèches, des prairies, des forêts de pente et tous les cortèges faunistiques et floristiques d'espèces déterminantes qui en dépendent.

3.14 ZNIEFF 1 (730010305) - Landes et Forêt de Montclar

Sur la commune d'Orniac, cette zone comprend un ensemble de pelouses sèches, de landes calcicoles, de plantations de conifères et de chênaies pubescentes, qui s'étend sur la rive gauche du Célé. Le site comprend plusieurs pechs qui sont séparés par des combes drainant une petite partie des eaux de surface du bassin versant. Cette zone comprend les corniches rocheuses et les pentes escarpées qui dominent la vallée du Célé. Le paysage est dominé par des plantations de conifères d'âges variés. Ce site, largement modifié par les plantations de résineux, présente un très bel ensemble de landes calcicoles et de pelouses sèches. Le cortège diversifié de plantes et d'animaux d'affinité méditerranéenne vient en souligner l'intérêt patrimonial. Afin de conserver l'intérêt faunistique et floristique des pelouses et landes de la zone, le maintien voire le développement de la gestion agropastorale est essentiel.

3.15 ZNIEFF 2 (7300913) - Basse vallée du Célé

Située sur la commune d'Orniac, cette unique ZNIEFF de type 2 du territoire a été retenue en raison de ses caractéristiques climatiques, géologiques et hydrologiques. Le site renferme une faune, une flore et des milieux naturels remarquables, riches et diversifiés. Les inventaires réalisés dans le site d'étude ont permis d'identifier 15 habitats naturels et 18 espèces, désignés au titre de la directive « Habitats ». Ont également été mis en évidence la présence de plusieurs espèces remarquables et patrimoniales d'oiseaux. L'intérêt patrimonial du site réside en la présence en zone de versant et de bord de plateau d'un complexe de pelouses sèches souvent riches en orchidées remarquables et par un linéaire en fond de vallée de prairies naturelles. Ces milieux ouverts sont d'autant plus importants qu'ils accueillent une faune et une flore originale et remarquable. Enfin, les milieux aquatiques du Célé renforcent cet intérêt patrimonial par les nombreuses espèces d'intérêt communautaire qu'ils accueillent.

4. Une protection foncière, les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental du Lot a développé une stratégie d'intervention afin de préserver le patrimoine naturel du département via la création d'Espaces Naturels Sensibles (ENS)^a. Ces espaces font l'objet d'inventaires spécifiques avec la mise en place d'un programme de gestion en partenariat avec les acteurs locaux. On compte deux ENS sur le territoire :

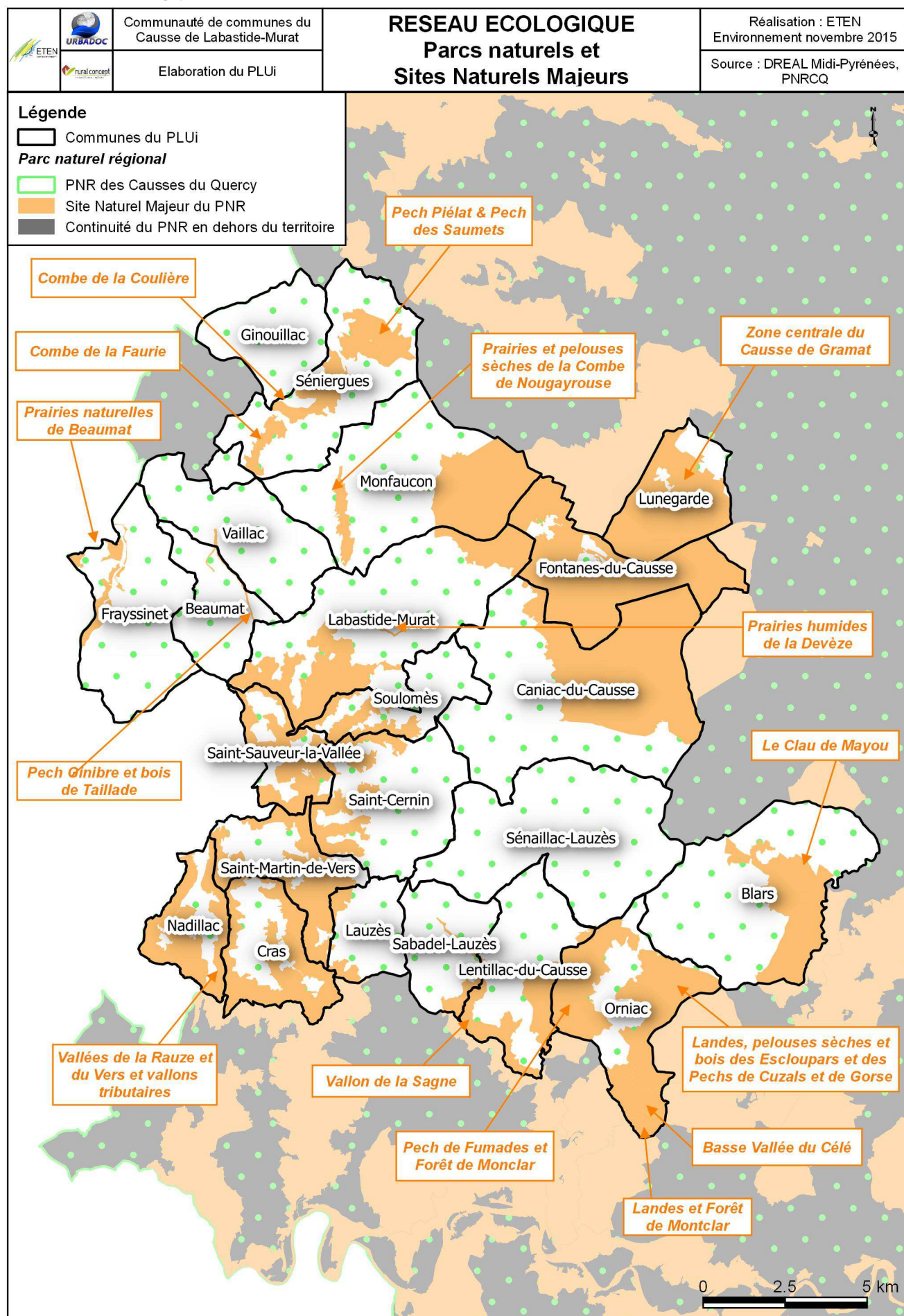
- Le Massif de la Braunhie (un des 10 sites majeurs) ;
- Liauzu.

Ces sites concernent les communes de Fontanes-du-Causse, Caniac-du-Causse et Orniac. Au vu de leur intérêt, le PLUi doit tenir compte de ces espaces et maintenir les conditions nécessaires à la préservation des milieux et des espèces présentes.

^a Une loi de décentralisation du 18 juillet 1885 complétée par la loi dite "Barnier" du 2 juillet 1995 a donné compétence aux Conseils généraux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public des ENS.

TABLEAU DE BORD

Carte 54 : Réseau écologique - Parcs naturels ; ETEN Environnement ; novembre 2015



5. Parc naturel régional, un projet concerté de développement durable

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'étend sur 102 communes (185 500 ha) dont toutes les communes du PLUi. La charte du Parc 2012-2024 est un document visant à traduire les engagements des communes et le projet de territoire. C'est un document avec lequel le PLUi se doit d'être compatible. Cette charte s'articule autour de huit enjeux prioritaires :

- Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains ;
- Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
- Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité.

Objectif : Préservation de 75% des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles.

- Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
- Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy.

Objectif : Maintien du bocage arboré sur le Limargue, atteindre 50% des surfaces exploitées, absence de construction nouvelles sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées

- Maîtriser la consommation de l'espace ;
- Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques ;
- Avoir une démarche participative et partenariale pour mettre en œuvre la charte.

Ces grands enjeux sont traduits en trois grands axes, comprenant 14 orientations au total, afin de mener à bien les objectifs fixés pour chaque enjeu. Le PNR des Causses du Quercy a défini dans le cadre de sa charte un ensemble de Sites Naturels Majeurs. Ces sites, définis pour leur richesse en espèces et habitats d'intérêt patrimonial, regroupe l'ensemble des ZNIEFF et sites Natura 2000 se trouvant sur son territoire. Ils constituent des « réservoirs de biodiversité », premiers éléments de la Trame Verte et Bleue.

TABLEAU DE BORD

Figure 17 : Liste des espèces patrimoniales de poissons et crustacés présents sur les principaux cours d'eau du territoire ; SIE Adour-Garonne, arrêté « frayères » 2012 et Réseau SANDRE

Espèces Cours d'eau	Chabot	Truite de rivière	Ecrevisse à pieds blancs	Lamproie de Planer	Vandoise	Toxostome	Anguille d'Europe	Barbeau fluviatile	Brochet
Le Vers et ses affluents		X	X						
La Sagne	X	X		X	X				
Le Célé	X	X		X	X	X	X	X	X
Le Céou	X	X							
Le Rêt	X	X							
Le Tirelire	X	X							

Figure 18 : Lac de St-Namphaise (Fontanes-du-Causse) ; © RC ; 2015



Figure 19 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire de la communauté de communes

Milieu	Nom de l'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura2000
Aquatique	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea unifolrae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	3140
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
	Rivières des étages planitaire à Montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Humide	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430
Ouvert thermophile	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220
Ouvert non-thermophile	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
Fermé	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0
	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180
Rocheux	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210

MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES

La répartition des milieux naturels au sein de chaque territoire est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie, etc.) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation, etc.) du territoire.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également sur la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les caractéristiques de chaque corridors (l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc.) créent des variations situationnelles favorables à une biodiversité importante grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité via les corridors est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

1. Milieux aquatiques, riches et diversifiés

1.1 Les cours d'eau

Le territoire présente une forte hétérogénéité concernant la répartition des cours d'eau. L'ouest du territoire présente un important réseau de cours d'eau dont les principaux sont la Rauze (communes de Nadillac et Cras) et le Vers (communes de Cras, St-Martin-de-Vers et St Sauveur-la-Vallée) accompagnés de leurs affluents. Les communes de Vaillac et de Frayssinet sont concernées par deux affluents du Céou, le Foulon et le Tirelire, respectivement. Le sud bénéficie de la rivière Célé (Commune d'Orniac) et deux de ses affluents le Bourlandes

sur la commune d'Orniac et le ruisseau de la Sagne sur les communes de Lentillac-du-Causse et Sabadel-Lauzès.

Le reste du territoire, causses calcaires (système karstique) et pénéplaine, est naturellement dépourvu d'eau de surface.

Les cours d'eau sont bordés de ripisylves fragmentaires par endroit. Deux espèces protégées au niveau international sont présentes sur le territoire, l'Écrevisse à pieds blancs en danger d'extinction et l'Anguille européenne en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondial de l'UICN.

1.2 Les plans d'eau

Plus de 280 mares et plans d'eau ont été recensés sur le territoire. Les mares sont bien réparties sur l'ensemble du territoire, toutefois, le type de mares diffère d'un territoire à un autre.

De nombreuses zones de sources sont présentes sur la partie amont des bassins versants de la Rauze et du Vers, donnant parfois naissance à des zones humides. On peut également noter la présence de deux étangs : l'étang de Rignac sur la commune de Saint-Cernin et le lac de Boutanes au nord de Labastide-Murat. Sur le causse calcaire, on trouve de nombreux bassins d'eau creusés par l'homme, notamment les lacs de Saint-Namphaise. Ces lacs, alimentés par l'eau de pluie et les micro-écoulements, sont des éléments indispensables sur le causse pour l'abreuvement des animaux.

On peut noter la présence de trois habitats d'intérêts communautaires recensés sur certains plans d'eau.

Les plans d'eau forment un maillage important pour différentes espèces (odonates, amphibiens, invertébrés, certains reptiles, etc.), puisqu'au moins une partie de leur cycle de vie se déroule dans l'eau. De par les potentialités que recèle tout milieu humide l'enjeu écologique associé aux plans d'eau est fort.

TABLEAU DE BORD

Figure 20 : Prairie humide (Labastide-Murat) et Aulnaie (Nadillac) ; © RC ; 2015



Figure 21 : Liste des espèces protégées recensées dans les milieux aquatiques et humides du territoire.

144

Milieu	Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau de protection (ou de réglementation)
Aquatique	Poisson	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	International
		Brochet	<i>Esox lucius</i>	National
		Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Européen
		Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i>	National
		Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	National
	Invertébré	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Européen
Humide	Amphibien	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Européen
		Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Européen
		Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Européen
		Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Européen
		Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Européen
		Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Européen
		Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Européen
	Invertébré	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen
		Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Européen
		Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Européen
	Mammifère	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Européen
	Oiseau	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	International
	Végétal	Narcisse des poètes	<i>Narcissus poeticus</i>	Départemental
		Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>	Départemental
		Pigamon jaune	<i>Thalitricum flavum</i>	Régional
		Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	National

Note : protection de niveau européen : Directive « Habitats-Faune-Flore ».

2. Les milieux humides

L'inventaire des zones humides^a a été réalisé sur le territoire. Toutefois, une partie du territoire (Dordogne lotoise) ayant été prospecté en 2016, les données n'ont pas encore été traitées. Pour cette zone, une précartographie des zones potentiellement humides a été réalisée à partir des données sur l'occupation du sol, la topographie, etc. Cette précartographie concerne les communes de Lunegarde, Fontanes-du-Causse, Caniac-du-Causse, Ginouillac, la partie nord de Sènièrgues, la partie est de Montfaucon et la partie est de Labastide-Murat.

Sur la communauté de communes, différents milieux composent les zones humides : les prairies humides, les mégaphorbiaies, les cariçaies, les boisements humides etc. Les principales zones humides de milieux ouverts sont présentées ici.

Les milieux humides sont riches en biodiversité et rendent des services écosystémiques important (régulation des cours d'eau, épuration des sols, etc.). Leur intérêt écologique est fort, la préservation de ces milieux et de leurs connectivités est essentielle.

2.1 Les prairies méso-hygrophiles

Des prairies méso-hygrophiles de fauche sont très présentes dans les fonds des vallées de la Rauze et du Vers et dans la vallée du Céou. De plus, dans la vallée de la Sagne, se trouvent, sur d'étroites bandes parallèles au cours d'eau, des prairies méso-hygrophiles pâturées. Elles sont, par endroit, accompagnées de ripisylves. Il s'agit notamment de prairies humides atlantiques, de prairies à jonc acutiflore et également quelques prairies à grands joncs.

L'état global de ces zones humides est bon. En effet le secteur des vallées de la Rauze et du Vers est bien préservé et la gestion en place est adéquate à la préservation des zones présentes. Le seul facteur de dégradation notable est l'abandon des pratiques agricoles entraînant la fermeture progressive et l'assèchement du milieu. Cela se remarque dans les petites combes peu pratiques d'accès.

2.2 Les pelouses alluviales

Dans la vallée du Céou, les pelouses alluviales sont présentes en mosaïque avec les prairies méso-hygrophiles. Ces zones humides, sur terrain calcaire, sont riches au niveau floristique et accueillent un nombre important d'espèces d'intérêt patrimonial protégées comme l'Épipactis des marais *Epipactis palustris*, le

Pigamon jaune *Thalictrum flavum* ou la Renoncule langue *Ranunculus lingua*.

Les menaces les plus fortes sont l'abandon des pratiques agricoles et la plantation de peupliers. Quelques zones sont plus ou moins dégradées ; l'abandon des pratiques agricoles provoque le développement des ronces et des ligneux, fermant peu à peu le milieu.

3. Les milieux fermés

3.1 Les ripisylves

Entre milieux humides et milieux fermés, les ripisylves sont les boisements linéaires qui bordent les cours d'eau. Il peut s'agir de boisements de berges au voisinage direct du lit mineur, comme de véritables forêts alluviales complexes et diversifiées qui occupent tous les fonds de vallées. Les forêts alluviales des rivières du Célé et de la Rauze, notamment, sont bien représentées.

Ces boisements sont dominés par les Saules *Salix sp.*, les Peupliers, *Populus sp.*, les Frênes *Fraxinus excelsior*, les Aulnes *Alnus glutinosa*, etc. Les enjeux associés à ces boisements sont liés à la richesse spécifique qu'ils abritent et également au rôle fonctionnel qu'ils tiennent comme la régulation et l'épuration des cours d'eau ou le maintien des berges. Ils présentent un intérêt écologique fort.

Un type d'Aulnaie-Frênaie forme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Cet habitat est présent de façon ponctuelle dans les vallées.

La coupe d'arbre de la ripisylve peut entraîner une fragilité des berges et une perte de la continuité écologique. Les espèces végétales envahissantes comme l'Érable *negundo* et la Renouée du Japon tendent à dégrader ces milieux.

145

^a Selon la méthodologie définie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DREAL Midi-Pyrénées

TABLEAU DE BORD

Figure 22 : Chênaie pubescente à Nadillac et Fourré non thermophile à Senaillac-Lauzès ; ©ADASEA 2016



Figure 23 : Forêt de la Braunhie, vue panoramique (Caniac-du-Causse); © RC 2015



Figure 24 : Chênaie pubescente à Vaillac ; ©ADASEA 2016



3.2 Les boisements

Le territoire est couvert par des boisements de Chênaies thermophiles (Chêne pubescent *Quercus pubescens*). Toutefois, les conditions arides du Causse et la pauvreté du sol limitent le développement des arbres, les forêts sont donc clairsemées sur l'ouest du territoire. La forêt de la Braunhie, qui se développe sur un lapiaz, en est le meilleur exemple.

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire est présent ponctuellement sur les pentes des vallées et sur la partie nord du causse.

Les milieux boisés sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, les mammifères et les coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (Murins, noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîtes ou de zones de repos lors de leurs chasses nocturnes. Les rapaces ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification. L'exploitation de ces boisements doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de l'enjeu qu'ils représentent étant donné qu'ils présentent un intérêt écologique fort.

3.3 Les plantations

Quelques plantations de peupliers et de conifères sont présentes sur la partie sud du territoire de la communauté de communes. D'un point de vue écologique ces boisements monospécifiques sont moins favorables à la diversité biologique que les boisements naturels du fait de leur configuration rectiligne, de la jeunesse des plants et de leur vocation à être exploités. Les plantations recensées sur le territoire présentent un intérêt écologique limité.

4. Les milieux semi-ouverts

4.1 Les fourrés thermophiles (ou landes sèches)

Essentiellement présents à l'est du territoire, sur la région du causse calcaire, les fourrés thermophiles sont des milieux de transition entre les pelouses sèches et les chênaies pubescentes. Ces landes sèches peuvent être présentes en mosaïque au sein des pelouses ou en formation dense, selon le stade de développement. Elles sont composées de buis *Buxus sempervirens* ou de genévriers *Juniperus communis*. Les landes à buis et les landes à genévriers sont des habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le causse. Ce type d'habitat est généralement riche en diversité biologique, même à proximité

immédiate de l'urbanisation, notamment lorsqu'il est complété par un maillage de haies et d'arbres. Outre un habitat naturel de choix pour de nombreuses espèces, ces milieux sont une source de nourriture importante pour la faune, en été comme en hiver. Le groupe des reptiles est typique de ces milieux. Le Lézard ocellé *Timon lepidus*, espèce protégée au niveau national, est très présent dans ce type de milieu.

4.2 Les fourrés arbustifs

Les fourrés arbustifs sont également des habitats de transition résultant de l'abandon de terres agricoles. Sur d'anciennes prairies ou pâturage se développent des plantes ligneuses, des arbustes puis des arbres pour finir par former un boisement. Sur le territoire de la communauté de commune, ces milieux sont représentés par des fruticées composées d'aubépine *Crataegus laevigata* et de prunellier *Prunus spinosa*.

Ces milieux sont attractifs pour certains passereaux en période de reproduction. L'enjeu écologique associé à ces milieux est moins important que celui des landes sèches qui sont des habitats d'intérêt communautaire.

4.3 Linéaires arborés et haies

Les linéaires arborés regroupent tous les alignements d'arbres ou d'arbustes naturels ou d'origine anthropique. Ces linéaires présentent des fonctionnalités très intéressantes pour l'homme et la biodiversité locale. Pour l'agriculture, ils contribuent entre autres au maintien des sols, permettent une meilleure absorption des pluies et ont un rôle épuratoire quand il s'agit de ripisylves. Ils ont également une grande importance en tant que corridor écologique. Ils constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par la faune comme zones de transit ou de refuge. Les enjeux de ces milieux dépendent des essences qui les composent mais aussi de leur fonctionnalité. Par exemple les alignements d'arbres, en contexte ouvert, viennent compléter le réseau de haies présent et favorisent les déplacements de la faune. Même les arbres plantés et entretenus, tel que les platanes lorsqu'ils sont de taille suffisante, peuvent constituer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux (rapaces nocturnes, passereaux cavernicoles, pics...) et de chauves-souris (noctules en particulier). La préservation et l'entretien des haies existantes sont très importants et constituent un axe majeur de la gestion de la trame verte et bleue.

TABLEAU DE BORD

Figure 25 : Schéma des stades de fermeture des pelouses ; wikigarrigue.info

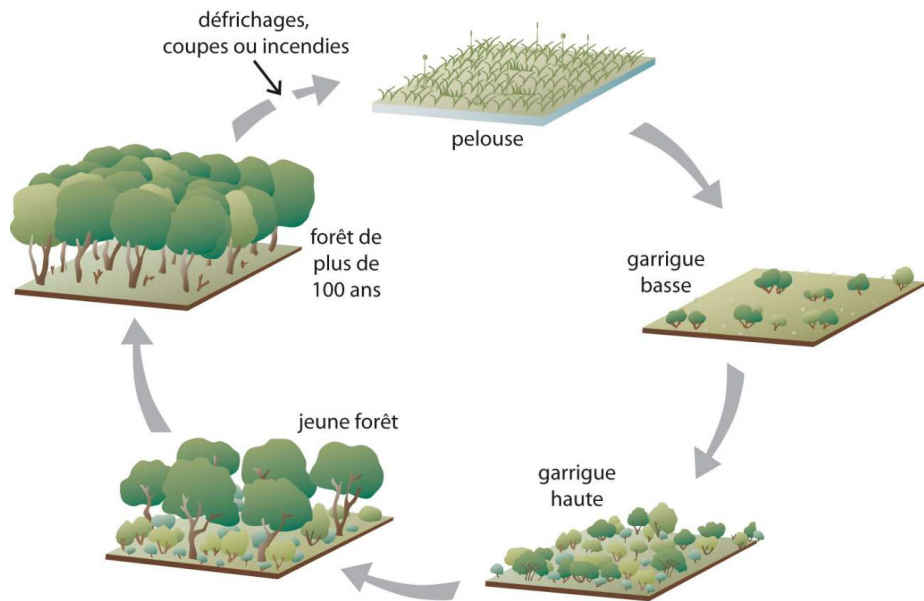


Figure 26 : Pelouse sèche et prairie fauchée à Ginouillac ; ADASEA 2016.



Figure 27 : Affleurements rocheux (CCCLM) et Igues des Brantits à Caniac-du-Causse ; ®RC 2015.



5. Les milieux ouverts

5.1 Les pelouses sèches

Les pelouses sont présentes sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, notamment sur la partie est, au niveau du causse calcaire. Elles sont présentes grâce à une activité pastorale extensive.

La nature calcaire de la roche permet une infiltration rapide de l'eau de pluie et de ruissellement. Ces conditions édaphiques particulières expliquent la présence d'une faune et d'une flore méridionale.

Il s'agit de formations végétales rases composées d'orpin blanc *Sedum album*, brome dressé *Bromus erectus*, brachypode penné *Brachypodium pinnatum*, sabline controversée *Arenaria controversa* (protégée au niveau national), Sauge des près *Salvia pratensis*, etc. Sur le territoire, les pelouses sèches se rencontrent en mosaïque avec des landes sèches ou des manteaux pré-forestiers à Chêne pubescent. Ces milieux particuliers abritent une faune et une flore diversifiée et originale. Notamment, de nombreuses espèces d'orchidées et de reptiles sont inféodées à ces milieux thermophiles. Trois habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont présents sur le causse calcaire : les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaire (code : 6210), les pelouses pionnières sur dalles calcaires (code : 6110-1) et les parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (code : 6220). L'intérêt écologique des pelouses sèches est fort. Ces milieux tendent à se fermer et à disparaître au profit des landes et forêt si les activités agro-pastorales extensives sont abandonnées.

5.2 Les prairies mésophiles

Les milieux prairiaux sont majoritairement présents à l'ouest du territoire, et particulièrement dans les vallées profondes du Vers et de la Rauze. Les prairies sont particulièrement liées à l'activité agricole, généralement fauchées et/ou pâturées.

Les prairies sont des milieux ouverts susceptibles d'abriter de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Plus particulièrement, ce sont les prairies situées à proximité des boisements et des cours d'eau qui présentent l'attractivité la plus importante pour la faune. Ces milieux ouverts

sont souvent bordés de haies bocagères et d'alignements d'arbres constituant des zones de refuge, d'habitat et de transit pour la faune. Un habitat prairial d'intérêt communautaire est présent dans les vallées de la Rauze et du Vers : les prairies maigres de fauche de basse altitude (Code : 6510). L'enjeu de ces prairies est faible à modéré selon leur composition floristique et le rôle qu'elles jouent dans la trame verte et bleue du territoire.

5.3 Les cultures

Le territoire de la communauté de communes semble être concerné pas un nombre important de cultures extensives bordées de haies bocagères. Elles sont majoritaires sur la pénéplaine centrale. Ces zones constituent un intérêt écologique faible à modéré, si les sources de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants sont limitées voire inexistantes.

Ces cultures présentent un intérêt en tant que zone de transit lorsque les parcelles sont étroites et situées entre des réservoirs de biodiversité (boisements, bosquets, prairies, etc.). Les cultures bocagères présentent un intérêt faunistique important car elles servent de lieu de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.

6. Les milieux rocheux

Les milieux rupestres désignent essentiellement les falaises, les grottes et les zones ouvertes à affleurements rocheux. Les corniches rocheuses sont présentes au sein de trois vallées du territoire : la vallée de la Sagne au sud, la vallée du Vers et la vallée du Célé. Ces habitats accueillent une flore et une faune très spécifiques et remarquables.

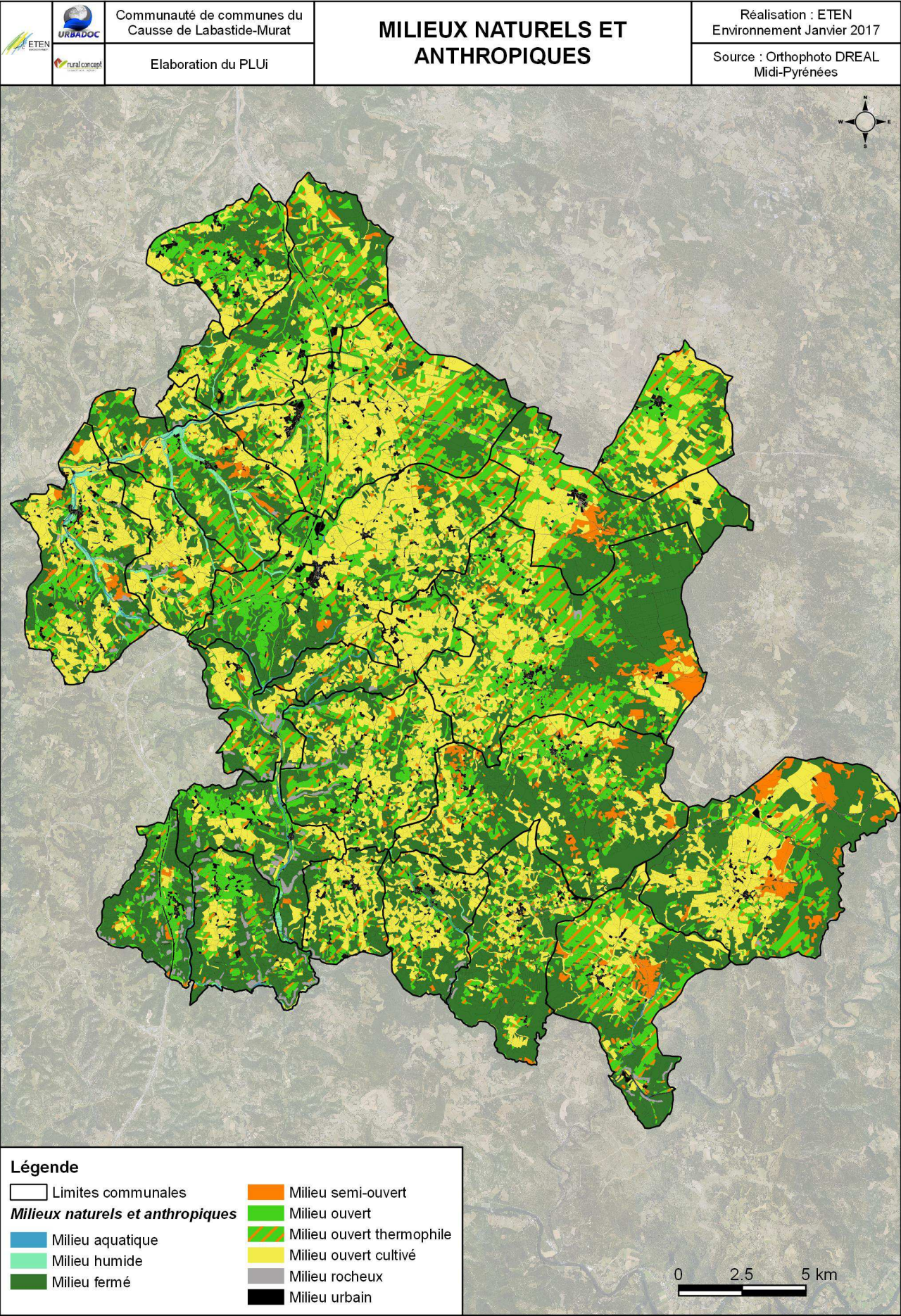
Un habitat d'intérêt communautaire est présent en vallée du Vers : les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code : 8210).

Sur le territoire, 12 grottes ont été recensées, principalement au sud de la petite région du causse calcaire. La région naturelle des vallées profondes du Vers et de la Rauze présente une densité importante de zones ouvertes à affleurements rocheux. Sur une grande partie de ces parcelles, la végétation est clairsemée.

A Caniac-du-Causse, une parcelle en lande présente une densité importante de dalles rocheuses affleurantes.

TABLEAU DE BORD

Carte 55 : Milieux naturels de la CCCLM ; ETEN Environnement 2017



7. Milieux urbanisés et nature ordinaire

7.1 Le bâti

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en conséquence de l'absence de zones enherbées ou boisées. Toutefois, l'urbanisation est peu dense sur le territoire à l'exception des bourgs.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont, pour certains, en pierre apparente, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour de nombreuses espèces de reptiles, d'oiseaux et de chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture et également de gîtes. Les avancées de toit peuvent être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvus de cavités, etc.). Il est préconisé de privilégier les constructions de type ancien, avec avancées de toits, murs en pierres apparentes, poutre, etc.

7.2 Les jardins et espaces verts

Sur le territoire de la communauté de communes, les jardins sont de taille moyenne et essentiellement composés d'espèces exogènes. Les jardins et les espaces verts peuvent présenter une diversité biologique intéressante selon leur entretien, leur stade de développement et le type de parcelles alentours. Toutefois, leur rôle écologique est souvent limité, les jardins et espaces verts présentent un intérêt écologique faible à très faible.

7.3 Les murets de pierre

Un important réseau de murets de pierres sèches (délimitant les parcelles) quadrille le territoire et participe de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts. Ils présentent des structures favorables pour de nombreuses espèces de reptiles, d'oiseaux et d'insectes. Le Lézard ocellé *Timon lepidus* ou le Lézard des murailles *Podarcis muralis* apprécie particulièrement ces murets. Ils contribuent à la trame verte et bleue du territoire en formant des continuums écologiques.

Ce réseau de murets présente un intérêt écologique modéré.

7.4 La flore envahissante

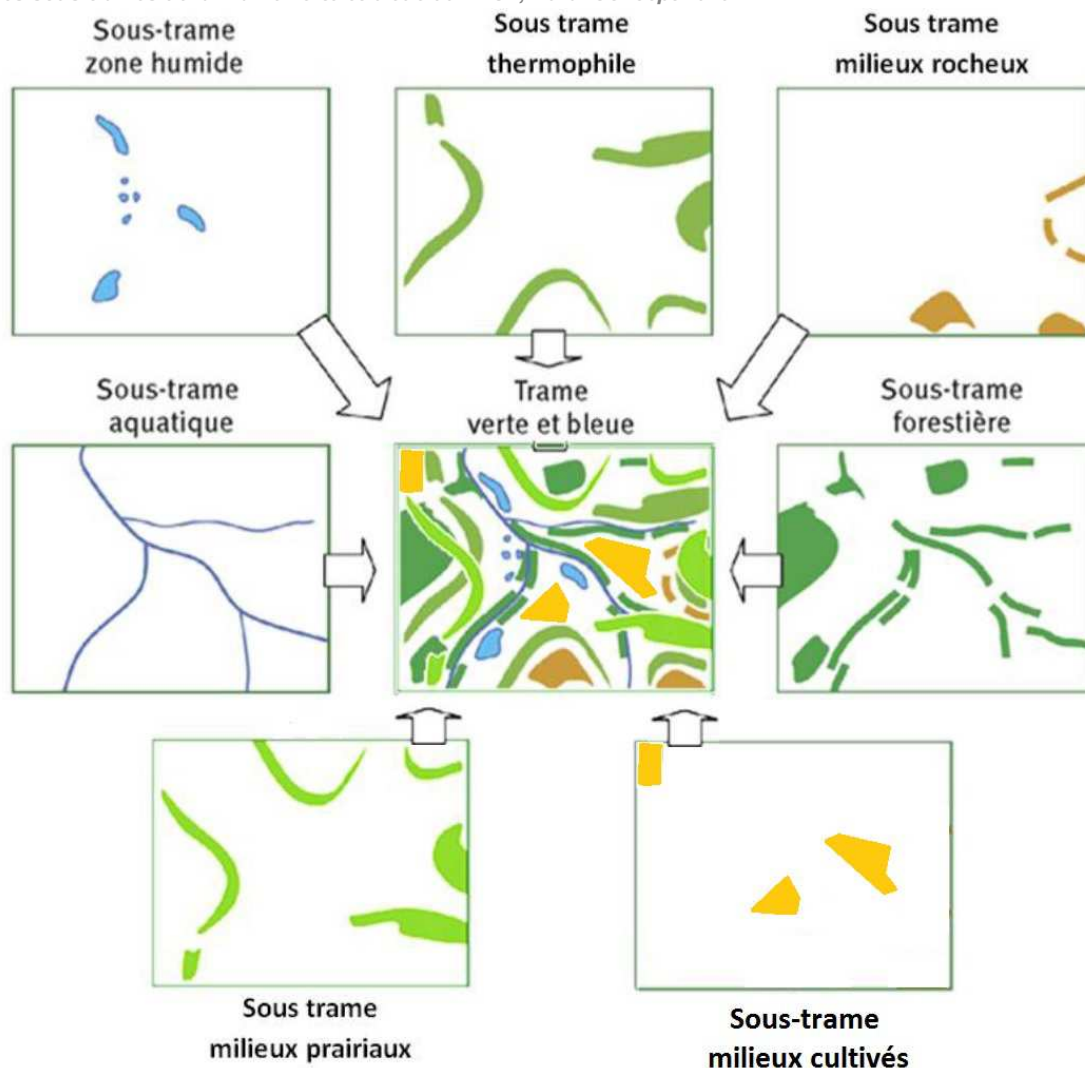
Les milieux anthropisés sont vecteurs d'espèces envahissantes car il s'agit souvent d'espèces « échappées des jardins ». De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont appréciées pour leur caractère ornemental et plantées dans les jardins. La dissémination des graines est favorisée par les axes de communications via les véhicules motorisés. Parmi les espèces exotiques envahissantes les plus communes, on peut citer le Robinier faux acacia *Robinia pseudoacacia*, l'arbre à papillon *Buddleia davidii*, l'herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*, la Vergerette du Canada *Conyza canadensis* et le bambou *Bambuseae sp.*

Ces espèces envahissantes ont des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels en place. De par leur nature, elles ont tendances à se répandre rapidement et à supplanter les espèces locales, jusqu'à homogénéiser le milieu. Cette homogénéisation des espaces naturels induit une perte de biodiversité néfaste pour les écosystèmes.

TABLEAU DE BORD

Concept de la Trame verte et bleue : La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées. Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique). La trame verte et bleue se décline à diverses échelles : nationale, régionale, départementale, territoriale, communale.

Figure 28 : Les sous-trames de la Trame verte et bleue du PLUi ; Rural Concept 2015



Compatibilité avec le SRCE et la TVB du PNR des Causses du Quercy : L'enjeu de la trame verte et bleue du PLUi est donc d'être compatible avec la trame définie à l'échelle de la région au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de faciliter la définition de la trame à l'échelle communale (au sein des PLU notamment).

Le PNR des Causses du Quercy, dans le cadre de sa mission de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, accompagne les structures intercommunales et les communes membres, en se dotant d'un **outil d'aide à la décision relatif à sa Trame écologique** (*Identification et diagnostic de la Trame écologique du Parc naturel régional des Causses du Quercy – Biotopie, 2015*). La Trame écologique du Parc se situe à un niveau intermédiaire entre l'échelon régional et local en distinguant les « réservoirs de biodiversité » de niveau régional (SRCE) mais également des « cœurs de biodiversité » propres au Parc.

TRAME VERTE ET BLEUE

1. Les éléments de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie (jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos) dans des conditions favorables. Ainsi, la trame verte et bleue (TVB) apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. La TVB s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales présentes sur le territoire (réserves et parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions, etc.).

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (la trame verte) et aquatiques (la trame bleue). Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Chaque trame peut être subdivisée en sous-trames. La TVB de la communauté de communes reprend les sous-trames identifiées par le PNR Causses du Quercy.

L'identification des réservoirs et des corridors de la communauté de commune s'est basée sur la Trame Verte et Bleue établie par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy sur son territoire ainsi que sur le SRCE Midi-Pyrénées.

1.1 Réservoirs de biodiversité³⁰

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels présents assurent de nombreuses fonctionnalités aux seins des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

1.2 Corridors écologiques

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements.

Les corridors peuvent être plus ou moins larges, continus ou non, et peuvent prendre plusieurs formes : linéaires (haies, chemins, cours d'eau...), en « pas japonais » (succession d'îlots ou d'éléments relais formant un passage tels que les mares, bosquets...) et paysagères (agrégat de paysages homogènes telles que les landes, pelouses...). Les corridors reliant deux réservoirs de biodiversité passent en priorité par des zones relais^a (ou milieux supports) et en deuxième temps par les milieux présentant une forte perméabilité (selon la sous-trame considérée).

1.3 Les obstacles à la continuité

Ce sont les obstacles limitant les déplacements de la faune au sein du territoire. Ce sont principalement les zones urbaines, les principaux axes routiers et les barrages et seuils infranchissable sur les cours d'eau.

L'urbanisation située le long des routes est un facteur fort de fragmentation. Il est ainsi préconisé de ne pas urbaniser le long des axes routiers afin de conserver les corridors présents.

2. Mise en compatibilité avec le SRCE Midi-Pyrénées

La définition d'une trame verte et bleue au niveau communal ou intercommunal nécessite la prise en compte de la TVB transcrite dans le SRCE applicable sur le territoire concerné.

Le SRCE identifie des connections au niveau régional et définit les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état en tenant compte des activités humaines.

La déclinaison du SRCE au niveau local se doit d'être plus fine et plus renseignée.

Le SRCE Midi-Pyrénées a cinq objectifs pour l'intégralité de son territoire :

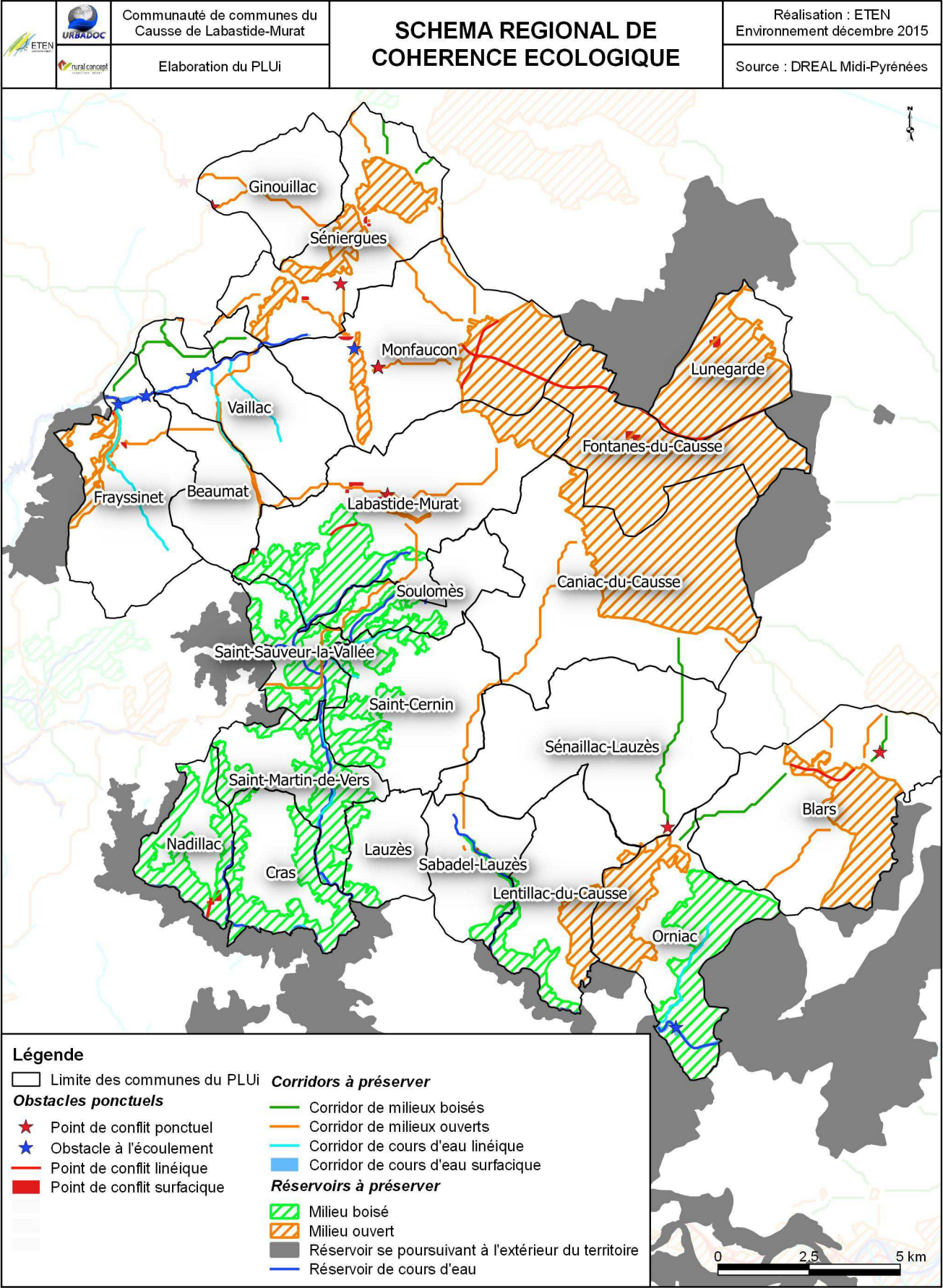
- préserver les réservoirs de biodiversité ;
- préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger ;
- préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau ;
- préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la circulation libre des espèces ; remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

De plus, quatre objectifs spatialisés sont identifiés par le SRCE dont un concerne le territoire. Il s'agit de préserver les continuités écologiques au sein des Causses. Sur le

^a Zone intermédiaire entre les réservoirs de biodiversité, correspondant à des espaces de « nature ordinaire » et permettant à la faune de faire des étapes dans ses déplacements. Ce sont généralement des espaces de plus petite taille que les réservoirs de biodiversité. Ils servent de base dans la définition des corridors écologiques.

TABLEAU DE BORD

Carte 56 : Trame Verte et Bleue du SRCE Midi-Pyrénées ; Eten Environnement ; décembre 2015



territoire de la communauté de communes, les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB du SRCE correspondent aux Sites Natura 2000 et aux ZNIEFF de type 1 du réseau écologique ainsi qu'aux principaux cours d'eau. Plusieurs corridors linéaires sont identifiés et permettent de relier les différents réservoirs.

Plusieurs obstacles à la continuité écologiques sont mis en évidence par le SRCE. Il s'agit des barrages sur les cours d'eau, des routes traversant les corridors et des zones urbaines.

3. La Trame Verte et Bleue du PLUi, un réseau écologique dense et fragile

Le territoire est caractérisé par une richesse exceptionnelle en termes de diversité de milieux et d'espèces ; la préservation de cette biodiversité constitue un enjeu primordial dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, il est important de préserver non seulement les réservoirs de biodiversité mais également les connexions présentes entre eux.

Des menaces ont été relevées pour ces différents milieux, à savoir :

- la déprise agricole, notamment l'abandon des pratiques pastorales et de fauche, entraînant une fermeture progressive des milieux et la perte de biodiversité inféodée aux milieux ouverts (principalement les pelouses sèches) ;
- le drainage ou la plantation de peupleraies en zones humides, provoquant leur assèchement ;
- la conversion de parcelles de pelouses en culture ou prairies temporaires ;
- le déboisement dans le cadre d'un projet d'urbanisation ou pour l'implantation de culture ;
- la destruction des haies et murets dans le cadre d'un regroupement de parcelles.

3.1 Les réservoirs de biodiversité

L'intégralité des Sites Naturels Majeurs identifiés par le PNR Causses du Quercy sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. De plus, des réservoirs de taille importante, en dehors des sites majeurs, ont également le rôle de réservoirs de biodiversité.

Sous-trame « milieux aquatiques »

Les cours d'eau principaux et leurs affluents majeurs constituent les réservoirs de biodiversité. On retrouve le Céou au nord-ouest et ses affluents le Tirelire et le Foulon, le Vers et son affluent la Rauze au sud-ouest et la Sagne et le Célé au sud.

Sous-trame « milieux humides »

Toutes les zones humides sont considérées comme réservoirs de biodiversité. Un inventaire des zones humides a été mené par les CAT ZH

Lot et Célé (Cellules d'Assistance Technique au Zones Humides du Lot et du Célé), indépendamment de ce projet de PLUi sur une partie du territoire intercommunal (Vallée du Vers et de la Rauze, du Célé et du Céou). Pour le reste du territoire, les zones humides potentielles ont été identifiées grâce à la topographie des lieux, aux photos satellites et aux données EPIDOR (Etablissement Public territorial du bassin de la Dordogne), afin de repérer les réservoirs de biodiversité probables.

Sous-trame « milieux thermophiles »

Cette sous-trame est composée des pelouses sèches et des landes présentes sur l'ensemble du territoire intercommunal. La majeure partie des réservoirs sont inclus dans des sites naturels majeurs. Quelques réservoirs de taille importante ont été identifiés au nord-ouest du territoire, notamment sur les communes de Beaumat et de Frayssinet.

Sous-trame « milieux boisés »

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont majoritairement les boisements caducifoliés et les forêts rivulaires, inclus au sein des sites d'intérêt majeurs. Les réservoirs de biodiversité boisés ont été classés sur des critères liés à la superficie du boisement, sa pente, la densité de forêts anciennes et la présence de grottes. Les réservoirs sont situés principalement sur le territoire du causse calcaire, à l'est de la communauté de communes. Des réservoirs de taille relativement importante, composés de forêts rivulaires, sont également présents dans les vallées de la Rauze et du Vers.

Sous-trame « milieux prairiaux »

Cette sous-trame regroupe les milieux ouverts non cultivés et non thermophile. Il s'agit des prairies permanentes fauchées ou pâturées de taille conséquente et des prairies présentes dans les Sites Naturels Majeurs. Elles sont présentes en grande majorité dans les vallées de la Rauze et du Vers ainsi que la vallée du Céou.

Sous-trame « milieux rocheux »

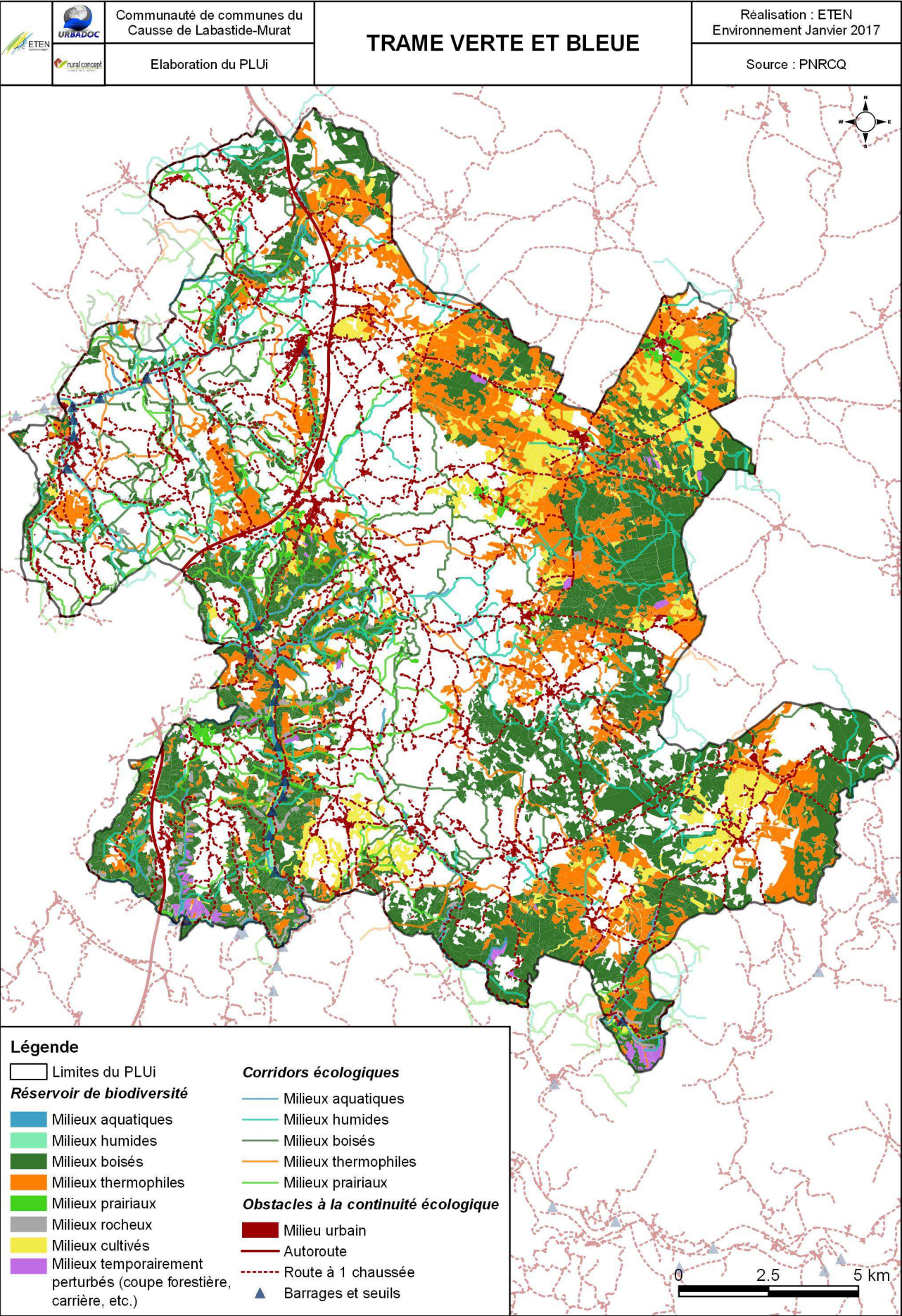
Les milieux rocheux sont des milieux très particuliers. Ils sont présents de façon ponctuelle sur le territoire, les principaux ensembles étant situés au sud et à l'ouest.

Les parois rocheuses et les grottes situées en vallées ou à proximité d'une paroi rocheuse ont été classées en réservoirs de biodiversité.

Les pelouses à affleurements rocheux ont toutes été définies comme zones relais.

TABLEAU DE BORD

Carte 57 : Trame verte et bleue du PLUi ; Eten Environnement ; janvier 2017



Sous-trame « milieux cultivés »

Cette sous-trame n'est pas prioritaire par rapports aux autres sous-frames vis-à-vis des enjeux du territoire du PLUi et du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Elle est établie afin de permettre une cohérence entre la Trame Verte et Bleue et le SRCE.

Les données sur les plantes messicoles au sein des cultures extensives permettent de définir les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Les cultures bocagères avec un réseau de haie développé sont également considérées comme réservoirs. Les cultures bocagères sont majoritairement situées au sein de la pénéplaine du centre.

3.2 Les corridors écologiques

Sous-trame « milieux aquatiques »

Tous les cours d'eau du territoire, qu'ils soient permanents ou intermittents, sont des corridors écologiques du fait de leur connectivité.

Sous-trame « milieux humides »

Les zones humides jouent à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor. Les espèces se déplaçant d'un réservoir de biodiversité à l'autre peuvent emprunter un milieu « plus sec » sur une distance limitée.

Sous-trame « milieux thermophiles »

Il existe de nombreux milieux thermophiles (landes et pelouses) sur le territoire. Ce sont des zones relais. Chaque lande ou pelouse joue un rôle essentiel de corridor écologique, même si elles sont isolées.

Sous-trame « milieux boisés »

Les massifs forestiers, les bosquets, les haies... forment des zones relais. Les corridors les plus efficaces sont ceux passant par ces zones relais. Ainsi, plusieurs corridors boisés ont été identifiés sur le territoire.

Sous-trame « milieux prairiaux »

Il y a de nombreux milieux ouverts (prairies temporaires, prairies hors sites Natura 2000, cultures...) sur le territoire intercommunal qui peuvent constituer des zones relais et qui forment la majeure partie des corridors des milieux prairiaux.

Sous-trame « milieux rocheux »

Les falaises sont réparties de façon ponctuelle et sont donc relativement isolées. Aucun corridor n'a été réellement identifié pour cette sous-trame.

Sous-trame « milieux cultivés »

Les autres cultures bocagères présentes sur le territoire de la communauté de commune peuvent former les zones relais permettant de relier les réservoirs entre eux.

3.3 Les obstacles à la continuité écologique

Sur le territoire de l'intercommunalité, les principaux obstacles à la continuité écologique

sont les barrages et seuils situés sur le cours d'eau, l'autoroute A20 et les zones urbanisées. L'autoroute A20 est infranchissable pour de nombreuses espèces, c'est la principale cause de la fragmentation des habitats au sein de l'intercommunalité et du PNR. Toutefois, sur le territoire de l'intercommunalité au niveau de la commune de Labastide-Murat, existe un passage à faune ou écoduc. Ce dispositif permet aux espèces animales terrestres de franchir l'obstacle infranchissable représenté par l'autoroute A20.

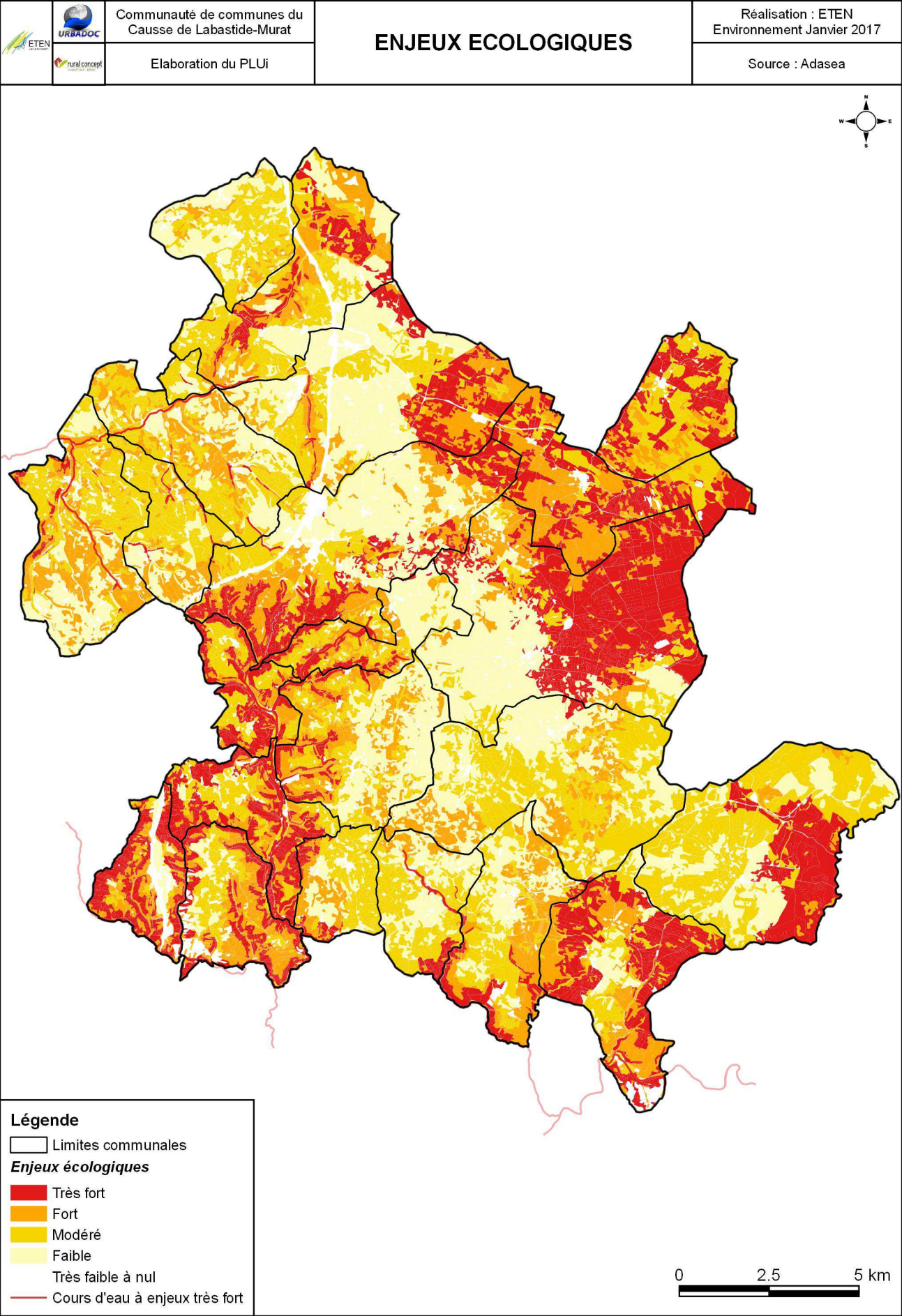
L'isolement géographique et topographique est également présent sur le territoire : certains milieux naturels sont isolés en fond de vallons ou entourés de boisement, le causse calcaire empêche également les connexions vers l'est.

De plus, des parcs à ongulés, présents uniquement en bordure est du territoire sont des zones de coupure spécifiques à la sous-trame « milieux boisés » et empêchent la circulation du grand gibier (chevreuils, sangliers...).

Enfin, l'intensification des pratiques agricoles tend à dégrader les milieux bocagers, à supprimer les haies et les murets. Hors, ces éléments du paysage constituent des continuités écologiques. Leur disparition serait négative pour différentes espèces de la faune et de la flore du territoire.

TABLEAU DE BORD

Carte 58 : Enjeux écologiques ; Eten Environnement ; janvier 2017



ENJEUX ECOLOGIQUES

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est important d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs environnementales afin de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants. Ils ont été établis à la parcelle sur la base de l'occupation du sol et prennent également en compte le rôle de chaque parcelle dans la TVB.

Le PNR des Causses du Quercy a identifié des secteurs particulièrement intéressants au regard de leur place au sein de l'ensemble des continuités écologiques. Ces zones correspondent aux sites naturels majeurs identifiés dans la Charte du PNR des Causses du Quercy. Ces secteurs sont à préserver et bénéficient d'un enjeu très fort.

L'analyse des enjeux écologiques du territoire fait ressortir trois secteurs principaux à très fort enjeu :

- les vallées de la Rauze et du Vers ;
- le secteur sud du causse calcaire présentant une mosaïque de boisements, landes et pelouses d'une importante richesse biologique ;
- l'est du causse calcaire, composé en partie de la forêt de la Braunhie.

La pénéplaine marno-calcaire, majoritairement composées de milieux cultivés, présente un intérêt écologique limité. Toutefois, cette zone est un espace de transition entre les différents réservoirs de biodiversité. On observe notamment un corridor à fort enjeu écologique, traversant le centre de la pénéplaine sur les communes de Labastide-Murat et Caniac-du-Causse. Ce corridor est très intéressant pour les déplacements des espèces par sa situation entre le causse calcaire et les vallées du Vers et de la Rauze.

Dans l'objectif de préserver les habitats naturels et les continuités écologiques du territoire, il est préconisé de ne pas réaliser d'aménagement sur les secteurs à forts enjeux écologiques. Les espaces naturels doivent tout de même s'inclure au sein des zones urbanisées pour améliorer sensiblement le cadre de vie et permettre de limiter la fragmentation du paysage.

TABLEAU DE BORD

Code de l'urbanisme (en gras les ajouts de la loi ENE, en gras soulignés, ceux de la loi ALUR)

Article L141-3 : Le rapport de présentation **présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier** et justifie son projet d'aménagement et de développement durables « au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT [...] ». (...) Il s'agit « **de renforcer les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification [...] en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans le rapport de présentation précisant les obligations du PLU en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. Il s'agit ainsi d'inciter à mener un débat entre tous les acteurs locaux et la population sur la densité acceptable sur le territoire.**

Article L141-4 : Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, **de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.** (...)

Article L151-6 : Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Point méthodologique :

L'ensemble des analyses a été faite sur la base d'éléments mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique permettant d'associer diverses informations référencées sur le territoire. Cet outil via le logiciel Q-GIS a permis de croiser différentes données spatialisées (taches urbaines, zonages des documents d'urbanisme) puis de quantifier les éléments spatialisés et éventuellement leurs évolutions.

Les sources utilisées sont de cinq types :

- les données élémentaires, issues de bases de données génériques (voiries, limites) peu soumise à interprétation et utilisées principalement pour les fonds de cartes et les données de cadrage,
- les données issues du cadastre permettant de disposer du parcellaire et du bâti pour chaque commune
- les BD ortho de 2000 et 2013 de l'Institut Géographique National à une résolution de 50 cm,
- les données liées aux documents d'urbanisme fournies par les services de l'État (PLU, carte communale),
- les données fournies par les communes qui concernent essentiellement un état des lieux du foncier artificialisé.

Le travail de numérisation a consisté à définir les contours de la tache urbaine puis de l'enveloppe.

La tache urbaine identifie les zones urbanisées à la parcelle. Pour cela la méthodologie a acté le fait que pour repérer une tache urbaine il fallait un regroupement d'habitation d'au moins cinq unités espacées de 100m maximum. Selon l'INSEE la continuité du bâti est associée au seuil de 200 mètres, ce qui est apparu comme trop important en zone rurale. Par photo-interprétation, croisement avec les relevés terrains et les zonages des documents d'urbanisme, les bâtiments de type agricole ou industriels ont été sortis de la tache quand ils pouvaient être isolés et repérés. La tache urbaine n'est pas définie sur le parcellaire consommé mais sur la réelle utilisation du sol par interprétation des changements d'usage sur une parcelle (jardin, labour, prairie...) ou repérage des limites (haies, clôtures). Lorsque ce repérage n'a pas été rendu possible, une parcelle de 2000m² environ a été déterminée en prenant le plus souvent appui sur les limites des parcelles voisines.

L'enveloppe urbaine est définie comme l'ensemble des zones de continuités de l'urbanisme. Elle comprend donc la tache urbaine et les dents creuses incluses à l'intérieur de cette tache urbaine.

Tableau 22 : Superficie de l'enveloppe urbaine (en Ha) par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	SUPERFICIE DE L'ENVELOPPE URBAINE (en ha)	
	2000	2015
Bassin de vie Gramat	120,5	147,03
Bassin de vie de Gourdon	94,31	127,4
Bassin de vie de Cahors	110,38	126,11
PLUi CCCLM	325,19	400,54

Tableau 23 : Évolution de la superficie de l'enveloppe urbaine (en Ha et %) par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DE L'ENVELOPPE URBAINE (en ha et %)	
	2000-2015	
Bassin de vie Gramat	26,53	18,04
Bassin de vie de Gourdon	33,09	25,97
Bassin de vie de Cahors	15,73	12,47
PLUi CCCLM	75,35	18,81

GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

1. La gestion économe de l'espace : une nécessité pour maintenir les équilibres

La gestion économe de l'espace est un attendu réglementaire. Objectif majeur des lois d'urbanisme votées depuis désormais plus de 15 ans, elle est un principe premier à la définition de tout projet urbain.

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. L'étalement urbain peut donc avoir des incidences néfastes sur l'activité agricole et la richesse écologique et patrimoniale du territoire. À terme, l'urbanisation anarchique participe à engendrer un déséquilibre du fonctionnement territorial. Du fait de l'importance du secteur primaire et de l'économie touristique sur le territoire, l'urbanisation future doit être conçue en préservant les espaces agricoles et les plus-values paysagères. Ainsi, outre la perte de terres agricoles, l'impact de l'étalement urbain a également une envergure économique, sociale et environnementale. Ce processus joue un rôle prépondérant dans l'artificialisation des sols et dans le morcellement des espaces naturels d'intérêt biologique. L'étalement urbain participe à l'éloignement des populations aux équipements et emplois. Cela engendre des flux et inévitablement un rejet de gaz à effet de serre. Le PLUi est l'outil qui doit répondre à cette problématique par un projet de territoire et une concrétisation réglementaire soucieuse d'une gestion économe, durable et qualitative de l'espace.

Depuis le vote de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les PLU et PLUi ont vu leur rôle renforcé avec notamment une priorité donnée à cette gestion économe de l'espace. Les méthodes d'étude de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain sont des attentes fortes des politiques d'aménagement du territoire^a. Par-dessus les objectifs législatifs, la CCCLM, territoire profondément rural, doit interroger leur application et adaptation sur le terrain en termes de formes urbaines, de capacité des réseaux, de qualité paysagère et de cadre de vie. Une gestion économe de l'espace, pour qu'elle soit efficace et vertueuse, passe nécessairement par une gestion qualitative, durable et adaptée de l'espace.

^a L'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme est modifié par la loi ALUR ; il intègre un nouvel alinéa qui prévoit de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

2. Un territoire très faiblement urbanisé...

L'analyse diachronique opérées sur les BD ortho³¹ de 2000 et 2013, permettant de mesurer une évolution sur treize ans, rend compte d'une part de l'évolution de l'enveloppe urbaine^b – et donc des logiques d'étalement urbain – mais aussi de l'évolution de la tache urbaine^c – et des dynamiques d'artificialisation des sols. Ces analyses ont été complétées par un travail de terrain réalisé en 2015 afin d'actualiser les données déjà constituées à l'aide des BD Ortho. Cela permet non plus de mesurer une évolution sur treize ans, mais sur quinze ; ainsi d'être au plus près des réalités territoriales actuelles.

2.1 Une diffusion résidentielle avérée

L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine ne trouve de sens qu'en comparaison avec celle de la tache urbaine afin de savoir si ces évolutions traduisent un desserrement de la trame urbaine ou bien des dynamiques de densification par la requalification notamment de dents creuses inscrites dans l'enveloppe urbaine. En effet, la période de 2000-2015 a vu la tache urbaine augmenter de 50,01 ha et l'enveloppe de 75,35 ha. Au vu de ces chiffres, il apparaît clairement que l'urbanisme est plus le fait de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles que de la densification des espaces déjà urbanisés. En effet, les enveloppes urbaines se sont étirées au gré de l'implantation des habitations. Cette diffusion résidentielle est d'autant plus notable dans les villages puisqu'elle émane principalement d'une logique d'urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités foncières. Au contraire, Labastide-Murat et Montfaucon, les pôles principaux du territoire, ont principalement organisé leur développement par des opérations d'ensemble, moins consommatrices d'espace et intégrant déjà la notion de gestion économe de l'espace.

^b Cf. définition de l'enveloppe urbaine, encadré page précédente.

^c Cf. définition de la tache urbaine, encadré page suivante.

TABLEAU DE BORD

Tableau 24 : Superficie de la tache urbaine (en ha) par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	SUPERFICIE DE LA TACHE URBAINE (en ha)		
	2000	2015	Évolution 2000-2015
Bassin de vie Gramat	91,21	114,27	+ 23,06
Bassin de vie de Gourdon	88,84	101,71	+ 12,87
Bassin de vie de Cahors	83,22	97,99	+ 14,77
PLUi CCCLM	263,27	314,17	+ 50,90

Tableau 25 : Évolution de la superficie de la tache urbaine (en Ha et %) par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE (en ha et %)	
	2000-2015	
Bassin de vie Gramat	+23,06 ha	+20,32%
Bassin de vie de Gourdon	+12,87 ha	+12,65%
Bassin de vie de Cahors	+14,78 ha	+15,08%
PLUi CCCLM	+50,91 ha	+16,2%

Tableau 26 : Évolution de la tache urbaine (en Ha et %) due au développement de l'habitat, par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'HABITAT (en ha et %)	
	2000-2015	
Bassin de vie Gramat	+14,05 ha	+12,27%
Bassin de vie de Gourdon	+10,57 ha	+10,39%
Bassin de vie de Cahors	+8,98 ha	+9,16%
PLUi CCCLM	+33,6 ha	+10,69%

Tableau 27 : Évolution de la tache urbaine (en Ha et %) due au développement des activités, par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'ACTIVITE (en ha et %)	
	2000-2015	
Bassin de vie Gramat	+9,2 ha	+8,05%
Bassin de vie de Gourdon	+1,72 ha	+1,69%
Bassin de vie de Cahors	+5,8 ha	+5,92%
PLUi CCCLM	+16,72 ha	+5,32%

Tableau 28 : Évolution de la tache urbaine (en Ha et %), due au développement des équipements par bassin de vie ; UrbaDoc 2015

	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'EQUIPEMENTS (en ha et %)	
	2000-2015	
Bassin de vie Gramat	0	0%
Bassin de vie de Gourdon	+0,58 ha	+0,57%
Bassin de vie de Cahors	0	0%
PLUi CCCLM	+0,58 ha	+0,18%

2.2 Les zones urbanisées : 1% de la superficie globale du territoire

Au total, 314 ha sont urbanisés en 2015 ce qui correspond à 0,9 % de la superficie globale. En France métropolitaine, en 2010, la surface urbaine concerne 21,8% du territoire^a. La répartition de cette surface témoigne en premier lieux des polarités précédemment mises en avant, à savoir Labastide-Murat suivi de Montfaucon, centre-bourgs en développement, ainsi que Frayssinet qui connaît une pression urbaine plus importante que sur l'Est du territoire. 30% des surfaces urbanisées sont inhérentes à ces trois communes dont 13% sont relatifs à Labastide-Murat. Ce triptyque concentre 95,73 ha de surfaces artificialisées.

Le degré d'artificialisation des sols entre 2000 et 2015 atteste de :

- « l'effet autoroute » : les communes les plus proches d'un embranchement de l'A20 sont facilement accessibles, ce qui permet un accès rapide aux pôles d'emploi ;
- l'attrait des secteurs proches des RD : les déplacements domicile/travail sont facilités ;
- l'attractivité du dipôle rural Labastide-Murat / Montfaucon : être proche du dipôle signifie être proche des services de proximité et des emplois locaux.

Entre 2000 et 2015, 66% des surfaces nouvellement artificialisées concernent l'habitat, 32,8% l'activité et 1,15% est à destination d'équipement.

Si les plus forts taux de développement du foncier consommé à vocation d'activité sont observés sur le bassin de vie de Gramat, la majorité des commerces étant concentrés à Labastide-Murat, et le bassin de vie de Gourdon, avec le parc d'activités Causs'énergie à Sènièrgues^b, ces dynamiques sont à mettre en corrélation avec les effets induits par la proximité autoroutière (visibilité, facilité d'accès, etc.).

3. ... et une consommation foncière à son image : 4,2 hectares artificialisés chaque année

Le développement urbain a prélevé entre 2000 et 2015, 63,26 ha, soit annuellement 4,2 hectares. Et ce chiffre ne tient pas compte de l'artificialisation totale du sol puisqu'il n'intègre pas les routes et aménagements qui ont été mis en œuvre pour permettre la construction d'habitat.

Il comprend toutefois les prélèvements effectués pour les besoins de l'activité, soit 16,39 hectares et des équipements, 12,1

hectares, sur la même période. En outre, la consommation foncière entre 2000 et 2015 à vocation d'habitat représente 11,1% de la tache urbanisée actuelle, ce qui témoigne de l'attractivité résidentielle et touristique observées, notamment dans les petites communes du territoire^c. L'urbanisation récente du territoire s'avère être globalement en adéquation avec la croissance de la population et des dynamiques résidentielles à l'œuvre. Avec le PLUi, c'est le rôle du PADD de décider d'un projet de territoire qui fixe le rythme à venir du développement urbain et des besoins fonciers induits.

4. Une consommation foncière récente consommatrice d'espace

4.1 Une urbanisation récente plus consommatrice d'espace

Les densités les plus importantes concernent les communes qui se sont le moins développées. En effet, ces communes maintiennent des densités bâties importantes, notamment dans les centres hérités, à l'image par exemple de Saint-Sauveur-la-Vallée. Les territoires les plus faiblement urbanisés sont donc les plus denses. Les formes urbaines induisent les indicateurs de densité, les cœurs des plus petits bourgs étant caractérisés par leur trame en « village noyaux ».

Les formes urbaines récentes amènent à une dé-densification des enveloppes urbaines des villages. En effet, l'urbanisation actuelle privilégie la construction de grands pavillons au centre de grandes parcelles. Le rêve de la maison individuelle et du grand jardin a contribué à déliter les enveloppes urbanisées. Les constructions récentes sont principalement situées en continuité du bâti existant, du cœur de bourg ou de hameaux existants. Cette urbanisation participe à l'étalement urbain mais ne vient pas morceler les espaces naturels et agricoles. Les opérations d'aménagement majeures ont eu lieu à Montfaucon et Labastide-Murat, sous forme de lotissements. Ces opérations ont permis de proposer des maisons individuelles dans des opérations assez denses. A l'inverse, l'urbanisation au coup par coup de Frayssinet a contribué à étioiler le bâti communal avec des constructions récentes sur des parcelles d'environ 6000 m². Le PADD puis les OAP et le règlement décideront des densités minimales à appliquer selon les secteurs afin de procéder à une urbanisation raisonnée qui limitera la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en s'adaptant aux formes urbaines et à la capacité des réseaux.

163

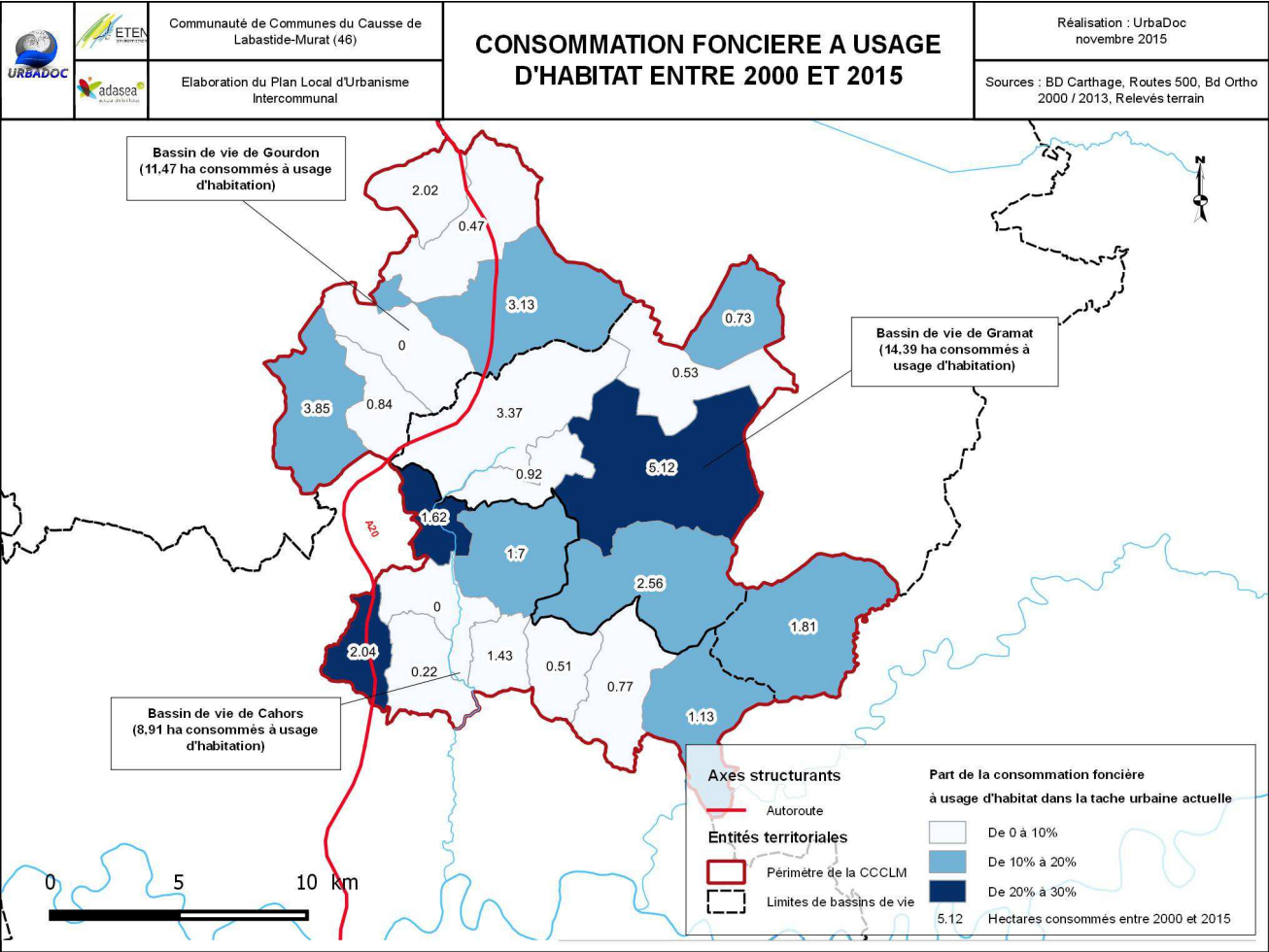
^a INSEE Première, n°1364, Août 2011

^b En décembre 2015, le parc d'activité Causs'énergie est au stade de projet. D'une superficie de 11 ha, il permettra l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

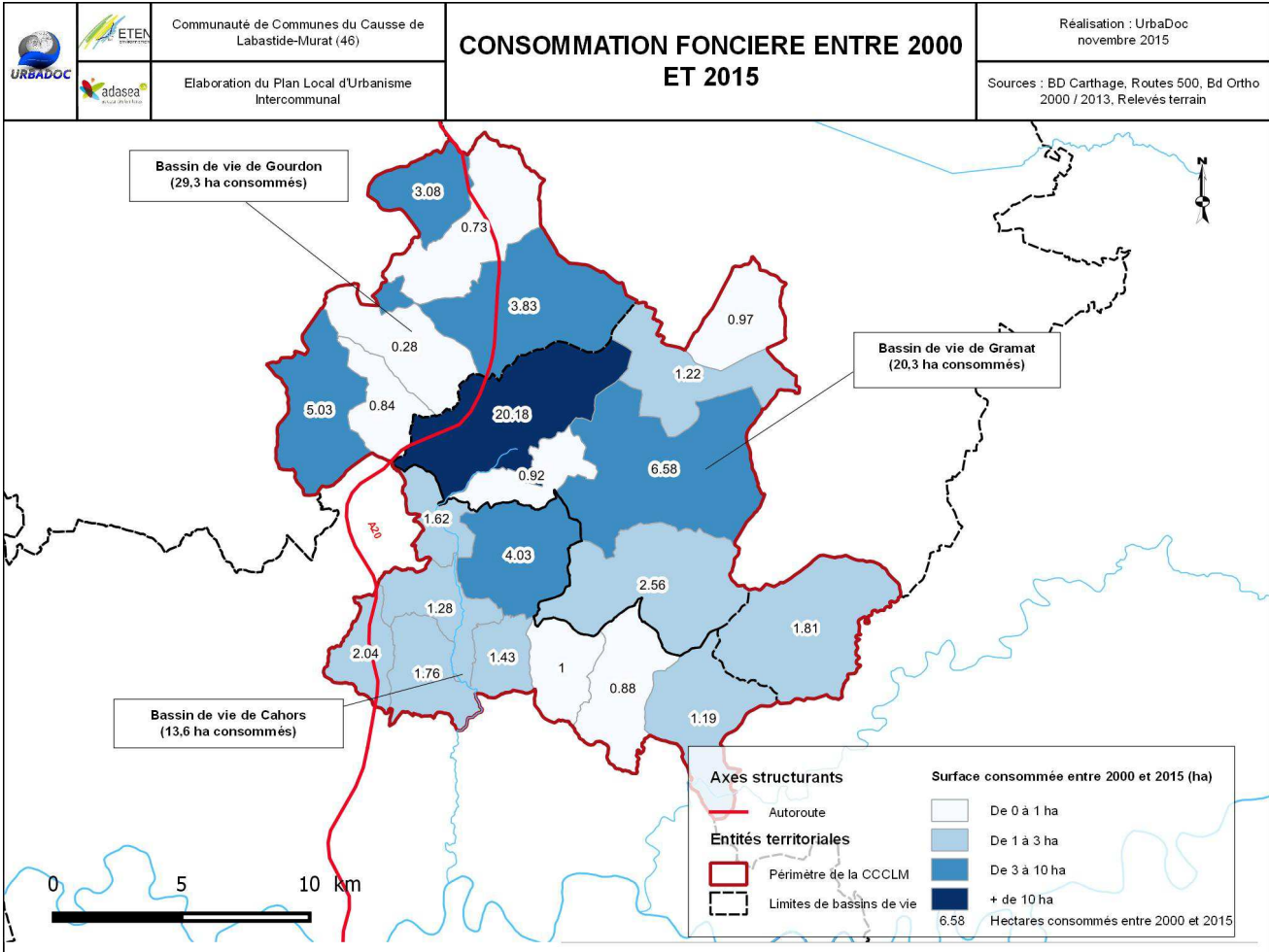
^c Cf parties démographie et habitat

TABLEAU DE BORD

Carte 59 : Dynamiques d'urbanisation à usage d'habitat; UrbaDoc 2015



Carte 60 : Consommation foncière brute entre 2000 et 2015 ; UrbaDoc 2015



4.2 Une consommation foncière inégalement répartie sur le territoire

Considérant les 22 communes composant le territoire, la consommation foncière qui s'est effectuée en 15 ans et qui s'élève à 63,26 ha, est-elle le fruit d'une répartition homogène ?

Le postulat de départ pose comme prérogative le lien entre consommation foncière et attractivité du territoire. En effet, plus un territoire est attractif, plus il attire de nouveaux ménages, ce qui induit une croissance des résidences principales et secondaires, ainsi qu'une artificialisation des sols. Ainsi, l'analyse de la consommation foncière par commune permettrait leur hiérarchisation, suivant leur potentiel attractif. Ce dernier évidemment corrélé à la situation géographique de chaque territoire, la proximité d'un axe de circulation structurant étant ici un facteur déterminant. Il apparaît *ispo facto* que la majorité des communes souffrent d'un manque de visibilité : quatorze d'entre elles ont une consommation foncière quasiment nulle, à savoir moins de 2 ha de surfaces urbanisées sur quinze ans. Six ont vu leur urbanisation augmenter de moins d'un hectare ^a. 25% de la consommation foncière totale se partage entre cinq communes ^b. Leurs taches urbaines ont respectivement augmenté de 2 à 5 ha, ce qui reste faible. Enfin, trois communes, Labastide-Murat, Caniac-du-Causse et Frayssinet, ont consommé plus de 5 ha sur quinze ans. 20,18 ha ont été artificialisés à Labastide-Murat – principal résultat du développement de l'activité et de l'implantation de l'aire d'autoroute – ; 6,58 ha à Caniac-du-Causse, limitrophe de Labastide-Murat et traversé par la D42 qui rejoint au Nord la D802 et au sud la D65 ; et 5,03 ha à Frayssinet qui profite de la proximité de l'A20 ainsi que de la présence d'équipements et activités principalement situés le long de la RD 820. Ces trois communes absorbent 50 % de la consommation totale du territoire de la CCCLM. Le rapport de proportion permet ainsi de distinguer trois entités au sein de la CCCLM. Si Labastide-Murat marque une perte de vitesse d'un point de vue des dynamiques résidentielles, elle n'en reste pas moins le réceptacle des activités et joue son rôle de pôle. Globalement, le territoire accuse une consommation foncière modeste. Si 63,26 ha ont été consommés en 15 ans, cela ne représente qu'une consommation annuelle moyenne de 4,2 ha artificialisés sur l'ensemble du territoire^c.

^a Cf Carte 68

^b A savoir Saint-Cernin, Ginouillac, Montfaucon, Senaillac-Lauzès et Nadillac

^c A titre de comparaison, sur le territoire du SCOT Nord du Lot, 66 ha sont artificialisés chaque année pour 83 communes. En moyenne ce sont 9 ha qui ont été consommés par commune sur

4.3 Quid de la prochaine décennie ?

Le PADD devra définir les rythmes de croissance à prévoir selon les secteurs. Le rythme d'évolution de la démographie, le desserrement des ménages et l'évolution des résidences secondaires seront les indicateurs majeurs à prendre en compte pour déterminer un projet résidentiel et touristique. De plus, le PADD permettra de déterminer le schéma de production territoriale à venir afin projeter un développement équilibré du territoire.

TABLEAU DE BORD

Tableau 29 : Superficie de la tache urbaine selon les communes les plus urbanisées ; UrbaDoc 2015

Bassin de Vie	Commune	Superficie de la tache urbaine	Tache urbaine communale / Tache urbaine CCCLM (%)
Bassin de vie de Gramat	LABASTIDE-MURAT	40,13 ha	13%
Bassin de vie de Cahors	MONTFAUCON	27,81	9%
Bassin de vie de Cahors	FRAYSSINET	27,79	9%
Bassin de vie de Gramat	CANIAC DU CAUSSE	23,66	8%
Bassin de vie de Gourdon	GINOUILAC	22,51	7%

Tableau 30 : Potentiels de densifications des zones U et AU des PLU et des zones constructibles des Cartes Communales ; UrbaDoc 2015

	Superficie de l'enveloppe urbaine 2015 (en ha)	Densité de construction* dans l'enveloppe urbaine en 2015 (en m²)	PLU		Carte Communale		TOTAL
			Superficie libre dans l'enveloppe urbaine, en zone U en 2015 (en ha)	Superficie libre dans l'enveloppe urbaine hors zone U en 2015 (en ha)	Superficie libre dans l'enveloppe urbaine en Zone Constructible en 2015 (en ha)	Superficie libre dans l'enveloppe urbaine en Zone Non Constructible en 2015 (en ha)	Superficie libre dans l'enveloppe urbaine en 2015 (en ha)
LABASTIDE-MURAT	50.91	9.00	2.14	2.03	/	/	4.17
MONTFAUCON	29.85	2.45	2.32	0	/	/	2.32
FONTANES DU CAUSSE	13.13	10.36	/	/	0.11	0.82	0.93
SENIERGUES	7.18	8.91	/	/	0.41	0	0.41
GINOUILAC	16.99	8.83	/	/	1.05	1.02	2.07
FRAYSSINET	22.68	7.28	/	/	0.62	1.21	1.83
LENTILLAC DU CAUSSE	16.09	6.15	/	/	0.32	1.32	1.64
SABADEL LAUZES	13.51	6.74	/	/	0	0.84	0.84

Tableau 31 : L'évolution de l'urbanisation au sein des Zones U des PLU et des Zones Constructibles des Cartes Communales ; UrbaDoc 2015

	2000-2015		Consommation foncière en Zone U / Zone Constructible (ha)	Zone AU
	9.23	23		
LABASTIDE-MURAT	9.23	23	6.47	0
MONTFAUCON	2.65	9.53	2.65	0
FONTANES DU CAUSSE	1.22	12.31	0.3	/
SENIERGUES	0.72	8.34	0.46	/
GINOUILAC	3.08	13.68	1.31	/
FRAYSSINET	5.3	19.07	2.74	/
LENTILLAC DU CAUSSE	0.88	6.6	0.61	/
SABADEL LAUZES	0.59	5.7	0	/

Tableau 32 : Superficie des zones constructibles hors enveloppe urbaine au sein de six cartes communales que compte le territoire ; UrbaDoc 2015

Carte communales	Zones constructibles hors enveloppe urbaine (ha)
FONTANES DU CAUSSE	2.96
SENIERGUES	0.86
GINOUILAC	2.12
FRAYSSINET	10.51
LENTILLAC DU CAUSSE	4.84
SABADEL LAUZES	3.11

5. Des documents d'urbanisme à adapter aux objectifs de la loi ALUR

5.1 Deux PLU à Labastide-Murat et Montfaucon

L'analyse de l'urbanisation au sein des zones U et AU(0) des PLU de Labastide-Murat et Montfaucon permet de définir des surfaces potentiellement disponibles dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du PLUi.

Cet examen atteste de potentiels de construction importants : 4,3 ha non investis en zone urbaines (U), et 31,77 ha à urbaniser (AU et AU0) permettant de poursuivre l'urbanisation durant les 42 prochaines années, selon un scénario tendanciel, au fil de l'eau, soit 0,79 ha consommé annuellement.^a

Les documents d'urbanisme en vigueur du dipôle offrent encore de nombreuses possibilités d'urbanisation :

- 4,3 ha en zone urbaines (U)
- 23,9 ha en zone à urbaniser ouverte (AU)
- 7,87 ha en zone à urbaniser fermée (AU0)

Ces chiffres, mettent en exergue le fait que ces documents n'intègrent pas les objectifs de gestion économe de l'espace de la loi ALUR.

5.2 Six cartes communales

Six communes sont couvertes par des cartes communales^b. Ces dernières définissent au sein des territoires des zones constructibles susceptibles d'être urbanisées, et des zones non-constructibles, alors préservées de toute urbanisation. Les zones constructibles, socles d'un futur et potentiel aménagement, sont la résultante d'un projet communal. Or, ces zones ne correspondent pas forcément aux contours des enveloppes urbaines et bien souvent sortent des taches dessinées selon les préceptes de la loi ALUR. Par exemple, à Frayssinet et Lentillac-du-Causse, respectivement 10,51 ha et 4,84 ha de zones constructibles se situent hors enveloppe urbaine. A Frayssinet des zones constructibles sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Les cartes communales ne mettent pas à l'œuvre les objectifs introduits par la loi et par la Charte du PNR qui vise à renforcer les centres-bourgs.

Des projets de développement économique son également bien visibles. 2,15 ha sont ainsi réservés à de l'activité à Frayssinet alors qu'à Lentillac-du-Causse, 2,3 ha constructibles concernent le village vacances. A Senièrgues, si la surface constructible hors enveloppe à

destination d'habitat est moindre, à savoir 0,86 ha, une superficie de 7,26 ha correspond à une zone constructible à destination de loisirs, au lieu-dit La Faurie^c. Le zonage de la carte communale de Sabadel-Lauzès pointe également une surface de 3,97 ha consacrée à de l'activité.

Globalement, c'est une surface moyenne de 4 ha par commune, essentiellement destinée à de l'habitat, ouverte à l'urbanisation hors enveloppes urbaines^d. La surface moyenne des potentiels mobilisables en zones constructibles contenues à l'intérieur des enveloppes urbaines est de 0,54 hectares par commune. La surface destinée à l'urbanisation hors enveloppe est ainsi sept fois plus importante que l'étendue des parcelles mobilisables au sein des secteurs urbanisés. Ce constat paraît inadapté aux objectifs de densité fixés par la loi, bien qu'une urbanisation en continuité des espaces déjà bâtis semble, dans certains cas, justifiables.

^a En 15 ans, ont été artificialisés à Montfaucon et Labastide-Murat 11,88 ha

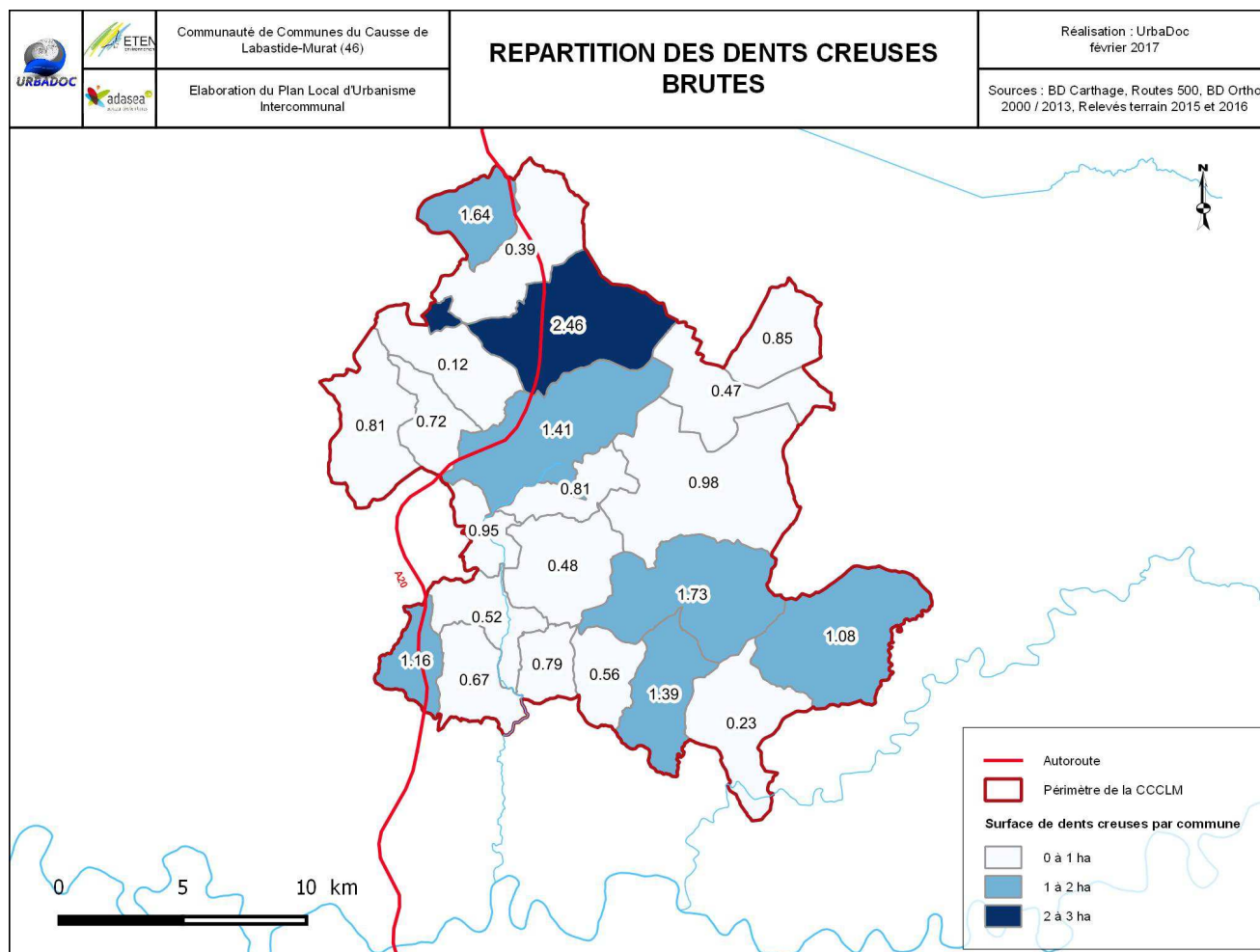
^b À savoir Frayssinet, Lentillac-du-Causse, Fontanes-du-Causse, Senièrgues, Ginouillac, Frayssinet et Sabadel-Lauzès

^c Au sud-ouest de la commune

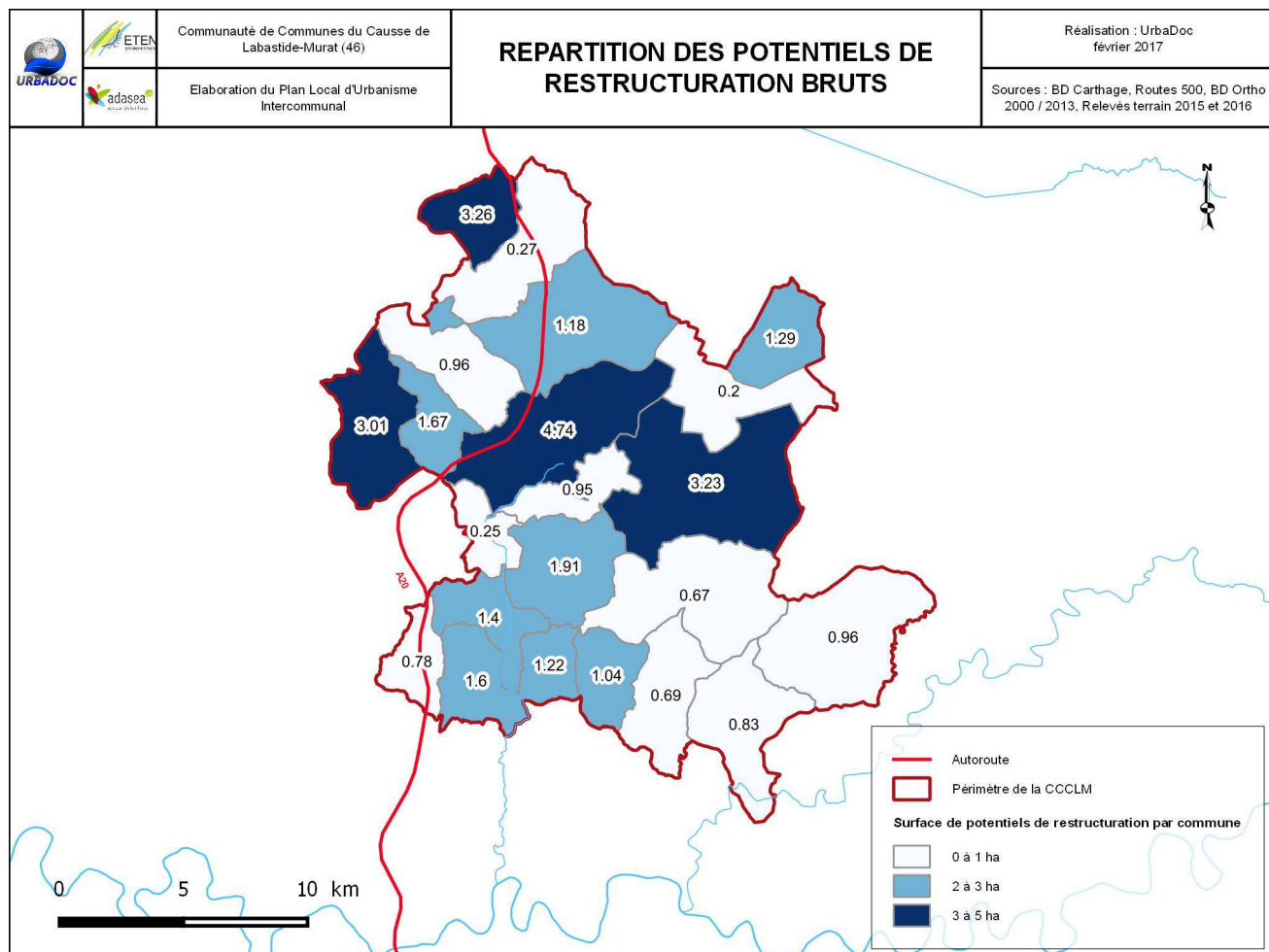
^d Selon les termes définis par la loi ALUR

TABLEAU DE BORD

Carte 61 : Répartition des dents creuses brutes (en ha) au sein des enveloppes urbaines ; UrbaDoc 2017



Carte 62 : Potentiels de restructuration bruts (en ha) au sein des enveloppes urbaine en 2015 ; UrbaDoc 2017



6. Les potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines : vers une gestion économe et qualitative de l'espace

Du fait d'un certain délitement urbain, de densités lâches et d'espaces laissés vides au sein des bourgs et hameaux, les enveloppes urbaines laissent des vides mobilisables dans le projet de développement du territoire :

- les dents creuses représentent des espaces non bâtis enchâssés dans une enveloppe urbanisée ;
- les potentiels de restructuration représentent une densification d'espaces déjà bâtis, souvent des fonds de jardin, qui par division parcellaire ou restructuration foncière permettent l'implantation d'une ou plusieurs autres habitations.

Ces potentiels ont été analysés lors du diagnostic afin de limiter l'étalement urbain des entités urbaines existantes dans les années à venir par une consommation de l'espace moins consommatrice d'espace et déjà intégrée à l'espace urbain. En effet, étant donnée la richesse que l'agriculture et l'environnement apportent au territoire, tant dans leur dimension économique qu'écologique et paysagère, la rentabilisation des espaces libres au cœur des enveloppes urbaines doit être une priorité du PLUi.

Pour autant, ces potentiels de densification repérés – par photo-interprétation puis par des relevés de terrain – doivent aussi répondre à des critères de constructibilité et d'accès aux réseaux. Il s'agit donc de les étudier au regard de critères qualitatifs pour envisager leur constructibilité et donc leur mobilisation au sein du projet de territoire :

- Le potentiel fait-il partie d'un îlot agricole plus important dont il est l'accès ?
- L'urbanisation du potentiel ne remet-elle pas en cause une continuité écologique ?
- La densification impacte-t-elle la qualité des paysages et du patrimoine ?
- Le potentiel correspond-il à des terrains grevés par des servitudes, des prescriptions ou des contraintes ?
- Le potentiel est-il situé dans une zone où les réseaux structurants sont suffisants (électricité, eau, défense incendie...) ?
- La poursuite de l'urbanisation du secteur ne risque-t-elle pas d'aggraver la pollution par une augmentation de la concentration des rejets dans le milieu naturel ?
- Le potentiel fait-il partie d'une zone où les cheminements piétonniers

permettent d'assurer les déplacements jusqu'aux principaux équipements ?

Pour répondre à l'enjeu d'une gestion économe et qualitative de l'espace, des bilans croisés ont permis de définir les potentiels réellement mobilisables, c'est-à-dire les potentiels de densification ajustés.

6.1 Une gestion économe de l'espace : les potentiels de densification bruts : 52 ha

Les potentiels de densification bruts correspondent aux potentiels repérés avant analyse croisée. Ils représentent une enveloppe théorique de surface non bâtie, située en cœur d'enveloppe urbaine, et potentiellement mobilisable dans le projet de développement du territoire.

6.1.1 Les dents creuses brutes : 20 ha

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines, encadrées par au moins deux habitations distantes de moins de 100 mètres l'une l'autre. Requalifier et mobiliser ces espaces libres doit être une priorité du PLUi.

Globalement, la CCCLM compte environ 20 hectares bruts de dents creuses, réparties assez homogènement sur tout le territoire. Elles peuvent être localisées dans les extensions pavillonnaires récentes mais aussi dans les centres-bourgs et les hameaux anciens, secteurs à fort enjeu patrimonial. Montfaucon est la commune qui compte le plus de dents creuses, notamment du fait des lots encore libres au sein du lotissement communal. Pour autant, les pôles du territoire, Labastide-Murat et Montfaucon, ayant connu une urbanisation récente assez maîtrisée et économe, elles ne comptent pas des surfaces de dents creuses beaucoup plus importantes que dans le maillage villageois.

6.1.2 Les potentiels de restructuration bruts : 32 ha

La restructuration urbaine consiste à réorganiser le tissu urbanisé par la division ou la restructuration parcellaire. Pour rentabiliser ce potentiel foncier, les surfaces parcellaires doivent être assez importantes pour procéder à leur division ou être de même taille que les parcelles du tissu environnant, notamment dans les zones denses. Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité sont également indispensables à réunir. La résidence première doit, par son implantation, laisser des possibilités d'accès à l'avant, à l'arrière, ou en latéral par mutualisation des entrées ou création d'un nouvel accès. Cette expérience peut notamment dépendre d'un bouleversement des parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, solitude, volonté de rapprochement d'un parent) qui

TABLEAU DE BORD

Tableau 33 : Récapitulatif des potentiels de densification brut s, ajustés et nets de la CCCLM ; UrbaDoc 2017

Commune	Dents creuses brutes (ha)	Potentiels de restructuration bruts (ha)	Dents creuses ajustées (ha)	Potentiels de restructuration ajustés (ha)	Surface dents creuses nettes (ha) après rétention foncière	Surface potentiels de restructuration nets (ha) après rétention foncière	Potentiel de densification ajusté (ha)	Potentiel de densification net total (ha) après rétention foncière
Beaumat	0,72	1,67	0,64	1,37	0,32	0,37	2,01	0,69
Blars	1,08	0,96	0,60	0,45	0,30	0,12	1,05	0,42
Caniac-du-Causse	0,98	3,23	0,88	1,05	0,44	0,28	1,93	0,72
Cras	0,67	1,6	0,58	1,11	0,29	0,30	1,69	0,59
Fontanes-du-Causse	0,47	0,2	0,13	0,20	0,07	0,05	0,33	0,12
Frayssinet	0,81	3,01	0,49	3,01	0,25	0,81	3,50	1,06
Ginouillac	1,64	3,26	0,57	0,72	0,29	0,19	1,29	0,48
Labastide-Murat	1,41	4,74	1,41	4,52	0,71	1,22	5,93	1,93
Lauzès	0,79	1,22	0,62	0,71	0,31	0,19	1,33	0,50
Lentillac-du-Causse	1,39	0,69	1,39	0,69	0,70	0,19	2,08	0,88
Lunegarde	0,85	1,29	0,70	1,29	0,35	0,35	1,99	0,70
Montfaucon	2,46	1,18	2,41	1,13	1,21	0,31	3,54	1,51
Nadillac	1,16	0,78	1,16	0,78	0,58	0,21	1,94	0,79
Orniac	0,23	0,83	0,13	0,73	0,07	0,20	0,86	0,26
Sabadel-Lauzès	0,56	1,04	0,56	0,84	0,28	0,23	1,40	0,51
Saint-Cernin	0,48	1,91	0,48	1,91	0,24	0,52	2,39	0,76
Saint-Martin-de-Vers	0,52	1,4	0,52	1,29	0,26	0,35	1,81	0,61
Saint-Sauveur-la-Vallée	0,95	0,25	0,82	0,14	0,41	0,04	0,96	0,45
Sénaillac-Lauzès	1,73	0,67	1,73	0,59	0,87	0,16	2,32	1,02
Séniergues	0,39	0,27	0,39	0,27	0,20	0,07	0,66	0,27
Soulomès	0,81	0,95	0,81	0,67	0,41	0,18	1,48	0,59
Vaillac	0,12	0,96	0,00	0,90	0,00	0,24	0,90	0,24
CCCLM	20,22	32,11	17,02	24,37	8,51	6,58	41,39	15,09

peuvent amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain. Le potentiel de restructuration est donc difficilement mobilisable et constitue une entrée mineure du potentiel de développement urbain.

6.2 Une gestion qualitative de l'espace : les potentiels de densification ajustés : 41 ha

De nombreux enjeux peuvent pousser à préserver des terrains plutôt que de les densifier. Il peut s'agir, entres autres :

- de servitudes, prescriptions et contraintes : PPRI, zones inondables, risque de retrait-gonflement des argiles, bande d'inconstructibilité de part et d'autre des voies classées à grande circulation...
- d'enjeux environnementaux : réservoirs de biodiversité, continuités écologique, milieux à préserver...
- d'enjeux agricoles : périmètres réglementaires et de vigilance autour des bâtiments d'élevage, valeur agronomique des sols, accessibilité...
- d'enjeux patrimoniaux : points de vue sur le paysage ou la silhouette villageoise, enjeux architecturaux...

Ainsi, des bilans croisés ont été réalisés en deux temps. D'abord, les potentiels de densification bruts ont été croisés avec les données écologiques et agricoles recueillies et générées par un travail de terrain et d'enquête lors de l'élaboration du présent diagnostic. Ensuite, des visites de terrain en présence des élus ont permis d'affiner ces bilans et de déterminer les potentiels à conserver ou non au regard des enjeux auxquels ils sont sujet. En effet, les élus de chaque communes, alertés des enjeux relevés par le diagnostic, ont fait part de leur avis sur les terrains concernés. Ce travail de terrain collaboratif est la pierre angulaire du PADD^a puisqu'il a permis de dégager certaines orientations générales du projet de territoire comme la priorité à la préservation du patrimoine naturel et bâti et au maintien de l'activité agricole.

6.2.1 Les dents creuses ajustées : 17 ha

A la suite de l'analyse qualitative des potentiels de densification bruts, 17 hectares de dents creuses ajustées ont été identifiées. Ce sont principalement des enjeux patrimoniaux, agricoles et de sécurité (risque inondation, danger routier) qui ont mené les élus à supprimer certaines dents creuses repérées.

6.2.2 Les potentiels de restructuration ajustés : 24 ha

Suite à l'analyse qualitative des potentiels de densification bruts, 24 ha de potentiels de

restructuration ont été retenus. Ce sont principalement des enjeux liés à l'environnement, le patrimoine, l'agriculture et la configuration des terrains qui ont engendré la suppression de certains potentiels de restructuration repérés.

6.3 Une gestion opérationnelle de l'espace : les potentiels de densification nets : 15 ha

Le projet de territoire, en accord avec les objectifs législatifs et la Charte du PNR, doit prioriser la rentabilisation des espaces laissés libres avant toute extension des enveloppes urbanisées. Pour autant, ces potentiels de densification ne sont pas tous mobilisables dans le projet et sont sujets à la rétention foncière. Ainsi, pour rendre le projet opérationnel, des taux de rétention foncière sont appliqués afin de rendre compte du potentiel réellement mobilisable au sein des enveloppes urbaines.

6.3.1 Les dents creuses nettes, après rétention foncière : 8,50 ha

Avec un taux de rétention foncière de 50% sur les dents creuses, la surface de dents creuses nette, c'est-à-dire susceptible de servir le projet dans les 10 prochaines années, s'élève à 8,50 hectares.

6.3.2 Les potentiels de restructuration nets, après rétention foncière : 6,50 ha 171

La mobilisation des potentiels de restructuration est rendue assez difficile par le fait que ce mode de densification résulte souvent d'un bouleversement des parcours de vie, ce qui rend ce type d'espace assez peu mobilisable. Pour être plus opérationnel, le projet peut intégrer 25% des potentiels de restructuration repérés, soit un taux de rétention foncière de 75% sur ces potentiels.

7. Vers un urbanisme économe et qualitatif, soucieux du maintien du cadre de vie

L'identification des potentiels de densifications bruts, l'analyse qualitative menant aux potentiels de densification ajustés puis l'application de la rétention foncière révèle qu'environ 15 hectares pourront être mobilisés au sein même des enveloppes urbaines. S'il semble nécessaire d'aménager des zones à l'extérieur des enveloppes urbanisées pour répondre aux besoins du territoire, la même analyse qualitative devra être réalisée afin de garantir le maintien d'un cadre de vie rural aussi bien dynamisé par son agriculture, ses paysages et son attractivité touristique.

^a Pièce 2 du PLUi

TABLEAU DE BORD

Habitat

État des lieux / Chiffres clés

- 3130 logements en 2012 dont 1784 résidences principales (57%) et 1130 résidences secondaires (36%)
- +455 logements entre 1999 et 2012
- 79,8% de propriétaires en 2012
- 95% de logements individuels en 2012
- 7% de logements vacants en 2012, soit 213 unités
- 4% de logements sociaux
- 27,7% de 3 pièces et moins
- 56% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans

Production importante de logements, notamment des résidences secondaires. Disparités territoriales du développement.

Allier développement et maintien du cadre de vie
Prévisions de constructions nouvelles à l'horizon 2025 :
+ 420 logements à construire



État des lieux / Chiffres clés

- Ensemble des communes équipées du triptyque mairie-église-cimetière
- Services et équipements concentrés dans le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon
- Des pôles de proximité : Lauzès et Frayssinet
- Plusieurs pôles d'équipements extérieurs : Gramat, Gourdon, Cahors et Figeac
- Couverture réseau mobile médiocre
- Couverture incendie largement insuffisante

Un territoire structuré par le dipôle rural Labastide-Murat/Montfaucon, interdépendant avec les pôles extérieurs
Les réseaux sont à renforcer, notamment la couverture mobile et le réseau de défense incendie



Équipements,
services et réseaux

État des lieux / Chiffres clés

- Omniprésence de l'automobile dans les déplacements
- L'autoroute A20, support d'ouverture régionale
- Des cœurs de villages hérités souvent inadaptés à l'usage de l'automobile
- Des cheminements piétons souvent absents, inadaptés voire dangereux entre les hameaux et les centres des villages
- Disparité d'accessibilité aux pôles territoriaux selon le maillage viaire présent
- Renforcer le stationnement aux abords des équipements

Chemins de randonnée utilisés dans un cadre touristique
 Territoire inégalement doté en infrastructures de transports
Proposer un schéma de production territoriale futur en adéquation avec l'accessibilité et l'isolement du territoire

État des lieux / Chiffres clés

- Un territoire rural, agricole, authentique
- Des paysages entre causse et vallées
- Des morphologies urbaines et des formes architecturales traditionnelles et héritées
- Des fenêtres paysagères à préserver sur les façades patrimoniales des villages et le grand paysage
- Un foncier accessible
- Un bâti traditionnel à rénover
- Un petit patrimoine vernaculaire à protéger

Le cadre bâti exceptionnellement préservé participe à l'identité du territoire. Développement résidentiel en cours: construction d'extensions pavillonnaires à l'architecture standardisée
Proposer une offre résidentielle permettant d'attirer de jeunes populations sans dégrader le cadre de vie

Cadre de vie

Avantages d'un cadre de vie remarquablement préservé, pittoresque et de la possibilité d'acquérir un foncier peu cher. Inconvénients de la dépendance totale à l'automobile pour aller vers les pôles d'emplois voisins. Les nouveaux arrivants font le choix de la qualité du cadre de vie, et participent à renouveler les effectifs communaux.



État des lieux / Chiffres clés

- 3469 habitants en 2012
- Variation annuelle de la population : + 0,84 %/an
- 401 habitants de plus en 13 ans (1999-2012)
- Un indice de jeunesse faible : 0,42 en 2012
- Baisse de la taille des ménages : 2,09 personnes/logement en 2012
- Un solde migratoire qui permet de contrecarrer le vieillissement de la population en interne : +1% pour un solde naturel négatif (-0,5%)

Une population en augmentation grâce au solde migratoire : arrivée d'actifs qui viennent donner un second souffle au territoire
Prévision démographique en 2025 :
+400 habitants

État des lieux / Chiffres clés

- 1569 actifs en 2012, 1128 emplois dans la zone
- +172 actifs entre 1999 et 2012, +12,3% d'actifs
- Indicateur de concentration d'emplois : 79,4
- Ratio emplois/actifs : 0,72
- 541 établissements actifs en 2012
- 140 établissements agricoles, 222 emplois dans l'agriculture
- Un projet de parc d'activités de 11 ha à proximité de l'A20
- Importance du polyélevage

Un modèle d'économie traditionnelle basé sur l'agriculture. Activité économique tertiaire concentrée à Labastide-Murat.
Protéger l'espace productif agricole et développer le pôle économique de Labastide-Murat

Économie

Démographie

BILAN TERRITORIAL

1. Quel projet pour la CCCLM ?

Depuis les années 1990, le territoire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat renoue avec la croissance démographique. Forte de son site exceptionnel et de sa situation au carrefour de deux grandes vallées, la CCCLM se positionne comme réceptacle d'une population saisonnière et d'actifs dépendants des pôles d'emplois voisins. La croissance démographique annuelle de 0,84% pousse les édiles locaux à s'interroger sur le devenir de leur territoire. En effet, ce dernier est attractif auprès de personnes en âge de travailler et qui viennent ralentir quelque peu le vieillissement de la population locale. Au regard du rythme de vieillissement de la population locale, l'apport migratoire est indispensable pour renouveler les effectifs communaux et impulser un souffle nouveau. L'attractivité résidentielle du territoire est donc un fait avéré, tout comme son attractivité touristique. En effet, le nombre de résidences secondaires sur le territoire ne cesse de croître depuis les années 1960, atteignant aujourd'hui plus du tiers du parc de logement. Le cadre de vie exceptionnel, à la fois rural, authentique et pittoresque attire donc à la fois des actifs en quête de posséder une maison individuelle et du terrain foncier et des populations saisonnières. Le renforcement de l'attractivité auprès de nouveaux ménages, notamment les jeunes actifs en passe de faire des enfants, est *de facto* nécessaire et interroge différents leviers d'action permettant de fixer une nouvelle population d'actifs en renforçant par exemple une offre de commerces et de services adaptée à leurs besoins.

Structurée sur un modèle d'économie agricole et résidentielle, la santé économique du territoire dépend donc de la dynamique économique des pôles d'emplois voisins. Cependant, cette dépendance est loin d'être totale puisque le dipôle Montfaucon/Labastide-Murat propose une offre d'équipements et de services qui sert de base économique importante pour le territoire. En effet, la présence d'une gamme d'équipement de proximité et intermédiaire relativise nettement la dépendance du territoire à l'extérieur. De plus, la spécialisation vers l'économie de la santé à partir des équipements médicaux installés sur le territoire peut à la fois répondre aux besoins des personnes âgées locales mais surtout attirer de nouveaux actifs susceptibles de travailler dans ces établissements. Ainsi, structuré autour du dipôle local, le territoire fonctionne en complémentarité et interdépendance avec les pôles d'emplois et d'équipements voisins. De plus, sa vocation

touristique est à affirmer et représente un levier de développement important pour le territoire.

En 2015, le territoire est très marqué par son attachement actuel et passé à l'activité agricole, qui continue de marquer son paysage et ses formes urbaines. Le bâti traditionnel, les murets en pierre et les coudercs qui ponctuent le paysage caussenard forment en partie le patrimoine génétique du territoire, son identité profonde. L'accueil de nouvelles populations est essentiel au renouvellement démographique et au dynamisme du territoire mais ne doit pas pour autant le dénaturer et lui faire perdre ses atouts. L'évolution démographique récente et l'attractivité touristique du territoire permettent d'anticiper à l'horizon 2025 le besoin de construire environ 420 logements. Ce besoin foncier pose la question de l'organisation harmonieuse de l'espace et de la pérennité des activités agricoles et de la qualité paysagère globale.

2. Vers un projet de territoire qui s'appuie sur les qualités paysagères du site

Le projet politique de la CCCLM porté par le PADD doit définir des orientations tenant compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie. Les objectifs suivants peuvent donc légitimement faire l'objet du présent PLUi :

- Préserver la richesse agricole et écologique du territoire ;
- Prendre en compte les servitudes et les contraintes du territoire ;
- Conforter le rôle structurant du dipôle Labastide-Murat/Montfaucon pour l'ensemble du territoire ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations en leur proposant des conditions d'installation favorables en harmonie avec le cadre de vie ;
- Optimiser le rapport logement/espace en priorisant l'urbanisation des délaissés au cœur de l'espace bâti existant selon les capacités d'accueil de chaque entité urbaine, d'un point de vue quantitatif et surtout qualitatif ;
- Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est l'atout majeur du territoire et le facteur d'attractivité principal : valorisation du bâti et des formes héritées, des perspectives visuelles sur les façades patrimoniales et le grand paysage, etc...

TABLE DES MATIERES

<i>Préambule</i>	5
1. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	5
2. Les modalités de concertation	5
2.1 Les moyens d'information	5
2.2 Les moyens de participation	5
3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	5
3.1 Rappel des attendus législatifs	5
4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	7
4.1 Le rapport de présentation	7
4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	7
4.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	9
4.4 Le règlement	9
4.5 Les annexes	9
5. La procédure	9
5.1 La concertation et le débat au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire	9
5.2 La conduite de la procédure	9
5.3 Pendant la procédure	10
<i>Articulation avec les autres documents</i>	13
1. L'articulation avec les autres documents	13
1.1 Les documents de référence	13
1.2 Les documents à prendre en compte	13
1.3 Les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible	13
2. Un projet guidé	13
<i>Inscription territoriale</i>	15
1. Une situation à la marge des dynamiques globales du grand territoire	15
1.1 Un dipôle rural et un chapelet de villages	15
1.2 Un territoire aux confins de différentes aires d'influence	17
1.3 Un territoire isolé, carrefour entre deux vallées	19
2. Affirmer l'identité territoriale	21
2.1 Une situation fondatrice : l'entre-deux dans un système de villes interdépendantes	21
2.2 Le site, support de l'identité territoriale	21
3. Inscription administrative et réalités territoriales	21
3.1 Inscription administrative régionale	21
3.2 Inscription administrative locale	21
4. Les bassins de vie : territoires du quotidien ou logiques comptables ?	23
4.1 De la définition INSEE...	23
4.2 ...A la réalité du territoire	23
5. Bilan : affirmer le territoire selon la situation et le site	23
6. Servitudes d'utilité publique	25
6.1 Servitude AC1 pour la protection des Monuments Historiques	25
6.2 Servitudes PT2 et PT2LH de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	25
6.3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation	25
7. Autres prescriptions	27
7.1 Sismicité	27
7.2 Aléa retrait et gonflement des argiles	27
7.3 Zones inondables	27
7.4 Les ICPE	27
7.5 Périmètres de protection le long des voies de communication classées	27
7.6 Transport de matières dangereuses	27
<i>démographie</i>	31
1. Une légère reprise de la croissance démographique récente	31
1.1 Une tendance à la hausse de la population depuis 1990	31
1.2 Une croissance démographique due au solde migratoire	31
1.3 Une population vieillissante	31
1.4 Une taille des ménages qui s'est fortement réduite en 20 ans	33
2. Des nouveaux ménages venant s'installer, élément moteur de la démographie	33
2.1 Des nouveaux ménages qui viennent des communes proches ou d'autres régions	35
2.2 Une majorité de personnes en âge de travailler venant s'installer sur le territoire	35
2.3 Des disparités d'évolutions démographiques selon les territoires	35
2.4 Bilan et questionnements	35
<i>équilibre social de l'habitat</i>	37

1.	Une production de logements importante	37
1.1	Une reprise des constructions à partir des années 2000	37
1.2	Une évolution des logements plus rapide que l'évolution de la population	37
2.	Un territoire attractif pour le secondaire	37
2.1	Un parc de résidences secondaires conséquent	37
2.3	Qui explique le faible nombre de logements vacants	39
3.	Une population de propriétaires occupants	39
3.1	Une part de propriétaires occupants très importante	39
3.2	Des prix de l'immobilier qui incitent à l'accession à la propriété	39
3.3	Une très faible proportion de locataires	41
3.4	Un manque de logements sociaux malgré de récents efforts	41
4.	Caractéristiques du parc de résidences principales	41
4.1	Un parc presque intégralement de maisons	41
4.2	Peu de petits logements sur la commune	41
4.3	Un parc ancien	43
5.	Une dynamique de construction plus importante sur les communes du bassin de vie de Gramat	43
6.	Enjeux et prospective du nombre de logements	43
	<i>Economie</i>	45
1.	Situation générale	45
1.1	Des actifs de plus en plus nombreux	45
1.2	Des actifs inégalement répartis sur le territoire	45
1.3	Une population active à renouveler	45
1.4	Un nombre d'emploi stagnant	47
1.5	Un territoire dépendant de la bonne santé des pôles d'emplois voisins	47
1.6	Des besoins en mobilités importants	47
1.7	Qui reposent sur la voiture individuelle	49
1.8	Des alternatives à ce modèle de production territoriale ?	49
1.9	Établissements agricoles et secteur tertiaire	51
1.10	Économie de la santé	51
1.11	Économie présentielle et spécialisation touristique	51
2.	Économie agricole	53
2.1	Des contraintes pédologiques et géographiques fortes	53
2.2	L'évolution de l'agriculture sur le territoire	55
2.3	Productions et outils de production	59
2.4	De vastes surfaces agricoles dédiées aux élevages	59
2.5	De l'élevage ovins mais pas uniquement	61
2.6	Des exploitants moins nombreux mais qui paraissent aujourd'hui stables	63
2.7	Un foncier morcelé et moins accessible	65
2.8	Un lien étroit entre agriculture et qualité de l'environnement	67
2.9	La circulation agricole	69
3.	Des activités économiques peu développées et peu variées	71
3.1	Un secteur secondaire fondé sur l'artisanat	71
3.2	Le parc d'activités Causs'Energie	71
3.3	Le secteur tertiaire	71
3.4	Une concentration des commerces et services à Labastide-Murat...	71
3.5	... qui induit une forte dépendance aux villes périphériques	71
3.6	L'aire d'autoroute de Labastide-Murat	71
	<i>EQUIPEMENTS, SERVICES</i>	73
1.	Le scolaire et périscolaire	73
1.1	Le RPI de Labastide-Murat et Montfaucon	73
1.2	Le RPI de Saint-Cernin, Lauzès et Sabadel-Lauzès	73
2.	Les équipements publics structurants	73
2.1	Équipements municipaux et culturels	73
2.2	Les cimetières	73
2.3	Les équipements sportifs et de loisirs	75
3.	Les associations	75
4.	Un réseau d'équipements complémentaires et interdépendants à l'échelle supra-territoriale	75
4.1	Les services et équipements du territoire concentrés dans le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon	75
4.2	Les services manquants à Labastide-Murat/Montfaucon	75
4.3	Interdépendance avec les pôles d'équipements extérieurs	77
	<i>RESEAUX</i>	79
1.	L'alimentation en eau potable	79
1.1	SIAEP de la Région de Payrac	79
1.2	SIAEP des eaux de la Pescalerie	79
1.3	SIAEP des Causses Sud de Gramat	79

1.4	SIAEP de Lamothe-Cassel	79
1.5	SIAEP de Francoulès	79
2.	L'assainissement	81
2.1	Assainissement collectif	81
2.2	Assainissement non collectif	81
3.	La distribution du réseau électrique	83
4.	Un réseau de défense incendie insuffisant	83
5.	Des réseaux numériques performants, un enjeu primordial	85
5.1	L'ADSL pour tous	85
5.2	Le très haut débit d'abord pour les zones d'activités économiques	85
5.3	Rassembler et concentrer pour mieux gérer ?	87
1.	Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, un acteur majeur	91
2.	Quatre petites régions naturelles : quatre systèmes agraires et paysagers	93
2.1	Secteur des vallées peu profondes et des plateaux marno-calcaires du Nord-Ouest	93
2.2	Secteur des vallées profondes du Vers et de la Rauze	95
2.3	Secteur de la pénéplaine marno-calcaire, devenue bocagère	97
2.4	Secteur du Causse calcaire compact Nord	99
2.5	Secteur du Causse calcaire du Sud-Est	101
3.	Bilan : quelle identité paysagère ?	101
4.	Morphologies urbaines	103
4.1	Les empreintes historiques	103
4.2	Les empreintes urbaines rurales	105
4.3	Les formes urbaines paysagères	105
5.	Bilan : développer en harmonie avec le bâti hérité	107
6.	Le patrimoine rural, élément identitaire structurant	109
6.1	Le petit patrimoine, signature paysagère	109
6.2	Des façades patrimoniales exceptionnellement préservées	109
6.3	Protéger les éléments bâtis et paysagers	109
7.	L'architecture typique du causse	111
7.1	Caractéristiques du bâti traditionnel	111
7.2	Encadrer les interventions sur le bâti existant	111
	MOBILITES	113
1.	Rappel législatif	113
2.	Mobilités interterritoriales : l'autoroute comme levier d'ouverture	113
2.1	Un territoire traversé	113
2.2	Suprématie de la voie routière	113
2.3	Des infrastructures routières favorables au développement de l'activité économique	115
3.	Mobilités intercommunales : des inégalités d'accès	115
3.1	Une structure viaire inégalement répartie	115
3.2	Labastide-Murat, carrefour des communications, carrefour des pratiques locales	117
3.3	Des pôles extérieurs inégalement éloignés	117
4.	Capacités de stationnement	119
4.1	Les pôles du territoire bien équipés, mais presque saturés	119
4.2	Quelques stationnements aux abords des équipements principaux dans les villages	119
5.	Les routes principales vectrices de dangers	119
6.	Des alternatives à l'automobile ?	119
6.1	Les liaisons douces	119
6.2	Des transports en commun inadaptés aux besoins des travailleurs	121
6.3	Mutualiser les modes de déplacement ?	121
	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	123
1.	Masses d'eau souterraine, une ressource fragile	123
2.	Un réseau hydrographique superficiel peu dense	125
3.	Un territoire à enjeux	127
3.1	Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau	127
3.2	Pour la qualité du milieu aquatique	127
4.	Prélèvements, rejets et leurs conséquences	129
5.	Conclusion et recommandations	129
	CONTEXTE ECOLOGIQUE	131
1.	Différentes unités paysagères	131
1.1	Les vallées profondes du Vers et de la Rauze	131
1.2	Les petites vallées peu profondes et les petits plateaux marno-calcaires	131
1.3	La pénéplaine marno-calcaire du centre	131
1.4	Le Causse calcaire	131
2.	Les sites Natura 2000, espaces protégés	131
2.1	« Zone Centrale du Causse de Gramat » - FR7300909	133

2.2	« Basse Vallée du Célé » - FR 7300913	133
2.3	« Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires » - FR7300910	133
3.	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une prise en compte indispensable	135
3.1	ZNIEFF 1 (730010297) - Vallée du Vers	135
3.2	ZNIEFF 1 (730010303) - Vallée de la Rauze et vallons tributaires	135
3.3	ZNIEFF 1 (730030218) - Bois et pelouse de La Grèze, Pech Ginibre et Combe Cave, cours du Céou à Pont-de-Rhodes	135
3.4	ZNIEFF 1 (730030204) - Prairies naturelles de Beaumat	135
3.5	ZNIEFF1 (730030209) - Pech Piélat et Combe de la Coulière et de la Faurie	135
3.6	ZNIEFF 1 (7300301) - Prairies et pelouses sèches de la Combe de Nougayrouse	137
3.7	ZNIEFF 1 (7300909) - Zone centrale du Causse de Gramat	137
3.8	ZNIEFF 1 (730030205) - Source, prairies et bois humides de la Devèze	137
3.9	ZNIEFF1 (730010302) - Vallée de la Sagne	137
3.10	ZNIEFF 1 (730010306) - Pech de Fumades et Forêt de Monclar	137
3.11	ZNIEFF 1 (730010311) - Landes, pelouses sèches et bois des Escloupars et des Pechs de Cuzals et de Gorse	137
3.12	ZNIEFF 1 (730011010) - Clau de Mayou et pelouses sèches des Boissières	139
3.13	ZNIEFF 1 (730010322) - Rivière Célé	139
3.14	ZNIEFF 1 (730010305) - Landes et Forêt de Montclar	139
3.15	ZNIEFF 2 (7300913) - Basse vallée du Célé	139
4.	Une protection foncière, les Espaces Naturels Sensibles	139
5.	Parc naturel régional, un projet concerté de développement durable	141
	MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES	143
1.	Milieux aquatiques, riches et diversifiés	143
1.1	Les cours d'eau	143
1.2	Les plans d'eau	143
2.	Les milieux humides	145
2.1	Les prairies méso-hygrophiles	145
2.2	Les pelouses alluviales	145
3.	Les milieux fermés	145
3.1	Les ripisylves	145
3.2	Les boisements	147
3.3	Les plantations	147
4.	Les milieux semi-ouverts	147
4.1	Les fourrés thermophiles (ou landes sèches)	147
4.2	Les fourrés arbustifs	147
4.3	Linéaires arborés et haies	147
5.	Les milieux ouverts	149
5.1	Les pelouses sèches	149
5.2	Les prairies mésophiles	149
5.3	Les cultures	149
6.	Les milieux rocheux	149
7.	Milieux urbanisés et nature ordinaire	151
7.1	Le bâti	151
7.2	Les jardins et espaces verts	151
7.3	Les murets de pierre	151
7.4	La flore envahissante	151
	TRAME VERTE ET BLEUE	153
1.	Les éléments de la Trame Verte et Bleue	153
1.1	Réservoirs de biodiversité	153
1.2	Corridors écologiques	153
1.3	Les obstacles à la continuité	153
2.	Mise en compatibilité avec le SRCE Midi-Pyrénées	153
3.	La Trame Verte et Bleue du PLUi, un réseau écologique dense et fragile	155
3.1	Les réservoirs de biodiversité	155
3.2	Les corridors écologiques	157
3.3	Les obstacles à la continuité écologique	157
	ENJEUX ECOLOGIQUES	159
	<i>Gestion économe de l'espace</i>	161
1.	La gestion économe de l'espace : une nécessité pour maintenir les équilibres	161
2.	Un territoire très faiblement urbanisé...	161
2.1	Une diffusion résidentielle avérée	161
2.2	Les zones urbanisées : 1% de la superficie globale du territoire	163
3.	... et une consommation foncière à son image : 4,2 hectares artificialisés chaque année	163

4.	Une consommation foncière récente consommatrice d'espace	163
4.1	Une urbanisation récente plus consommatrice d'espace	163
4.2	Une consommation foncière inégalement répartie sur le territoire	165
4.3	Quid de la prochaine décennie ?	165
5.	Des documents d'urbanisme à adapter aux objectifs de la loi ALUR	167
5.1	Deux PLU à Labastide-Murat et Montfaucon	167
5.2	Six cartes communales	167
6.	Les potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines : vers une gestion économe et qualitative de l'espace	169
6.1	Une gestion économe de l'espace : les potentiels de densification bruts : 52 ha	169
6.2	Une gestion qualitative de l'espace : les potentiels de densification ajustés : 41 ha	171
6.3	Une gestion opérationnelle de l'espace : les potentiels de densification nets : 15 ha	171
7.	Vers un urbanisme économe et qualitatif, soucieux du maintien du cadre de vie	171
	<i>Bilan territorial</i>	173
1.	Quel projet pour la CCCLM ?	173
2.	Vers un projet de territoire qui s'appuie sur les qualités paysagères du site	173

¹ **Art. L123-6 CU** : Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en concertation avec les communes membres (...). Dans les autres cas, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, le cas échéant en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

² **L103-3 CU** : Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

³ **Loi portant Engagement National pour l'Environnement** : La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement¹ est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » (précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009). Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du Grenelle. Elle les a organisé et reformulé juridiquement.

La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques.

⁴ **Loi ALUR** : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II, est une loi française relative au logement.

Elle vise notamment à instaurer un encadrement des loyers et une « garantie universelle des loyers », elle modifie de nombreuses dispositions législatives sur la vente et la location de logements, l'attribution des logements sociaux, les normes de construction, change des principes importants en urbanisme, en particulier la suppression des coefficients limitant la densité des constructions (COS), le dessaisissement des communes au profit des intercommunalités en matière de conception et d'application des plans locaux d'urbanisme (PLU) (qui deviennent des PLUi).

⁵ **Art. L101-2 CU** : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de

développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

⁶ **Atlas des Zones inondables** : L'atlas des zones inondables est un document cartographique de connaissance et d'information sur les zones inondables par débordement de cours d'eau. Un atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes. Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire. L'atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation.

⁷ **Atlas des paysages** : L'atlas des paysages permet de dresser l'état des lieux des paysages départementaux et régionaux ainsi que les dynamiques qui les transforment, sous la forme d'un document de référence, destiné à l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

⁸ **Lien de prise en compte** : La prise en compte d'un projet ou d'une opération signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le document de planification.

⁹ **Lien de compatibilité** : Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

¹⁰ **Métropole** : Une métropole est la ville principale d'une région géographique ou d'un pays, qui, à la tête d'une aire urbaine importante, par sa grande population et par ses activités économiques et culturelles, permet d'exercer des fonctions organisationnelles sur l'ensemble de la région qu'elle domine.

¹¹ **Conurbation** : Une conurbation est un ensemble urbain constitué de plusieurs noyaux urbains (ou villes) dont les banlieues finissent par se rejoindre.

¹² **Ville moyenne** : En France, ville comptant 20 000 à 200 000 habitants, qui s'inscrit dans un réseau local ou régional.

¹³ **Ville petite** : En France, entité urbaine comptant entre 2 000 et 20 000 habitants.

¹⁴ **Bassin de vie** : En France, les bassins de vie sont définis comme les plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. C'est dans ces contours que s'organise une grande partie du quotidien des habitants. En 2012, 1 666 bassins de vie structurent le territoire national, dont 1 287 sont qualifiés de ruraux au sens des critères adoptés par la Commission européenne. Les bassins de vie ruraux sont naturellement plus étendus et moins densément peuplés que les bassins de vie urbains ; les équipements y sont moins variés. C'est pourtant dans ces bassins que la population a le plus augmenté au cours de la dernière décennie.

¹⁵ **Solde migratoire / Solde naturel** : La variation annuelle de la population due au solde migratoire se calcule par la différence entre le nombre de personnes venant s'installer sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de l'année. Le solde naturel quant à lui est la différence entre le nombre de naissances et de décès enregistrés au cours d'une période. Le nombre de naissances est généralement, dans les grandes villes et au niveau national supérieur au nombre de décès, on parle alors d'excédent naturel, mais dans de nombreux territoires ruraux, l'inverse se produit, on parle alors d'un solde naturel négatif.

¹⁶ **Indice de jeunesse** : L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et la population de 60 ans et plus. L'indice de jeunesse est de 1,1 en France métropolitaine et est généralement mis en lien avec l'indicateur de dépendance économique. Ainsi les zones de plus de 500 habitants comptent une plus grande part de personnes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans.

¹⁷ **Indicateur de concentration d'emploi** : C'est le rapport entre le nombre d'emplois présents sur un territoire et le nombre de résidents y ayant un emploi. Quand le nombre d'emplois est inférieur au nombre de résidents ayant un emploi, le territoire est qualifié de résidentiel.

¹⁸ **Migrations pendulaires** : Trajet quotidien effectué entre le domicile et le lieu de travail

¹⁹ **Activités présentes** : Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

²⁰ **Activités productives** : Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

²¹ **Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marine présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

²² **Etat chimique** : L'état chimique des rivières et lacs doit faire l'objet d'un suivi régulier, car il conditionne les usages de l'eau, ainsi que l'état écologique des milieux. Or le milieu est le réceptacle de nombreux produits chimiques principalement émis par les activités humaines. Des mesures sont donc réalisées sur de nombreux paramètres chimiques, comme par exemple : les nitrates, les phosphates, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les métaux ... Ces mesures portent principalement sur l'eau, mais certains paramètres sont aussi mesurés dans les sédiments. Elles sont effectuées à intervalles réguliers (plusieurs fois par an). La fréquence, le lieu de mesure, les paramètres mesurés sont adaptés à l'enjeu.

²³ **Etat écologique** : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

²⁴ **Macrophyte** : Ensemble des plantes aquatiques macroscopiques, visibles à l'œil nu. Il existe plusieurs types de macrophytes : les plantes émergentes comme le roseau, le scirpe et la massette, les plantes à organes submergés et flottants (nénuphars) et les plantes submergées qui peuvent former des herbiers denses (Callitriche, cornifle immergé, élodée, potamogeton, renoncule, Zannichellie). Sensibles à la qualité de l'eau et du sédiment, la présence, la prolifération ou au contraire la disparition d'espèces de macrophytes sont des indicateurs du niveau de pollution. L'inventaire des espèces de macrophytes, leur biomasse en poids sec et leur taux de recouvrement permet de définir l'état d'eutrophisation des eaux.

²⁵ **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : ces zones sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1^{er} de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception : des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) et des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques. Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés de la somme des autorisations individuelles.

²⁶ **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** : Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit d'objectifs d'étiages). Leur contenu, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux/usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés. Les PGE s'appuient sur les volumes et débits maxima prélevables, arrêtés par l'Etat. Ils visent à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau et étudient, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

²⁷ **Eutrophisation** : Détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues planctoniques (on parle de bloom planctonique). La cause peut être le rejet d'origine anthropique de nitrates (engrais azotés par exemple), de phosphates (lessives par exemples) et de matières organiques. Les conséquences sont variables et nombreuses : prolifération des algues planctoniques et de certains types de zooplancton, modification des caractéristiques physiques et chimiques de l'eau, disparition ou forte réduction du nombre d'animaux et de certains végétaux, réduction de la teneur en oxygène, etc...

²⁸ **Pénéplaine** : une surface faiblement ondulée portant des sols résiduels.

²⁹ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

³⁰ **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent

assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

³¹ **BD Ortho**: La BD ORTHO® est l'image géographique du territoire national, la France vue du ciel.